

2024-2025

Document d'enregistrement universel

Incluant le Rapport d'Activité, le Rapport de Durabilité
et le Rapport Financier Annuel



SOMMAIRE

MESSAGE DE PATRICK BALLU	3
PROFIL	4
EXEL INDUSTRIES EN BREF	5
ENTRETIEN AVEC DANIEL TRAGUS	6
STRATÉGIE	8
GOUVERNANCE	10

1.	Présentation du Groupe	15
1.1 Historique du Groupe	16	
1.2 Organisation du Groupe au 30 septembre 2025	18	
1.3 Modèle d'affaires	20	
1.4 Les activités et les produits du Groupe	22	
1.5 Recherche et développement	31	
1.6 Commentaires sur l'exercice écoulé	33	
1.7 Tendances 2025-2026	36	
2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise <small>RFA</small>	37
2.1 Déclaration de gouvernement d'entreprise	38	
2.2 Le Conseil d'administration	38	
2.3 Les Comités du Conseil d'administration	42	
2.4 La Direction du Groupe	43	
2.5 Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	44	
2.6 Déontologie boursière des organes de direction et gestion des conflits d'intérêts	45	
2.7 Rémunération des mandataires sociaux de la Société	45	
2.8 Ratio d'équité	49	
3.	Facteurs de risques	51
3.1 Facteurs de risques <small>RFA</small>	52	
3.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	61	
4.	Rapport de durabilité	63
4.1 Informations générales	65	
4.2 Informations Environnementales	93	
4.3 Informations Sociales	105	
4.4 Informations sur la Gouvernance	115	
4.5 Taxonomie durable européenne	124	
4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité pour l'exercice clos le 30 septembre 2025	131	
5.	Comptes consolidés au 30 septembre 2025 <small>RFA</small>	135
5.1 Compte de résultat consolidé	136	
5.2 Bilan consolidé	137	
5.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés	138	
5.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	139	
5.5 Annexe aux comptes consolidés	139	
5.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	163	
6.	Comptes sociaux <small>RFA</small>	167
6.1 Bilan au 30 septembre 2025	168	
6.2 Compte de résultat au 30 septembre 2025	169	
6.3 Annexe aux comptes sociaux	169	
6.4 Résultats des cinq derniers exercices	179	
6.5 Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients	180	
6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	181	
6.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	185	
7.	Informations sur la Société et son capital	187
7.1 Données boursières et dividende	188	
7.2 Relation avec la communauté financière	189	
7.3 Actionnariat	190	
7.4 Franchisements de seuils	191	
7.5 Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux	191	
7.6 Programme de rachat d'actions <small>RFA</small>	191	
7.7 Tableau récapitulatif des autorisations/délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	192	
7.8 Informations complémentaires concernant le capital	193	
7.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	193	
7.10 Renseignements à caractère général concernant EXEL Industries	194	
8.	Assemblée générale Ordinaire du 4 février 2026	197
8.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale Ordinaire du 4 février 2026	198	
8.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale Ordinaire du 4 février 2026	199	
9.	Informations complémentaires	203
9.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel <small>RFA</small>	204	
9.2 Attestation du responsable	204	
9.3 Responsables du contrôle des comptes	204	
Tables de concordance		205

Les éléments du rapport financier annuel (RFA) sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

2024-2025

Document d'enregistrement universel

Incluant le Rapport d'Activité,
le Rapport de Durabilité
et le Rapport Financier Annuel
Exercice du 1^{er} octobre 2024
au 30 septembre 2025



Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 13 janvier 2026 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.26-0002, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires de ce Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la Société ;
 - Sur le site internet de la Société www.exel-industries.com ;
 - Sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).
- Le présent Document d'Enregistrement Universel est établi conformément à l'Annexe 1 du règlement délégué européen 2019/980. En application de l'article 19 du règlement UE n°2017/1129 de la Commission Européenne, ce Document d'Enregistrement Universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :
- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, inclus respectivement en pages 89 à 117 et en pages 118 à 120 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.24-0007 du 15 janvier 2024.
 - Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2024, inclus respectivement en pages 93 à 122 et en pages 123 à 125 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.25-0001 du 13 janvier 2025.
- Les parties non incorporées par référence des Documents d'Enregistrement Universel susvisés soit ne sont pas pertinentes pour l'investisseur, soit figurent ailleurs dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le présent document est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2024–2025 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'Autorité des Marchés, disponible sur le site internet.



« La confiance et l'envie n'excluent pas la vigilance. »



Patrick Ballu,
Président du Conseil
d'administration

M algré un contexte de marché toujours difficile, dû aux incertitudes géopolitiques, aux tensions économiques et à l'absence de réelle visibilité, le Groupe a, une fois encore, démontré sa capacité à s'adapter et à être réactif. Cette résilience constitue assurément l'une des marques de fabrique d'EXEL Industries qui a toujours su faire face aux difficultés et trouver des solutions pour mieux servir et fidéliser ses clients. Je suis en effet convaincu que, quelle que soit la conjoncture, il faut continuer à oser et à conquérir. Oser, c'est à la fois saisir les opportunités qui se présentent, prendre des risques et ne pas hésiter à faire différemment. Conquérir, c'est aller de l'avant, être capable de se projeter et de s'inscrire dans une dynamique de développement responsable.

C'est pour cela que nous poursuivons nos investissements, que nous déployons des innovations utiles à nos clients et que notre organisation interne ne cesse de s'améliorer. Ces différents marqueurs, associés à la motivation de nos équipes, font notre culture et, par là même, notre différence.

De ce point de vue, l'année 2025 a été dense. Le déploiement d'un nouvel ERP dans notre pôle Industrie, la reconstruction complète de notre usine de Stains, l'essor de nos services d'après-vente et notre capacité à nous désendetter, prouvent que le Groupe est résolument tourné vers le progrès, par sa recherche permanente de compétitivité et de service, tout en déployant sa RSE.

Nos principaux enjeux en 2026 consisteront, d'une part : à améliorer notre rentabilité et à poursuivre notre désendettement, via la réduction de notre besoin en fonds de roulement et l'agilité de nos organisations ; d'autre part : à accompagner nos clients en continuant à leur apporter des solutions innovantes, qui leur soient vraiment utiles. Confiance, envie et vigilance, tel est notre état d'esprit pour cette nouvelle année.



Ensemble, engagés à construire un monde durable

EXEL Industries est un groupe familial français qui conçoit, fabrique et commercialise des biens d'équipement et services associés dans les domaines des agroéquipements, de l'industrie et des loisirs. Ses solutions favorisent l'efficacité et la productivité de ses clients ou contribuent au plaisir de vivre tout en leur permettant d'atteindre leurs objectifs environnementaux et sociétaux.

Afin de répondre partout et à tout moment aux exigences de ses clients, EXEL Industries a bâti son modèle autour de deux composantes. La holding est chargée des fonctions transversales, en particulier du financement, des questions juridiques, des études stratégiques, du M&A, de la propriété industrielle, de la transformation, des ressources humaines et de la consolidation des résultats.

Quant aux différentes activités, elles disposent d'une large autonomie pour gérer les processus sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Dans un monde qui change à vitesse accélérée, EXEL Industries se transforme et conçoit des solutions nouvelles en prenant appui sur un actionnaire majoritaire et stable ainsi que sur des marques fortes.

3 marchés
 ● Agroéquipements
 ● Industrie
 ● Loisirs

Présence commerciale dans
+100 pays

Implantations dans
27 pays

81 %
 du chiffre d'affaires réalisé hors de France

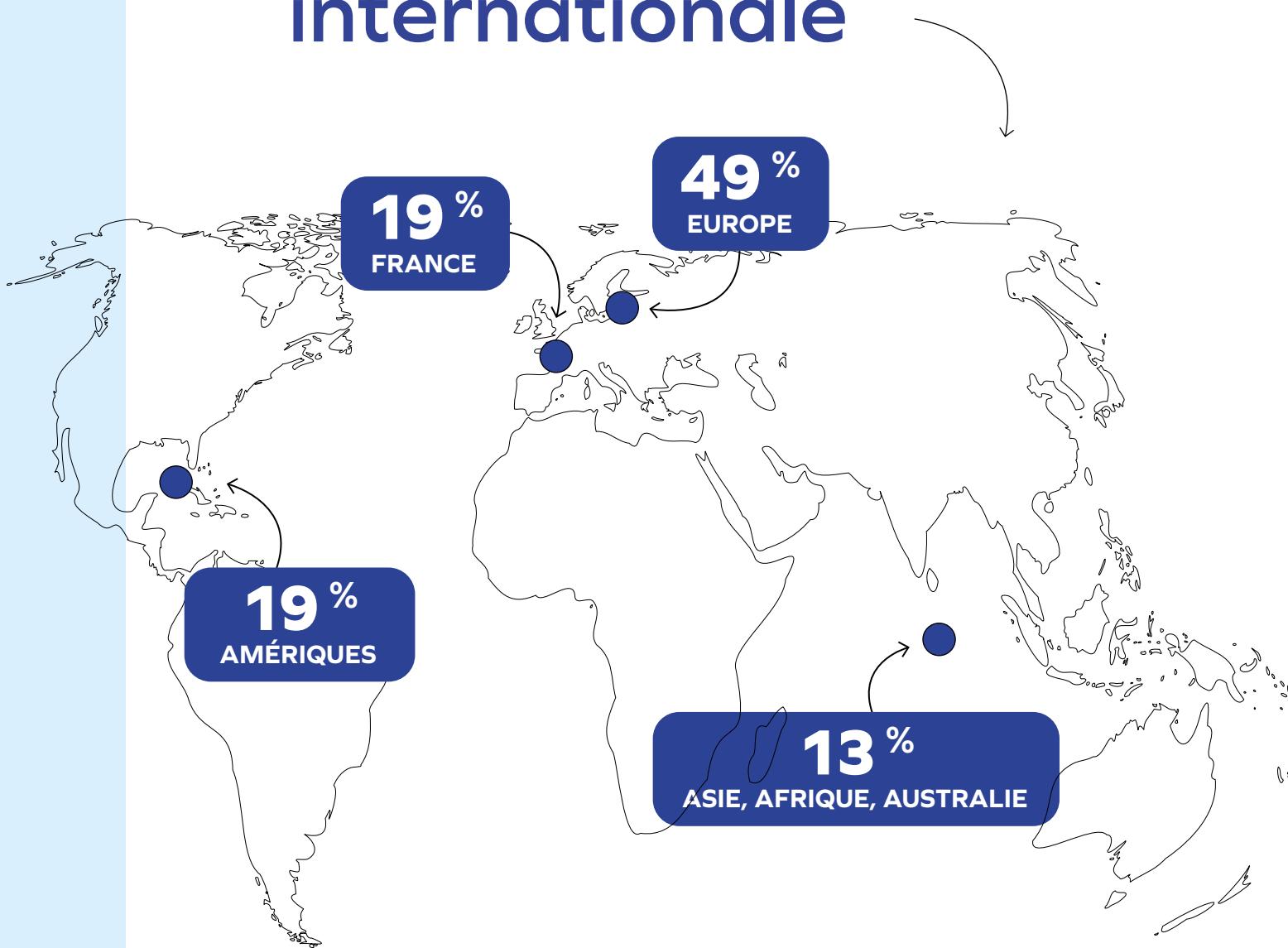
19 centres de recherche et développement dans le monde

390 familles de marques **350** familles de brevets

3 759 collaborateurs permanents

24 sites de production

Notre présence internationale



983 M€
chiffre d'affaires



Daniel Tragus,
Directeur Général
d'EXEL Industries

Entretien avec Daniel Tragus

L'année 2024-2025 a, une nouvelle fois, été marquée par de nombreuses crises et tensions sur le plan international. Quel regard portez-vous sur ce contexte instable et quelles sont les conséquences pour EXEL Industries en termes de performances ?

Daniel Tragus - Nous vivons une époque où, en effet, le monde est de plus en plus imprévisible et volatil. Les incertitudes liées à la politique tarifaire américaine l'illustrent parfaitement puisqu'elles ont généré un attentisme au niveau mondial et une relative instabilité pour le climat des affaires. Elles ont aussi généré des coûts supplémentaires que nous avons dû répercuter dans nos prix de vente. Si l'on regarde l'évolution de nos marchés, celui de l'agricole est en recul tandis que celui de l'industrie est stable avec des phases de croissance contrastées selon les régions et les gammes. L'activité Jardin a,

quant à elle, connu une belle progression. La diversification de nos activités nous permet, une fois encore, de mieux résister aux chocs. Il n'en reste pas moins, qu'au total, notre chiffre d'affaires annuel accuse une baisse de 10,6 % pour s'établir à 983 millions d'euros. Malgré ce climat dégradé, notre cash-flow opérationnel est en hausse à 101 millions d'euros, soutenu par la nette amélioration de notre besoin en fonds de roulement. Enfin, l'endettement du Groupe a diminué de 30 millions d'euros, ce qui constitue une bonne nouvelle.

Quelles sont les principales avancées qui ont marqué l'année ? Que disent-elles de l'évolution du Groupe ?

D.T. - Nous avons tout au long de l'année initié ou achevé un certain nombre de projets structurants. D'abord en matière d'investissements puisque nous continuons de moderniser nos systèmes d'information et notre outil de



Notre modèle a montré sa résilience dans un environnement très perturbé.

production. Nous avons en effet mis en place chez Sames un nouvel ERP et achevé les travaux sur le site de Stains qui est désormais totalement opérationnel. Ensuite, en matière de développement et d'innovations avec le lancement de trois nouveaux moteurs chez Agrifac, avec l'élaboration dans toutes nos sociétés d'un plan produits ambitieux qui se poursuit, et avec les ouvertures de filiales de Sames et d'Agrifac au Canada qui vont nous permettre de mieux faire face aux défis actuels en Amérique du Nord. Nous avons aussi déployé différentes actions pour dynamiser nos services après-vente et connu de belles avancées dans l'économie circulaire. Enfin, sur le plan social, nous avons effectué notre 2^e baromètre pour lequel nous avons enregistré un taux de participation de 80 % dans le monde. Au-delà de ce score, qui nous réjouit, nous avons constaté une amélioration du taux d'engagement de nos collaborateurs. C'est le signe que nous sommes sur la bonne voie et que nos plans d'action portent leurs fruits. J'ajoute que nous continuons d'accompagner nos équipes dans leur montée en compétences notamment à travers un plan de formation à l'intelligence artificielle. Déjà intégrée depuis plusieurs années dans nos processus industriels et certains de nos produits, l'intelligence artificielle a désormais vocation à être diffusée plus largement, afin d'élaborer de nouveaux cas d'usage et gagner en productivité.

Les questions de durabilité animent fortement les débats politiques, tant en Europe qu'en Amérique du Nord. Comment le Groupe aborde-t-il aujourd'hui le sujet de la transition climatique et écologique ?

D. T. - C'est un sujet sur lequel nous sommes pleinement engagés. Nous avons publié notre premier rapport de durabilité au format CSRD et disposons désormais d'informations et d'indicateurs fiables. Si cette démarche,

sur laquelle nos équipes ont su se mobiliser, nous offre une photographie à date de notre maturité sur les volets ESG, elle nous a aussi permis d'engager différentes actions, notamment autour du pilier environnemental au sein duquel nous avons pour objectif d'optimiser le scope 3 de notre bilan carbone. Recours au biocarburant HVO, recherche d'une meilleure efficacité énergétique pour nos machines, développement de systèmes hybrides, démarche d'électrification, autant d'initiatives tournées vers l'amélioration de notre empreinte environnementale. Notre enjeu est simple : nous voulons proposer à nos clients des solutions qui conjuguent performance économique et respect de l'environnement. Nous agissons aussi, dans la continuité de nos actions passées, pour que nos clients minimisent autant que possible leur utilisation de produits phytopharmaceutiques. Pour le dire en un mot, nous continuons de progresser et de nous structurer sur ces questions de durabilité qui sont pilotées par la holding.

Quelle ambition fixez-vous à EXEL Industries en 2025-2026 ?

D. T. - Le cap se résume en trois thèmes : maîtrise de nos coûts de revient et de structure, poursuite de nos plans d'innovation produits et de modernisation, amélioration de notre capacité d'exécution. Nous devons travailler sur notre productivité interne et associer nos fournisseurs à la compétitivité de nos produits. L'innovation produits nous permet de nous différencier dans un environnement très concurrentiel. L'interopérabilité de nos produits avec les systèmes de nos clients et la poursuite de la digitalisation de nos organisations représentent des enjeux majeurs. La facturation électronique sera un des projets phares de l'année. Enfin, nous devons toujours améliorer notre performance et notre capacité d'exécution pour gagner en rapidité et en agilité dans un monde toujours incertain.

Préparer l'avenir

Répondre aux défis environnemental, alimentaire et technologique

Défi environnemental

Le défi environnemental est une rupture historique qui impose de repenser nos systèmes économiques et sociaux pour garantir la résilience et la prospérité à long terme. EXEL Industries propose des produits et des solutions qui permettent de réduire la consommation d'intrants, d'énergie et d'eau.

Défi alimentaire

La sécurité alimentaire ne peut plus reposer sur une dépendance massive aux intrants chimiques. Au contraire, c'est la réduction de ces intrants qui devient la condition pour préserver la durabilité des systèmes agricoles et garantir l'accès à une alimentation saine. Ce défi exige une accélération de l'innovation : agriculture de précision, biotechnologies, capteurs intelligents et solutions numériques doivent permettre d'optimiser les ressources, améliorer les rendements et réduire l'impact environnemental. Cette transformation technologique est la clé pour concilier productivité, résilience et responsabilité.

Défi technologique

La mutation rapide des marchés illustre un défi stratégique universel : la capacité des entreprises à s'adapter à des ruptures technologiques, réglementaires et sociétales qui redéfinissent les règles de la compétitivité. Dans un contexte d'incertitude et de fragmentation, il ne s'agit plus seulement d'optimiser l'existant, mais de réinventer les modèles économiques, les chaînes de valeur et les compétences. Pour rester pertinentes, les organisations doivent accélérer l'innovation – technologique, digitale, organisationnelle – tout en sécurisant leurs ressources et en construisant des partenariats stratégiques. Cette transformation exige une gouvernance agile, des investissements ciblés et une vision long terme capable de convertir la contrainte en opportunité.

Garder le client au centre de nos préoccupations, c'est être capable de l'accompagner et de répondre durablement à ses besoins et attentes. C'est aussi l'écouter, entretenir avec lui une relation au long cours et faire preuve de proximité et d'empathie.

Innover c'est imaginer, fabriquer et commercialiser des produits et des solutions ingénieux qui créent de la valeur durable pour nos clients et nos parties prenantes.

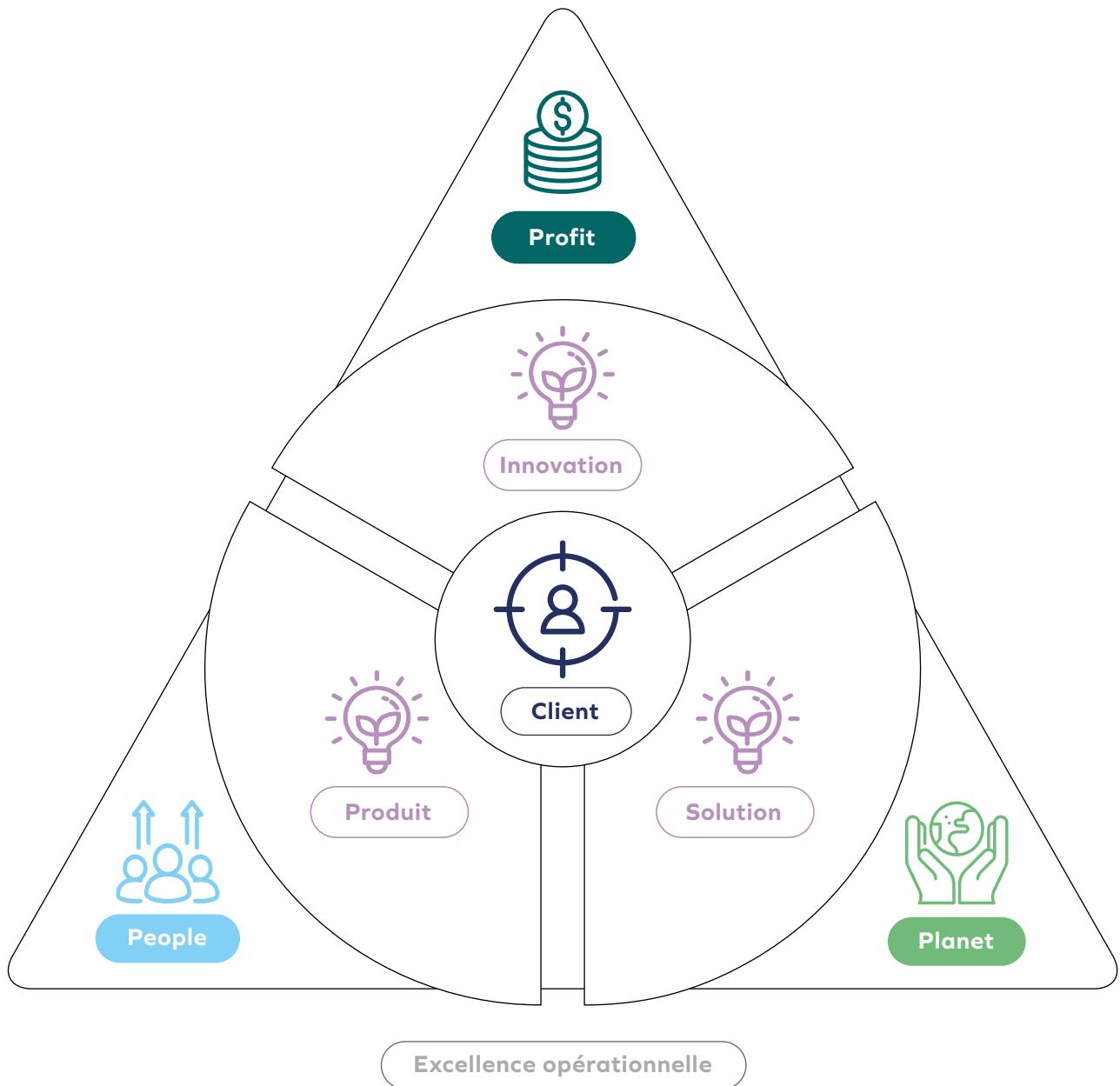
Être un employeur responsable et valorisant, c'est placer l'humain au cœur de notre performance durable car ce sont nos hommes et nos femmes qui fabriquent, innovent et font vivre nos produits. Nous avons la responsabilité de leur offrir un environnement sécurisé, de valoriser leurs compétences et de leur offrir des conditions favorables à un climat de travail positif.

Viser l'excellence opérationnelle dans toutes nos activités, c'est adopter un état d'esprit tourné vers la maximisation des performances. C'est aussi s'interroger régulièrement sur nos pratiques et nos méthodes afin d'améliorer notre mode de fonctionnement et de renforcer notre compétitivité.

Réduire l'empreinte environnementale de nos activités, c'est limiter leurs impacts négatifs sur la planète en réduisant la consommation d'intrants, d'énergie et d'eau de nos produits et activités industrielles.

Assurer la solidité financière du Groupe dans la durée, c'est garantir sa capacité à investir dans l'innovation et la croissance afin d'être plus résilient pour traverser les cycles économiques avec confiance et de répondre aux attentes de nos actionnaires, clients et collaborateurs. Cela repose sur une gestion rigoureuse des ressources, une maîtrise des coûts et une anticipation des risques. Nous veillons à maintenir une rentabilité durable et une structure financière saine, capable de soutenir nos ambitions stratégiques.

Nos leviers stratégiques



Le Conseil d'administration

Constitué de huit membres aux profils et aux compétences complémentaires, le Conseil d'administration détermine les grandes orientations du Groupe et veille à leur mise en œuvre par l'équipe dirigeante. Il est assisté de trois comités spécialisés, présidé chacun par un membre indépendant du Conseil, qui l'aident à mener à bien son activité.

1. PATRICK BALLU

Président du Conseil d'administration,
membre du Comité des Rémunerations et des Nominations,
membre du Comité RSE

2. MARC BALLU

Administrateur

3. CYRIL BALLU

Administrateur

4. PASCALE AUGER

Administratrice indépendante /
Présidente du Comité d'Audit, membre
du Comité des Rémunerations et des Nominations

5. CLAUDE LOPEZ

Administrateur indépendant représentant la société JUMPTIME /
Président du Comité des Rémunerations et des Nominations, membre du Comité d'Audit, membre du Comité RSE

6. SONIA TROCMÉ-LE PAGE

Administratrice indépendante /
Présidente du Comité RSE

7. MARIE-CLAIRE BALLU

Administratrice représentant EXEL (SAS)

8. SYLVAIN MACCORIN

Administrateur représentant les salariés



43 %
de femmes

3
membres
indépendants

3
réunions en
2024-2025

Comité d'Audit

PASCAL AUGER

Présidente du Comité d'Audit,
Administratrice indépendante

100 %
d'administrateurs
indépendants

2 réunions
en 2024-2025

CLAUDE LOPEZ

Administrateur indépendant
représentant JUMP'TIME

Autres participants

Le Président du Conseil
d'administration est convié
à chaque réunion du Comité
d'Audit.
Les Commissaires aux Comptes,
ainsi que le Directeur Général
et le Directeur Financier Groupe,
sont également invités à chaque
réunion.

Principales missions

Veiller au processus d'élaboration
de l'information financière. S'assurer
de l'efficacité des mesures de
contrôle interne et de gestion des
risques. Assurer le suivi du contrôle
légal des comptes annuels et
consolidés par les Commissaires aux
Comptes et le suivi de l'indépendance
des Commissaires aux Comptes.
Proposer le plan d'audit au Conseil
d'administration. Examiner les
rapports d'audits interne et s'assurer
de la mise en place effective
des recommandations formulées.

Comité des Rémunérations et des Nominations

CLAUDE LOPEZ

Président du Comité
des Rémunérations et des
Nominations, Administrateur
indépendant représentant
JUMP'TIME

100 %
de taux de présence

2 réunions
en 2024-2025

PATRICK BALLU

Président du Conseil
d'administration

PASCAL AUGER

Administratrice indépendante

Autres participants

Le Directeur Général est invité
permanent, mais il n'assiste pas
aux décisions le concernant.
Le Directeur des Ressources
Humaines Groupe est invité
ad hoc.

Principales missions

Proposer au Conseil d'administration
les évolutions de sa composition.
Proposer au Conseil d'administration
la rémunération du Directeur
Général et fixer les critères de sa
rémunération variable. Valider la
politique de rémunération de l'équipe
dirigeante décidée par le Directeur
Général. Proposer le montant et la
répartition de la rémunération des
Administrateurs. Piloter l'évaluation
du Conseil d'administration.

Comité RSE

SONIA TROCMÉ-LE PAGE

Présidente du Comité RSE,
Administratrice indépendante

100 %
de taux de présence

3 réunions
en 2024-2025

PATRICK BALLU

Président du Conseil
d'administration

CLAUDE LOPEZ

Administrateur indépendant
représentant JUMP'TIME

Autres participants

Le Directeur Général et le
Directeur de la Transformation
Groupe sont invités à chaque
réunion.

Principales missions

Proposer au Conseil d'administration
les actions à mettre en place dans
le Groupe. Proposer au Conseil
d'administration une stratégie RSE
de long terme. Réaliser la revue des
publications obligatoires en matière
de RSE. Garantir le suivi du processus
d'élaboration et la conformité
de l'information de durabilité.
Réaliser le processus de nomination
des auditeurs de durabilité.

Notre équipe dirigeante

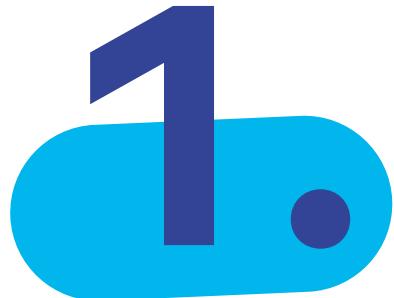
L'équipe dirigeante est constituée des Directeurs Généraux des principales sociétés d'EXEL Industries et des Directeurs et Directrice de fonctions regroupés dans la holding du Groupe. La Direction Générale est assurée par Daniel Tragus, qui est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Marc Ballu et Cyril Ballu.

De gauche à droite :

- | | | |
|--|--|--|
| 1. GUILLAUME JACQ
Directeur Financier
Groupe | 5. SYLVIE LE CALLONEC
Directrice Juridique
Groupe | 11. CYRIL BALLU
Directeur Général
Délégué,
Directeur Général
en charge de
l'activité Industrie
nautique |
| 2. MARC BALLU
Directeur Général
Délégué,
Président Exécutif
de l'activité Jardin
et Directeur
Général TRICOFLEX | 6. MARTIN FUEHRER
Directeur Général
HOLMER | 12. HANS MEULENKAMP
Directeur Général
HARDI |
| 3. BERTRAND GARNIER
Directeur Général
PULVÉRISATION
AGRICOLE FRANCE | 7. WIM VAN DEN BOSCH
Directeur Général
AGRIFAC | 13- CÉDRIC PERRES
Directeur Général
SAMES |
| 4. PHILIPPE BESANÇON
Directeur des
Ressources
Humaines Groupe | 8. DANIEL TRAGUS
Directeur Général
Groupe | 14. ALBERTO CARNIATO
Directeur Général
de l'activité Jardin |
| | 9. VINCENT RACHET
Directeur Général
EXXACT ROBOTICS | 15. PATRICK TRISTANI
Directeur de la
Transformation
durable Groupe |
| | 10. MATT HAYS
Directeur Général
ET WORKS | |







Présentation du Groupe

1.1 Historique du Groupe	16	1.5 Recherche et développement	31
1.2 Organisation du Groupe au 30 septembre 2025	18	1.5.1 Une culture de l'innovation	31
1.3 Modèle d'affaires	20	1.5.2 Notre stratégie d'innovation	32
1.4 Les activités et les produits du Groupe	22	1.6 Commentaires sur l'exercice écoulé	33
1.4.1 Profil du Groupe	22	1.6.1 Résultats financiers 2024-2025	33
1.4.2 Stratégie du Groupe	22	1.6.2 Analyse des comptes consolidés et sociaux	34
1.4.3 Agroéquipements	23		
1.4.4 Loisirs	25		
1.4.5 Industrie	27		
1.4.6 La clientèle – les fournisseurs	28		
1.4.7 Les moyens de production	29		
		1.7 Tendances 2025-2026	36

1. Présentation du Groupe

Historique du Groupe

1.1 Historique du Groupe

En 1946, Vincent BALLU, père de Patrick BALLU, actuel Président du Conseil d'administration, invente, met au point et construit lui-même le premier « tracteur enjambeur », destiné aux vignobles de Champagne de la célèbre maison Moët et Chandon. En 1947, cette réalisation lui vaudra le premier prix de « l'Association viticole champenoise » et sera à l'origine de la motorisation de la culture de la vigne en Champagne, puis dans tous les vignobles étroits.

1952

CRÉATION

Vincent BALLU crée la société anonyme familiale TECNOMA pour commercialiser ses tracteurs enjambeurs.

1953-1987		1989-2006	
1953	TECNOMA devient concessionnaire local des pulvérisateurs VERMOREL.	1980	Décès du fondateur Vincent BALLU. Patrick BALLU succède à son père. La Société réalise alors près de 12 M€ de chiffre d'affaires avec environ 300 personnes.
1959	TECNOMA se lance dans la fabrication de ses nouveaux pulvérisateurs en résine de synthèse.	1986	TECNOMA poursuit son développement en faisant l'acquisition des sociétés de Pulvérisation Agricole CARUELLE, près d'Orléans, et NICOLAS à Agen.
1966	Rachat de la marque VERMOREL (ex-n°1), et des entreprises Ulysse Fabre et Lachazette, fabricants de pulvérisateurs.	1987	Immatriculation de la société EXEL , holding familiale de la famille BALLU, qui devient la maison-mère du Groupe.
1967	L'oscar à l'exportation est décerné à TECNOMA .	TECNOMA rachète la société anonyme SOFIBER et acquiert un ensemble de 23 sociétés, comprenant notamment BERTHOUD (SA) , leader français des pulvérisateurs agricoles et de jardin et ses filiales SEGUIN, THOMAS et PERRAS .	
1975	Lancement des premiers pulvérisateurs de jardin injectés en résine de synthèse.		
1989	Reprise des sociétés concurrentes en tracteurs enjambeurs VITITRAC et LOISEAU .	2000	Acquisition des entreprises FISCHER (pulvérisateurs agricoles en Suisse) et REXSON (pulvérisation industrielle).
1990	Rachat de PRÉCICULTURE , spécialisée dans les automoteurs de pulvérisation.	2001	Acquisition de SAMES Technologies , leader de la pulvérisation industrielle électrostatique, et de MATROT , leader français des automoteurs de pulvérisation et des arracheuses de betteraves.
1996	Avec l'acquisition de KREMLIN , leader français de la pulvérisation industrielle (peinture) et très implanté à l'international, TECNOMA investit dans une nouvelle branche d'activités. TECNOMA modifie les couleurs de ses pulvérisateurs.	2003	Fusion des sociétés KREMLIN et REXSON (pulvérisation industrielle). Acquisition d'HERRIAU (Arracheuses de Betteraves).
1997	TECNOMA change sa dénomination sociale, devient la SA « EXEL Industries » et s'introduit à la Bourse de Paris. La société réalise alors 150 M€ de chiffre d'affaires, dont 75 % en France et 25 % à l'étranger.	2006	Acquisition de CMC (tracteurs enjambeurs vigneron).

2007-2016

2007

Acquisition du groupe danois **HARDI**, numéro 2 mondial des pulvérisateurs agricoles.

Acquisition de **MOREAU**, dernier fabricant français d'arracheuses de betteraves.

2011

En avril, Patrick BALLU passe le relais à son fils Guerlic BALLU, à la Direction Générale du groupe EXEL Industries. Sur l'exercice en cours, la société réalise un chiffre d'affaires de 430 M€, dont 60 % à l'international.

2012

Acquisition **d'AGRIFAC**, société néerlandaise spécialisée dans la pulvérisation agricole et l'arrachage de betteraves.

Acquisition du groupe anglais **HOZELOCK**, l'un des principaux fabricants européens de matériels de jardinage, qui dispose d'une large gamme de produits dans l'arrosage, la pulvérisation, les tuyaux techniques (marque TRICOFLEX) et l'aquatique.

2013

Rachat **d'HOLMER**, leader historique en arrachage de betteraves à la présence internationale. Cette acquisition renforce la position d'EXEL Industries et la place parmi les leaders mondiaux sur le marché de la récolte de betteraves, dont les nouveaux produits revêtent la marque HOLMER.

EXEL Industries s'organise alors en quatre pôles d'activité : la pulvérisation agricole, l'arrachage de betteraves, le jardin et la pulvérisation industrielle.

2016

Acquisition du groupe **ET WORKS**, société américaine spécialisée dans les automoteurs de Pulvérisation Agricole, de marque Apache®.

Les sociétés KREMLIN REXSON et SAMES Technologies fusionnent pour devenir la SAS « **SAMES KREMLIN** ».

2023

2023

Acquisition de la majorité du groupe familial français **DEVAUX**, spécialisé dans la fabrication et la commercialisation d'outils de jardin. Doté d'un site de production à Tinchebray-Bocage, en Normandie, et d'un site de logistique à Savigny, en région lyonnaise, il emploie une cinquantaine de salariés en France.

À l'issue du Conseil d'administration du 20 décembre 2023, Daniel TRAGUS succède à Yves BELEGAUD en qualité de Directeur Général d'EXEL Industries.

2025

La société SAMES célèbre son 100^e anniversaire et, à cette occasion, inaugure la nouvelle usine de son site de Stains, en France, dont les travaux de rénovation ont été lancés en 2023.

2017-2022

2017

Les sociétés MATROT Équipements et HARDI EVRARD fusionnent pour devenir « **GROUPE HARDI FRANCE** ».

2019

Création de la société **EXXACT Robotics**, centre de recherche mutualisé pour les agroéquipements.

Guerlic BALLU est remplacé par Yves BELEGAUD, qui devient le premier Directeur Général d'EXEL Industries externe à la famille BALLU.

2020

Acquisition d'Eisenmann iTEC devenue **iTEC SAMES KREMLIN**.

2021

EXEL Industries poursuit sa **diversification** avec l'acquisition des marques WAUQUIEZ®, RHEA MARINE®, TOFINOU®. Les activités Jardin et Industrie nautique sont désormais regroupées sous l'activité Loisirs.

2022

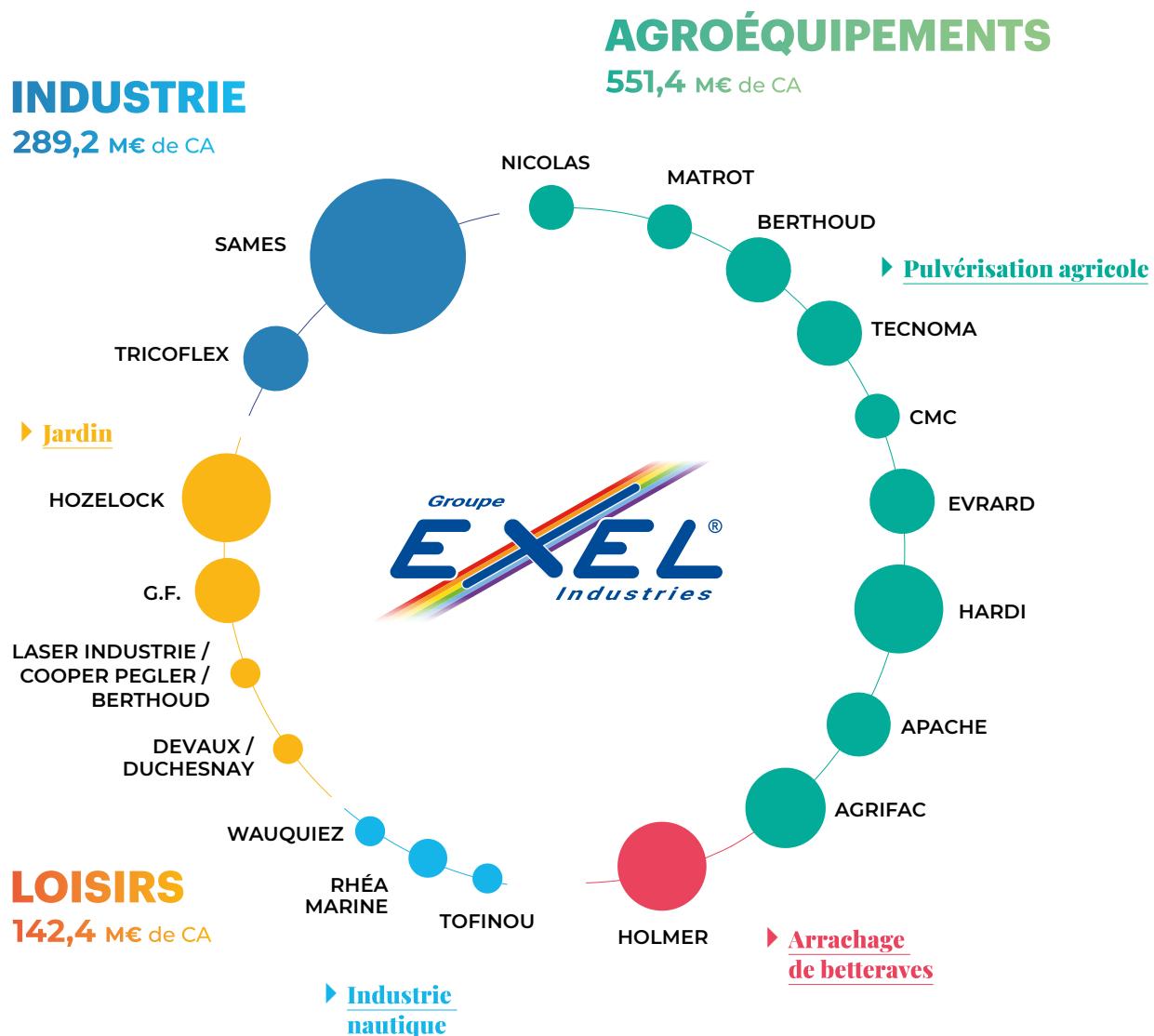
Acquisition de la société **G.F.-S.R.L.** fabricant italien d'équipements de jardin (arrosage, irrigation, entretien du jardin et vie en plein air). Implantée dans la région d'Emilie Romagne, à Correggio, elle opère dans plus de 50 pays, à travers ses marques propres et les marques de distributeurs.

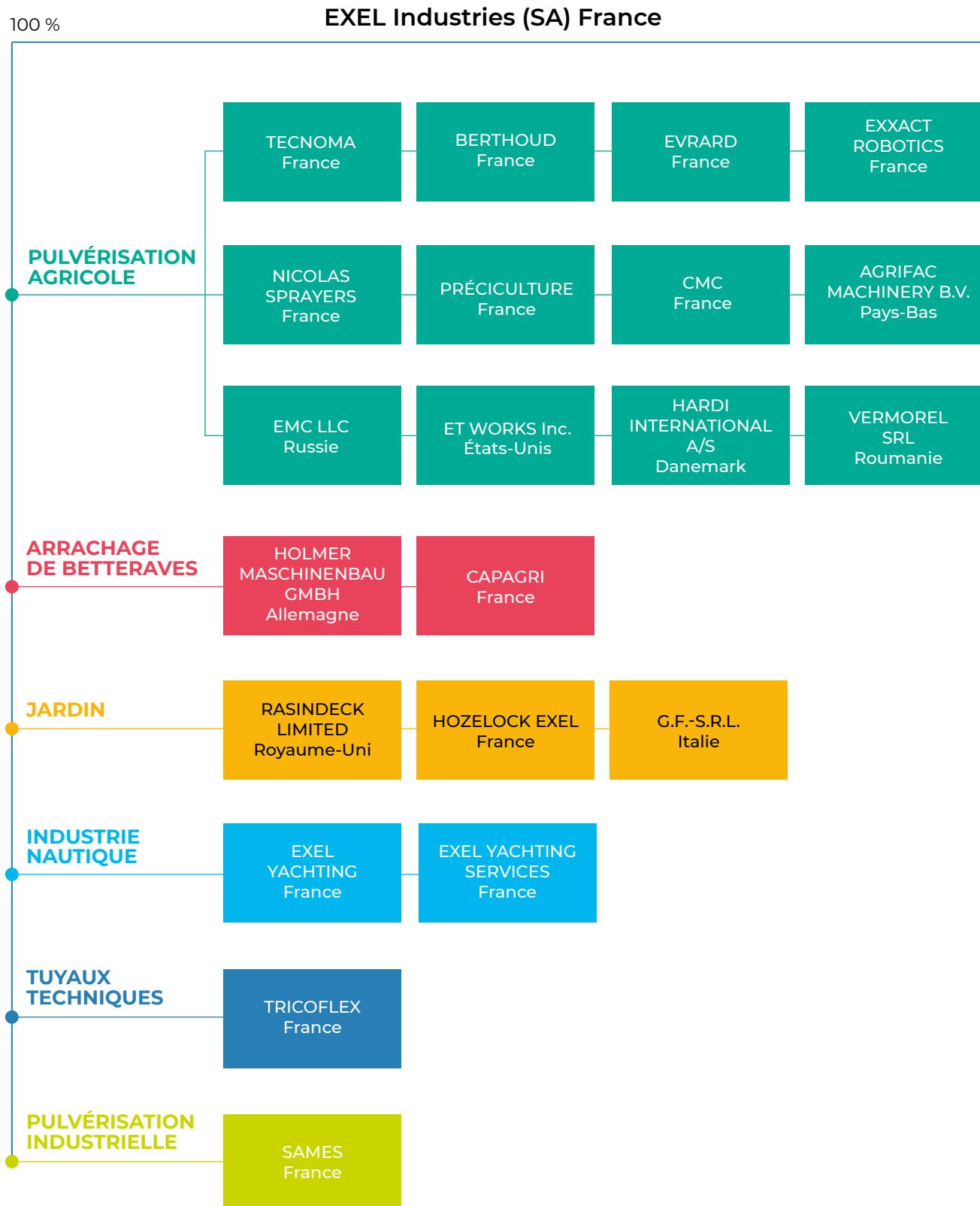
SAMES KREMLIN et iTEC SAMES

KREMLIN se transforment et deviennent **SAMES** pour mieux répondre aux enjeux technologiques et environnementaux des clients, partenaires et collaborateurs.

1.2 Organisation du Groupe au 30 septembre 2025

Marques principales du Groupe

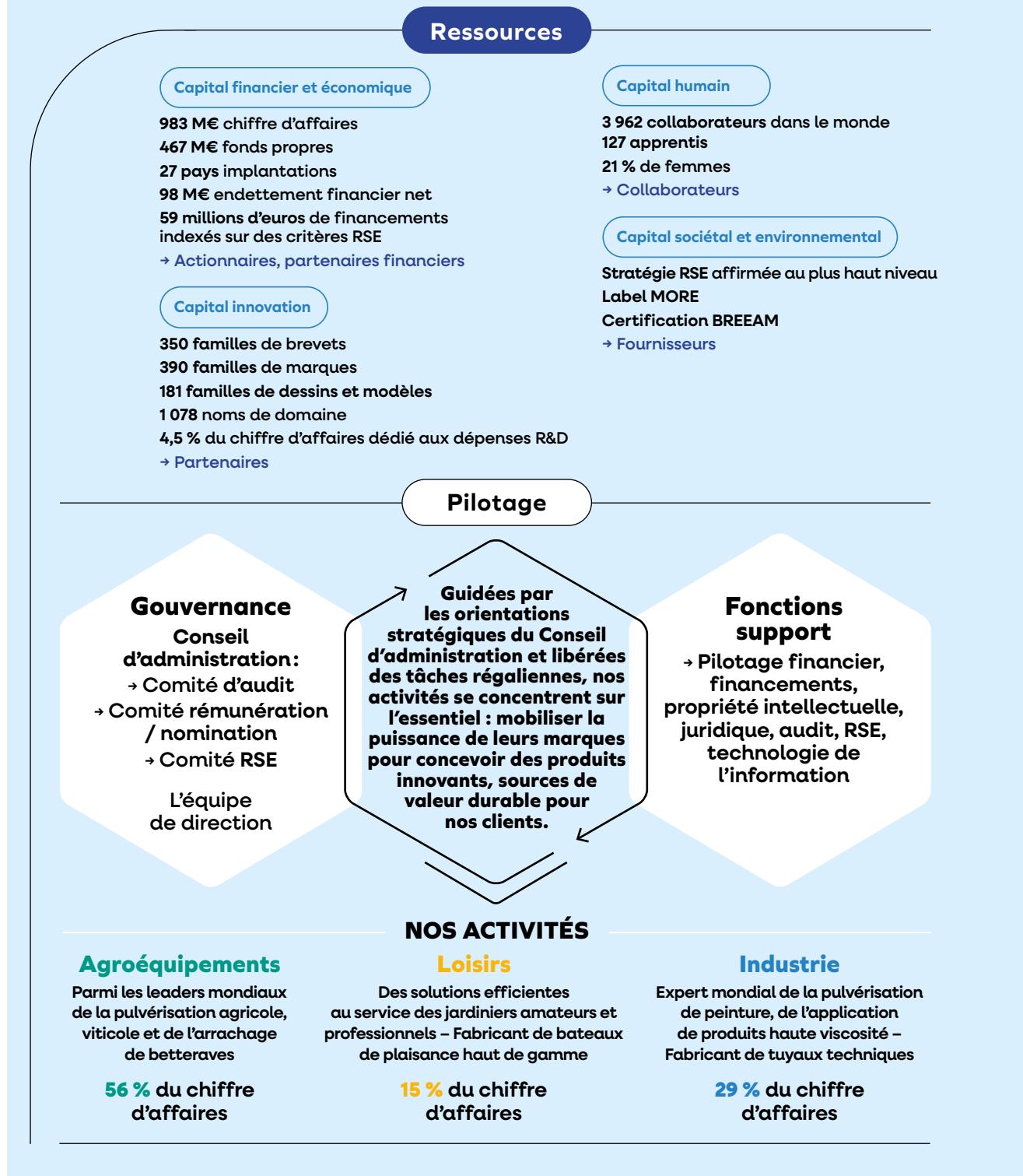


Organigramme simplifié du Groupe

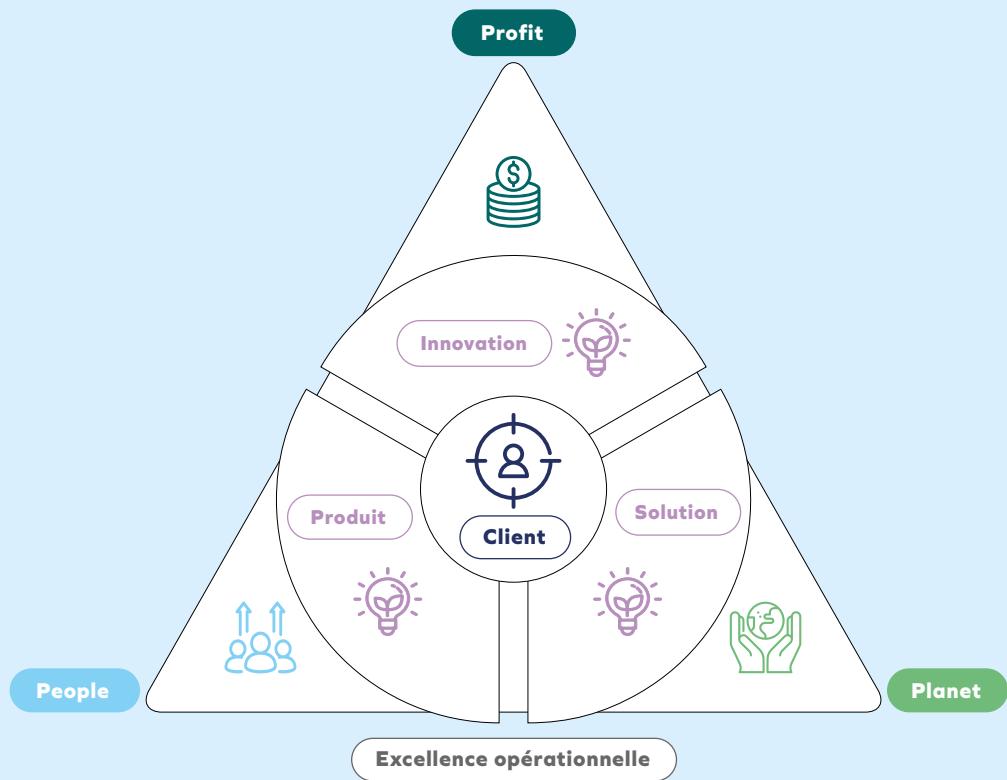
1.3 Modèle d'affaires

Notre modèle d'affaires (activités, principaux marchés par géographie et typologie de clients, positionnement concurrentiel, positionnement dans la filière, produits et services, moyens de production) est développé ci-dessous.

Modèle de création de valeur durable



Leviers stratégiques



Valeur durable créée

Collaborateurs

267 M€ de salaires et charges sociales
Nos collaborateurs opèrent dans une trentaine de pays
Nombre de recrutements en CDI : 441
19 % de managers féminins
Réduction du TF1
Amélioration du score eNPS sur la satisfaction des collaborateurs

Contribution à l'écosystème

Parmi les leaders sur nos marchés
Présent commercialement dans +100 pays
13 M€ d'impôts et taxes
477 M€ de volume d'achat

Actionnaires / investisseurs

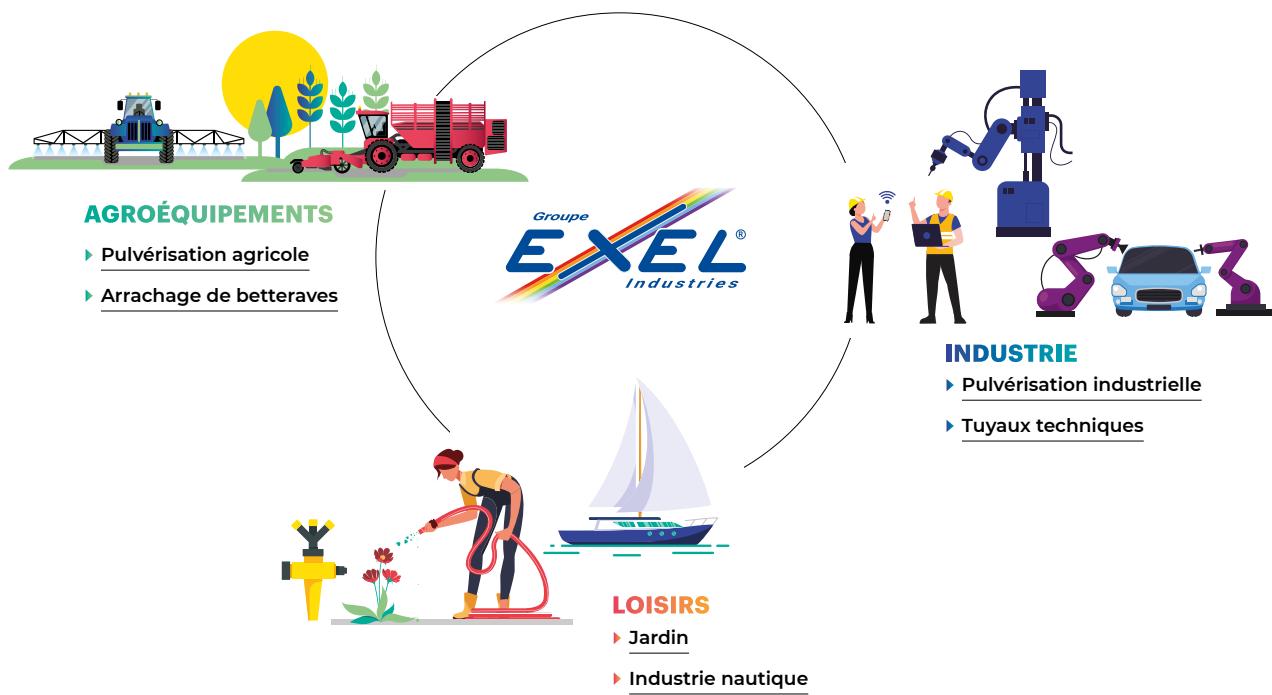
-28,2 % performance du titre sur 1 an
242 M€ capitalisation boursière (au 30/09/2025)
68 M€ EBITDA récurrent
37 M€ résultat d'exploitation courant
16 M€ résultat net

Clients

Réduction de la pollution et des consommations de produits phytopharmaceutiques jusqu'à 80 % dans la pulvérisation agricole
Réduction des composés organiques volatils et de la consommation de peinture jusqu'à 100 % dans la pulvérisation industrielle
Réduction de la consommation d'eau jusqu'à 70 % dans le Jardin

1.4 Les activités et les produits du Groupe

1.4.1 Profil du Groupe



EXEL Industries est un groupe familial français qui conçoit, fabrique et commercialise des biens d'équipement et services associés dans les domaines de l'agroéquipement, de l'industrie et du loisir. Ses solutions, axées sur le confort de l'utilisateur, favorisent l'efficacité et la productivité des clients, ou contribuent au plaisir de vivre, tout en leur permettant d'atteindre leurs objectifs environnementaux et sociaux.

Pour répondre à leurs exigences, partout et à tout moment, EXEL Industries a bâti son modèle autour de deux composantes : d'une part, la holding, chargée des fonctions transversales et en particulier du financement, des questions juridiques, des études stratégiques, des fusions/acquisitions, de la propriété intellectuelle, de la transformation, des ressources humaines et

de la consolidation des résultats, et d'autre part, les différentes activités, qui disposent d'une large autonomie pour gérer leur processus sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Dans un monde en mutation, EXEL Industries s'adapte, transforme et innove en prenant appui sur un actionnaire majoritaire stable ainsi que sur des marques fortes.

Au 30 septembre 2025, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 983 M€ et consacré 4,5 % de son chiffre d'affaires à la Recherche et Développement. Au 30 septembre 2025, EXEL Industries emploie 3 759 collaborateurs en CDI dans une trentaine de pays et compte 24 sites de production.

1.4.2 Stratégie du Groupe

Le marché des biens d'équipement, qu'ils soient B2B, B2C ou B2B2C, dépend pour beaucoup de l'évolution de l'économie mondiale. Il peut ainsi connaître de fortes variations d'une année sur l'autre, voire d'une zone géographique à l'autre. Par ses choix stratégiques, EXEL Industries présente une exposition moins prononcée à cette cyclicité. Le Groupe a en effet décidé de se spécialiser sur des produits premium de petite et moyenne séries en misant sur la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception jusqu'à l'après-vente. Les marques de son portefeuille, qui bénéficient d'une forte notoriété, portent majoritairement sur des produits ou des gammes leaders sur leurs marchés respectifs. Capitalisant sur sa stratégie volontariste, EXEL Industries entend poursuivre son essor grâce à ses atouts différenciants, sa vision de long terme et sa politique de diversification.

Organisée autour de six piliers complémentaires, la stratégie poursuivie par le Groupe est résolument tournée vers la recherche de croissance rentable et durable :

- garder le client au centre de ses préoccupations ;
- innover pour créer des produits et solutions durables ;
- viser l'excellence opérationnelle dans toutes ses activités ;
- être un employeur responsable et valorisant ;
- réduire l'empreinte environnementale de ses activités ;
- assurer la solidité financière du Groupe dans la durée.

1.4.3 Agroéquipements

1.4.3.1 Pulvérisation agricole

Chiffre d'affaires de l'activité : 403,3 M€, soit 41,0 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 1 641 (en CDI)

Sites de production : 10

Description de l'activité

La pulvérisation agricole consiste à protéger et à améliorer les rendements des cultures en apportant aux plantes, avec précision, la dose exacte de produits phytopharmaceutiques ou fertilisants dont elles ont besoin.

Pour optimiser l'usage des produits appliqués, comprenant les herbicides (lutte contre les mauvaises herbes), les insecticides (lutte contre les insectes ravageurs), les fongicides (lutte contre les champignons et autres moisissures), les engrains liquides, etc., une application précise, qui évite toute dispersion imprécise des produits, s'impose.

Les pulvérisateurs agricoles du groupe EXEL Industries sont utilisés dans les segments du maraîchage, de la polyculture-élevage, des grandes cultures, des cultures industrielles, de l'arboriculture et de la viticulture.

Les pulvérisateurs peuvent être motorisés (automoteurs), portés ou traînés par un tracteur. Leur valeur est comprise entre 10 000 € et 600 000 €, selon leur taille, leur performance et leur degré de sophistication. La diversité des profils d'exploitation de nos clients requérant une offre très large de gammes de produits (largeur de rampe, hauteur de travail, taille de cuve...), un grand nombre d'options est proposé, faisant appel aux technologies les plus avancées (guidage GPS, régulation de la pulvérisation en fonction de la vitesse, pilotage électronique de l'ouverture des buses, caméras, suivi de sol, déplacement autonome, buses pulsantes à modulation de dose...).

Differentes techniques de pulvérisation d'engrais et de produits phytopharmaceutiques existent, pour répondre au mieux aux attentes spécifiques de chaque utilisateur :

- **le jet projeté** : des gouttelettes sont créées par la mise en pression (2 à 5 bars) du liquide ;
- **l'aéroconvection ou jet porté** : les gouttelettes générées par la pression du liquide sont transportées par un courant d'air créé par un ventilateur. Ce procédé est souvent utilisé dans l'arboriculture pour répandre les gouttelettes dans la profondeur du feuillage ;
- **la pulvérisation pneumatique** : ce type de pulvérisation est provoqué par la grande vitesse de l'air (plusieurs centaines de km/h), elle-même générée par un compresseur d'air, qui pulvérise le liquide arrivant au centre du jet d'air. Cette technique est utilisée dans les vignes ou dans les cultures nécessitant une forte pénétration à un endroit très localisé ;
- **la pulvérisation centrifuge** : le liquide, amené sans pression au centre d'un disque et entraîné à grande vitesse par un moteur électrique, est pulvérisé à sa périphérie. La taille des gouttes est directement fonction de la vitesse du disque, ce qui permet un spectre très homogène des gouttelettes. Cette technique est utilisée pour appliquer des produits beaucoup plus concentrés (avec dix fois moins d'eau transportée), par exemple, en Afrique, pour traiter le coton en utilisant la dérive du vent.

Une gamme étendue de pulvérisateurs est proposée par chacune des grandes marques du Groupe : AGRIFAC®, APACHE®, BERTHOUD®, EVRARD®, HARDI®, MATROT®, NICOLAS® et TECNOMA®, pour couvrir la totalité des besoins du marché.

Contraintes réglementaires et normatives

La conception d'un pulvérisateur implique la maîtrise de technologies de pointe ainsi que la prise en compte du respect de l'environnement et de la sécurité de l'opérateur.

Les contraintes normatives de sécurité et d'environnement sont nombreuses et exigeantes. Tout nouvel intervenant doit les respecter et faire homologuer ses produits, avant de pouvoir les commercialiser.

Voici un extrait des principales normes et réglementations en vigueur :

- directive européenne 2006/42/EC dite directive machines révisée (entrée en application à partir du 29 décembre 2009) qui fixe au niveau européen les exigences essentielles de sécurité à respecter par les constructeurs de machines agricoles. Concernant les pulvérisateurs, cette directive s'appuie, entre autres, sur la norme EN ISO 4254 partie I et partie VI. À compter du 20 janvier 2027, la directive machines sera remplacée par le Règlement machines adopté en juin 2023 ;
- amendement à la directive machines (directive 2009/127/CE adoptée par le Parlement européen le 22 avril 2009). Cet amendement, qui concerne uniquement les pulvérisateurs, complète les exigences de la directive machines sur la sécurité par un volet « Environnement ». Les pulvérisateurs neufs commercialisés dans l'UE doivent être conformes à ces nouvelles exigences environnementales depuis le 15 décembre 2011. Les exigences techniques sont précisées dans la norme EN ISO 16119 ;
- directive-cadre sur l'utilisation durable des pesticides (directive 2009/128/CE votée par le Parlement européen en janvier 2009) qui vise en particulier à harmoniser au niveau européen la mise en œuvre des produits phytopharmaceutiques ou médicaplantes avec l'instauration de mesures telles que la formation des utilisateurs, le contrôle obligatoire des pulvérisateurs, la gestion des effluents phytopharmaceutiques, le respect de bonnes pratiques, etc. ; le contrôle des pulvérisateurs en service est défini dans la norme EN ISO 16122. Chaque État membre de l'UE a créé un Plan d'Actions Nationales spécifiques qui sont à la base de plusieurs réglementations nationales, comme le montre la réglementation française. La directive européenne 2009/128/CE (*Sustainable Use Directive*) sera prochainement remplacée par un Règlement européen (*Sustainable Use Regulation*) qui prévoit en particulier une réduction des quantités de produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici à 2030 et un renforcement de la formation des utilisateurs ;
- homologation routière nationale ou européenne obligatoire pour les tracteurs enjambeurs, automoteurs et pulvérisateurs tractés, tant en France que dans d'autres pays européens ;
- arrêté du 7 mai 2007 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, qui incite notamment les fabricants à proposer, en France, des pulvérisateurs répondant aux nouvelles exigences en matière de remplissage de la cuve (systèmes anti-débordements), de dilution des résidus de fond de cuve et de réduction de la dérive. Depuis 2020, la fréquence de contrôle a été ramenée de cinq ans à trois ans ;
- nouvelle « loi sur l'eau », votée le 20 décembre 2006, qui impose, en France, un contrôle technique périodique (tous les cinq ans) et obligatoire de tous les pulvérisateurs depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- directive-cadre sur l'eau (DCE) (2000/60/CE), qui a également un certain impact sur l'amélioration de la précision afin de réduire la dérive ;
- plans Écophyto 1 et 2+ visant à réduire les quantités de produits phytopharmaceutiques appliqués et à renforcer la prévention en matière de sécurité et de santé des utilisateurs ;

- loi d'orientation agricole loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, instaurant de nouvelles dispositions destinées à encadrer les traitements à proximité des lieux publics ;
- décret du 27 décembre 2019 instaurant la mise en place de zones non traitées à proximité des habitations et la possibilité de moduler la distance de sécurité en fonction du matériel de pulvérisation utilisé ;
- classification des pulvérisateurs viticoles selon leur performance agro-environnementale (Label Performance PulvÉ) ;
- l'homologation routière de l'UE et la nouvelle norme de freinage imposent également un surcroît de travail à tous les départements de conception. Règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 concernant l'homologation et la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers.

Ces exigences rigoureuses imposent donc une très grande précision d'application des produits et la délivrance de « la bonne dose, au bon endroit, au bon moment ». Le débit des buses ne doit ainsi pas s'écartez de plus de 5 % du débit nominal et la distribution transversale sous la rampe doit rester parfaitement homogène (coefficients de variation < 7 %).

Le coût annuel d'un pulvérisateur représente environ 10 à 15 % du budget annuel de protection des plantes pour une exploitation. Pourtant, le pulvérisateur est un pilote essentiel à l'obtention d'un résultat adéquat d'application. Sa qualité et son rôle dans la maîtrise et l'optimisation des charges d'exploitation des agriculteurs revêtent une importance majeure face aux nouveaux défis de la mondialisation et à l'évolution des politiques de subventions (en particulier, avec la Politique Agricole Commune de l'Union européenne).

Tendances

Nourrir les habitants de la planète de manière saine et équilibrée, tout en préservant les ressources naturelles, est le défi auquel l'agriculture doit faire face.

En 2050, la planète comptera 9,7 milliards d'habitants contre un peu plus de 8 milliards aujourd'hui. L'agriculture mondiale devra donc produire les aliments nécessaires aux besoins d'une population, pour les deux tiers urbaine, tout en assurant la santé et la diversification de cette alimentation (végétaux, protéines, etc.). Elle aura aussi à gérer les ressources naturelles indispensables à la vie (l'eau, les sols, l'air, la biodiversité, etc.) et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Aujourd'hui, la solution aux principaux fléaux (adventices, insectes, rongeurs, maladies) repose principalement sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques encore appelés médicaplantes d'origine de synthèse ou naturels. Ces produits, appliqués par nos pulvérisateurs agricoles, et soumis à des réglementations strictes, sont de plus en plus controversés, notamment en France et dans certains autres pays d'Europe de l'Ouest (ex. : glyphosate).

La pulvérisation agricole doit prendre part à la transition agroécologique en innovant et en valorisant l'agriculture de précision, l'électronique, la robotisation, la pulvérisation confinée et l'intelligence artificielle pour la détection des plantes à traiter, etc. Ces nouvelles technologies concourent en effet à la réduction significative des doses de produits utilisés.

Description des sociétés concernées

EXEL Industries dispose de 9 marques commerciales principales : AGRIFAC®, TECNOMA®, BERTHOUD®, NICOLAS Sprayers®, EVRARD®, MATROT®, HARDI®, CMC® et APACHE®. Les pulvérisateurs peuvent être produits par des sociétés du même nom (AGRIFAC, HARDI) ou par des sociétés spécialisées dans la conception et l'assemblage de certains types d'appareils pour plusieurs marques (TECNOMA, PRECICULTURE, ET Works).

CMC – Constructions Mécaniques Champenoises, installée à Épernay, a rejoint le groupe EXEL Industries en juillet 2006. Elle commercialise différents tracteurs enjambeurs utilisés dans les vignes.

HARDI INTERNATIONAL A/S, dont le siège est établi à Nørre Alslev, au Danemark, conçoit, fabrique et commercialise une très large gamme de pulvérisateurs agricoles pour les grandes cultures, les vignes, les arbres fruitiers, les golfs, les parcs et les jardins.

EVWARD, située à Beaurainville conçoit, produit et offre à la vente une palette diversifiée de pulvérisateurs agricoles automoteurs et trainés destinés aux grandes cultures.

EMC, basée à Volgograd en Russie, fabrique et commercialise des pulvérisateurs agricoles destinés au marché russe qui sont vendus sous différentes marques d'EXEL Industries.

AGRIFAC MACHINERY B.V., dont le siège est situé à Steenwijk, conçoit, fabrique et commercialise des pulvérisateurs automoteurs haut de gamme.

ET WORKS Inc., implantée à Mooresville, dans l'État de l'Indiana aux États-Unis, fabrique et commercialise des pulvérisateurs automoteurs de marque Apache®. Elle détient trois filiales commerciales, dont deux aux États-Unis et la troisième au Canada.

TECNOMA, située à Épernay, dans la Marne, conçoit et produit des pulvérisateurs dédiés à la viticulture et à l'arboriculture de marques TECNOMA®, NICOLAS Sprayers®, BERTHOUD® et HARDI®. Elle conçoit, fabrique et commercialise l'ensemble des pulvérisateurs Grande culture et Viticulture TECNOMA® ainsi que l'enjambeur autonome TRAXX® développé par EXXACT Robotics. Elle fabrique et distribue également des composants pour d'autres sociétés, y compris des sociétés du Groupe (cuves, pièces d'injection, etc.).

BERTHOUD, installée à Belleville-en-Beaujolais, dans le Rhône, conçoit et assure la production de pulvérisateurs portés et traînés de marques BERTHOUD® et TECNOMA®. Elle commercialise par ailleurs l'ensemble des pulvérisateurs de marque BERTHOUD® pour la grande culture et la viticulture.

PRÉCICULTURE, localisée à Fère-Champenoise, dans la Marne, conçoit et fabrique des automoteurs de pulvérisation grande culture de marques BERTHOUD® et TECNOMA®, et des tracteurs enjambeurs commercialisés par CMC et TECNOMA.

VERMOREL, basée à Ploiesti, en Roumanie, fabrique des sous-ensembles mécanosoudés pour les autres sociétés du Groupe.

EXXACT Robotics, installée à Épernay et immatriculée en 2019, est une entité interne entièrement dédiée à la recherche d'innovations de rupture. Ce centre de recherches mutualisé propose à l'ensemble des sociétés de pulvérisation agricole d'EXEL Industries des solutions durables aux mutations agroécologiques.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries sur ce marché sont :

- John Deere (États-Unis) tractoriste, qui dispose d'une gamme longue ;
- CASE (États-Unis) tractoriste, qui cherche à se constituer une gamme longue ;
- Jacto (Brésil) en grandes cultures, vignes et arbres ;
- Amazone (Allemagne) en grandes cultures ;
- Horsch (Allemagne) en grandes cultures ;
- Kuhn, filiale du groupe Bucher (Suisse), qui dispose d'une gamme longue en grandes cultures.

Cependant, EXEL Industries est aujourd'hui la seule entreprise de taille mondiale, spécialiste de ce métier, à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins des agriculteurs.

1.4.3.2 Arrachage de betteraves

Chiffre d'affaires de l'activité : 148,1 M€, soit 15,1 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 400 (en CDI)

Site de production : 2

Description de l'activité

Récolte de betteraves

L'arrachage de betteraves repose sur différents procédés : l'arrachage décomposé, l'automotrice ou l'intégrale.

- L'arrachage décomposé nécessite le passage d'un tracteur muni d'une effeuilleuse, à l'avant, et d'une unité d'arrachage, à l'arrière. Les betteraves sont laissées en andain sur le sol et doivent ensuite être ramassées par une débardeuse. Ce procédé est en voie d'extinction en Europe mais reste encore très utilisé aux États-Unis.
- L'automotrice arrache les betteraves, lesquelles sont directement transférées dans une benne de stockage qui roule à ses côtés. Une petite trémie de 5 à 7 m³ permet de constituer un stock tampon, le temps du remplacement d'une benne par la suivante. Ce type de matériel, particulièrement utilisé en France, tend à être remplacé par des intégrales, plus grosses et plus puissantes.
- L'intégrale dispose de capacités de stockage variant entre 12 m³ et 40 m³. Sa contenance conséquente permet d'arracher les betteraves en ne transférant la récolte qu'une fois le chargement plein. Cette solution offre l'avantage d'éliminer ou de réduire fortement le nombre de bennes nécessaires au stockage. Les intégrales permettent, en outre, de préserver les betteraves, en soulevant moins de terre et peuvent être utilisées, même en conditions humides.

Les arracheuses de betteraves bénéficient d'un haut niveau de technicité puisque leurs outils, qui pénètrent le sol, doivent arracher sans abîmer, tout en collectant le moins de terre possible et ce, quelles que soient les conditions météorologiques, la qualité du terrain ou la topologie des champs. Elles doivent par ailleurs concilier respect de l'environnement et bien-être et sécurité de l'opérateur.

Les arracheuses de betteraves modulaires HOLMER® TERRA DOS®, répondent à des besoins variés et permettent une grande capacité de récolte. Elles disposent de composants en acier léger de haute résistance, qui garantissent le respect des sols. Leurs équipements, tels le contrôle automatique de profondeur de rang Easylift, l'effeuilleuse Dynacut et de puissantes unités de nettoyage, assurent un ramassage propre et en douceur. Elles bénéficient enfin de commandes intuitives et de systèmes d'assistance qui soutiennent l'opérateur pour des travaux de terrain efficaces.

1.4.4 Loisirs

Chiffre d'affaires de l'activité : 142,4 M€, soit 14,5 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 610 (en CDI)

1.4.4.1 Jardin

Sites de production : 4

Description de l'activité

À travers ses marques HOZELOCK®, G.F.®, BERTHOUD®, DUCHESNAY®, LASER® et COOPER PEGLER®, le groupe EXEL Industries, un des leaders sur le marché de l'arrosage et de

Déterrage de betteraves

Le chargeur nettoyeur de betteraves traite les betteraves sucrières après leur récolte. Son rôle consiste à nettoyer, trier et charger les betteraves en vue de leur transport ou de leur stockage.

Les chargeurs nettoyeurs HOLMER® TERRA FELIS® se distinguent par leur sécurité d'utilisation maximale, une grande efficacité ainsi qu'un nettoyage et un chargement particulièrement délicat des betteraves. Dotés de différentes options de nettoyage, ils s'adaptent avec souplesse à toutes les conditions d'utilisation. Une cabine réglable en hauteur, des commandes intuitives et une technologie de pesage intégrée garantissent par ailleurs confort et précision à l'opérateur.

Transport

Le véhicule porteur est une machine de transport polyvalente, qui achemine les betteraves récoltées du champ vers les installations de stockage ou de transformation. Les porteurs de grosse et moyenne capacités HOLMER® TERRA VARIANT® sont utilisés pour transporter des betteraves ou des céréales depuis l'outil de récolte (l'arracheuse ou la moissonneuse) jusqu'au bord du champ ou directement dans le camion. Ils permettent aussi l'épandage de divers produits dans les champs, tels que lisiers, digestats de méthanisation, etc.

Les machines HOLMER® TERRA VARIANT® disposent d'une haute capacité de transport, d'un confort de conduite et de technologies modernes, qui garantissent un travail efficace et durable tout en préservant les sols.

Description des sociétés concernées

Le groupe HOLMER, situé à Eggmühl (Bavière) en Allemagne, fabrique et commercialise des arracheuses de betteraves intégrales, des chargeurs nettoyeurs et des véhicules porteurs de forte et moyenne capacité. Outre ses sites de fabrication et de commercialisation en Allemagne, HOLMER détient sept filiales commerciales en France, en Pologne, en République tchèque, en Ukraine, aux États-Unis, en Turquie et en Égypte. Il dispose également d'un bureau de représentation en Chine, à Pékin.

CAPAGRI, société dont le siège est à Noyelles-sur-Escaut, dans le nord de la France, commercialise principalement des pièces pour les arracheuses de betteraves et de pommes de terre.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries sur ce marché sont :

- Ropa (Allemagne), qui se diversifie avec une gamme d'arracheuses de pommes de terre ;
- Grimme (Allemagne), leader mondial des arracheuses de pommes de terre.

la protection des végétaux, propose des produits innovants et de haute qualité à destination des jardiniers et des professionnels.

Arrosage de jardin

L'arrosage de jardin consiste à apporter les quantités d'eau nécessaires à la bonne croissance des végétaux en terre ou en jardinières. Il peut être manuel ou automatique, de surface, enterré, ou encore goutte à goutte.

Chaque type d'arrosage offre ses propres avantages : une proximité permettant de vérifier la bonne santé des végétaux pour l'arrosage manuel, la praticité, le gain de temps et les économies d'eau pour l'arrosage automatique, la mobilité et l'adaptabilité pour l'arrosage de surface, un apport ciblé et maîtrisé évitant le stress hydrique pour l'irrigation goutte à goutte.

Cette variété d'offres et les améliorations constantes apportées à chacune des méthodes d'arrosage (précision d'aspersion, programmation permettant différents types de réglages, y compris du débit d'eau) contribuent à une limitation du ruissellement et de l'érosion des sols et à un respect accru de l'environnement. Les marques HOZELOCK® et G.F.® offrent une gamme de produits complète et variée dans la catégorie d'arrosage non enterré, qu'il s'agisse de tuyaux, de dévidoirs, de raccords, de terminaux et arroseurs, de programmeurs ou de systèmes de micro-irrigation.

La marque HOZELOCK® propose ainsi des produits leaders sur le marché comme des chariots à enrouleurs, le dévidoir à ré-enroulement automatique Auto Reel®, les tuyaux premium Super TRICOFLEX® et le tuyau extensible SuperHOZE®. Quant à la marque G.F.®, elle est reconnue pour ses connecteurs, dévidoirs/chariots, douches solaires (gamme Sunny) ainsi que pour ses tuyaux extensibles ou non, tels l'Aquapop®. G.F.-S.R.L. a par ailleurs développé une gamme RECO®, composée à plus de 70 % de matière plastique recyclée et fabriquée intégralement en Italie.

Pulvérisation du jardin

Les pulvérisateurs de jardin permettent de soigner les plantes en les fertilisant et de les protéger en éliminant toute mauvaise herbe ou organisme nuisible.

Au sein de ce périmètre, HOZELOCK fabrique et distribue plusieurs marques d'appareils de pulvérisation. : la marque BERTHOUD®, reconnue en France et en Europe pour la qualité de ses produits et destinée à des jardiniers amateurs et semi-professionnels. Les pulvérisateurs de jardin HOZELOCK®, qui complètent cette offre en France et à l'international. Les pulvérisateurs de jardin COOPER PEGLER®, reconnus pour leur robustesse et leur fiabilité sur les marchés agricoles du Royaume-Uni, de l'Amérique latine, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique. Et enfin, les pulvérisateurs professionnels LASER®, consacrés au secteur industriel.

HOZELOCK propose également à la vente des désherbeurs thermiques, conçus comme une alternative au désherbage chimique. Ce complément de gamme répond tant à la demande des consommateurs qu'à l'évolution de la législation en matière de traitement phytopharmaceutique, au sein d'espaces publics et privés, en France et à l'international.

Outillage de jardin

Le groupe Devaux propose un éventail de neuf familles de produits (gazon, bois, taille, neige, fleurs, balcons, terrasses, arrosage et accessoires de cheminée) ainsi que des gammes d'outillage de jardin pour les enfants. Opérant en marque propre et en marque distributeur, le groupe Devaux bénéficie également d'une forte présence dans les jardineries, les magasins de bricolage et chez les distributeurs GSA (Grandes Surfaces Alimentaires).

Description des sociétés concernées

HOZELOCK LIMITED, dont le siège est à Birmingham, au Royaume-Uni, assemble et commercialise du matériel de jardinage avec des gammes de produits dans l'arrosage, la protection des végétaux, les tuyaux techniques et l'aquatique. La société détient deux filiales en Europe.

HOZELOCK EXEL, située à Villefranche-sur-Saône, dans le Rhône, conçoit, produit et commercialise des pulvérisateurs pour jardiniers amateurs et semi-professionnels ainsi que des produits d'arrosage. Elle propose aussi des désherbeurs thermiques et électriques.

Les marques grand public HOZELOCK® et BERTHOUD® détiennent une importante part de marché des pulvérisateurs en France et connaissent une forte croissance dans l'arrosage. Leurs produits sont distribués dans toute l'Europe.

Les sociétés **Établissements Devaux et Duchesnay SA**, filiales d'HOZELOCK EXEL, sont, quant à elles, spécialisées dans la fabrication et la commercialisation d'outils de jardin.

HOZELOCK est non seulement devenue le leader des marchés britannique et scandinave, mais elle est également présente dans l'ensemble de l'Europe ainsi qu'en Australie.

G.F. S.R.L., implantée en Italie, produit des articles pour l'arrosage, l'irrigation, l'entretien du jardin et la vie en plein air. Disposant d'un site industriel dans la région d'Emilie Romagne, à Correggio, la société opère dans plus de 50 pays, soit à travers sa marque G.F.®, soit en fabriquant des produits aux marques des distributeurs.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries sur le marché de l'arrosage sont :

- Gardena (Allemagne et Europe) ;
- Cellfast (Pologne et Europe de l'Est) ;
- Claber (Italie et Europe du Sud) ;
- Fitt (Italie et Europe) ;
- les marques distributeurs (Europe) ;
- Matabi (Espagne) ;
- Gloria, Mesto, Solo (Allemagne) ;
- les marques distributeurs (pays divers) ;
- Fiskar (Finlande, Europe et États-Unis).

1.4.4.2 Industrie nautique

Sites de production : 3

Description de l'activité

Les marchés dans lesquels évoluent les trois marques de l'activité Industrie nautique sont nourris par une demande croissante de bateaux alliant tradition et modernité. À l'opposé des généralistes du secteur, les chantiers navals **RHÉA MARINE**, **WAUQUIEZ** et **TOFINOU** construisent en petite série dans la grande tradition marine « à la française » des bateaux pensés pour durer, aux lignes indémodables, mais dotés de technologies avancées, tant dans le processus de fabrication que dans le choix des composants et équipements de bord.

Les trois marques du pôle nautique sont complémentaires et couvrent trois segments distincts du marché de la plaisance : la pêche promenade chic avec RHÉA MARINE®, le day-sailer néo-classique élégant et sportif avec TOFINOU® et enfin la croisière hauturière de prestige avec WAUQUIEZ®.

Description des sociétés concernées

EXEL YACHTING, dispose de deux sites de production, à La Rochelle et d'un troisième à Neuville-en-Ferrain. Elle est spécialisée dans la conception et la production de bateaux, accessoires et biens liés à la plaisance, ce qui inclut la menuiserie, l'ébénisterie, la mécanique, l'électricité, le montage, le prototypage, la voile, la sellerie, etc.

EXEL Yachting Services, basée à Port Camargue est une société spécialisée dans le nautisme depuis plus de 20 ans. Ses activités sont la distribution de voile, le gréement et l'accastillage du bateau.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries dans l'industrie nautique sont :

- pour RHÉA MARINE :
 - Merry Fisher (Beneteau)
 - Jeanneau (Beneteau)
 - Da Vinci Yacht
- pour TOFINOU :
 - Eryd
 - Cape Cod
 - A Yacht

- Sarch
- Saffieryachts
- pour WAUQUIEZ :
 - AMELS
 - X-Yachts
 - Nautor's Swan
 - CNB
 - Solaris
 - Contest
 - Allures Yachting (Grand Large Yachting)

1.4.5 Industrie

Chiffre d'affaires de l'activité : 289,2 M€, soit 29,4 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 1 085 (en CDI)

Sites de production : 6

1.4.5.1 Pulvérisation industrielle

Description de l'activité

La pulvérisation industrielle consiste à déposer, sur tout type de substrat, des produits liquides (peintures, vernis), épais (mastics, colles) ou des peintures en poudre. Elle est portée, au sein du groupe EXEL Industries, par la société SAMES et ses filiales.

SAMES conçoit et fabrique des pompes, applicateurs, organes de dosage, de mélange et de régulation de pression, température et débit. Les pompes sont à billes double ou quadruple, à membranes ou à palettes pour les plus fortes viscosités. Elles sont motorisées pneumatiquement, et de plus en plus électriquement. Les applicateurs sont des pistolets ou pulvérisateurs à bol tournant, en versions manuelles, automatiques ou robotiques, qui peuvent être montés sur des machines ou robots multiaxes.

Les produits SAMES permettent de préparer, distribuer, doser, mixer et appliquer tous types de produits liquides, poudre ou épais, sur des matériaux divers comme le bois, le métal, le plastique, le verre ou encore le cuir. Ils possèdent des applications multiples : processus d'assemblage industriels (joints et colles), protection des supports (anticorrosion, couches primaires techniques, autres protections diverses), embellissement ou finition des supports (teintes, bases, laques et vernis). Ces types d'exploitation couvrent une pluralité de marchés tels que l'industrie automobile, le bois, l'agricole, la construction, l'industrie, les transports ou les biens de consommation.

Les gammes de produits SAMES sont déclinées par technique.

- La marque SAMES KREMLIN® regroupe les solutions suivantes d'application de peintures liquides :
 - AIRSPRAY : pulvérisation par effet pneumatique, qui apporte les meilleures qualités de finition ;
 - AIRLESS® : pulvérisation par atomisation sous forte pression à travers un orifice calibré, qui fournit des débits très élevés avec un bon rendement mais présente une qualité de finition plus grossière ;
 - AIRMIX® : pulvérisation Airless® et pneumatique combinées, qui réunit hauts débits, rendements d'application et qualité de finition.
- SAMES INTEC regroupe les solutions d'application de colles et mastics, à haute viscosité, garantes de solidité et d'étanchéité.

- SAMES NANOCOAT désigne les solutions d'application de peintures liquide par bols rotatifs, avec ou sans électrostatisme.
- SAMES INOCOAT désigne les solutions d'application de peintures en poudre.

Outre la délivrance des solutions susnommées, SAMES propose à ses clients un accompagnement complet et personnalisé : audit d'installations, conseil, formation, réparation et mise en service de lignes robotisées. Ses méthodes de pulvérisation, toujours plus précises, contribuent à d'importants gains de productivité (coût matière, consommation d'air donc d'énergie, coût total de possession), au respect de l'environnement et à la santé de l'utilisateur.

Description de la société concernée

La société SAMES, dont le siège social est à Meylan, en France, est spécialisée, entre autres, dans la fabrication, l'achat, la vente, l'emploi, le traitement, la transformation, la recherche de tous produits et matériels industriels, pièces mécaniques et outillages s'appliquant en particulier et sans limitations au recouvrement des surfaces, au collage d'éléments, à la réalisation d'étanchéités entre pièces, et très généralement à toutes applications industrielles ou autres.

Elle possède 16 filiales dans le monde aux États-Unis, au Mexique, au Canada, au Brésil, en Argentine, en Allemagne (2), en Italie, en Espagne, au Portugal, en Pologne, en Russie, au Kazakhstan, en Chine, en Inde et au Japon. Elle dispose par ailleurs de cinq sites de production, dont deux en France.

Présente dans plus de 50 pays avec un réseau de 3 000 partenaires, SAMES réinvestit chaque année environ 4 % de son chiffre d'affaires en recherche et développement.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents sur ce marché sont :

- ABB (Suisse/Suède) en pulvérisation électrostatique ;
- Anest Iwata (Japon) ;
- Atlas Copco (Allemagne) ;
- Carlisle Fluid Technologie (USA) avec les marques Devilbiss, Ransburg et Binks ;
- Dürr (Allemagne) ;
- Graco (USA) avec les marques Graco et Gema ;
- Nordson (USA) ;
- Wagner (Allemagne).

Pour se démarquer de la concurrence toujours plus agressive, SAMES mise sur l'innovation et une *supply chain* efficiente.

1.4.5.2 Tuyaux techniques

Description de la société concernée

Depuis Vitry-le-François, dans la Marne, TRICOFLEX développe, fabrique et commercialise des tuyaux flexibles en thermoplastiques (tricotés, guipés, spirales, non armés, tressés, tubes non armés) pour tous types d'applications : industrie, agroalimentaire, agriculture, construction, lutte contre l'incendie. Engagée dans une stratégie éco-responsable, TRICOFLEX conçoit des tuyaux recyclables

et régénère plus de 2 500 tonnes de PVC par an. TRICOFLEX a rejoint le Groupe en octobre 2012, concomitamment à l'acquisition d'HOZELOCK.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents sur ce marché sont :

- FITT (Italie) ;
- MASTERFLEX (Allemagne) ;
- REHAU (Allemagne) ;
- SCHAUENBURG (Allemagne).

1.4.6 La clientèle – les fournisseurs

1.4.6.1 La clientèle dans la Pulvérisation agricole

Les cinq clients les plus importants représentent 8,9 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Pulvérisation Agricole, contre 10,4 % l'année dernière, dont 4,6 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Les pulvérisateurs agricoles sont principalement vendus, départ usine, à des distributeurs de machines agricoles, parfois appelés concessionnaires. Ils assurent les démonstrations, la vente et la mise en route ainsi que le service après-vente, la reprise et la revente des matériels d'occasions.

Chaque marque du Groupe développe sa propre stratégie commerciale au travers de ses propres réseaux de distribution.

Cette politique « multimarque » et « multiréseau » résulte :

- de la segmentation et la couverture du marché en termes géographiques ;
- de l'attachement et la fidélité des agriculteurs à leur marque de pulvérisateur ;
- du maintien ou développement des parts de marché historiquement conquises par chacune des marques du Groupe, du fait de leur spécificité ;
- de la nécessité de conserver des marques de pulvérisateurs spécifiques pour fidéliser les nombreux distributeurs de machines agricoles, grâce à une offre différenciée de celle de leurs concurrents.

Chacune des principales marques du Groupe dispose ainsi de son propre réseau constitué de plusieurs centaines de distributeurs agréés, dont le personnel technique et commercial est formé au sein de centres de formation agréés du Groupe.

Les agriculteurs sont les utilisateurs finaux des pulvérisateurs d'EXEL Industries. Il s'agit des céréaliers, des arboriculteurs, des vigneron, des maraîchers. Les agriculteurs sont devenus des gestionnaires d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement. En bons gestionnaires d'entreprise, ils traitent de façon raisonnée, afin d'obtenir des produits « propres ». Ils s'assurent également de la traçabilité des traitements effectués. Les pulvérisateurs sont également utilisés dans de nombreuses cultures exotiques ou tropicales, comme le coton.

1.4.6.2 La clientèle dans l'Arrachage de betteraves

Les cinq clients les plus importants représentent 25,1 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Arrachage de Betteraves, contre 20,3 % l'année dernière, dont 14,0 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Les arracheuses de betteraves sont principalement utilisées par des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA), des groupements d'agriculteurs (CUMA), de très grandes Agro-Holding (Europe Est) qui peuvent intégrer l'ensemble de la filière jusqu'à la fabrication de sucre ou les planteurs ayant des surfaces de betteraves très importantes. Les avaleurs de tas sont réservés aux ETA et Agro-Holding, ou directement utilisés par les sucreries. Les TERRAVARIANT® sont utilisés par des Entreprises de Travaux Agricoles.

Les ventes sont principalement faites en direct dans les pays où HOLMER sont établies avec une filiale propre, ou au travers de distributeurs dans d'autres pays. La vente implique souvent la reprise d'une machine d'occasion qu'il faudra rénover et placer sur le marché. Les pays en cours de mécanisation ou en train de changer de mode d'arrachage sont de bons débouchés pour ces machines d'occasion.

L'utilisation intensive des machines (plus de 1 000 heures en quatre mois) nécessite un support technique extrêmement réactif, 24 heures/24 en saison. Ce support est fourni par nos équipes propres et nos distributeurs à travers le monde. Une logistique efficace pour les pièces de rechange est également indispensable pour satisfaire les utilisateurs.

1.4.6.3 La clientèle dans l'activité Jardin

Les cinq clients les plus importants représentent 36,9 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Jardin, contre 44,3 % l'année dernière, dont 14,1 % pour le principal.

Les produits G.F., HOZELOCK et HOZELOCK EXEL, spécialisés dans l'arrosage et la protection des végétaux, sont vendus principalement à travers des distributeurs spécialisés (jardineries, coopératives et grandes surfaces de bricolage) dans les circuits de distribution traditionnelle et la vente en ligne (*pure players* ou sites affiliés à nos distributeurs spécialisés). Par son efficacité industrielle, G.F. a su également développer une fabrication de « marques propres », dont la marque de produits recyclés, RECO®. Soucieux d'une collaboration étroite avec ses clients, le Groupe bénéficie de relations privilégiées avec de grands groupes internationaux, nationaux ainsi que des réseaux de distributeurs indépendants.

Dans un marché de l'arrosage extrêmement saisonnier, nos clients distributeurs attendent une très forte réactivité de nos équipes. Les consommateurs recherchent à présent des produits fabriqués près de chez eux. Avec le renforcement de nos capacités industrielles et logistiques, nous serons en mesure de répondre de façon plus flexible à la demande de nos clients. Nous pensons que nos bases de production européennes sont un atout majeur pour répondre au taux de service attendu par nos réseaux de distribution. Avec l'intégration de G.F.-S.R.L., le Groupe renforce ses positions en Europe du Sud et représente une vraie alternative européenne de proximité, face aux produits fabriqués en Asie.

1.4.6.4 La clientèle dans l'Industrie nautique

WAUQUIEZ®, TOFINOU® et RHÉA MARINE® ciblent des marchés de niche très spécifiques. Le positionnement prix et la haute technicité des produits nécessitent des canaux de distribution à même de répondre à une clientèle haut de gamme et forcément exigeante.

Les trois marques sont distribuées à travers un réseau de distribution spécialisé, national et international, en lien permanent avec les commerciaux des chantiers.

La clientèle des marques WAUQUIEZ®, TOFINOU® et RHÉA MARINE® partage un point commun : la passion du nautisme.

La marque WAUQUIEZ®, s'adresse plus particulièrement à des clients souhaitant concrétiser un projet de vie à bord, ce qui implique un intérieur tout confort, aux espaces organisés et optimisés.

La marque TOFINOU®, quant à elle, touche davantage les amateurs de voile, de courses ou de régates.

La marque RHÉA MARINE® enfin, fait le bonheur des adeptes de pêche, de balades côtières et de sports nautiques.

De nombreux utilisateurs se rassemblent ainsi dans des clubs dédiés à nos marques pour partager leur passion du bateau. Nos marques animent ces réseaux par le biais d'événements exclusifs et forts d'histoire : la RHÉA Fishing Cup, Challenge TOFINOU, TOFINOU Morgan Cup...

1.4.6.5 La clientèle industrielle

Les cinq clients les plus importants représentent 24,9 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Pulvérisation Industrielle, contre 23,7 % l'année dernière, dont 6,9 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Acteurs majeurs dans les marchés traditionnels et pérennes tels que l'automobile, l'industrie du bois, le ferroviaire, les biens de consommation, la machinerie agricole, les sociétés de l'activité pulvérisation industrielle poursuivent leur développement vers des marchés à forte valeur ajoutée : agroalimentaire, santé et énergies renouvelables. Cela permet à l'activité pulvérisation industrielle de financer la recherche et l'innovation.

Distribution

Les équipements sont vendus depuis nos usines au travers de multiples réseaux de distribution animés par toutes nos filiales. Ces réseaux sont composés de « Revendeurs Agréés » (vente type comptoir, distribution moderne), « Distributeurs Agréés » (vente active accompagnée de services) et intégrateurs (vente de solutions « clés en main »). Sélectionnées selon des critères précis, les sociétés membres des réseaux sont continuellement formées et animées, afin de monter en compétence et d'assurer la satisfaction de nos clients utilisateurs finaux.

1.4.7 Les moyens de production

1.4.7.1 Les techniques utilisées

Les principales technologies intégrées dans les usines du Groupe sont :

- l'injection, et la surinjection, de résine de synthèse thermoplastique ;
- l'usinage des métaux avec une grande précision (centre d'usinage jusqu'à 11 axes) ;

Les clients grands comptes

Afin de rester au contact de nos marchés, nous avons une approche spécifique des « grands comptes », pour lesquels nous pouvons intervenir en vente directe ou, supporter nos partenaires de distribution. De nombreuses sociétés prestigieuses nous font confiance : Fanuc, Taikisha, BYD, Doolim, Bang & Olufsen, Bénéteau, Caterpillar, Dacia, Dassault, EDF, Fagor, Ford, GM, IKEA, Lafarge, Lamborghini, Louis Vuitton, Mahindra, Mercedes, Philips, Stellantis, Renault-Nissan, Rolls-Royce, Safran, Schneider Electric, Tata, Tefal, Tesla, Veolia, Volvo, Porsche, BMW, Bosch, Volkswagen, Chrysler.

De par la grande diversité de nos marchés et clients, le chiffre d'affaires consolidé de l'activité est bien équilibré entre nos différents comptes.

L'industrie constitue pour notre Groupe une clientèle dynamique qui :

- investit beaucoup dans de nouvelles usines localisées, là où la demande de produits est en forte croissance (pays émergents et nouvellement industrialisés) ;
- est en recherche constante de nouvelles solutions pour accroître sa productivité et sa rentabilité.

1.4.6.6 Les fournisseurs

Les cinq fournisseurs les plus importants représentent 8,2 % des achats consolidés du Groupe contre 6,5 % l'année dernière, dont 2,2 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative des achats consolidés du Groupe.

Une recherche de standardisation et d'effet de masse a été faite au niveau du Groupe, à chaque fois que plusieurs fournisseurs étaient susceptibles de fournir le même produit à plusieurs filiales. Un ou plusieurs fournisseurs peuvent ainsi être référencés pour l'ensemble du Groupe. Les négociations sont menées par un ou plusieurs acheteurs et conduisent à l'obtention de conditions de vente (tarifs, délais, qualité...) plus avantageuses.

En ce qui concerne la fabrication des pulvérisateurs agricoles, les trois premiers postes d'achat sont :

- la mécano-soudure : châssis d'appareil, bras de rampe, etc. ;
- les matières plastiques pour la fabrication de cuves ou d'éléments de carrosserie ;
- la mécanique générale : moteurs, vérins, cardans, jantes, etc.

Quant à la fabrication de pulvérisateurs ou de pompes pour le marché industriel, elle demande des techniques d'usinage sophistiquées et très précises : tolérance ou état de surface parfois à quelques microns près, pour assurer l'étanchéité aux très hautes pressions de pulvérisation (plus de 600 bars).

- le rotomoulage de réservoir et de capotage de formes complexes ;
- le débit automatique et la soudure robotisée ou semi-automatique de châssis complexe ;
- la préparation des surfaces et l'application de peinture liquide ou poudre, par procédé électrostatique (manuelle ou automatisée).

1.4.7.2 Organisation de la production

Toutes les usines du Groupe sont organisées en îlots autonomes et en flux tirés. Les avantages de cette organisation sont une meilleure réponse aux variations saisonnières de l'activité et une meilleure maîtrise du besoin en fonds de roulement. Le *Lean Management* est déployé dans l'ensemble de nos sites de production.

Le groupe EXEL Industries dispose d'un certain nombre de sites de production en Europe, en Amérique du Nord, en Asie et en Australie, listés ci-après :

Sociétés	Pays	Ville	Code Postal	Adresse	Superficie globale (en m ²)	Dont superficie bâtiments utiles (en m ²)
AGRIFAC MACHINERY B.V.	Pays-Bas	Steenwijk	8332 JA	Eesveeseweg 15-17	40 510	23 368
DUCHESNAY SA	France	Tinchebray-Bocage	61800	Zone industrielle de la Madeleine	8 414	4 091
EMC LLC	Russie	Volgograd	400075	5, Serijny Proezd	4 935	4 935
ET WORKS Inc.	États-Unis	Mooresville	IN 46158	2201 Hancel Parkway	31 124	10 600
EVRARD	France	Beaurainville	62990	Rue du 21 mai 1940	63 543	14 272
EXEL Yachting	France	La Rochelle	17000	ZA Les Rivauds Nord Rue Élie Barreau	17 300	3 660
EXEL Yachting	France	Neuville-en-Ferrain	59960	Zone Industrielle Rue du Vertuquet	13 690	4 417
G.F. SRL	Italie	Correggio	42015	Via dell'Industria 1-9/ Via Costituzione 49	4 800	3 200
BERTHOUD	France	Belleville-en-Beaujolais	69220	1, rue de l'Industrie	57 055	16 372
HARDI Australia PTY Ltd	Australie	Cavan	SA 5094	534-538 Cross Keys Road	58 880	16 700
HARDI INTERNATIONAL A/S	Danemark	Norre-Alslev	4840	Herthadelvej 10	155 176	47 500
HOLMER Maschinenbau GmbH	Allemagne	Roggig/Pfakofen	93101	Zaitzkofener Straße 5	10 824	1 920
HOLMER Maschinenbau GmbH	Allemagne	Schierling/Eggmühl	84069	Regensburger Straße 20	54 275	10 594
HOZELOCK EXEL	France	Villefranche	69400	891, route des Frênes, ZI de Joux	46 426	18 240
HOZELOCK LIMITED	Royaume-Uni	West-Midlands	B76 1AB	Midpoint Park, Minworth	43 717	34 218
PRÉCICULTURE	France	Fère-Champenoise	51230	165, rue des Verriers	90 042	11 409
SAMES	France	Meylan	38240	13, chemin de Malacher	28 715	13 266
SAMES	France	Stains	93240	150, av. de Stalingrad	36 453	13 081
SAMES CHINA CO., LTD	Chine	Shanghai	201611	Building No. 9, No. 3802 Shengang Road, Songjiang District	3 125	3 125
SAMES GmbH	Allemagne	Erftstadt	50374	Otto Hahn Allee 9	13 139	4 513
SAMES NORTH AMERICA CORPORATION	États-Unis	Plymouth	MI 48170	45001, Five Mile Road	20 234	4 830
TECNOMA	France	Épernay	51200	54, rue Marcel-Paul	33 297	18 296
TRICOFLEX	France	Vitry-Le-François	51300	17, avenue Jean-Juif	69 074	24 940
VERMOREL	Roumanie	Ploiesti	100411	3, Pompelor Street, Prahova County	8 433	6 196

1.5 Recherche et développement



CHIFFRES CLÉS

350

familles de brevets

181

familles de dessins ou modèles

1 078

noms de domaine

390

familles de marques



EXEMPLES DE PRIX DE L'INNOVATION SUR L'EXERCICE

Ringier Innovation Award

Catégorie « Équipements de revêtement » pour le produit Cyclomix® Evo

Prix du Jury Surcar

Pour un revêtement antireflet haute technologie pour les industries automobile et optique

1.5.1 Une culture de l'innovation

L'innovation constitue l'ADN du Groupe depuis ses débuts.

Comme cela est corroboré par des études de l'Office Européen des Brevets et de l'Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle, il existe une corrélation étroite entre détention de droits de propriété industrielle et performances économiques. Ce lien entre innovation et compétitivité, EXEL Industries le connaît et le nourrit. La R&D est ainsi particulièrement développée au sein du Groupe. Elle représente environ 9,4 % de ses effectifs et 4,5 % de son chiffre d'affaires.

Chaque activité comprend des équipes R&D organisées par pôles de compétences, sous le pilotage de la holding, qui assure la protection, la gestion, la défense et la valorisation de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Propriété Intellectuelle

Au titre de l'exercice écoulé, EXEL Industries dispose de 350 familles de brevets, de 390 familles de marques, 181 familles de dessins ou modèles et 1 078 noms de domaine. Chacun de ces droits compte isolément et revêt une valeur propre.

Les marques, auxquelles nos clients sont attachés, permettent de fonder les décisions d'achat sur des éléments concrets. Elles créent un lien de confiance de par leur indication d'origine. Les dessins ou modèles confortent la protection de l'esthétique de nos produits. Les brevets, quant à eux, distinguent nos solutions techniques en interdisant l'exploitation sans autorisation par un tiers, quand les noms de domaine, eux, constituent l'outil indispensable à la sécurisation plus globale du business.

C'est la combinaison de ces protections, leur appréhension, tant en amont qu'en aval des dossiers, qui permet la consolidation de notre stratégie de valorisation, en association avec les filiales. La holding travaille ainsi en étroite collaboration avec les ingénieurs des départements R&D, les créateurs, les commerciaux, les responsables communication, les départements IT ou marketing afin d'aboutir à une synergie et à la sécurisation et la valorisation des actifs immatériels du Groupe. L'objectif : créer de la valeur et la promouvoir.

En matière de brevets, la décision de dépôt d'une demande découle de critères variés. La qualité de l'apport RSE en fait partie. Certaines inventions sont disruptives et il est crucial de les protéger. D'autres, plus itératives, sont déposées dès lors que le concept est testé et l'exploitation, envisagée. Les demandes de brevets sont étendues dans les pays où opèrent nos concurrents et sur nos principaux marchés, ce qui recouvre, entre autres, les principaux pays industriels en Europe, Asie, Amérique et Océanie. Depuis juin 2023, le Brevet Unitaire est entré en vigueur. Il s'agit d'une nouvelle procédure permettant d'étendre un brevet dans 17 États membres de l'Union européenne à moindre coût. Ce dispositif est utilisé, quand il fait sens, pour asseoir notre protection notamment dans les pays d'Europe de l'Est et du Nord.

EXEL Industries prend en considération tous les outils et toutes les nouveautés procédurales pour parfaire sa stratégie de valorisation. Sa politique est conséquemment particulièrement offensive en matière de propriété intellectuelle, tous les moyens juridiques disponibles étant exploités pour faire valoir ses droits.

1.5.2 Notre stratégie d'innovation

1.5.2.1 Agroéquipements

L'industrie des agroéquipements est à l'origine du groupe EXEL Industries. Les équipes R&D innovent sur chacun des sites, en France comme à l'étranger. Les politiques de développement sont définies en commun, chaque filiale déclinant sa stratégie technologique selon ses marchés propres et son positionnement. Les développements sont parfois réalisés au travers de partenariats avec des universités et/ou des fournisseurs spécialisés, notamment pour éprouver et garantir le fondement scientifique ainsi que la qualité et la robustesse des solutions.

Les dernières innovations, comme le 3S Spot Spray Sensor® ou le Geoselect® dans la pulvérisation agricole, ont permis d'augmenter sensiblement la précision des traitements afin de réduire les consommations de produits phytosanitaires d'une part, et de faciliter le travail des utilisateurs en automatisant les tâches et en simplifiant les décisions, d'autre part. Cette précision affinée a été rendue possible par l'intégration et la maîtrise de nombreuses technologies, comme le positionnement satellitaire, la détection 3D par caméra ou l'analyse des plantes par l'intelligence artificielle. Des véhicules autonomes sont également développés. Le robot de traitement viticole TRAXX® est actuellement exploité dans les vignes.

Dans l'Arrachage de betteraves, l'acquisition et la transmission des données permettent aux agriculteurs et à leurs clients de connaître en temps réel le volume de production. Cette communication d'informations instantanée est donc particulièrement stratégique pour les industries sucrières. Les efforts en matière de Recherche et Développement se concentrent également sur l'amélioration du rendement et du taux de disponibilité des machines (utilisation 7 jours/7 et 24 heures/24 en saison), le renforcement de la qualité d'arrachage et de nettoyage des betteraves, la réduction de consommation de carburant et des coûts d'entretien des machines ou encore la limitation du tassemement des sols.

Des travaux visant la réduction de la consommation de carburant des engins et de l'empreinte carbone des utilisateurs sont par ailleurs en cours. Ils passent par l'électrification, l'utilisation de bio-carburants ou d'hydrogène.

1.5.2.2 Industrie

Les activités de dépôt de produits épais et de peintures sont fortement orientées vers la réduction des pertes de produit appliqués, l'économie de produit étant immédiatement chiffrable. Ces baisses de consommation entraînent chez les clients des réductions du coût d'exploitation en diminuant les besoins en conditionnement de l'air et le volume de déchets à traiter.

Les industriels cherchant à augmenter leur rendement de dépôt des peintures, des applications encore plus précises sont nécessaires. Le procédé de pulvérisation Low Energy

en est un exemple, déjà mis en application chez les industriels. L'impression de peintures et produits épais constitue donc la prochaine étape d'application de précision. La technologie PRINTEC®, mise au point par SAMES, permettra d'appliquer de la peinture sans overspray. Les technologies de pulvérisation développées par les services R&D et ingénierie intègrent également les technologies de vision et la robotique afin de satisfaire aux objectifs d'application de précision.

Pour réduire leur consommation d'énergie, les industriels ont par ailleurs abaissé la température des fours de cuisson des peintures et mastics. De nouvelles peintures ont ainsi vu le jour pour répondre à ces nouvelles exigences mais elles restent complexes à appliquer. SAMES a su faire évoluer ses pulvérisateurs pour permettre à ses clients d'atteindre ce type d'objectif RSE.

Quant à la société TRICOFLEX, elle conçoit des procédés de fabrication favorisant l'utilisation d'une part croissante de matériaux recyclés.

1.5.2.3 Loisirs

L'activité Jardin travaille au développement de produits pratiques, simples d'utilisation et au design unique, ayant pour objectifs de simplifier l'arrosage avec des dévidoirs orientables ou des tuyaux extrêmement légers et de contrôler les volumes d'eau utilisés, avec le Smart Timer, par exemple. L'intégration intelligente du digital permet de proposer des produits plaisants et maniables. La gamme Olla Aquasolo® Outdoor (pots en céramique microporeuse) propose une irrigation alternative sans arrosage, diminuant ainsi le risque de stress hydrique et de maladie liés à l'arrosage du feuillage tout en permettant jusqu'à 50 % d'économie d'eau. Les appareils de compostage EasyMix 2in1® (*click and spray*) et de préparation de solutions naturelles biologiques BioMix® permettent par ailleurs de répondre aux aspirations des jardiniers soucieux de l'environnement.

L'activité Nautique oriente, quant à elle, sa R&D vers la production de bateaux de plaisance haut de gamme avec des designs pratiques, intuitifs, permettant de gagner de la place dans l'environnement restreint qu'est celui d'un bateau. L'esthétique est mise en avant, en collaboration avec des cabinets d'architectes de renom, pour toucher les plaisanciers. Dans cette industrie, l'innovation est une affaire de détails. Si une partie de celle-ci se concentre sur la navigabilité, la performance et la sécurité des bateaux, la qualité des matériaux, les possibilités de rangement ou la praticité des accessoires sont également sources de développements. Une attention particulière est ainsi prêtée à la circulation sur et dans le bateau. Elle vise à atteindre un confort optimal, sans pour autant affecter les performances techniques. Une motorisation électrique est maintenant proposée chez TOFINOU® avec une intégration des batteries dans la quille tout à fait astucieuse.

1.6 Commentaires sur l'exercice écoulé

1.6.1 Résultats financiers 2024-2025

En 2024–2025, le chiffre d'affaires d'EXEL Industries atteint 983 M€, en recul de 10,6 %, soit une baisse de 9,6 % à périmètre et taux de change constants.

• PULVÉRISATION AGRICOLE

L'exercice 2024–2025 est marqué par un ralentissement significatif de la Pulvérisation agricole, avec un chiffre d'affaires en baisse de 19,9 % par rapport à l'an passé. Cette évolution traduit la prudence accrue des agriculteurs, après deux années de forte activité. Les distributeurs ont concentré leurs efforts sur la baisse de leurs niveaux de stocks, limitant leurs commandes de machines neuves tout au long de l'année. Toutes les zones géographiques sont concernées, avec des conditions de marché particulièrement difficiles en Australie et en Amérique du Nord, où le climat d'attentisme s'est accentué sous l'effet de la baisse des prix des matières premières, de la hausse des coûts des intrants et de l'incertitude persistante autour des politiques tarifaires de l'administration américaine. Les ventes de pièces détachées et de machines d'occasion ont mieux résisté que les autres catégories, sans compenser la baisse généralisée.

• ARRACHAGE DE BETTERAVES

Les ventes dans l'Arrachage de betteraves affichent une baisse de 12,9 % sur l'exercice 2024–2025. Ce recul est principalement lié à la diminution des surfaces cultivées en Europe de l'Ouest et aux baisses de volumes en Europe de l'Est, couplées au climat d'attentisme en Amérique du Nord. Les ventes de pièces détachées sont restées stables, mais les volumes de machines neuves et d'occasion ont fléchi, entraînant une contraction globale du chiffre d'affaires de l'activité.

• LOISIRS

L'activité Jardin a connu une progression régulière sur l'ensemble de l'exercice 2024–2025. Les ventes ont augmenté dans les principales géographies, notamment au Royaume-Uni, où la saison a été favorable et où les conditions météorologiques ont soutenu la demande. En France, les ventes sont restées stables. Les produits d'arrosage ont particulièrement bien performé en Europe du Sud.

• INDUSTRIE

La Pulvérisation industrielle a connu une évolution globalement stable sur l'exercice, avec des phases de croissance contrastées selon les régions et les gammes. Les ventes ont été soutenues dans les applications électrostatiques, haute viscosité et les projets, notamment en France et dans les Amériques. L'Europe de l'Ouest a montré des signes d'essoufflement en fin d'exercice, tandis que l'Asie, en léger retrait en début d'année, a retrouvé une dynamique positive au quatrième trimestre. Les Tuyaux techniques maintiennent des volumes stables.

L'EBITDA récurrent est en recul à 67,6 M€ – soit 6,9 % du chiffre d'affaires Groupe, contre 87,4 M€ ou 7,9 % des ventes en 2023–2024. L'EBITDA a souffert de la forte baisse des volumes dans les activités de Pulvérisation agricole et d'Arrachage de betteraves, que la progression des Loisirs et la stabilité de l'Industrie n'ont pas compensé. Les efforts sur la structure de coûts ont commencé à porter leurs fruits et permis au Groupe d'ajuster ses dépenses au niveau d'activité.

Le résultat net est en recul à 16,3 M€, comparé à celui de 2023–2024, à 31,2 M€ en raison principalement du repli de l'EBITDA lié à la baisse des volumes. Sur l'exercice, la diminution du coût de la dette, grâce à la baisse des taux et à la réduction de l'endettement moyen sur l'exercice – en particulier au second semestre –, a permis de réduire les charges financières. Toutefois, cet effet positif a été atténué par des effets de change défavorables, portant le résultat financier à -15,4 M€.

L'endettement financier net (EFN) ressort à 98,3 M€ au 30 septembre 2025, en baisse par rapport à 127,8 M€ en 2024. Cette baisse d'environ 30 M€ résulte de l'amélioration de la génération de trésorerie sur l'exercice, consécutive à la réduction du besoin en fonds de roulement.

Cette gestion équilibrée des ressources permet au Groupe de poursuivre sa politique d'investissement dynamique pour moderniser ses sites industriels et ses outils de production, avec un total de 32,6 M€ de CAPEX sur l'exercice. En juin 2025, une première partie des nouveaux bâtiments de son usine de Stains en France (Industrie) a été inaugurée. Les travaux avaient été lancés en 2023, pour un montant total d'environ 20 M€, dont près de 9 M€ sur l'exercice 2024–2025.

Enfin, EXEL Industries a renouvelé plusieurs lignes de financement, de façon à couvrir ses besoins courants et d'éventuelles acquisitions, ces nouvelles lignes étant systématiquement indexées à des critères RSE.

1.6.2 Analyse des comptes consolidés et sociaux

EXEL Industries a poursuivi ses deux activités :

- gestion et animation de ses filiales directes, toutes détenues à plus de 95 % ;
- gestion et pilotage de son portefeuille de brevets, marques, dessins et modèles, concédés en licence d'exploitation.

1.6.2.1 Principales données consolidées

(en millions d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Capitaux propres part Groupe avant affectation du résultat	465,9	463,1
Goodwill	71,5	72,4
Immobilisations nettes (hors goodwill)	225,8	228,7
Trésorerie disponible	41,8	50,2
Dettes financières (courantes & non courantes)	140,3	178,8
Provisions pour risques et charges (courantes & non courantes)	41,7	43,3
Chiffre d'affaires (HT)	983,0	1 099,3
Résultat d'exploitation courant	37,3	56,4
Éléments d'exploitation non récurrents	(0,1)	(1,4)
Résultat d'exploitation	37,2	55,1
Produits & (charges) financières	(15,4)	(12,1)
Résultat net consolidé d'ensemble	16,3	31,2
Résultat net part du Groupe avant affectation	16,2	31,2
Capacité d'autofinancement	47,1	59,0
Résultat net consolidé d'ensemble par action (en euros)	2,4	4,6
Capacité d'autofinancement par action (en euros)	6,9	8,7

1.6.2.2 Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé est en baisse de 10,6 % par rapport à celui de fin septembre 2024, passant de 1 099,3 M€ à 983,0 M€.

Le chiffre d'affaires à l'international a diminué de 11,6 %, passant de 897,4 M€ à 793,3 M€. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger représente ainsi 80,7 % du chiffre d'affaires, contre 81,6 % l'année précédente.

L'évolution du chiffre d'affaires a été affectée négativement à hauteur de - 10,7 M€ par la dépréciation de certaines devises, notamment les dollars américains et australiens.

Le résultat d'exploitation courant est passé de 56,4 M€ à 37,3 M€.

Le montant net des produits et charges non récurrents du Groupe est de - 0,1 M€.

Le résultat financier est négatif à - 15,4 M€, constitué de la charge de la dette et d'autres charges financières diverses et l'évolution défavorable des taux de change.

Le résultat avant impôts passe de 43,0 M€ à 21,8 M€. En ligne avec l'évolution du résultat courant avant impôt, la charge d'impôt baisse à 5,9 M€ contre 12,6 M€ l'année dernière,

Le résultat net part du Groupe s'établit à 16,2 M€ contre 31,2 M€ l'année dernière, soit 1,7 % du chiffre d'affaires.

1.6.2.3 Bilan

Les capitaux propres part du Groupe sont passés de 463,1 M€ à 465,9 M€ soit une hausse de 2,8 M€ se détaillant comme suit :

Total des produits et charges comptabilisés au bilan	10,6 M€
Distribution de dividendes	(7,8) M€

Les capitaux propres représentent 55,6 % du total du bilan, contre 52,3 % à la fin de l'exercice précédent.

Des provisions pour risques et charges (courantes et non courantes) ont été constituées ou maintenues à hauteur de 41,7 M€ pour couvrir les risques et charges identifiés par l'entreprise.

Le fonds de roulement est passé de 259,9 M€ à 253,7 M€, en baisse de 6,2 M€, à la suite des variations suivantes :

+ Variation des capitaux propres	2,9 M€
+ Variation des provisions court terme	(1,7) M€
+ Variation des passifs non courants	(12,5) M€
- Variation des actifs non courants	(5,1) M€

La variation du besoin en fonds de roulement, s'élève à (23,7) M€ au 30 septembre 2025 et s'explique par :

+ Variation des actifs courants (hors trésorerie)	(24,2) M€
- Variation des passifs courants (hors prov. & dettes financières à CT)	(6,1) M€
Impact Change	(5,6) M€

Au 30 septembre 2025, les dettes financières exigibles à moins d'un an s'élèvent à 77,4 M€ et la trésorerie disponible à 41,8 M€ conduisant à un solde négatif de - 35,6 M€.

1.6.2.4 Comptes sociaux

Principaux chiffres des comptes sociaux :

(en millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	32,3	34,2
Résultat d'exploitation	11,1	13,4
Résultat financier	15,5	11,0
Résultat net	14,7	19,6

Le résultat financier comprend principalement des dividendes en provenance des filiales, la rémunération des disponibilités et les intérêts financiers sur la dette, ainsi que des dotations nettes aux provisions et dépréciations financières. Le résultat financier est détaillé dans l'annexe aux comptes sociaux, au chapitre 6.

1.6.2.5 Investissements

Tableau des investissements réalisés sur les derniers exercices

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Investissements corporels et incorporels	24,2	29,5	19,3	26,3	15,5	10,3
Investissements financiers	0,7	0,8	0,7	1,2	0,5	0,6
Nouveaux contrats de location soumis à IFRS 16	7,7	19,8	8,1	7,6	5,1	3,3

Au cours du dernier exercice, le Groupe a réalisé des investissements pour 32,6 M€.

Les principaux investissements ont porté sur :

- la poursuite de rénovation et modernisation de l'usine de Stains ;
- le renouvellement et la modernisation des outils de production dans l'ensemble des sociétés du Groupe.

1.6.2.6 OPEX selon le périmètre de la taxonomie

Tableau des OPEX selon le périmètre restrictif de la taxonomie réalisés sur les derniers exercices

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Coûts directs liés à la R&D	45,0	43,7	39,3	35,6	31,2	27,5
Locations court terme	4,7	5,0	5,0	4,3	3,3	2,6
Coûts liés à l'entretien et à la réparation	9,3	10,1	9,7	8,3	7,6	7,0

1.7 Tendances 2025-2026

PULVÉRISATION AGRICOLE

Après deux années exceptionnelles et un ralentissement significatif en 2024-2025, l'activité retrouve progressivement sa saisonnalité habituelle. Cependant, le climat des affaires reste difficile et incertain, malgré le léger rebond des commandes enregistré au deuxième semestre. Le carnet de commandes, faible, offre une visibilité encore réduite. Au moins pour la première partie de l'exercice 2025-2026, ce ralentissement devrait persister.

ARRACHAGE DE BETTERAVES

Les conditions de marché restent incertaines en Europe, notamment du fait de la diminution des surfaces cultivées, mais aussi en Amérique du Nord, où le climat d'attentisme persiste. En 2026, tout comme dans la Pulvérisation agricole, le Groupe continuera de développer l'après-vente dans l'Arrachage de betteraves, avec une offre de services enrichie et le renforcement des ventes de pièces détachées.

LOISIRS

Le marché de l'arrosage devrait poursuivre la reprise amorcée en 2024-2025 avec des parts de marché stabilisées et des développements dans de nouvelles régions. Le marché du nautique reste en berne, avec des stocks distributeurs toujours élevés.

INDUSTRIE

Dans la continuité de 2025, l'année 2026 verra le déploiement de l'ERP et la poursuite de la transformation industrielle. La Pulvérisation industrielle évolue dans un contexte industriel exigeant et le Groupe poursuit son développement sur de nouveaux marchés et continuera d'innover. Dans les Tuyaux techniques, l'accent est mis sur l'amélioration de la gamme de produits, le développement de l'économie circulaire, l'efficacité opérationnelle et la dynamique commerciale.



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

2.1 Déclaration de gouvernement d'entreprise	38	2.5 Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	44
Écarts par rapport au Code Middlenext en application du principe <i>Comply or Explain</i>	38		
2.2 Le Conseil d'administration	38	2.6 Déontologie boursière des organes de direction et gestion des conflits d'intérêts	45
2.2.1 Composition du Conseil d'administration	38	2.6.1 Déontologie boursière	45
2.2.2 Fonctionnement, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	41	2.6.2 Gestion des conflits d'intérêts	45
2.3 Les Comités du Conseil d'administration	42	2.7 Rémunération des mandataires sociaux de la Société	45
2.3.1 Le Comité d'audit	42	2.7.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote <i>ex-ante</i>) pour l'exercice 2025-2026	46
2.3.2 Le Comité des Rémunérations et des Nominations	42	2.7.2 Rémunération des mandataires sociaux versées ou attribuées au cours de l'exercice 2024-2025 (vote <i>ex post</i>)	47
2.3.3 Le Comité RSE	42		
2.4 La Direction du Groupe	43	2.8 Ratio d'équité	49
2.4.1 Direction Générale	43		
2.4.2 Comité des <i>Top Managers</i>	44		

2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Déclaration de gouvernement d'entreprise

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi sous la responsabilité du Conseil d'administration, rend compte de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024-2025, ainsi que de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le rapport mentionne également la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (section 7.7), les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale (section 7.10) et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (section 7.9).

Il précise les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

EXEL Industries se réfère au Code de gouvernement d'entreprise établi par MiddleNext (le « Code MiddleNext »). Les recommandations AMF ont également été suivies pour l'établissement de ce rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité des Rémunérations et des Nominations en date du 16 décembre 2025. Il a été approuvé par le Conseil d'administration, lors de ses séances des 16 décembre (post Comités) et 17 décembre 2025.

2.1 Déclaration de gouvernement d'entreprise

Écarts par rapport au Code MiddleNext en application du principe *Comply or Explain*

La Société se réfère au Code MiddleNext dont la dernière révision date du 13 septembre 2021. Ce Code est disponible sur le site Internet de MiddleNext.

Trois nouvelles recommandations ont été introduites dans le Code MiddleNext en septembre 2021 : (1) formation des Administrateurs, (2) mise en place d'un Comité RSE, (3) politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise.

Un Comité RSE a été créé et sa première réunion s'est tenue le 28 septembre 2022 ; les sujets abordés en Comité RSE sont décrits ci-après (section 2.3.3) :

- le Groupe s'efforce de diversifier ses recrutements et notamment en matière de mixité, le taux de féminisation global étant de 21,5 % et de 18,8 % parmi le management (voir chapitre 4, Rapport de durabilité) ;
- les Administrateurs bénéficient régulièrement de présentations par le management et d'entretiens avec l'équipe de direction du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'attache à revoir annuellement son application du Code MiddleNext.

Le tableau ci-dessous mentionne les dispositions du Code MiddleNext qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Recommandations MiddleNext	Comply or Explain
Évaluation des travaux du Conseil d'administration tous les ans	<i>Compte tenu de la taille du Conseil d'administration et de sa composition, les membres du Conseil estiment que l'évaluation de ses travaux tous les deux ans permet d'avoir une perspective suffisante sur son évolution.</i>
Succession des Dirigeants	<i>L'équipe de direction de la holding EXEL Industries a été renforcée et comprend, outre le Directeur Général, deux Directeurs Généraux Délégués, un Directeur de la Transformation, un Directeur Financier et une Directrice Juridique ; en cas d'empêchement, un des membres de cette équipe pourrait assurer l'intérim de la Direction Générale.</i> <i>En cas d'empêchement du Président du Conseil, la Présidence du Conseil d'administration peut être assurée par un autre Administrateur délégué nommé à cet effet par le Conseil.</i>

2.2 Le Conseil d'administration

2.2.1 Composition du Conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit membres au plus.

Depuis le 22 avril 2011, les fonctions de Président du Conseil d'administration et celles de Directeur Général sont dissociées. En cas de partage des voix, le Président du Conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

À la date de dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est composé de huit membres. Sept membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans ; le huitième

membre, représentant les salariés, est nommé par le Comité de Groupe du groupe EXEL Industries pour une durée de trois ans. Ce membre assiste aux réunions du Conseil d'administration depuis le 7 février 2018, avec voix délibérative. Son mandat a été renouvelé par le Comité de Groupe en date du 6 février 2024.

Lors de ses séances des 16 décembre (post Comités) et 17 décembre 2025, afin d'assurer la continuité de la fonction du Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a nommé un Administrateur délégué, en la personne de Marc Ballu, afin de remplacer le Président du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès et ce, pour la durée restant à courir du mandat du Président du Conseil.

Lors de l'Assemblée générale du 6 février 2024, les actionnaires ont renouvelé les mandats d'Administrateurs de M. Marc BALLU et de Mme Pascale AUGER.

Lors de l'Assemblée générale du 4 février 2026, il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Cyril BALLU.

Le nombre de membres du Conseil d'administration âgés de plus de 70 ans ne peut, à l'issue de chaque Assemblée générale Ordinaire annuelle, dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration en exercice.

La Société est en conformité avec les prescriptions légales s'agissant de la proportion de femmes au Conseil d'administration (article L.22-10-3 du Code de commerce) : lorsque le Conseil

d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des Administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux ; le Conseil d'administration comprenant huit membres, dont l'Administrateur salarié qui n'entre pas dans le décompte à ce titre (ce qui a été confirmé par le décret d'application de l'Ordonnance Mixité du 15 octobre 2024, paru le 30 juillet 2025), le nombre de femmes est de trois sur sept, soit un écart de un, soit une proportion de 43 %. La nomination du nouveau représentant permanent d'EXEL (SAS), en septembre 2023, n'ayant pas modifié cette proportion.

Ainsi, la conformité de la composition de Conseil d'administration se situe au-delà des recommandations de la loi.

2.2.1.1 Composition du Conseil d'administration au 13 janvier 2026

Nom	Sexe	Fonction	Date du premier mandat	Échéance du mandat en cours	Appartenance à un Comité	Indépendance (Code Middlenext)	Expérience et expertise apportées
Patrick BALLU	M	Président du Conseil d'administration	AG du 13 septembre 1980	AG 2029	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité RSE	Non	Créateur du groupe EXEL Industries Expertise du monde agricole et de l'industrie
Marc BALLU	M	Administrateur ⁽¹⁾	AG du 24 janvier 2012	AG 2030		Non	Expertise du monde agricole, de l'industrie des loisirs et du B2B2C
Cyril BALLU	M	Administrateur	AG du 12 mars 2020	AG 2026 ⁽²⁾		Non	Expertise du monde agricole et de l'industrie nautique
Pascale AUGER	F	Administratrice	AG du 7 février 2018	AG 2030	Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations	Oui	Finance / comptabilité Expérience industrielle Stratégie
JUMP'TIME représentée par Claude LOPEZ	M	Administrateur	Décision du CA du 18 février 2014 ratifiée par l'AG du 21 janvier 2015	AG 2028	Président du Comité des Rémunérations et des Nominations Membre du Comité d'audit Membre du Comité RSE	Oui	Marketing / commerce B2B2C Expertise du monde agricole Stratégie Fusions / acquisitions
Sylvain MACCORIN	M	Administrateur représentant les salariés	Décision du Comité de Groupe en date du 9 février 2021	À l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2027		Non	Commerce Connaissance du monde agricole
EXEL (SAS) représentée par Marie-Claire BALLU	F	Administratrice	AG du 2 février 1995	AG 2029		Non	Co-porteuse de l'ADN et de toute l'histoire du groupe EXEL Industries
Sonia TROCMÉ-LEPAGE	F	Administratrice	AG du 8 février 2022	AG 2028	Présidente du Comité RSE	Oui	Finance Développement durable

(1) Le Conseil d'administration, lors de ses séances des 16 décembre (post Comités) et 17 décembre 2025, afin d'assurer la continuité de la fonction de Président du Conseil d'administration, a nommé un Administrateur délégué, en la personne de Marc Ballu, afin de remplacer le Président du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès et ce, pour la durée restant à courir du mandat du Président du Conseil.

(2) Lors de l'Assemblée générale du 4 février 2026, il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Cyril BALLU.

CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉS DU CONSEIL	COMITÉ D'AUDIT
3 femmes	3 membres indépendants	Présidés et composés majoritairement de membres indépendants	100 % d'indépendants

2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration

2.2.1.2 Politique de diversité du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est conforme aux recommandations du Code Middlenext. Le Conseil d'administration d'EXEL Industries porte une attention toute particulière à la qualité des compétences de ses membres, à leur connaissance du Groupe et des marchés sur lesquels il opère ainsi qu'à leur vision stratégique.

Il s'est récemment adjoint les compétences de deux nouvelles Administratrices : Marie-Claire BALLU, représentante permanente d'EXEL (SAS) au Conseil d'administration, co-porteuse de l'ADN et de toute l'histoire du groupe EXEL Industries, et Sonia TROCMÉ-LE PAGE qui apporte son expertise en matière de financement à impact et sa connaissance de l'environnement financier et extra-financier international, notamment aux États-Unis.

Ces compétences complémentaires et approfondies sont indispensables pour soutenir la Direction Générale d'EXEL Industries dans ses ambitions stratégiques et la croissance organique du Groupe.

2.2.1.3 Analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil d'administration réexamine la situation d'indépendance de ses membres au regard des critères du Code Middlenext.

Ainsi, lors de leurs séances des 16 et 17 décembre 2025, le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'administration ont procédé à un examen de la situation d'indépendance de ses membres sur la base de questionnaires établis par le Comité des Rémunérations et des Nominations à partir des cinq critères d'indépendance édictés par le Code Middlenext.

Conformément à la recommandation du Code Middlenext, le Conseil d'administration a estimé qu'au 17 décembre 2025, trois membres répondent aux critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext : Pascale AUGER, Claude LOPEZ et Sonia TROCMÉ-LE PAGE.

2.2.1.4 Autres informations sur les Administrateurs

Absence de condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, ou de responsabilité pour faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre du Conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années : (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause officielle et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (ii) été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement sous administration judiciaire ; (iii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de service

Patrick BALLU, Marc BALLU et Cyril BALLU sont membres de la famille BALLU. Ils sont également respectivement Président et Directeurs Généraux Délégués de la société EXEL (SAS), le principal actionnaire de la Société, holding de la famille BALLU. Marc BALLU et Cyril BALLU sont également Directeurs Généraux Délégués de la Société.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre, d'une part, les intérêts privés ou d'autres devoirs des membres du Conseil d'administration et, d'autre part, leurs obligations envers la Société, qui n'a pas été traité conformément à la procédure de gestion des conflits d'intérêts prévue par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Mandats des membres du Conseil d'administration au 30 septembre 2025

Patrick BALLU : Président du Conseil d'administration d'EXEL Industries, Président d'EXEL (SAS), Gérant des SCI Le Capricorne, SCI Le Lion et SCI Le Sagittaire (*mandats intra-Groupe*⁽¹⁾).

Marc BALLU : Directeur Général Délégué d'EXEL Industries, Directeur Général Délégué d'EXEL (SAS), Directeur Général d'HOZELOCK EXEL et de TRICOFLEX, Administrateur d'HOZELOCK Limited, de RASINDECK LIMITED, de MINWORTH PROPERTY UK LIMITED et de G.F. S.R.L., Président du Conseil d'administration des ÉTABLISSEMENTS DEVAUX (SA) et de DUCHESNAY (SA), Gérant de SCI DUCHESNAY (*mandats intra-Groupe*⁽¹⁾).

Cyril BALLU : Directeur Général Délégué d'EXEL Industries, Directeur Général Délégué d'EXEL (SAS), Représentant permanent de la Présidente d'EXEL Yachting et EXEL Yachting services⁽²⁾, Gérant de la SCI Maizy Tessous, Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES VOILIERS, Gérant d'INGELIA (*mandats intra-Groupe*⁽¹⁾), Président de la société par actions simplifiée SAGAVEST.

Pascale AUGER : Administratrice indépendante d'EXEL Industries, Présidente de CORPORATE ANGEL CONSULTING, Administratrice indépendante de SIGNAUX GIROD ; Administratrice indépendante et Présidente du Conseil d'administration de PRODEVAL ; Administratrice indépendante du groupe ICAPE, Administratrice indépendante du groupe GUERBET, Administratrice du groupement d'écoles d'ingénieurs JUNIA.

Claude LOPEZ : Administrateur indépendant d'EXEL Industries, Président de JumpTime, Gérant de la SARL DES GRANDES TERRES, Administrateur indépendant de la société SBM Développement.

Marie-Claire BALLU : Administratrice d'EXEL Industries.

Sonia TROCMÉ-LE PAGE : Administratrice Indépendante d'EXEL Industries, Présidente de NANTUCKET CAPITAL, Administratrice de SofiOuest, Administratrice de Chapter Zero France (forum des Administrateurs pour le climat), membre du Conseil de Surveillance de EFIN Gestion, membre du Comité d'Investissement d'un fonds à impact de Generali, Administratrice indépendante du Groupe Gascogne.

Sylvain MACCORIN : aucun mandat.

(1) Ces mandats concernent des sociétés contrôlées par EXEL (SAS), principal actionnaire d'EXEL Industries.

(2) Par décisions de l'Associé unique en date du 31 mars 2025, la société « Ettore Yachting » a changé sa dénomination sociale en « EXEL Yachting Services ».

2.2.2 Fonctionnement, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

2.2.2.1 Cadre des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 25 septembre 2019 et actualisé par le Conseil lors de sa séance du 7 mars 2024. Le Règlement intérieur du Conseil constitue la Charte de gouvernance des Administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président.

Le planning annuel prévisionnel des dates de réunions du Conseil d'administration (hors séances extraordinaires) est arrêté et communiqué à chaque membre avant la fin de chaque exercice.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux séances du Conseil qui arrêtent les comptes annuels et semestriels. Le Directeur Financier assiste aux réunions du Conseil d'administration pour les sujets qui le concernent.

À chaque fois que nécessaire, le Conseil d'administration débat hors la présence du Directeur Général.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant les points inscrits à l'ordre du jour et remis à chaque membre avant la réunion afin de permettre un examen préalable des documents par les Administrateurs.

En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par les membres de la Direction Générale ; chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents utiles. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant le vote. Un projet de procès-verbal mentionnant les décisions prises et les réserves émises est ensuite transmis aux membres pour examen et commentaires avant d'être approuvé formellement en séance par le Conseil d'administration.

Les Administrateurs reçoivent également l'information utile à tout moment de la vie de la Société, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Ils reçoivent également toute information publiée par la Société (communiqués) au moment de sa diffusion.

2.2.2.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté lors de la réunion du Conseil du 25 septembre 2019, a été actualisé par le Conseil lors de sa séance du 7 mars 2024, à la suite de la création du Comité RSE en 2022 et à la réforme du Code Middlenext de septembre 2021. Il rappelle que le Conseil détermine la stratégie et les orientations des activités du Groupe et veille à leur mise en œuvre par les mandataires sociaux qu'il désigne. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Règlement intérieur est divisé en trois parties :

- le Titre I est consacré à la composition et au fonctionnement du Conseil, et notamment aux critères d'indépendance des Administrateurs, à l'information des Administrateurs et à la gestion des conflits d'intérêts ;

- le Titre II est consacré aux Comités du Conseil et à l'évaluation du Conseil ;
- le Titre III décrit les missions du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

2.2.2.3 Missions du Conseil d'administration

Comme le précise le Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque Administrateur exerce son rôle avec déontologie, loyauté, non-concurrence, éthique, confidentialité et professionnalisme dans l'intérêt social d'EXEL Industries et du Groupe et dans l'intérêt commun des actionnaires.

Les principaux points abordés lors des réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024-2025 et au début de l'exercice 2025-2026 ont été les suivants :

- S'agissant des questions comptables et financières, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés du premier semestre 2024-2025 et de l'exercice 2024-2025, ainsi que la communication financière y afférente. Il a examiné l'activité et la marche des affaires ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, la situation financière, l'endettement, la trésorerie et le financement à long terme du Groupe. Il a revu et approuvé le projet de budget du Groupe pour l'exercice 2025-2026.
- S'agissant des questions stratégiques, le Conseil d'administration a suivi la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe et a notamment fait des points réguliers sur les projets stratégiques du Groupe.
- S'agissant des questions de gouvernance, le Conseil a examiné l'évolution de la composition du Conseil, a revu le projet du Document d'Enregistrement Universel. Il a revu la conformité de la Société aux recommandations du Code Middlenext, les principes de rémunération de l'équipe de direction, débattu de l'égalité professionnelle et salariale au sein du Groupe, de l'évaluation du Conseil d'administration et du Rapport de Durabilité. Le Conseil d'administration, lors de ses séances des 16 décembre (post Comités) et 17 décembre 2025 a nommé, à titre anticipé et préventif, un Administrateur délégué, en la personne de Marc Ballu, afin de remplacer temporairement le Président du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès.

Le Conseil d'administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2024-2025 avec un taux de présence de 95,83 %. Les réunions ont duré en moyenne 8 heures. En outre, le Conseil d'administration a tenu plusieurs réunions en visioconférence au cours de l'année sur des sujets *ad hoc* ; ces réunions ont duré 1 heure environ.

2.2.2.4 Évaluation du Conseil d'administration

L'évaluation des travaux du Conseil d'administration a été effectuée en septembre 2025, sur la base d'un questionnaire complété par des entretiens individuels menés par le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations. Cette évaluation est positive et des pistes d'amélioration ont été identifiées. Le Conseil d'administration a débattu lors de ses séances des 16 décembre (post Comités) et 17 décembre 2025. La prochaine évaluation des travaux du Conseil d'administration sera réalisée dans le courant de l'année 2027, celle-ci étant effectuée par la Société tous les deux ans (voir section 2.1 ci-avant).

2.3 Les Comités du Conseil d'administration

Afin que le Conseil d'administration exerce sa mission dans les meilleures conditions, le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ses délibérations soient préparées, pour certains domaines, par des Comités spécialisés. Ces Comités sont au nombre de trois : le Comité d'audit, le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité RSE.

2.3.1 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit compte actuellement deux membres, indépendants : Mme Pascale AUGER, Présidente, et M. Claude LOPEZ, représentant la société Jump'Time (SAS). Le Président du Conseil d'administration est convié à chaque réunion du Comité d'audit. Les Commissaires aux Comptes, ainsi que le Directeur Général et le Directeur Financier Groupe, sont également invités à chaque réunion. Le Comité d'audit d'EXEL Industries existe depuis le 9 décembre 2011.

Conformément à l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 relative aux Commissaires aux Comptes, au rapport final sur le Comité d'audit de l'AMF (juillet 2010) et à la recommandation AMF 2010-19, le Comité d'audit a pour mission principale d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- de la fourniture de services autres que la certification des comptes.

À cet effet, le Comité d'audit analyse, veille et donne son avis sur l'exactitude et la sincérité des comptes consolidés, l'efficacité des mesures de contrôle interne et de gestion des risques et opportunités. Il propose le plan d'audit au Conseil d'administration, examine les rapports d'audits internes et s'assure de la mise en place effective des recommandations formulées. Le Comité d'audit a revu les risques juridiques et fiscaux du Groupe, discuté de la mise en place du contrôle interne et a examiné les modalités d'intégration des nouvelles acquisitions du Groupe.

En 2024-2025, le Comité d'audit s'est réuni deux fois, avec un taux de présence moyen de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 4 heures.

2.3.2 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations compte trois membres, dont deux sont indépendants : M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'administration, M. Claude LOPEZ représentant la société Jump'Time (SAS), Président du Comité et Administrateur indépendant, et Mme Pascale AUGER, Administratrice indépendante. Le Directeur Général est invité permanent, mais n'assiste pas aux décisions le concernant. Le Directeur des Ressources Humaines Groupe est invité *ad hoc*. Le Comité des Rémunérations et des Nominations existe depuis le 14 avril 2014.

Les principales missions du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivantes :

- proposer au Conseil d'administration les évolutions de sa composition ;

- proposer au Conseil d'administration la rémunération du Directeur Général et fixer les critères de sa rémunération variable ;
- valider la politique de rémunération de l'équipe dirigeante décidée par le Directeur Général ;
- proposer le montant et la répartition de la rémunération des Administrateurs ;
- piloter l'évaluation du Conseil d'administration.

En 2024-2025, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni deux fois, avec un taux de présence moyen de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 2 heures 30.

2.3.3 Le Comité RSE

Le Comité RSE jusqu'en septembre 2023, comptait quatre membres, dont deux indépendants (Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE, Présidente du Comité et Administratrice indépendante, M. Claude LOPEZ, représentant la Jump'Time (SAS), Administrateur indépendant). Depuis la nomination du nouveau représentant permanent d'EXEL SAS, le 12 septembre 2023, il ne compte, désormais, que trois membres, dont toujours deux indépendants : Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE, Présidente du Comité et Administratrice indépendante, M. Patrick BALLU, Président du Conseil, M. Claude LOPEZ représentant la Jump'Time (SAS), Administrateur indépendant. Le Directeur Général et le Directeur de la Transformation Groupe sont invités à chaque réunion.

C'est le Directeur de la Transformation durable Groupe qui est en charge de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe.

Le Comité RSE a été officiellement institué le 25 mai 2022.

Les principales missions du Comité RSE sont les suivantes :

- proposer au Conseil d'administration les actions à mettre en place dans le Groupe ;
- proposer au Conseil d'administration une stratégie RSE de long terme ;
- réaliser la revue des publications obligatoires en matière de RSE ;
- garantir le suivi du processus d'élaboration et la conformité de l'information de durabilité ;
- réaliser le processus de nomination des auditeurs de durabilité.

En 2024-2025, le Comité RSE s'est réuni trois fois, avec un taux de présence moyen de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 3 heures.

2.4 La Direction du Groupe

2.4.1 Direction Générale

Depuis le 20 décembre 2023, la Direction Générale du groupe EXEL Industries est assurée par Daniel TRAGUS, Ingénieur ICAM de formation et diplômé d'un *Executive MBA* d'HEC Paris, qui a réalisé l'intégralité de sa carrière dans des sociétés du groupe EXEL Industries. Dès 1988, il a occupé diverses fonctions techniques et managériales chez KREMLIN, l'un des leaders mondiaux de la pulvérisation industrielle. Il en a pris la direction générale en 1999. Daniel TRAGUS a, par ailleurs, joué un rôle central dans l'intégration des sociétés HARDI, AGRIFAC, HOLMER et ET Works.

Depuis 2016, il est en charge de la stratégie, du M&A et de la propriété intellectuelle du Groupe et est, depuis 2020, Directeur Général Délégué. Il a, dans ce cadre, accompagné Yves BELEGAUD, le précédent Directeur Général du Groupe, sur différents chantiers structurants.

Daniel TRAGUS est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Marc BALLU et Cyril BALLU.

Mandats des membres de la Direction Générale au 13 janvier 2026

Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
DANIEL TRAGUS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023		
	CAPAGRI	Rue Pasteur, 59159 Noyelles-sur-Escaut
	CMC (Constructions Mécaniques Champenoises)	1, rue Vincent Ballu, 51200 Épernay
	EMC LLC	5, Serijny Proezd, Volgograd 400075, Russie
	EVRARD	301, rue du 21 mai 1940, 62990 Beaurainville
	EXXACT Robotics	1, rue Vincent Ballu, 51200 Épernay
Représentant permanent d'EXEL Industries	BERTHOUD	1, rue de l'Industrie, ZI de Bois Baron-Belleville, 69220 Belleville-en-Beaujolais
	HOZELOCK EXEL	891, route des Frênes, ZI de Joux, 69400 Arnas
	NICOLAS SPRAYERS	2, rue de l'Industrie, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel
	PRÉCICULTURE	165, rue des Verrières, 51230 Fère-Champenoise
	SAMES	13, chemin de Malacher, 38240 Meylan
	TECNOMA	54, rue Marcel Paul, 51200 Épernay
	TRICOFLEX	17, avenue Jean-Juif, 51300 Vitry-le-François
	ET WORKS Inc.	2201 Hancel Parkway, Mooresville, IN, 46158, États-Unis
	EXEL REAL ESTATE DENMARK A/S	Herthadelvej 10, 4840 Nørre Alslev, Danemark
	GF S.R.L.	Via Dell'Industria 1, Correggio (RE), CAP 42015, Italie
Président du Conseil d'administration	HARDI INTERNATIONAL A/S	Herthadelvej 10, 4840 Nørre Alslev, Danemark
	POMMIER-S.C.E.B.P.	Rue de la Conie Viabon, 28150 Éole-en-Beauce
	RASINDECK Limited	Midpoint Park, Minworth, Sutton Cold-field, B76 1AB, Royaume-Uni
	AGRIFAC MACHINERY B.V.	Eesveenseweg 15, 8332JA Steenwijk, Pays-Bas
	AGRIFAC NORTH AMERICA Inc.	400 East Court Avenue, Des Moines, IA 50309, États-Unis
Administrateur	AXEMA	19, rue Jacques Bingen, 75017 Paris
	EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA PTY LTD	538 Cross Keys Road, Cavan SA 5094, Australie
	EXEL REAL ESTATE Inc.	45001 5 Mile Rd Plymouth, MI 48170, États-Unis
	EXEL REAL ESTATE NETHERLANDS B.V.	Eesveenseweg 15, 8332JA Steenwijk, Pays-Bas
	HARDI AUSTRALIA PTY LTD	536 Cross Keys Road, Cavan SA 5094, Australie
	INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET MÉTIERS SITE DE GRAND PARIS SUD	34 points de vue, 77127 Lieusaint
	HOLMER Maschinenbau GmbH	Regensburger Strasse 20, 84069 Schierling/Eggmühl, Allemagne
Gérant	EREG (EXEL REAL ESTATE GERMANY) GmbH	Regensburger Strasse 20, 84069 Schierling/Eggmühl, Allemagne
	SCI CATHAN	Rue Pasteur, 59159 Noyelles-sur-Escaut

2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Absence de condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, ou de responsabilité pour faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années : (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause officielle et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (ii) a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement sous administration judiciaire ; (iii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.4.2 Comité des Top Managers

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité des Top Managers, est composé des Directeurs Généraux des principales activités ou sociétés du Groupe ainsi que des principaux managers fonctionnels du Groupe.

2.5 Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

La Charte d'évaluation des conventions a été établie en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, qui requiert du Conseil d'administration d'EXEL Industries la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions considérées comme courantes remplissent bien ces conditions requises ou si elles doivent être requalifiées de conventions réglementées. Les dispositions relatives aux conventions réglementées ont pour but de prévenir les éventuels conflits d'intérêts entre une société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires significatifs.

Cette Charte a été approuvée par le Conseil d'administration d'EXEL Industries le 16 décembre 2020, sur la recommandation du Comité d'audit et en liaison avec ses Commissaires aux Comptes. La Société s'est référée au guide de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (« CNCC ») de février 2014 pour l'établissement de la Charte.

La Charte décrit quelles sont les conventions soumises à la procédure de contrôle des conventions réglementées, notamment compte tenu des particularités du groupe EXEL Industries. Elle précise ensuite les critères des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ; une liste non exhaustive des conventions exclues de la procédure de contrôle des conventions réglementées ou des conventions courantes est communiquée en annexe de la Charte.

Puis la Charte décrit la procédure d'évaluation des conventions courantes :

Avant signature, chaque fonction impliquée dans la négociation et la conclusion d'une convention courante devra apprécier si les conditions pratiquées relèvent des critères des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette appréciation devra être documentée.

En cas de doute sur la qualification d'une convention, la Direction Juridique est consultée, ainsi que les Commissaires aux Comptes ; si le doute subsiste, il est recommandé, par prudence, de soumettre ladite convention à la procédure de contrôle des conventions réglementées.

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de service

Marc BALLU et Cyril BALLU sont membres de la famille BALLU et sont Administrateurs de la Société. Ils sont également Directeurs Généraux Délégués de la société EXEL (SAS), principale actionnaire de la Société.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre, d'une part, les intérêts privés ou d'autres devoirs des membres de la Direction Générale et, d'autre part, leurs obligations envers la Société.

La Direction Juridique, en collaboration avec la Direction Financière, revoit régulièrement l'application qui est faite de la Charte.

Afin de faciliter ce travail d'évaluation, les fonctions impliquées dans la conclusion des conventions devront être en mesure de lister et transmettre les conventions de leur périmètre à la Direction Juridique. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à l'évaluation (selon les cas, le Président du Conseil d'administration, le DG, les DGD, les Administrateurs, les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou la/les sociétés contrôlant cet actionnaire).

Si la Direction Juridique et la Direction Financière, conjointement, estiment qu'une convention figurant sur la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales devrait relever du régime des conventions réglementées, le Comité d'audit peut être saisi afin de confirmer l'application de la procédure des conventions réglementées. Le Conseil d'administration, le cas échéant lors de sa revue des conventions réglementées, pourra décider, sur recommandation du Comité d'audit, de régulariser la situation (procédure de régularisation de l'article L.225-42 du Code de commerce).

La Direction Juridique rend compte, lorsque cela est nécessaire, au Comité d'audit des résultats de son évaluation.

Les conventions conclues par EXEL Industries au cours de l'exercice 2024-2025 sont des conventions intra-Groupe, courantes et conclues à des conditions normales avec ses filiales (cf. chapitre 5, note 23.2 « Transactions avec les autres parties liées »).

S'agissant des conventions qui pourraient être qualifiées de conventions réglementées, l'article L.22-10-12 du Code de commerce prévoit que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne sont pas soumises à la procédure de contrôle des conventions réglementées, même si elles ne sont pas courantes par nature (par exemple : abandons de créances, cessions d'immeubles, ou conventions de crédit-bail).

Compte tenu de la détention à 100 % de la totalité des sociétés du groupe EXEL Industries, à l'exception de trois sociétés, dont deux sociétés acquises en 2023 (groupe Devaux) par la holding de tête, la SA EXEL Industries, les dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce sont applicables.

En bonne gouvernance, ces conventions sont présentées au Conseil d'administration, comme le prévoit la Charte de qualification des conventions.

2.6 Déontologie boursière des organes de direction et gestion des conflits d'intérêts

2.6.1 Déontologie boursière

Les Administrateurs et les membres de la Direction Générale sont tenus à une stricte obligation de confidentialité concernant les informations précises, non publiques et qui seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des actions ou de tout autre titre coté de la Société. Ces informations constituent des informations privilégiées.

Les membres des organes de direction et de surveillance doivent s'abstenir de réaliser directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une quelconque transaction sur les actions ou tout autre titre coté de la Société dès lors qu'ils sont en possession d'une information privilégiée. Ils sont inscrits sur les listes d'initiés établies par la Direction Juridique de la Société.

Cette même obligation de confidentialité est requise à certaines périodes dites de « fenêtres négatives », lorsque la Société publie ses comptes annuels et semestriels et son chiffre d'affaires trimestriel.

Ces périodes sont les suivantes : pour la publication des comptes annuels et semestriels, il s'agit des 30 jours calendaires qui précédent et du jour qui suit cette publication ; pour la publication du chiffre d'affaires trimestriel, il s'agit des 15 jours calendaires qui précédent et du jour qui suit cette publication.

Cette obligation d'abstention est requise à toute autre période communiquée par la Direction Juridique de la Société.

Ces périodes d'abstention prennent fin à compter de la publication de l'information concernée, faisant l'objet d'une diffusion effective et intégrale.

Les Administrateurs et les membres de la Direction Générale de la Société, ainsi que les personnes qui leur sont liées, sont tenus de déclarer à l'AMF, dans un délai de trois jours de bourse, les opérations qu'ils réalisent sur les actions de la Société.

2.6.2 Gestion des conflits d'intérêts

Chaque Administrateur et chaque invité au Conseil ont le devoir de déclarer au Conseil d'administration tout éventuel conflit d'intérêts, actuel ou potentiel, direct ou par personne interposée, entre lui et le Groupe. En cas de conflit d'intérêts, il s'abstient de participer au débat et, s'agissant d'un Administrateur, de voter.

Le Conseil fait une revue annuelle de l'absence de conflit d'intérêts. Tout intéressé peut saisir le Conseil d'administration d'un conflit d'intérêts avec un Administrateur dont il aurait connaissance.

Le Conseil peut demander au Comité des Rémunérations et des Nominations de donner son avis, puis décide des mesures à prendre.

Le Conseil, après débat, peut décider de demander la révocation de l'Administrateur concerné lors de l'Assemblée générale, sauf démission volontaire.

2.7 Rémunération des mandataires sociaux de la Société

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société à raison de leur mandat, sont soumis au vote des actionnaires.

La présente section tient compte des dispositions issues de la loi n° 2019-486 relatives à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi Pacte et de l'ordonnance du 27 novembre 2019 sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. Elle décrit la rémunération des mandataires sociaux de la SA EXEL Industries.

Le rapport sur les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux a été approuvé à 99,69 % des voix lors de l'Assemblée générale du 4 février 2025 (10^e résolution).

2.7.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote ex-ante) pour l'exercice 2025-2026

2.7.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Les Administrateurs de la Société perçoivent une rémunération à raison de leur mandat. Le montant global maximal de l'enveloppe de rémunération à répartir entre les Administrateurs est autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration. Aucune mission exceptionnelle n'a été effectuée en 2024-2025.

L'Assemblée générale des actionnaires du 4 février 2025 a décidé de fixer, de nouveau, le montant de l'enveloppe globale de rémunération des Administrateurs à 156 000 €, comme ce fut le cas pour l'exercice 2023-2024 et ce, à la suite de la création en 2022 d'un nouveau Comité du Conseil.

Pour l'exercice 2025-2026, les rémunérations des Administrateurs seront allouées sur une base identique à celle de 2024-2025 s'agissant des rémunérations des Administrateurs et de leur participation à un Comité, mais sur une base nouvelle s'agissant de la Présidence d'un Comité :

- Administrateur : forfait annuel de 16 000 € ;
- Participation à un Comité : forfait annuel de 4 000 € ;
- Présidence d'un Comité : forfait annuel de 10 800 €.

L'enveloppe globale de rémunération des Administrateurs, votée lors de l'Assemblée générale du 4 février 2025, d'un montant de 156 000 €, valable jusqu'à décision contraire de l'Assemblée, que le Conseil peut répartir librement entre ses Administrateurs et dont il n'a fait usage que d'une partie au cours de l'exercice 2024-2025, couvrira la nouvelle base de rémunération de la Présidence des Comités.

2.7.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2025-2026, la rémunération du Président du Conseil d'administration se compose :

- d'une rémunération fixe, déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, en cohérence avec les missions confiées au Président, son expérience et les pratiques de marché. Cette rémunération fixe est de 66 000 € (dont 30 000 € versés par EXEL SAS, holding familiale d'EXEL industries), inchangée depuis 2016 ; cette rémunération ne fait pas partie des jetons de présence décidés par l'Assemblée générale ;
- d'une rémunération à raison de son mandat d'Administrateur et ses fonctions au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité RSE dont l'allocation est arrêtée conformément aux règles de répartition décidées par le Conseil d'administration : il s'agit du forfait Administrateur de 16 000 € ;
- le Président du Conseil d'administration bénéficie également d'avantages en nature correspondant à la mutuelle et à la prévoyance et d'une voiture de fonction.

2.7.1.3 Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2025-2026 est décrite dans la présente section. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2025.

Les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux comprennent une part fixe, une part variable et des avantages en nature.

La part fixe est déterminée en prenant en compte la complexité des missions, les compétences et l'expérience nécessaire pour exercer ces fonctions, ainsi que le pays dans lequel elles sont exercées. Le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'administration examinent régulièrement l'évolution des rémunérations fixes des Dirigeants en fonction du périmètre et des performances de chacun d'entre eux.

Le mode de calcul de la part variable de la rémunération a été revu en septembre 2020 par le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, afin d'indexer pour partie cette part variable sur l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* du Groupe et/ou des activités gérées et pour partie sur l'atteinte d'objectifs individuels pour chaque Dirigeant.

La part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* varie en fonction du résultat atteint, dans une fourchette entre 0 % et 150 % du montant financier en jeu pour chaque Dirigeant.

La part individuelle de la rémunération variable varie en fonction de l'atteinte évaluée des objectifs dans une fourchette comprise entre 0 % et 130 % du montant financier en jeu pour chaque Dirigeant. Pour le Directeur Général, cette fourchette est comprise entre 0 % et 150 % depuis le 20 décembre 2023.

La pondération pour chaque Dirigeant entre la part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* et celle liée à l'atteinte des objectifs individuels varie en fonction de ses responsabilités dans le Groupe ; depuis le 20 décembre 2023 une seule pondération est utilisée :

- Pour le Directeur Général : 60 % *Operating Cash Flow Before Tax*/40 % objectifs individuels financiers et non financiers. Pour les deux Dirigeants en charge d'une activité : 50 % *Operating Cash Flow Before Tax*/50 % objectifs individuels financiers et non financiers.

Les objectifs individuels intègrent un objectif RSE.

La rémunération variable cible de Daniel TRAGUS, Directeur Général depuis le 20 décembre 2023, est de 290 000 €, pouvant varier entre 0 € et 435 000 €.

La rémunération variable cible pour Marc BALLU est de 115 990 € pouvant varier entre 0 € et 162 390 € ; pour Cyril BALLU, elle est de 45 760 €, pouvant varier entre 0 € et 64 060 €.

Il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité du Groupe.

Il est précisé que la Société n'attribue à ses Dirigeants mandataires sociaux :

- ni options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ni actions de performance ;
- ni indemnités de départ ;
- ni retraite supplémentaire.

Compte tenu de ce que les Dirigeants mandataires sociaux ne disposent pas d'un contrat de travail, ils bénéficient de la mutuelle et de la prévoyance, au même titre que les salariés du Groupe. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués éligibles bénéficient de la GSC. Ils bénéficient également de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

2.7.1.4 Prise de fonction d'un nouveau Dirigeant ou départ d'un Dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau Directeur Général ou Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration, sur la

recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, déterminera en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les critères de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale.

En cas de départ du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, la part fixe de la rémunération sera versée *prorata temporis*; l'éligibilité au versement de la part variable est subordonnée à la présence jusqu'au dernier jour de l'année fiscale.

2.7.2 Rémunération des mandataires sociaux versées ou attribuées au cours de l'exercice 2024-2025 (vote ex post)

Conformément à l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, sont soumis au vote des Actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024-2025 aux mandataires sociaux. Il est précisé que le versement de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux est conditionné à leur approbation par les Actionnaires lors de l'Assemblée générale du 4 février 2026.

2.7.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous indique les rémunérations attribuées et versées aux Administrateurs par EXEL Industries et par toute société du Groupe en application de la politique de rémunération votée en février 2025.

Les montants attribués correspondent aux montants versés car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des Administrateurs.

	Montants versés au cours de l'exercice 2024-2025	Montants versés au cours de l'exercice 2023-2024
Membres du Conseil d'administration		
Patrick BALLU – Président du Conseil		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Rémunération fixe	66 000 € ⁽¹⁾	66 000 € ⁽¹⁾
Avantages en nature	2 661 €	2 661 €
EXEL (SAS) représentée par Marie-Claire BALLU		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Pascale AUGER		
Rémunération du mandat	28 000 €	28 000 €
Sonia TROCMÉ-LE PAGE (nommée à l'Assemblée générale du 8 février 2022 et Présidente du Comité RSE depuis le 25 mai 2022)		
Rémunération du mandat	24 000 €	24 000 €
Jump'Time (SAS) représentée par Claude LOPEZ		
Rémunération du mandat	32 000 €	32 000 €
Marc BALLU		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Cyril BALLU		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Total	216 661 € ⁽²⁾	216 661 € ⁽³⁾

(1) Dont 30 000 € versés par EXEL SAS, holding familiale d'EXEL Industries.

(2) 148 000 € ont été versés aux Administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2024-2025 sur les 156 000 € alloués par l'Assemblée générale du 4 février 2025 au titre dudit exercice.

(3) 148 000 € ont été versés aux Administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2023-2024 sur les 156 000 € alloués par l'Assemblée générale du 6 février 2024 au titre dudit exercice.

2.7.2.2 Rémunération de la Direction Générale

Les montants « versés » au cours de l'exercice 2024-2025 correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque membre de la Direction Générale. Les montants « attribués » au titre de l'exercice 2024-2025 correspondent aux rémunérations attribuées à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2024-2025, quelle que soit la date de leur versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

Daniel TRAGUS

Daniel TRAGUS – Directeur Général du Groupe depuis le 20 décembre 2023 et Directeur Général Délégué jusqu'au 20 décembre 2023	2024-2025		2023-2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	360 000 €	360 000 €	340 859 €	340 859 €
Rémunération variable annuelle	138 160 €	103 300 €	103 300 €	98 450 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	26 009 €	26 009 €	28 404 €	28 404 €
Total	524 169 €	489 309 €	472 563 €	467 713 €

Daniel TRAGUS bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

Marc BALLU

Marc BALLU – Directeur Général Délégué	2024-2025		2023-2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	277 536 €	277 536 €	273 290 €	273 290 €
Rémunération variable annuelle	128 488 €	88 481 €	88 481 €	86 370 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Prestations de service				
Avantages en nature	9 619 €	9 619 €	7 624 €	7 624 €
Total	431 643 €	391 636 €	385 395 €	383 284 €

Marc BALLU bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

Cyril BALLU

Cyril BALLU – Directeur Général Délégué	2024-2025		2023-2024	
	Montants Attribués	Montants versés	Montants Attribués	Montants versés
Rémunération fixe	177 135 €	177 135 €	175 976 €	175 976 €
Rémunération variable annuelle	39 250 €	36 454 €	36 454 €	41 650 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Prestations de service				
Avantages en nature	13 228 €	13 228 €	12 776 €	12 776 €
Total	245 613 €	242 817 €	241 206 €	246 402 €

Cyril BALLU bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

2.8 Ratio d'équité

Ratio d'équité

		2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021
PATRICK BALLU						
Ratio France EI	Moyenne	1,8	1,9	2,0	2,1	2,2
	Médiane	2,1	2,2	2,4	2,5	2,6
DANIEL TRAGUS						
Ratio France EI	Moyenne	10,5	10,4	8,3	9,1	8,8
	Médiane	12,2	12,4	9,9	10,7	10,5
MARC BALLU						
Ratio France EI	Moyenne	8,4	8,5	6,8	9,9	10,9
	Médiane	9,8	10,2	8,2	11,7	13,0
CYRIL BALLU						
Ratio France EI	Moyenne	5,2	5,5	5,5	5,5	5,0
	Médiane	6,1	6,5	6,6	6,4	6,0

3.

Facteurs de risques

3.1 Facteurs de risques	52	3.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	61
3.1.1 Risques liés à la stratégie	52		
3.1.2 Risques liés au secteur d'activité	54		
3.1.3 Risques opérationnels	55		
3.1.4 Risques sociaux/sociétaux	56		
3.1.5 Risques environnementaux	56		
3.1.6 Risques financiers	58		
3.1.7 Risques liés à la gouvernance et à la conformité	60		
3.1.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	60		
3.1.9 Assurances	60		
3.1.10 Environnement réglementaire	61		

3. Facteurs de risques

Facteurs de risques

3.1 Facteurs de risques

EXEL Industries examine régulièrement ses propres facteurs de risques et ceux de ses filiales consolidées.

Les facteurs de risques présentés ici sont ceux considérés comme spécifiques au groupe EXEL Industries et dont la réalisation serait susceptible d'avoir un impact net significatif sur l'activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. D'autres risques, dont EXEL Industries n'a pas connaissance à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, peuvent exister ou survenir.

Les facteurs de risques sont classés en sept catégories : les risques liés à la stratégie, au secteur d'activité, les risques opérationnels, les risques sociaux et sociétaux, les risques environnementaux, risques financiers, risques liés à la gouvernance et à la conformité.

Le tableau ci-après présente une synthèse des risques, sur la base de trois critères :

- Hiérarchisation : classement des risques à l'intérieur de chaque catégorie, par ordre décroissant d'importance, en fonction de leur probabilité de survenance, de l'ampleur estimée de leur impact et des mesures d'atténuation déjà mises en œuvre ;
- Évolution : évolution du risque par rapport à l'exercice précédent (stable, en hausse ou en baisse) ;
- Évaluation : appréciation de l'impact net après atténuation.

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Évolution	Évaluation	Référence Rapport de durabilité
Risques liés à la stratégie	Transition vers l'économie circulaire	↗	Moyen	
	Intégration de la RSE à la stratégie	↘	Faible	
	Transition vers une économie de l'usage	→	Moyen	
Risques liés au secteur d'activité	Risques liés à l'évolution du marché du sucre de betterave	→	Moyen	
	Distribution	→	Moyen	
	Risques Pays	→	Faible	
Risques opérationnels	Cybersécurité et risque de défaillance des systèmes d'information (y compris usages d'IA)	→	Moyen	
	Risques liés aux chaînes d'approvisionnement	→	Faible	
	Risques ERP	Nouveau	Moyen	
Risques sociaux/ sociétaux	Santé et sécurité au travail	→	Moyen	4.3.1
	Attirer et fidéliser les talents	→	Faible	4.3.1.2
Risques environnementaux	Pollution – Restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques	→	Faible	4.2.3.1
	Pollution – Restrictions d'utilisation des produits de peinture (COV)	→	Faible	4.2.3.1
	Gaz à Effet de Serre – Atténuation au changement climatique	↗	Moyen	4.2.3.2
	Adaptation au changement climatique	Nouveau	Faible	4.2.2
Risques financiers	Ressource hydrique – Restriction d'utilisation de l'eau	→	Faible	4.2.3.3
	Risque de taux	→	Faible	
	Risque de change	→	Moyen	
Risques liés à la gouvernance et à la conformité	Risque lié à l'inflation	→	Faible	
	Risque lié à des transactions non conformes à l'éthique du Groupe	→	Faible	4.4.1

3.1.1 Risques liés à la stratégie

3.1.1.1 Transition vers l'économie circulaire

Évolution	Évaluation
↗	Moyen

Description du risque

Dans le machinisme agricole, le développement de l'économie circulaire repose sur l'aptitude à mettre sur le marché de l'occasion des machines remises à neuf et si possible qui intègrent les dernières technologies. Dans la branche Agroéquipements,

plusieurs sociétés telles que HOLMER, AGRIFAC ou ET Works ont incorporé dans leur modèle d'affaires la vente directe au client, sans passer par un distributeur. La reprise du matériel d'occasion du client est dans ce cas souvent à la charge de la société, générant la constitution d'un stock de machines d'occasion.

Un risque financier peut apparaître lorsque la valeur dans les stocks de ces machines est supérieure à leur valeur de marché. Ce risque se traduit par une perte financière lors de la vente d'une machine à un prix inférieur à sa valeur en stock. Il convient aussi de prendre en compte les frais de remise en état de la machine avant sa mise sur le marché.

De plus, il existe un risque que les pénuries de matières et composants critiques augmentent avec la raréfaction de certaines ressources. D'autre part l'intégration de plastique recyclé dans nos activités de jardin est devenue une demande récurrente de nos clients.

Un risque financier peut apparaître si les pressions sur la chaîne logistique venaient à se traduire par des ruptures d'approvisionnement, des hausses de prix et des pertes de chiffre d'affaires. Par ailleurs, nous pourrions être déréférencés si nous n'étions pas en mesure de proposer une offre de produits répondant aux critères ESG de nos clients.

Gestion du risque

Afin de limiter ce risque, les sociétés d'EXEL Industries mettent en place les actions suivantes :

- établissement d'un référentiel de prix des machines d'occasion, fondé sur les ventes réelles réalisées. Ce référentiel de prix est utilisé en cas de reprise d'une machine d'occasion lors de la vente d'une machine neuve. Différents paramètres sont pris en compte pour établir le prix de reprise, notamment l'âge de la machine, le nombre d'heures d'utilisation, l'état général de la machine et les travaux à effectuer pour la remettre sur le marché ;
- dans le domaine des arracheuses de betteraves, le Groupe a mis en œuvre un plan d'action visant à réduire le nombre de machines d'occasion reprises ;
- des campagnes de promotion des machines d'occasion sont conduites afin de les revendre rapidement, si possible dans le même exercice que celui de la reprise ;
- en fin d'exercice, une revue individuelle de la valeur de chaque machine est effectuée. Cette revue prend en compte la valeur réelle de vente de machines comparables durant l'exercice. En cas de survalorisation, une provision correspondante est inscrite dans les comptes.

Concernant le risque de pénurie, le Groupe a mis en place un vaste programme de développement de ses activités *after-market* qui intègre un plan d'action visant à développer la maintenance, et la réparabilité. Nous sommes déjà engagés dans le remanufacturing des machines d'occasion lorsque nous les reprenons à l'occasion de la vente d'une machine neuve. Nous étudions les modalités de développement d'un programme de remanufacturing au-delà des machines que nous reprenons.

Par ailleurs, sur la question de matière recyclée, notre activité de jardin et celle de fabrication de tuyaux ont accéléré la mise en place d'un plan visant à réduire les quantités d'emballages perdus et à accroître la part de plastique recyclé dans les produits et dans leur conditionnement.

Pour la seconde année consécutive, une augmentation de la demande pour les machines d'occasion a été constatée, accroissant leur taux de rotation et conduisant à une diminution du niveau de stock. Le risque est ainsi limité.

3.1.1.2 Intégration de la RSE dans la stratégie

Évolution	→
------------------	---

Évaluation	Faible
-------------------	--------

Description du risque

Les conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, des restrictions d'usage de la ressource hydrique, ou le manque d'initiatives sur les questions de sécurité des employés et des utilisateurs, ou encore le manque d'éthique dans la conduite de ses activités pourraient représenter une menace pour le groupe EXEL Industries. C'est ce qui ressort des enquêtes conduites auprès de nos parties prenantes qui attribuent beaucoup de valeur à ces questions et qui nous ont exprimé le souhait que nous y apportions des réponses.

A contrario, trouver des réponses à ces enjeux représente une opportunité majeure.

Gestion du risque

Le nouveau paradigme de création de valeur durable du Groupe consiste dorénavant à mobiliser ses valeurs, au premier rang desquelles l'écoute des clients et sa capacité d'innovation, afin de concilier les objectifs environnementaux, sociaux et économiques. Les sociétés du Groupe ont cartographié leurs enjeux stratégiques ainsi que les impacts, risques et opportunités en relation avec les questions ESG. Elles ont commencé à y répondre à travers le développement d'un portefeuille d'initiatives qui vise à faire évoluer leur modèle d'affaire, question éminemment stratégique, vers un modèle plus résilient et adapté aux nouveaux risques et opportunités ESG. Exploration d'activités circulaires, développement de produits durables, fournisseur de solutions pour accroître la durabilité des activités de nos clients, processus de fabrication plus durable, ergonomie de nos activités et produits pour une sécurité accrue...

Plus que jamais auparavant, le credo du Groupe « la bonne dose au bon endroit au bon moment » confirme sa modernité.

3.1.1.3 Transition vers une économie de l'usage

Évolution	→
------------------	---

Évaluation	Moyen
-------------------	-------

Description du risque

Dans le secteur agricole pour les pulvérisateurs, les arracheuses de betteraves, les déterreurs de betteraves et les engins de logistique plein champ, les clients d'EXEL Industries modifient progressivement le mode de financement de leurs investissements. Le traditionnel emprunt bancaire laisse peu à peu place à d'autres modes de financement tels que le leasing, la location longue durée, la location courte durée, la location à l'hectare travaillé, consécutivement à un mode de consommation des engins agricoles qui se déplace progressivement vers l'usage.

Gestion du risque

Pour répondre à ces besoins, EXEL Industries propose des solutions de financement allant du leasing financier à la location tout compris à l'hectare, en s'appuyant sur des partenaires financiers dont c'est le métier. Dans certains cas, les stocks de machines chez les distributeurs peuvent être financés via des financements *ad hoc* proposés par des partenaires financiers spécialisés.

3. Facteurs de risques

Facteurs de risques

3.1.2 Risques liés au secteur d'activité

3.1.2.1 Risque lié à l'évolution du marché du sucre de betterave

Évolution	Évaluation
→	Moyen

Description du risque

Dans son activité Arracheuses de Betteraves, EXEL Industries est très dépendante du marché du sucre. Ce marché peut traverser des périodes de crise susceptibles d'affecter la demande d'Arracheuses de Betteraves. En effet, la production de sucre est dépendante des surfaces et des rendements agricoles, et le sucre de betterave ne représente plus que 20 % de la production mondiale, le reste provenant de la canne à sucre. La consommation mondiale de sucre continue de croître à la faveur de l'évolution démographique et du pouvoir d'achat, mais la production mondiale peut varier dans des proportions significatives compte tenu des variations de surfaces, des phénomènes météorologiques, des maladies, et de l'usage de la canne ou de la betterave (mix sucre/alcool), dépendant de la demande et des prix de marché. La résilience des producteurs de betteraves est liée, d'une part au prix payé par les producteurs de sucre, et d'autre part, aux rendements agricoles sujets à de fortes variations en raison des conditions météorologiques et de la capacité de traiter les agresseurs de la plante.

Gestion du risque

La présence internationale d'HOLMER et sa diversification dans les engins porteurs de grosse et moyenne capacité lui permettent de partiellement limiter son exposition au risque. Après la hausse soudaine des surfaces de betteraves européennes en 2017 (fin du régime des quotas sucre), HOLMER a réduit son point mort et poursuit sa diversification, en particulier pour le développement des ventes des engins de transport et d'épandage des coproduits issus de l'élevage et de la méthanisation.

Outre les meilleures orientations actuelles du marché du sucre et du marché de l'éthanol, EXEL Industries poursuit ses travaux en recherchant la meilleure adéquation du matériel avec les exigences de productivité et de qualité.

3.1.2.2 Distribution

Évolution	Évaluation
→	Moyen

Description du risque

En Pulvérisation Agricole, EXEL Industries vend ses produits principalement à des concessionnaires qui sont souvent affiliés à des constructeurs *full liner* généralistes qui proposent toute la gamme de machines agricoles par marque : tracteurs, moissonneuses-batteuses, pulvérisateurs, semoirs, outils de travail du sol, fenaison... Le poids de ces constructeurs dans le réseau, qui pratiquent des remises arrières et imposent des contrats contraignants, pourrait fermer progressivement l'accès d'EXEL Industries à ce réseau de distribution.

Dans l'activité Jardin, une partie significative des ventes passe par la grande distribution où EXEL Industries fait face à une forte concentration des clients qui réalisent des appels d'offres européens. Cependant, les ventes par Internet progressent rapidement et constituent un nouveau canal de commercialisation en complément des ventes physiques en magasins.

Gestion du risque

Dans la Pulvérisation Agricole, EXEL Industries s'attache à renforcer son lien direct avec le client final notamment par l'utilisation du digital, une présence accrue de ses marques sur les réseaux sociaux et des démonstrations clients « plein champs ». Par ailleurs, d'autres modèles de vente sont développés au sein du groupe EXEL Industries, comme par exemple la vente directe (AGRIFAC) ou la vente via des filiales de distribution propres (ET Works). La vente de pièces de rechange en ligne (avec ou sans commission aux distributeurs), déjà développée aux États-Unis va être étendue à l'Europe.

Dans son activité Jardin, EXEL Industries s'efforce de travailler avec plusieurs enseignes, quitte à développer une gamme de produits différenciée par clients. La récente acquisition de G.F. en Italie permet de diversifier la géographie des ventes et renforce l'offre du Groupe sur différents niveaux de gamme.

3.1.2.3 Risques Pays

Évolution	Évaluation
→	Faible

Description du risque

En ce qui concerne l'exposition du Groupe aux marchés russe, ukrainien et israélien, la situation est contrastée : en 2024-2025, le marché russe représente 3 % du chiffre d'affaires du Groupe et en Ukraine, le Groupe possède deux filiales de commercialisation d'agroéquipements.

À l'inverse, le Groupe ne dispose ni d'actif ni de personnel en Israël et au Proche-Orient et réalise un chiffre d'affaires marginal dans cette région.

Gestion du risque

Au début du conflit, le Groupe a veillé à ce que ses salariés ukrainiens soient en sécurité. Pour ceux qui en ont émis le souhait, ils ont été accueillis avec leurs familles dans les différentes sociétés du Groupe en France et en Europe.

Le Groupe a été très vigilant pour (i) respecter les programmes de sanctions européens et internationaux. En effet, comme le mentionne le Rapport de Durabilité (section Gouvernance), une politique de respect des sanctions internationales a été mise en place au sein du Groupe et la Direction Juridique du Groupe a multiplié les actions de sensibilisation aux sanctions internationales et aux contrôles à l'exportation. Le Groupe est aussi très vigilant pour (ii) veiller à ce que les paiements soient effectués avant la livraison.

3.1.3 Risques opérationnels

3.1.3.1 Cybersécurité et risque de défaillance des systèmes d'information (y compris usages d'IA)

Évolution	Évaluation
→	Moyen

Description du risque

Les risques peuvent prendre plusieurs formes :

- cybercriminalité : attaques pouvant permettre d'accéder à des données sensibles (stratégiques, spécificités ou innovations concernant des produits, données personnelles) ;
- incidents concernant les infrastructures et les systèmes d'information et pouvant par conséquent affecter la continuité d'activité.

Les usages croissants de l'Intelligence Artificielle (IA) peuvent accroître certaines expositions telles que les fuites ou divulgations involontaires d'informations via des outils d'IA, des erreurs algorithmiques ou « hallucinations » susceptibles d'entraîner des décisions inexactes, ou augmenter la dépendance à des tiers (fournisseurs de modèles/Cloud) avec risques d'indisponibilité, de dégradation de service ou de surcoûts.

Gestion du risque

Le Groupe a continué de renforcer la convergence de l'ensemble de ses activités vers des règles communes de sécurité informatique, avec l'objectif de garantir le même niveau de sécurité sur l'ensemble de son périmètre. L'année 2024-2025 a été mise à profit pour développer et optimiser l'utilisation des outils mis en place depuis la sortie de la Covid. Parmi ces nouveaux éléments, un nouvel antispam plus efficace que le précédent a été installé et déployé. De plus, des tests de pénétration internes et externes ont été réalisés, permettant d'isoler les faiblesses détectées ; un programme de remédiation a été défini et est en cours de réalisation. Enfin, tous les employés ont bénéficié cette année encore d'un programme de formation en ligne et de sensibilisation à la cybersécurité, de même que chaque nouvel employé est désormais sujet à une formation cybersécurité obligatoire lors de son *on-boarding*. Le contrôle des accès est bien en place partout dans le Groupe.

Le Groupe a continué de renforcer sa structure interne en dédiant des ressources à la cybersécurité, sous la supervision d'une personne Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, et a mis en place des Comités Cybersécurité réguliers, avec un rapport présenté lors de chaque Comité d'audit et au Management du Groupe, de façon à présenter les avancées réalisées et détaillant les prochaines étapes.

Pour répondre aux risques potentiels de l'usage croissant de l'IA au sein du Groupe, la Direction Générale établit une stratégie spécifique visant à détailler une gouvernance autour des cas d'usages, des outils autorisés avec un contrôle d'accès strict, et développe une politique de formation et de sensibilisation de ses collaborateurs aux risques et aux opportunités liés à l'usage de l'IA dans l'entreprise.

3.1.3.2 Risques liés aux chaînes d'approvisionnement

Évolution	Évaluation
→	Faible

Description du risque

Des tensions sur les chaînes d'approvisionnement étaient apparues durant l'exercice 2020-2021 et s'étaient fortement intensifiées tout au long de l'exercice 2021-2022, avant de se résorber partiellement en 2023. En 2024-2025, elles sont majoritairement résorbées, même si la logistique a été erratique cette année notamment vers certaines géographies.

Les évolutions de politiques tarifaires (droits de douane, surtaxes, mesures de rétorsion) et, plus largement, des barrières commerciales peuvent renchérir nos produits importés/exportés, allonger les délais (formalités, re-routage), désorganiser certains flux et dégrader les marges lorsque la répercussion prix n'est pas possible à court terme. Les risques sont accrus pour les familles de composants à fort contenu importé, les marchés où la demande est sensible au prix et les pays exposés à des revirements géopolitiques.

Gestion du risque

Pour réduire le risque lié à la rupture des chaînes d'approvisionnement, les sociétés d'EXEL Industries cherchent à diversifier leurs achats chaque fois que cela est possible. Par ailleurs, un contact permanent avec les fournisseurs permet de communiquer au plus près de la réalité nos besoins exacts en matières premières et composants.

Les fournisseurs critiques ont été identifiés et font l'objet d'un suivi particulier avec des points hebdomadaires ou bimensuels.

Pour faire face aux risques d'évolution de politiques tarifaires et en particulier sur les droits de douanes, le Groupe a mis en place une veille douanière et géographique structurée, et s'appuie sur une cartographie de ses flux d'achats et de ventes. Afin de compenser d'éventuels impacts liés à des hausses de taxes douanières, le Groupe applique une révision de ses prix de ventes via des hausses de prix ou des surcharges.

D'autre part et sur l'activité de fabrication de tuyaux, la possibilité d'utiliser du PVC recyclé acheté en granulé, de recycler des chutes de PVC et d'utiliser du PVC vierge réduit considérablement les risques.

3.1.3.3 Risques ERP (Enterprise Resource Planning)

Évolution	Évaluation
Nouveau	Moyen

Description du risque

Les indisponibilités, dysfonctionnements ou erreurs liés au progiciel de gestion intégré (ERP) — ou à ses modules connexes (finance, achats, logistique, production, RH) — peuvent perturber la prise de commande, la planification, la production, la facturation et

3. Facteurs de risques

Facteurs de risques

le reporting, avec des effets en chaîne sur les flux physiques et financiers. Les phases de migration (montée de version, mises à jour, refonte de processus), de *data migration* et d'interfaces constituent des moments de risque accru. De plus, les contraintes et exigences réglementaires dans certaines géographies sont susceptibles d'entraîner des mises à jour ou migrations obligatoires de versions pour les systèmes d'informations les plus anciens, avec des coûts importants si non anticipés, sous peine d'exposer le Groupe à des risques de non-conformité.

3.1.4 Risques sociaux/sociétaux

3.1.4.1 Santé et sécurité au travail

Évolution	→	Évaluation
		Moyen

Description du risque

Dans un groupe industriel tel qu'EXEL Industries, les enjeux de santé et sécurité au travail sont importants. La sécurité en particulier, est un objectif absolu pour les Directions Générales des sociétés du Groupe. Au-delà des exigences en matière de sécurité, le bien-être des collaborateurs est un bien précieux et est un facteur de stabilité et de succès pour les entreprises du Groupe.

Gestion du risque

Chaque société du Groupe met en place des plans d'actions en matière de sécurité. La division par deux du Taux de Fréquence 1 (accidents du travail avec arrêt) à moyen terme est un de nos objectifs primordiaux et l'un des trois critères RSE inclus dans nos emprunts auprès d'établissements bancaires du Groupe. Dès qu'un accident marquant survient dans l'une des sociétés du Groupe, toutes les autres sociétés en sont informées via le partage d'un « Flash accident » afin d'être en mesure de prendre les initiatives nécessaires pour que les accidents signalés ne se reproduisent pas.

Pour le bien-être de chacun, des espaces collaboratifs et conviviaux ont été créés.

Ce risque est décrit de manière détaillée dans le rapport de durabilité.

3.1.5 Risques environnementaux

3.1.5.1 Pollution – Restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Évolution	→	Évaluation
		Faible

Description du risque

Les produits appliqués par les pulvérisateurs agricoles d'EXEL Industries sont des produits phytopharmaceutiques naturels ou de synthèse. Ils comprennent notamment les herbicides, les insecticides, les fongicides et les engrains liquides. En France et dans certains autres pays d'Europe de l'Ouest, ces produits sont de plus en plus controversés pour leurs effets sur la

Gestion du risque

Pour améliorer la gouvernance des projets ERP et mieux anticiper les besoins actuels et futurs, le Groupe a continué de renforcer sa structure interne en dédiant des ressources spécifiques à la gestion de projets IT et Finance. Le Groupe a également entamé des travaux de cadrage des processus cibles, de sécurisation des interfaces critiques et d'amélioration de la qualité de ses données (nettoyage, règle de gestion). Des plans de formation ont été établis pour faciliter l'appropriation des outils, et des procédures d'audit ont été mises en place afin d'évaluer les risques résiduels et les mesures correctives. Enfin, les déploiements d'ERP sont réalisés de manière progressive pour limiter les effets de bascule et sécuriser les opérations.

3.1.4.2 Attirer et fidéliser les talents

Évolution	→	Évaluation
		Faible

Description du risque

Comme tout Groupe, EXEL Industries est confronté au risque de ne pas pouvoir attirer et fidéliser ses talents. Ainsi, une entreprise qui n'est pas attractive, s'expose à des difficultés pour recruter, peut avoir un turnover élevé, une dégradation de sa productivité, des coûts de formation élevés, voire faire l'objet d'une réputation dégradée sur ses marchés.

Gestion du risque

Pour gérer ce risque, le Groupe met en œuvre de nombreuses actions pour attirer et fidéliser ses talents.

Des sites Internet conviviaux avec une page « Talents » indiquant les postes à pourvoir dans le Groupe permettant aussi des actions de mobilité interne, des actions de *onboarding* expliquant la vision et le sens de ce qu'est notre Groupe, un environnement de travail ouvert et convivial, une communication interne transparente, des programmes de formation et de mentorat, une prise en compte de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, des actions favorisant la diversité et l'inclusion, des mesures de prise en compte de la satisfaction des salariés au travail. De façon plus large, la politique RSE en elle-même mise en avant par EXEL Industries par les différents canaux de communication est un facteur d'attractivité auprès des candidat(e)s et particulièrement parmi les nouvelles générations.

santé, la pollution et la biodiversité (produits de synthèse) et pour leurs émissions de gaz à effet de serre (pour les engrains azotés notamment). Ils sont soumis à des réglementations de plus en plus strictes en adéquation avec les objectifs de développement durable du Pacte vert européen.

Un autre risque est que les technologies capables d'adresser les objectifs de réduction ne soient pas disponibles sur le marché, ou à des conditions économiques incompatibles avec les attentes de nos clients.

Gestion du risque

L'enjeu de l'agriculture est de nourrir de plus en plus de monde sur la planète (10 milliards de personnes en 2050), tout en respectant l'environnement. Pour contribuer à atteindre ce double objectif, les recherches et les innovations d'EXEL Industries sont orientées vers de plus en plus de précision de pulvérisation qui

permettra de réduire de 30 à 80 % les doses des produits d'origine chimique ou naturelle, tout en permettant l'accroissement des rendements. La recherche et l'innovation, alliées aux technologies de reconnaissance visuelle, de drones, de cartographies GPS et d'utilisation des données sont les voies de progrès pour une agriculture productive et respectueuse de l'environnement.

EXEL Industries est engagé depuis des années, dans la recherche et le développement de solutions techniques intelligentes visant à réduire de façon drastique les quantités de produits phytopharmaceutiques utilisés pour le soin des cultures.

Pour accélérer l'accompagnement de la transition agroécologique et se positionner en acteur majeur de l'agriculture de demain, EXEL Industries a regroupé ses centres de recherches en pôles d'excellence dédiés à certains produits. La mutualisation et la spécialisation de la recherche permettent ainsi d'être plus efficace et plus rapide dans la mise au point de technologies nouvelles.

En novembre 2019, EXEL Industries a créé la société EXXACT Robotics, spécialisée dans les technologies d'agriculture de précision mettant en œuvre l'intelligence artificielle, la robotique, l'électronique et l'agronomie.

EXXACT Robotics a débuté la commercialisation de sa technologie 3S Spot Spray Sensor capable de répondre au défi d'une moindre utilisation de produits phytopharmaceutiques, tout en préservant le rendement agricole.

Par ailleurs, le robot enjambeur TRAXX, dédié aux vignes étroites, est également en phase de lancement commercial. TRAXX permet de faire du travail du sol en lieu et place de la pulvérisation d'herbicides. TRAXX permet également des applications de pulvérisation confinée, générant jusqu'à 40 % d'économie de produit par rapport à une pulvérisation conventionnelle. TRAXX répond également à des enjeux de sécurité dans les coteaux à forte pente et à des enjeux de main-d'œuvre, de plus en plus difficile à trouver dans les exploitations agricoles.

EXEL Industries entend ainsi participer pleinement au défi de nourrir sainement une population mondiale croissante, tout en assurant une agriculture compétitive, productive et respectueuse de l'environnement.

Nous mettons fortement l'accent sur la cohérence entre, d'une part les objectifs de réduction des émissions, et d'autre part les bénéfices économiques pour nos clients et nos sociétés.

3.1.5.2 Pollution – Restrictions d'utilisation des produits de peinture (COV)

Évolution	Évaluation
→	Faible

Description du risque

Les composés organiques volatils (ou COV) regroupent une multitude de substances, qui peuvent être d'origine biogénique (naturelle) ou anthropique (humaine). Les plus connus sont le butane, le toluène, l'éthanol (alcool à 90%), l'acétone et le benzène que l'on retrouve dans l'industrie, le plus souvent sous la forme de solvants organiques (par exemple, dans les peintures ou les encres).

Outre les conséquences sur la santé humaine, les COV contribuent à l'accumulation d'ozone dont les effets bien connus entraînent

l'altération de la résistance des végétaux et déstabilisent les écosystèmes naturels (phénomènes de pluies acides).

Le risque majeur est que les technologies capables d'adresser les objectifs de réduction ne soient pas disponibles sur le marché, ou à des conditions économiques incompatibles avec les attentes de nos clients.

Gestion du risque

La marque SAMES, spécialiste des services et des équipements pour l'application de peintures liquides et en poudre, de colles et mastics, est engagée depuis de longues années dans une démarche d'amélioration de l'empreinte environnementale et de la performance économique de ses produits.

- Augmentation du taux de transfert (80 % pour les solutions électrostatiques ; 100 % pour les solutions d'impression).
- Substitution des peintures solvantées par des peintures hydro.
- Optimisation de la consommation de peinture et de solvant.

À terme, l'objectif est double : réduire l'empreinte écologique tout en améliorant la performance économique de nos clients et de nos marques.

3.1.5.3 Gaz à Effet de Serre – Atténuation du changement climatique

Évolution	Évaluation
↗	Moyen

Description du risque

Le changement climatique est un phénomène naturel dont les effets sont accentués par les activités humaines et l'augmentation des gaz à effet de serre (GES). L'impact sur notre environnement et nos sociétés fait l'objet d'un consensus scientifique et démontre l'urgence d'agir à tous les niveaux.

Le risque majeur est que les technologies capables d'adresser les objectifs de réduction ne soient pas disponibles sur le marché, ou à des conditions économiques incompatibles avec les attentes de nos clients.

Gestion du risque

En 2022-2023, les activités du groupe EXEL Industries ont réalisé un bilan carbone sur l'ensemble de leur chaîne de valeur (scope 1, 2 et 3).

À la suite des bilans, chaque société a commencé à inventorier les pratiques vertueuses permettant de réduire significativement les émissions pour chaque poste clé. Des études complémentaires ont été menées sur la faisabilité des initiatives identifiées, et de leur impact à la fois environnemental et financier.

Les initiatives ainsi retenues font l'objet de différents plans d'action permettant l'accélération de leur déploiement pour celles déjà existantes, et de leur implémentation pour les initiatives disruptives.

L'ambition du groupe EXEL Industries est de déployer un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre par société.

L'accent est mis sur la cohérence entre, d'une part les objectifs de réduction des émissions, et d'autre part les bénéfices économiques pour nos clients et nos sociétés.

3. Facteurs de risques

Facteurs de risques

3.1.5.4 Adaptation au changement climatique

Évolution	Évaluation
Nouveau	Faible

Description du risque

L'augmentation de la température liée au changement climatique augmente la fréquence et l'intensité des événements climatiques comme les inondations, sécheresse et vents violents pouvant occasionner des dégâts sur nos installations, nos employés et ceux de nos fournisseurs et clients. De tels événements pourraient occasionner des accidents et des pertes d'exploitation.

Gestion du risque

La gestion des potentielles conséquences sur nos actifs fait l'objet d'un programme d'assurance approprié et la généralisation de plans de continuité à l'ensemble de nos sites.

En complément à cette démarche curative, en 2026 nous allons conduire des actions de prévention sur les sites qui seront identifiés comme les plus critiques.

3.1.5.5 Ressource hydrique – Restriction d'utilisation de l'eau

Évolution	Évaluation
→	Faible

Description du risque

L'augmentation de la température liée au changement climatique perturbe les cycles naturels dont celui de l'eau. Avec une recrudescence des sécheresses, un épisode des réserves hydriques lié à la disparition des glaciers et aux faibles pluviométries des dernières années, l'eau va devenir une ressource de plus en plus précieuse. Cette dynamique pourrait affecter nos activités d'arrosage du jardin, les revenus de nos clients agriculteurs et l'utilisation de l'eau dans nos processus de production.

Gestion du risque

La maîtrise des consommations d'eau sur les sites industriels du Groupe est un sujet mature et suivi. De nombreuses initiatives ont été déployées pour réduire le prélèvement des eaux sur les réseaux ou les milieux naturels (recyclage de l'eau lors des essais des pulvérisateurs, circuit fermé dans la production de tuyau chez TRICOFLEX, sensibilisation des employés aux écogestes, systèmes de captation des eaux pluviales).

Concernant l'impact sur nos activités d'arrosage du jardin, une partie très significative de notre chiffre d'affaires est réalisée au Royaume-Uni non soumis à restriction. D'autre part, nous avons développé une gamme de produits destinée à la micro-irrigation.

Enfin la baisse des rendements agricoles liés à une pénurie d'eau est significativement compensée par une hausse du cours des denrées, donc un impact modéré sur le revenu des agriculteurs.

En outre, nous travaillons à toujours décorrélérer nos sources de revenus des potentiels risques.

3.1.6 Risques financiers

3.1.6.1 Risque de taux

Évolution	Évaluation
→	Faible

Description du risque

Le groupe EXEL Industries fait appel au financement bancaire qui repose sur des *term loan* et des obligations à taux fixe, ainsi que des RCF et compte courant actionnaire à taux variable.

Gestion du risque

Le Groupe a mis en place un dispositif de *cash pooling* qui optimise les tirages bancaires nécessaires. Les tirages en date de clôture sont issus pour 44 % de *term loan* et emprunts obligataires à taux fixe et 56 % de tirages à taux variable.

3.1.6.2 Risque de change

Évolution	Évaluation
→	Moyen

Description du risque

Le groupe EXEL Industries, du fait de son implantation à l'international, est exposé aux variations des devises étrangères. Cela se traduit par un risque de change opérationnel et un risque de change lié à des conversions dans la devise fonctionnelle de chacune des entités.

Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel est lié aux transactions de ventes ou d'achats dans des devises différentes des devises fonctionnelles des entités effectuant ces transactions.

Ce risque est principalement présent sur des transactions avec les filiales de distribution. En effet, les entités présentes dans la zone euro vendent et facturent leurs filiales étrangères en euros. Par exception, les filiales aux États-Unis et en Grande-Bretagne, sont

majoritairement facturées dans leur devise locale. Les ventes hors Groupe présentent un risque de change limité, dans la mesure où la majorité des ventes externes est conclue dans la devise fonctionnelle de l'entité vendeuse. Le chiffre d'affaires hors Groupe libellé dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité vendeuse est de 57,0 M€ incluant 16 M€ de chiffre d'affaires de notre filiale danoise (DKK) en euro. La fluctuation de la parité EUR/DKK est très faible générant un risque de change négligeable.

Au 30 septembre 2025, les créances, disponibilités et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Créances et disponibilités	Dettes	Exposition bilantielle au 30/09/2025	Exposition bilantielle au 30/09/2024
EUR	31 890	(78 784)	(46 894)	(59 646)
GBP	17 684	(189)	17 495	31 391
USD	23 136	(9 780)	13 356	13 928
AUD	1 034	(4)	1 030	3 945
Autres	2 268	(303)	1 965	2 118
Total	76 012	(89 059)	(13 048)	(8 265)

La ligne libellée en euro correspond à l'exposition bilantielle euro des entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro. Cette exposition est liée à la facturation en euro à un certain nombre de filiales de distribution hors zone euro ainsi qu'aux financements à ces filiales effectués en euro.

Les besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro réalisés par des prêts/emprunts intra-Groupe peuvent parfois exposer certaines entités du Groupe à un risque de change financier.

En cas de variation significative de certaines devises, les résultats du Groupe pourraient être impactés défavorablement.

Gestion du risque

Le Groupe se couvre, au cas par cas, sur les flux opérationnels d'achat et de vente, principalement en USD.

Afin de réduire le risque de change sur les créances et dettes financières, un adossement des positions en devise à l'actif et au passif est recherché. Des swaps de devises sont également mis en place pour couvrir des financements long terme intra-Groupe en GBP.

Le risque de change lié à des conversions dans la devise fonctionnelle de chacune des entités

Par ailleurs, le Groupe est exposé à un risque de change lié à la variation de valeur des dettes et créances libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité. En effet, l'ensemble des actifs et passifs monétaires libellés dans une devise étrangère sont réévalués en euros au taux de clôture. Il s'agit principalement de dettes et créances intra-Groupe pour des besoins de financement des filiales de distribution à l'étranger.

Au 30 septembre 2025, les créances, disponibilités et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité étaient les suivantes :

3.1.6.3 Risque lié à l'inflation

Évolution
→

Évaluation
Faible

Description du risque

Selon leurs activités, les sociétés du Groupe utilisent un certain nombre de matières premières, parmi lesquelles les métaux, les matières plastiques ou encore les composants électroniques. Les prix de ces matières premières sont sujets à des fluctuations provoquées par des variations de la demande, et donc de la capacité des fournisseurs du Groupe à subvenir à ces besoins. Les dépenses liées à l'énergie, principalement l'électricité, représentent moins de 1,5 % des achats consommés Groupe.

D'autre part, n'étant pas systématiquement en mesure de répercuter l'intégralité de la hausse des prix des matières premières et des composants dans le prix de vente de ses produits, le Groupe pourrait voir ses résultats impactés défavorablement.

Enfin, les éventuelles demandes de hausse de salaires, compte tenu de la forte hausse des prix actuelle pourraient contribuer à la dégradation des résultats du Groupe et créer un climat social plus tendu.

Gestion du risque

Les sociétés du Groupe font leurs meilleurs efforts pour compenser les hausses de prix par l'optimisation de la gestion de leur approvisionnement et la renégociation, lorsque cela est possible, de leurs contrats avec les fournisseurs. Selon les cas, elles peuvent répercuter de manière raisonnable les hausses de prix des matières premières et composants sur les prix de vente, de manière à préserver autant que possible les marges. Par ailleurs, le Groupe se fournit auprès de fournisseurs reconnus, afin de sécuriser son approvisionnement.

3. Facteurs de risques

Facteurs de risques

3.1.7 Risques liés à la gouvernance et à la conformité

3.1.7.1 Risque lié à des transactions non conformes à l'éthique du Groupe

Évolution	Évaluation
→	Faible

Description du risque

Du fait de son activité internationale, le groupe EXEL Industries est soumis à des réglementations complexes et variées en matière de conformité et est présent dans des pays parfois notoirement exposés à la corruption. Du fait également d'une croissance conduite via des acquisitions successives, les sociétés composant le Groupe n'ont pas nécessairement les mêmes standards en matière de conformité.

En cas de manquement aux principes et règles d'intégrité, la responsabilité des salariés, dirigeants ou sociétés du Groupe pourrait être recherchée. La survenance de tels manquements pourrait donner lieu à des sanctions, notamment financières, et affecter la réputation et l'image du groupe EXEL Industries et ainsi avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

Gestion du risque

EXEL Industries demande aux sociétés composant le Groupe de respecter les réglementations des pays dans lesquels elles opèrent.

Le Groupe, en 2025, a poursuivi le déploiement de son programme de Conformité. La totalité du programme de Conformité a été rédigé et diffusé par la Direction Juridique Groupe auprès de l'ensemble des entités du Groupe et ce, en conformité avec les huit piliers de la loi Sapin 2, que le Groupe se doit de respecter.

Ce programme est plus amplement détaillé dans le Rapport de Durabilité (section Gouvernance) : en septembre 2024, le Conseil d'administration a validé le nouveau code de conduite du Groupe, résultant de la fusion du code de bonne conduite (adopté en novembre 2017) et de la charte éthique (datant de 2021), et incluant la Politique de respect des sanctions internationales adoptées par la Direction Générale en décembre 2021 et la Politique cadeaux et invitations du Groupe. En 2025, un certain nombre d'outils composant le programme de Conformité ont été rédigés et diffusés par la Direction Juridique Groupe : une cartographie des risques de corruption un process de due diligence envers les tiers, un Comité Conformité regroupant des référents Éthiques a été institué, au cours duquel lesdits référents sont formés sur les process et règles Groupe et les développements réglementaires, français, européens et internationaux, en matière d'éthique. Depuis quelques années, un dispositif d'alerte interne et Un Comité d'Éthique comprenant le Directeur Général, la Directrice Juridique et le Directeur des Ressources Humaines ont aussi été mis en place. Le Comité d'Éthique a pour objet de s'assurer du bon respect des prescriptions du nouveau code de conduite du Groupe et du suivi de l'exemplarité des salariés. Les modèles de contrats du Groupe intègrent dorénavant une clause relative à l'éthique, au développement durable, à la lutte contre la corruption et font référence au nouveau code de conduite du Groupe. Le Groupe a revu sa politique de prévention des délits d'initiés. Dans ce cadre, EXEL Industries a informé chaque destinataire d'informations privilégiées de son inscription sur la liste des initiés (permanents et occasionnels du Groupe), tenue à la disposition de l'AMF. Un outil digital (*legal cluster*) a été déployé afin de permettre à l'ensemble des salariés de déclarer tout cadeau et/ou invitation reçu ou donné dans le cadre de la Politique cadeaux et invitations du Groupe. Un vaste programme de formation des collaborateurs a été mis en place afin d'accompagner le déploiement de ces outils de préservation de l'éthique du Groupe.

3.1.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs.

Le Groupe estime qu'il n'existe aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse comportant des risques probables significatifs, susceptibles d'affecter le patrimoine, le résultat ou la situation financière du Groupe, qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice.

3.1.9 Assurances

Depuis plusieurs années, le Groupe mène une politique d'assurance dans le souci de protéger au mieux les personnes et les actifs.

quel que soient leurs lieux d'implantation (à l'exception des pays dont la réglementation ne permet pas ce type de programme). Ainsi, le Groupe a une bonne connaissance des limites de garantie en place et la certitude de la souscription de programmes d'assurance placés auprès d'assureurs internationaux de renoms.

3.1.9.1 Politique assurance Groupe

La politique assurance du Groupe est notamment basée sur l'identification des risques assurables à travers une revue régulière des risques existants et émergents, en étroite collaboration avec les opérationnels, différentes Directions du Groupe concernées et des spécialistes extérieurs.

Acquisitions en cours d'année

Le Groupe veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année d'assurance rejoignent au plus vite ses programmes transversaux ou, le cas échéant, bénéficient de leur protection en DIC/DIL (*Difference in Conditions/Difference in Limits*), dans le souci d'avoir une bonne maîtrise des couvertures et garanties existantes.

Programmes mondiaux

Afin de couvrir les principaux risques identifiés, le Groupe a mis en place des programmes mondiaux transversaux d'assurance (notamment pour les polices de Dommages et Pertes d'Exploitation, Responsabilité Civile) placés auprès d'assureurs internationaux de renom, permettant autant que possible une uniformisation des couvertures pour l'ensemble de ses entités,

Politique de prévention

La politique d'assurance du Groupe implique un suivi des mesures de prévention des risques, assuré par la Direction Juridique Groupe, en coordination avec les relais locaux du Groupe dans chaque pays, mais aussi avec les assureurs du Groupe et leurs ingénieurs risques.

Politique de transfert des risques assurables

Les principaux risques accidentels ou opérationnels sont transférés au marché de l'assurance, lorsque ce marché existe et que ce transfert est économiquement justifiable.

3.1.9.2 Informations concernant les principaux programmes d'assurance

Les polices d'assurance prennent en considération l'évolution des risques, leur évaluation, les conditions de marché et la capacité d'assurance disponible.

Le tableau ci-dessous récapitule tous les domaines actuels couverts par des Assurances Groupe :

Assurances	Principales Garanties
DAB/PE (Programme International)	Tous Risques sauf exclusions particulières
Responsabilité civile (Programme International)	Tous Risques sauf exclusions particulières Comportant les principales garanties suivantes : • Responsabilité Civile Exploitation ; • Responsabilité Civile Après Livraison ou Travaux.
Responsabilité civile mandataires sociaux (Programme International)	En cas de mise en cause de la responsabilité des mandataires sociaux et Dirigeants
Flotte Automobile	RC/Vol/Incendie/Tous Dommages Accident
Missions Collaborateurs	Garantie des collaborateurs utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels
Individuelle Accident et Assistance (Programme International)	Individuelle accident et assistance des collaborateurs en déplacement (en France et à l'international)
Multirisques professionnels (Risque circulation)	Garantie pour matériels agricoles prêtés ou confiés Garantie pour matériels agricoles neufs réalisant des essais
Assurance transport (Programme International)	Garanties tous risques des marchandises produits et équipements lors de leur transport par tous moyens dans le monde entier (sauf pays exclus)
Assurance-crédit (Programme International)	Couverture du Risque Crédit pour les créances des sociétés du Groupe résultant de la livraison des marchandises et de la fourniture de services ou de travaux

3.1.10 Environnement réglementaire

Chacune des sociétés du Groupe exerce ses activités dans un cadre réglementaire spécifique à ses métiers et ses géographies et dont l'évolution pourrait être défavorable et en particulier les restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ces activités sont décrites dans le chapitre 1, Présentation du Groupe, du présent Document d'Enregistrement Universel.

À ce jour, le Groupe n'a pas connaissance de mesure ou de facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses activités, autres que les risques décrits ci-avant à la section 3.1 Facteurs de risques.

3.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Début 2021, EXEL Industries a lancé un programme de recensement exhaustif des risques auxquels ses activités sont confrontées afin de mettre à jour sa politique de gestion des risques. Cette politique définit les ressources, les comportements, les procédures et les actions qui permettent de contrôler :

- l'efficacité et l'efficiency des opérations ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale.

Cette démarche conduite avec chacune des entités constituant le Groupe a mobilisé une centaine de managers couvrant la totalité des fonctions opérationnelles et de la holding :

- étape d'auto-évaluation ;
- constitution d'une bibliothèque des risques classés par catégories ;

- évaluation de la criticité, produit de la probabilité d'occurrence et du potentiel de nuisance ;
- construction d'un programme de contrôle des risques les plus critiques.

Un processus de contrôle interne a été redéfini, il est fondé sur une démarche d'amélioration continue en quatre étapes :

- l'analyse des principaux risques susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels ;
- la mise en œuvre de contrôles de prévention et de détection proportionnés à la nature du risque qui sont documentés dans un manuel de contrôle interne ;
- la communication des procédures et la formation des acteurs du contrôle interne ;
- enfin une revue périodique de l'efficacité du système afin de le faire évoluer.

3. Facteurs de risques

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Sous l'autorité du Directeur Général, le Groupe conduit alternativement des campagnes d'autoévaluation ou des audits internes ciblés. Cette démarche vise à renforcer la robustesse des mesures de contrôle mises en œuvre sous l'égide de chaque DG de société. Les conclusions sont partagées avec le Comité d'audit et donnent lieu à des plans d'action de remédiation. Le niveau global de contrôle interne s'est ainsi amélioré au fil des ans.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général Groupe et du Comité d'audit, a entériné la création de la fonction risques, audit et contrôle interne dont les premières missions ont débuté en 2024.

Cette dernière ligne de défense vient compléter le dispositif de gouvernance des risques qui est dorénavant complet.

La gouvernance du contrôle interne mise en place repose sur les acteurs suivants :

- le Conseil d'administration confie au Comité d'audit la diligence de superviser le fonctionnement du contrôle interne ;

- les directions opérationnelles s'assurent que les contrôles nécessaires existent et qu'ils sont exécutés ;
- le Comité d'audit définit le plan d'audit, en tenant compte des dysfonctionnements majeurs identifiés et des fraudes afin de faire initier les actions correctrices. Il veille attentivement aux résultats de l'exercice annuel de cartographies des risques ;
- la Direction Générale du Groupe contrôle que les procédures et les consignes sont correctement appliquées, que les contrôles sont efficaces, que les déclarations de conformité signées par les directions opérationnelles reflètent la réalité ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- les Directeurs Généraux d'activité ;
- les ambassadeurs du contrôle interne.

4.

Rapport de durabilité

4.1 Informations générales	65	4.3 Informations Sociales	105
4.1.1 Base de préparation	65	4.3.1 Politique n° 5 : Un employeur responsable et valorisant (S1)	105
4.1.2 Gouvernance	66	4.3.2 Politique n° 6 : Améliorer la santé et la sécurité des utilisateurs (S4)	113
4.1.3 Stratégie	69		
4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	82		
4.1.5 Politiques, actions, indicateurs et cibles	87		
4.2 Informations Environnementales	88	4.4 Informations sur la Gouvernance	115
4.2.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	88	4.4.1 Politique n° 7 : Conduite des affaires et Protection des données personnelles (S4 ; G1)	115
4.2.2 Politique n° 1 : S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique (E1)	92	4.4.2 Politique n° 8 : entretenir un partenariat durable avec nos fournisseurs (G1)	123
4.2.3 Politique n° 2 : Développer des solutions et des produits qui génèrent de la valeur durable (E1 ; E2 ; E3 ; E4)	93		
4.2.4 Politique n° 3 : Économie Circulaire (E5)	98		
4.2.5 Politique n° 4 : Concevoir des produits qui utilisent des matières moins émissives et qui sont fabriqués dans des usines qui limitent l'impact environnemental (E1 ; E5)	102		
		4.5 Taxonomie durable européenne	124
		Périmètre	124
		Activités principales et méthodologie	125
		Chiffre d'affaires	125
		CAPEX et OPEX	125
		Respect des critères d'examen techniques et de DNSH	125
		Garanties minimales	126
		4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité pour l'exercice clos le 30 septembre 2025	131

4.1 Informations générales

4.1.1 Base de préparation

4.1.1.1 Exigence de publication BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité

Le rapport de durabilité a été préparé selon les principes de la CSRD et des ESRS qui s'y réfèrent. Il est basé sur des données consolidées au niveau du groupe EXEL Industries. Le périmètre de consolidation intègre, sauf mention contraire, les activités détaillées dans l'organigramme juridique publié dans le chapitre 1.2 du DEU sur lesquelles nous avons un contrôle exclusif direct ou indirect. La période de reporting est identique à celle des états financiers.

À la date du 30 septembre 2025, nos bilans carbone couvrent l'ensemble du Groupe à l'exception de l'activité nautique, qui représente moins de 2 % du CA et qui a revu l'ensemble de sa gamme de produits au cours des derniers mois.

Les informations fournies dans l'état de durabilité sont basées sur des informations relatives aux impacts, risques et opportunités (IRO) matériels en raison de nos relations d'affaires directes et indirectes dans notre chaîne de valeur, en amont comme en aval.

Par conséquent, nos politiques sont conçues pour adresser les enjeux sur l'ensemble de la chaîne de valeur et ce, pour tous les ESRS thématiques retenus à l'issue de l'exercice de matérialité.

En conformité avec les ESRS, nous mentionnons systématiquement le périmètre couvert. Les plans d'actions, les KPIs et les objectifs couvrent l'ensemble de nos sociétés, sauf mention contraire spécifiée dans le paragraphe concerné.

L'évolution du cadre réglementaire relatif à la CSRD et aux normes d'application décrites dans les ESRS a requis des adaptations majeures de nos organisations, compétences et capacités à générer une quantité significativement plus importante d'informations fiables. En dépit des efforts fournis par nos équipes pour conduire cette transformation d'ampleur, un certain nombre de sujets restent en particulier perfectibles :

- Gestion des risques et contrôle interne. Comme il est fait mention dans la section GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité, des procédures ont été renforcées en relation avec le schéma global de contrôle interne du Groupe. Nous continuerons les travaux en ciblant plus précisément les points du processus de création de l'information en matière de durabilité qui nécessiteront la mise en place de contrôles. Ce travail sera concrétisé par l'intégration du processus ESG dans notre manuel de contrôle interne et sera intégré dans nos plans d'audit interne.
- Il ne nous a pas toujours été possible de déterminer des cibles sur les questions relatives à l'environnement et notamment concernant l'utilisation des produits chez nos clients, qui représente 87 % des émissions de GES. Notre plan de transition est ainsi complété à l'exception de la trajectoire de décarbonation. Le niveau d'incertitude reste très élevé et, selon les scénarios retenus, les initiatives identifiées à ce stade produisent des réductions de GES dans un rapport de 1 à 10. Des variables exogènes telles que le taux d'adoption, l'existence d'infrastructures, de plans de subvention, de vitesse de remplacement des anciens produits, et ce pour des activités aussi variées que les agroéquipements, l'industrie ou le matériel de jardinage, rendent la tâche particulièrement ardue. En lieu et place d'une trajectoire carbone, nous substituons un indicateur qui mesure la performance environnementale prévue des nouveaux produits par rapport à celle de la gamme qu'il remplacera.

- Adaptation au changement climatique. Nous allons compléter le dispositif existant, qui repose très majoritairement sur l'assurance des dommages, par un second pilier basé sur la prévention en priorisant les actifs les plus à risque. L'évaluation des coûts potentiels de prévention n'est donc pas détaillée dans ce rapport.
- Taxonomie DNSH. Compte tenu de la complexité à conduire l'ensemble des investigations nécessaires pour soutenir que nos activités ne causent pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux, ainsi qu'à la faible proportion de nos CAPEX et OPEX qui respectent les critères techniques, nous avons pris la décision de ne pas publier d'information sur les activités alignées.
- Les initiatives de réduction des GES et des pollutions chez nos clients (politique n° 2) reposent sur des innovations technologiques embarquées sur nos produits existants et à venir. Lorsque l'exposé de nos plans d'actions réclamerait, pour une compréhension minutieuse, que nous partagions des informations sensibles, nous omettrons de le faire, et ce en conformité avec le paragraphe DP106 du standard ESRS1. Ces informations sensibles peuvent comprendre la mention plus ou moins détaillée de la solution ou toute autre information qui, par recouplement, pourrait, entre autres, permettre de comprendre sa date de lancement, son coût et les ventes prévues.
- Conformément à l'appendice C de l'ESRS 1 et à l'acte délégué « Quick Fix », les effets financiers anticipés ne sont pas publiés de façon détaillée et sont globalisés pour l'ensemble de nos politiques portant sur l'environnement. Cette décision repose sur la sensibilité stratégique des données ou sur l'incertitude des estimations, notamment du fait que les options techniques ne sont pas tranchées ou que la comptabilité analytique ne nous permet d'obtenir qu'une information incertaine. Les politiques sociales et de gouvernance reposent quant à elles sur une réallocation des ressources existantes et non sur une augmentation.

Enfin, nous avons initié la couverture de la politique n°8 « entretenir un partenariat durable avec nos fournisseurs » et celle-ci mérite d'être complétée dans les mois à venir avec des objectifs et l'identification d'indicateurs de performance.

4.1.1.2 Exigence de publication BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Dans ce rapport, nous considérons que l'horizon temporel court terme est l'année en cours, que le moyen terme est de deux à cinq ans et le long terme au-delà de cinq ans.

En général, nos objectifs portent sur une période de deux à cinq ans, si possible avec un cadencement annuel (donc à court et moyen terme). Sur la trajectoire carbone, nous projetons des objectifs à long terme (2030 et 2050).

Pour les objectifs environnementaux, la performance et les résultats sont étroitement dépendants du niveau de vente des nouveaux produits/solutions. Leur adoption par nos clients est incertaine, alors même que nous aurions mis nos innovations sur le marché.

De plus, certains indicateurs environnementaux liés à l'utilisation de nos produits ou solutions sont basés sur des estimations et présentent donc un certain degré d'incertitude, en raison de la diversité des pratiques et des usages propres à chaque client. Cela correspond notamment aux indicateurs suivants : le gain énergétique moyen par machine remplacée et la réduction moyenne des émissions de Composés Organiques Volatils (COV).

4. Rapport de durabilité

Informations générales

Les hypothèses retenues pour effectuer les estimations sont précisées dans les méthodologies de chacune des sous-politiques.

Le présent rapport de durabilité fait état de base de référence. Ainsi, il n'y a pas encore d'historique de comparaison pour justifier des changements dans la préparation ou la présentation des

informations en matière de durabilité, ou pour justifier une erreur de reporting concernant les périodes antérieures.

Nous ne nous référons pas à d'autres actes législatifs dans notre rapport.

Politiques/ESRS	Exigence de publication ou donnée	Renvoi dans le DEU
P1 – P2 – P3 – P4 – ESRS E5, E1	Chiffre d'affaires	Chapitre 5
TAXONOMIE	CAPEX	Chapitre 1
TAXONOMIE	OPEX	Chapitre 1
Bases de préparation/ESRS 2	Organes d'administration, de direction et de surveillance	Chapitre 2
Bases de préparation/ESRS 2	Activités et produits du Groupe	Chapitre 1
Bases de préparation/ESRS 2	Organigramme simplifié des sociétés	Chapitre 1
Bases de préparation/ESRS 2	Facteurs de risques	Chapitre 3

4.1.2 Gouvernance

4.1.2.1 Exigence de publication GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

En complément du chapitre 2 du DEU, la liste des attributions spécifiques des organes d'administration, de direction et de surveillance en relation avec les enjeux de durabilité est la suivante.

Organes d'administration

Conseil d'administration	Le Conseil d'administration fixe les grandes lignes stratégiques qui doivent être développées par les Comités et les équipes exécutives. Supervise les questions de durabilité assignées aux Comités RSE, au Comité des Rémunérations et Nominations pour les objectifs variables ainsi que le Comité d'audit pour les sujets de contrôle interne des données ESG. Le Conseil valide les propositions faites et en particulier la stratégie, le modèle d'affaires, les IRO, les objectifs, les résultats atteints et le DEU.
Comité RSE	Le Directeur Général du Groupe et le Directeur de la Transformation Durable Groupe préparent les Comités RSE avec la Présidente du Comité RSE qui, selon les cas, informe ou propose au Conseil d'administration les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> • stratégie RSE, politiques, plans d'action objectifs et suivi des réalisations ; • outils, équipes RSE ; • rapport de durabilité ; • analyse de matérialité et IROs (identification, mise à jour et validation) ; • audit interne de durabilité ; • process de nomination des auditeurs de durabilité ; • notation extra-financière ; • évolution possible du modèle d'affaire.
Comité des Rémunérations et Nominations	Le Directeur Général du Groupe, le DRH et le Directeur de la Transformation Durable préparent avec le Président du CRN et la Présidente du Comité RSE les objectifs de durabilité à inclure dans la part variable de la rémunération des membres du Comité Exécutif. Ces objectifs sont basés sur la feuille de route et ses principales échéances. Le Président du CRN propose au Conseil d'administration les critères et les objectifs de chaque membre du Comité Exécutif.

Organes de direction

Comité exécutif	Le Comité Exécutif du Groupe comprend le Directeur Général du Groupe, les Directeurs Généraux des principales sociétés et les Directeurs/Directrice des fonctions de la holding. Le Directeur de la Transformation Durable Groupe, le DRH et la Directrice Juridique Groupe préparent et proposent au DG Groupe les sujets suivants (abordés dans les Comités Exécutifs) : <ul style="list-style-type: none"> • couverture des enjeux stratégiques par les filiales ; • évolution possible du modèle d'affaire ; • développement de plan d'action, évaluation des objectifs, des résultats et du ROI ; • mise à jour des trajectoires ; • formation et animation de la communauté des responsables RSE ; • organisation de la fonction ; • identification, mise à jour et validation des IRO.
Direction Générale des sociétés	Chaque Directeur Général est assisté par son responsable RSE qui coordonne l'identification et le traitement des enjeux au sein de son périmètre. Il met à jour la feuille de route et fait le suivi des réalisations. Il déploie dans son organisation la feuille de route Groupe. Il s'assure que les questions ESG sont intégrées dans les processus de décision d'identification, de mise à jour et de validation des IRO.
Commissions RSE	Au nombre de 3, une sur chaque thématique E, S et G, elles réunissent les expertises du Groupe afin de traiter les initiatives qui répondent aux IRO matériels. Du point de vue métier, le Directeur de la Transformation Durable Groupe anime l'équipe de développement durable des sociétés et de la holding qui s'assure que : les données sont fiables, la méthodologie d'évaluation des IRO est solide et conduit à de la création de valeur, la veille réglementaire ainsi que les outils de reporting. Elle s'assure que les travaux des commissions sur les thèmes sociaux et de gouvernance avancent conformément au planning et respectent les orientations du Comité RSE.

En complément du chapitre 2 du DEU, les expertises, compétences, mandats et positions tenues par les organes d'administration, de direction et de surveillance en ce qui concerne les enjeux de durabilité ou la possibilité d'acquérir cette expertise et ces compétences sont les suivants :

- Sonia TROCMÉ-LE PAGE, Présidente du Comité RSE. Administratrice indépendante d'EXEL Industries, Présidente de NANTUCKET CAPITAL, Administratrice de SofiOuest, Administratrice du Groupe Gascogne, membre du Conseil de Surveillance d'ESFIN Gestion, Administratrice de Chapter Zero France (forum des administrateurs pour le climat), membre du Comité d'Investissement d'un fonds à impact de Generali ;
- Patrick TRISTANI, Directeur de la Transformation Durable Groupe. Certificat animateur Fresque du Climat. Certifié maître de la méthode bilan carbone (association ABC). Expérience en finance durable, en audit et en direction financière.

Les 100 cadres ayant les plus hautes responsabilités ont suivi la Fresque du Climat en 2023. L'ensemble des membres de la commission RSE Groupe sont habilités à la dispenser et l'ont fait au sein de leur société.

Lorsqu'un besoin pointu nécessite de compléter des compétences internes, le Groupe fait appel à d'autres sources d'expertise. Ce fut notamment le cas pour les bilans carbone, l'identification des IRO importants et les impacts physiques du changement climatique.

Nous travaillons sur un programme de formation des membres des organes d'administration et de direction visant à mieux identifier et retranscrire les opportunités de transformation du modèle d'affaires ; ce programme sera dispensé début 2026.

4.1.2.2 Exigence de publication GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Les questions de durabilité sont évoquées dans les six instances dont les attributions sont décrites dans la section Exigence de publication GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance.

En ce qui concerne les Directeurs Généraux : le responsable RSE de chaque société, qui coordonne pour le compte de son Directeur Général les travaux conduits par les référents des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les enjeux de durabilité, en rend compte à son Directeur Général et, le cas échéant, aux membres du CODIR selon des modalités propres à chaque Directeur. La démarche d'identification et de cotation des IRO, qui a été animée par le responsable RSE, a regroupé l'ensemble des membres du CODIR qui, parties prenantes intégrales de la démarche, contribuent avec leurs équipes métier à apporter les réponses adéquates. Le Directeur Général supervise l'avancée des travaux, arbitre les initiatives prioritaires, alloue les moyens et est garant de l'atteinte des objectifs.

En ce qui concerne le Comité Exécutif : le Directeur de la Transformation Durable Groupe est mandaté par le Directeur Général du Groupe afin de garantir que les travaux conduits par chaque société contribuent aux objectifs et orientations du Conseil d'administration. Il s'entretient régulièrement avec lui, notamment lors des réunions hebdomadaires qui regroupent l'ensemble des Directeurs de la holding. La démarche d'identification et de cotation des IRO a été coconstruite par le Directeur de la Transformation Durable Groupe, son équipe et l'équipe de direction de la holding, qui, parties prenantes intégrales de la démarche, contribuent avec leurs équipes métier à apporter les réponses adéquates. Les travaux consolidés sont préparés par le Directeur de la Transformation Durable Groupe et sont partagés lors des

Comités Exécutifs qui se tiennent deux fois par an. C'est au cours de ces Comités que le Directeur Général partage les conclusions et les décisions du Conseil d'administration sur les enjeux de durabilité afin que les Directeurs Généraux procèdent, le cas échéant, aux ajustements requis. De plus, chaque Directeur Général fait part de ses avancées sur les enjeux de durabilité au Directeur Général du Groupe ainsi qu'aux Directeurs de la holding durant la « monthly EXEL review ».

En ce qui concerne les commissions RSE : elles se tiennent une fois par trimestre, sont organisées par l'équipe RSE de la holding et comprennent les responsables RSE des sociétés. C'est l'occasion pour chaque responsable RSE de partager l'état d'avancement de sa société au regard du développement des politiques et des initiatives qu'elle met en place en réponse aux IRO matériels, ainsi que les résultats attendus. C'est dans la commission RSE que sont traitées les questions réglementaires, de méthodes et d'outils informatiques.

En ce qui concerne le Comité RSE : il se tient trois fois par an en présence des membres du Conseil d'administration (Patrick BALLU, Claude LOPEZ et Sonia TROCMÉ-LE PAGE qui le préside). Sur la base des travaux conduits sous sa direction, son rôle est de partager les travaux avec les membres du Conseil d'administration et de faire des recommandations qui sont mises au vote de ses membres. Dépositaire de la vision globale sur les sujets RSE, il émet notamment un avis sur le rapport de durabilité qui fait l'objet d'un vote. Le Comité est coanimé par le Directeur Général et le Directeur de la Transformation Durable du Groupe qui préparent les documents présentés au cours des réunions. Des points réguliers sur la réglementation (CSRD/ESRS) et les obligations qui incombent au Groupe et aux membres des organes d'administration et de direction ont été à l'ordre du jour. La démarche d'identification et les résultats de l'évaluation des IRO ont été supervisés et validés par le Comité RSE. De même, le résultat des bilans carbone a fait l'objet de présentations détaillées. Sur la base de ces deux outils de diagnostic, le Comité RSE a proposé au Conseil d'administration des priorités qui sont celles développées dans ce rapport. Des présentations d'initiatives relatives au développement d'un modèle d'affaires sur les bases de l'économie circulaire ont été faites par les Directeurs Généraux des sociétés concernées. Un état d'avancement des initiatives est systématiquement à l'ordre du jour. Au cours de l'année 2024-2025, le Comité RSE a procédé à l'audition des postulants à l'appel d'offres visant à allouer le mandat d'auditeur de durabilité.

4.1.2.3 Exigence de publication GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

La rémunération des membres du Comité Exécutif comprend un dispositif de rémunération variable basé sur l'atteinte d'objectifs économiques et personnels, ces derniers intégrant des critères de performance en matière de durabilité. Pour l'exercice 2024-2025, les critères de performance en matière de durabilité ont porté sur les objectifs qualitatifs suivants :

- participer à l'identification et à l'évaluation des IRO matériels ;
- mettre les ressources nécessaires pour développer l'ensemble des initiatives en réponse aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus matériels ;
- compléter la couverture des bilans carbone pour les sociétés manquantes.

Les objectifs du Directeur Général du Groupe sont définis et validés par le Conseil d'administration. Ceux des membres du Comité Exécutif sont définis par le Directeur Général du Groupe et validés par le Comité des Nominations et Rémunerations.

4.1.2.4 Exigence de publication GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2.2 Exigence de publication GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 4.1.2.3, Exigence de publication GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation 4.1.3.3. Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	4.1.3.2 Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes 4.1.4.1.1 Exigence de publication IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.3.3. Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 4.1.4.2. Exigence de publication IRO-2 – Exigence de publication au titre des ESRS couvertes par les états de durabilités de l'entreprise
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.1.1 Trajectoire et leviers de décarbonation 4.2.3.1.1 Initiatives de réduction d'intrants 4.2.3.2.1 Initiatives de décarbonation liées à l'usage de nos produits 4.2.3.3.1 Initiatives liées à l'usage de l'eau dans nos produits 4.2.5.2.1 Initiatives de réduction de GES liés aux processus de fabrication 4.2.5.1.1 Initiatives de réduction de GES liés à la consommation de nos matières premières et notre chaîne logistique 4.2.4.1.1 Initiatives d'intégration de matière recyclée dans les produits finaux 4.2.4.2.1 Initiatives de l'après-vente 4.2.4.3.1 Initiatives de la fin de vie des produits 4.3.1.1.1 Initiatives santé et sécurité des collaborateurs 4.3.1.2.1 Initiatives attractivité et rétention des talents 4.3.1.3.1 Initiatives bien être des collaborateurs 4.3.2.1.1 Initiatives d'amélioration de la santé et sécurité des utilisateurs 4.4.1.1.1 Initiatives de rédaction, formation, contrôle et déploiement du programme de conformité 4.4.1.2.1 Initiatives de rédaction, formation, contrôle et déploiement du programme de protection des données personnelles 4.4.2.1.1 Initiatives d'achats responsables
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Objectifs et résultats : 4.2.3.1.3 (ESRS E2 ; E4)/4.2.3.2.3 (ESRS E1)/4.2.4.1.3 (ESRS E5)/4.2.4.2.3 (ESRS E5)/4.2.4.3.3 (ESRS E5)/4.2.5.1.3 (ESRS E1)/4.2.5.2.3 (ESRS E1)/4.3.1.1.3 (ESRS S1)/4.3.1.2.3 (ESRS S1)/4.3.1.3.3 (ESRS S1)/4.3.2.1.3 (ESRS S4)/4.4.1.1.3 (ESRS G1)/4.4.1.2.3 (ESRS G1)

4.1.2.5 Exigence de publication GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Comme développé dans le chapitre 3 du DEU, EXEL Industries a considérablement amélioré son dispositif de contrôle et d'audit interne.

L'approche plus structurée de la CSRD ainsi que l'inflation du nombre d'informations qualitatives et quantitatives à reporter nous ont conduits à intégrer l'information en matière de durabilité dans le dispositif global de contrôle interne déjà mis en œuvre.

L'ambition est d'assurer l'exhaustivité et l'intégrité des données, l'exactitude des résultats des estimations, la disponibilité de données sur la chaîne de valeur en amont et/ou en aval et le délai de mise à disposition des informations.

Pour ce faire, nous avons déjà entrepris un certain nombre d'actions :

- rédigé une note méthodologique à destination des filiales qui précise notamment les rôles et responsabilités des contributeurs et valideurs, ainsi que la définition des indicateurs et le planning de reporting ;
- formé 17 nouveaux auditeurs internes intégrant des compétences en Environnement, Social et Gouvernance ;
- réalisé 1 audit comportant le processus RSE.

Nous allons procéder à une analyse approfondie des résultats du premier dispositif de reporting au format CSRD et des observations de l'auditeur de durabilité afin d'en déduire un programme d'actions. Notre programme de travail va nous conduire à compléter notre manuel de contrôle interne avec une liste de contrôles portant spécifiquement sur les données ESG. Ce chantier est programmé sur le premier semestre 2026.

Au-delà de cet objectif, nous avons déjà rédigé des notes méthodologiques relatives aux thématiques sociales, environnementales et de gouvernance qui permettent d'établir précisément les processus de collecte des données, de contrôle, les périmètres de reporting ainsi que la répartition des rôles et responsabilités. Dans ce dernier cas, chaque site identifie des responsables de données qui sont chargés de veiller à la qualité, à la cohérence, à la documentation des informations et à leur transmission au contributeur pour saisie dans l'outil de consolidation. Les contributeurs, issus principalement des ressources humaines ou des équipes RSE selon la nature des indicateurs, procèdent à la saisie des données après vérification. Les validateurs, généralement le DRH ou les responsables RSE, encadrent la campagne de collecte, valident la qualité des données et clôturent la collecte au niveau des filiales. À l'échelle du Groupe, la supervision incombe au DRH, au Directeur de la Transformation Durable et à leurs équipes respectives. L'ensemble de ces acteurs œuvre à garantir la cohérence et la fiabilité des données collectées.

4.1.3 Stratégie

4.1.3.1 Exigence de publication SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Pour une présentation détaillée de chaque activité incluant sa chaîne de valeur, ses produits, technologies, concurrents et moyens de production, se référer au chapitre 1 du DEU.

En complément de ces informations et en particulier au sujet de la **nature des intrants et extrants** :

Nature des intrants et positionnement dans la chaîne de valeur

Les activités Loisirs-jardin et Industrie-tuyaux techniques sont les deux seules activités du Groupe qui sont verticalement intégrées car elles transforment de la matière première. Leur matière première est donc majoritairement du plastique qui est transformé en tuyaux ou matériel de jardinage. Leur activité est dépendante du plastique (dérivé du pétrole) et leurs émissions de GES reposent majoritairement sur les achats de matière plastique. La stratégie priorise la diversification des sources d'approvisionnement, le développement de l'usage de matières recyclées et, ultimement, biosourcées.

Dans les agroéquipements, il existe une faible intégration verticale à l'exception de la mécano-soudure. Leur valeur ajoutée industrielle réside dans l'assemblage de composants et produits semi-finis. Un pulvérisateur étant essentiellement composé d'acier, d'aluminium, de plastique, de caoutchouc et de composants électroniques, cette activité dépend fortement de la disponibilité de ces matériaux. Les émissions de GES de ces matériaux sont le second poste d'émission, loin devant celles du processus d'assemblage. La stratégie ne repose pas, dans l'immédiat, sur ces questions à l'exception des actions entreprises dans le domaine de l'économie circulaire (réparation, remanufacturing, rétrofit).

Dans la Pulvérisation Industrielle, l'intégration verticale est très faible. La valeur ajoutée industrielle réside dans l'assemblage de composants et de produits semi-finis. L'activité est principalement dépendante de l'acier, de l'aluminium, du latex, du plastique et des composants électroniques. Les émissions de GES de ces intrants sont le second poste d'émission, loin devant celles du processus d'assemblage. La stratégie ne repose pas, dans l'immédiat, sur ces questions, ici aussi à l'exception des actions entreprises dans le domaine de l'économie circulaire.

Nature des produits finis et positionnement dans la chaîne de valeur

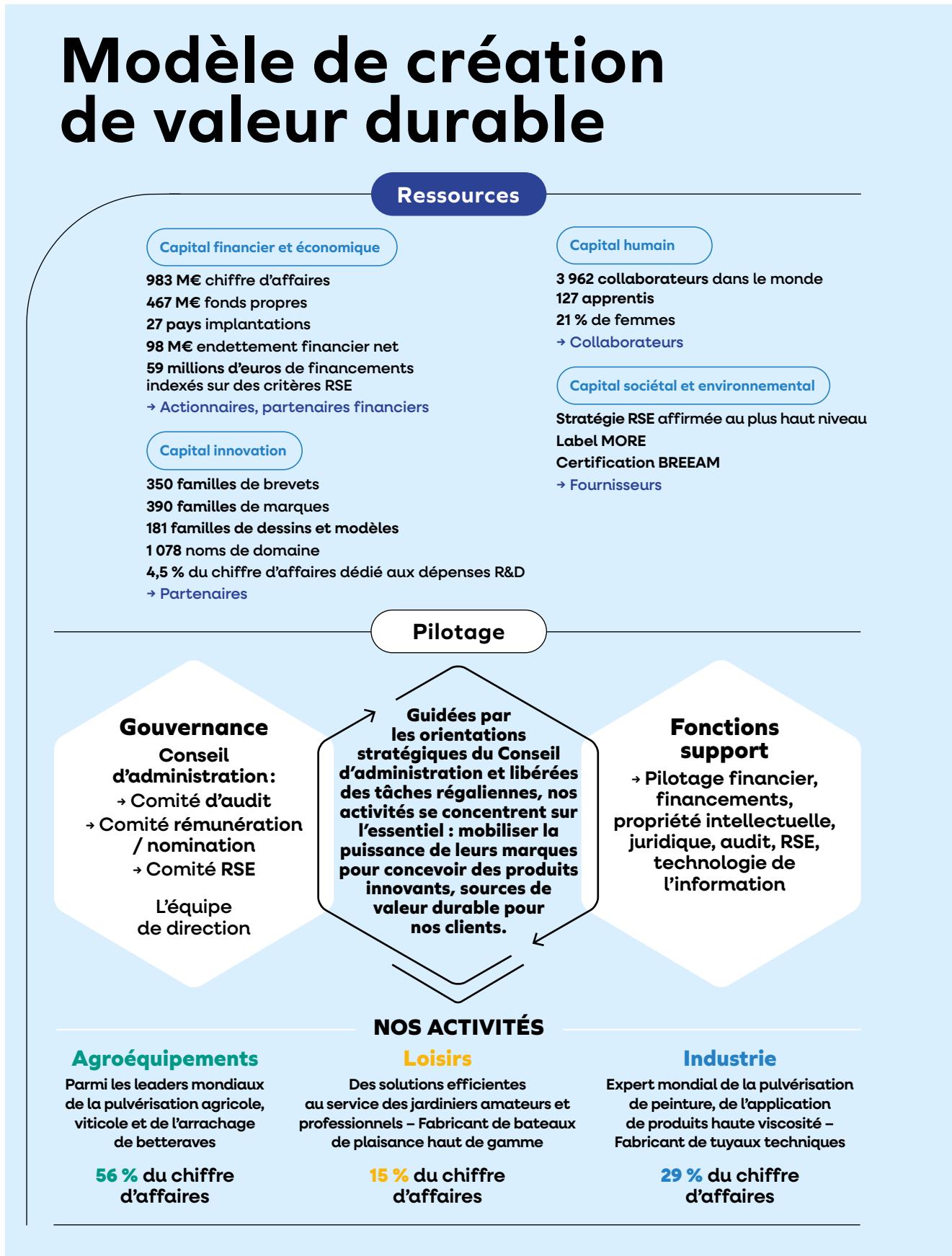
En ce qui concerne l'intégration horizontale, nos activités sont majoritairement en B2B, c'est-à-dire que nous ne vendons pas en direct aux consommateurs, à l'exception des ventes sur Internet et des Arracheuses de Betteraves.

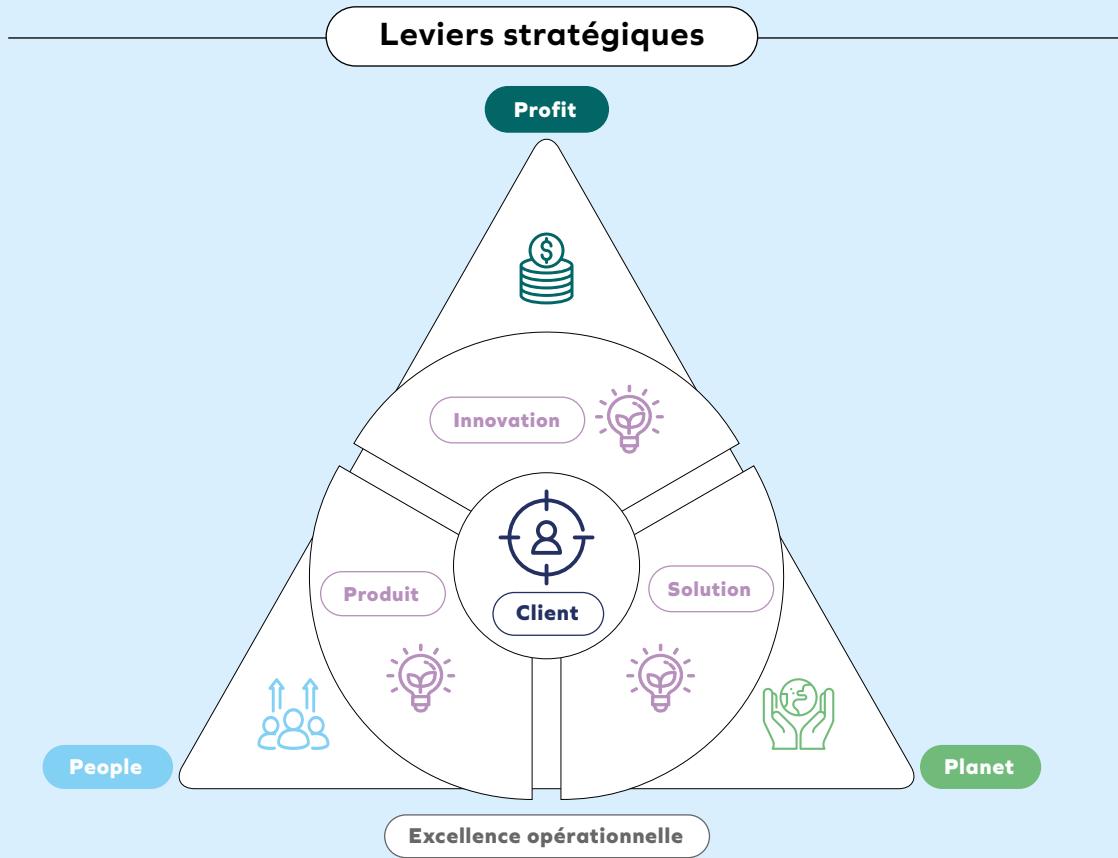
Les activités Loisirs-jardin et Industrie-tuyaux techniques commercialisent des tuyaux, du matériel d'arrosage de jardin et de traitement des plantes via des distributeurs. Dans l'activité Loisirs et en particulier le secteur du jardin, la stratégie commerciale est multicanale, combinant vente directe sur des plateformes digitales et des réseaux de distribution « brick and mortar ». Dans le secteur des tuyaux industriels, la distribution repose sur un réseau de distributeurs. La stratégie réside principalement dans l'intégration croissante de plastique recyclé (tuyaux, connecteurs, pistolets, emballages...) et la recherche de solutions avec nos distributeurs, ou des partenaires, pour collecter les produits usagés afin de les recycler. Par ailleurs, nous travaillons sur des solutions de micro-irrigation, engrains organique, désherbage électrique afin d'améliorer l'empreinte environnementale des produits et leur efficacité. Nos tuyaux sont aussi utilisés pour transporter des fluides dans l'industrie alimentaire, le médical et autres, faisant l'objet de normes extrêmement exigeantes sur leur composition. La concurrence sur les prix, la réglementation en vigueur et la vitesse de structuration de la filière plastique recyclé limitent la généralisation rapide et massive de ces solutions.

Les agroéquipements sont vendus dans des réseaux de distributeurs, et pour une part moindre en direct (Arracheuses de Betteraves). Nos produits sont un maillon entre le fabricant de produits phytopharmaceutiques et l'agriculteur qui les applique. Notre stratégie repose sur le développement de solutions pour réduire la consommation d'intrants et d'énergie de nos clients, donc de leurs charges d'exploitation. En ce qui concerne l'énergie qui est aujourd'hui produite par des moteurs thermiques de dernière génération, nous avons identifié trois séquences progressives pour réduire les émissions de nos machines, du court au long terme : optimisation de la consommation d'énergie en réduisant le besoin d'énergie à l'hectare ou à l'heure d'utilisation, hybridation des sources d'énergie, développement d'alternatives aux énergies fossiles. Parallèlement, nos solutions de pulvérisation d'intrants qui sont parmi les plus performantes du marché contribuent à en limiter l'usage tout en optimisant les rendements agricoles et les revenus des agriculteurs. La concurrence sur les prix, le « pay-back » plus ou moins long de ces innovations selon la taille de l'exploitation agricole, l'absence de politique de subvention ciblée pour amorcer le marché sont autant de freins à une généralisation rapide et massive de ces solutions.

La Pulvérisation Industrielle fabrique des équipements de peinture qui fonctionnent avec de l'air comprimé et servent à appliquer et pulvériser de la peinture, des colles et mastics. Nos produits se situent entre le fabricant de produits et l'industriel qui les applique. La stratégie de nos marques consiste donc à réduire la consommation d'énergie et celle d'intrants afin de limiter les pollutions. La concurrence sur les prix, un « pay-back » supérieur à un an et des normes plus propices à l'usage de l'air comprimé que de l'électricité dans les environnements solvants ne soutiennent pas une transition massive de ces solutions.

Le schéma ci-dessous résume le modèle économique de création de valeur durable :





Valeur durable créée

Collaborateurs

267 M€ de salaires et charges sociales
Nos collaborateurs opèrent dans une trentaine de pays
Nombre de recrutements en CDI : 441
19 % de managers féminins
Réduction du TF1
Amélioration du score eNPS sur la satisfaction des collaborateurs

Contribution à l'écosystème

Parmi les leaders sur nos marchés
Présent commercialement dans +100 pays
13 M€ d'impôts et taxes
477 M€ de volume d'achat

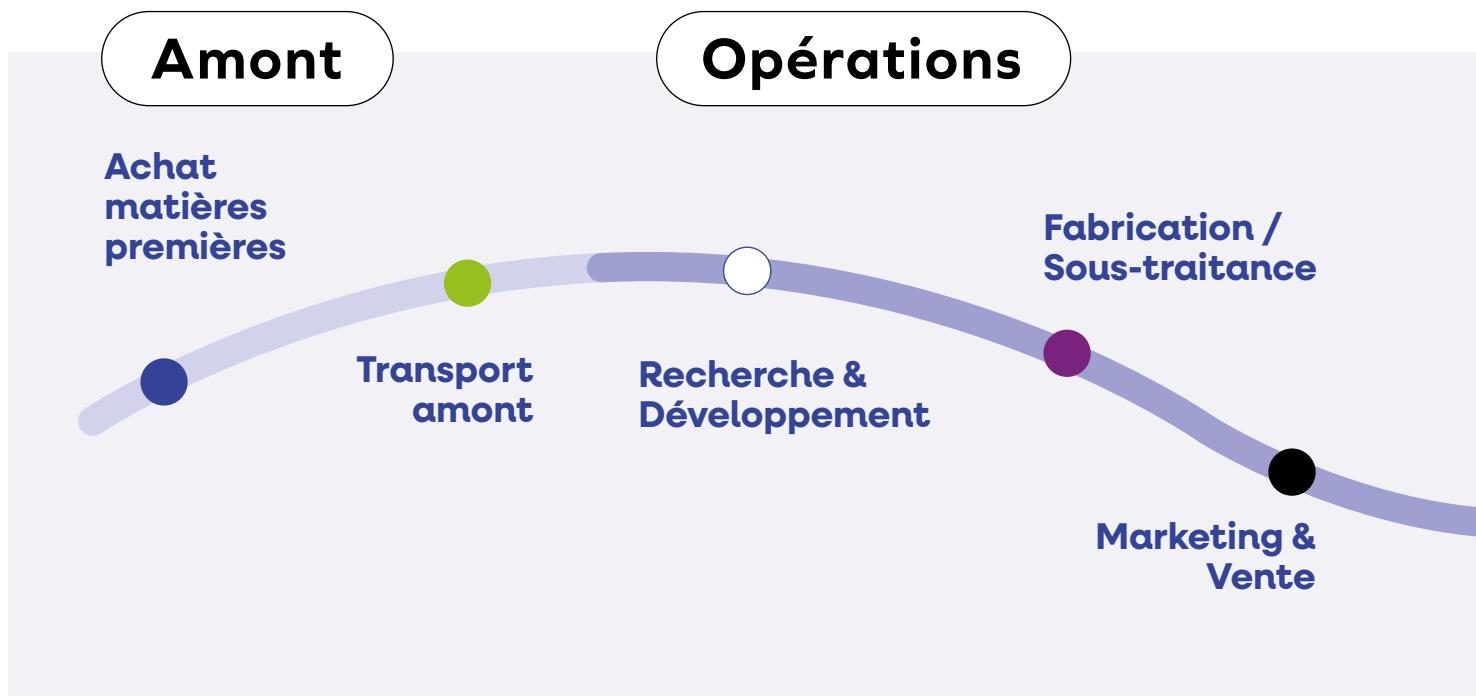
Actionnaires / investisseurs

-28,2 % performance du titre sur 1 an
242 M€ capitalisation boursière (au 30/09/2025)
68 M€ EBITDA récurrent
37 M€ résultat d'exploitation courant
16 M€ résultat net

Clients

Réduction de la pollution et des consommations de produits phytopharmaceutiques jusqu'à 80 % dans la pulvérisation agricole
Réduction des composés organiques volatils et de la consommation de peinture jusqu'à 100 % dans la pulvérisation industrielle
Réduction de la consommation d'eau jusqu'à 70 % dans le Jardin

Les IRO présentés ci-dessus et leur position dans la chaîne de valeur sont cartographiés dans le schéma suivant :


IROs

● ● Conséquences des risques climatiques physiques sur les actifs, la production, les salariés et les fournisseurs

● Absence de pratiques ESG chez les fournisseurs et de charte d'achat responsables

● ● Dégradation de l'habitat et des terres, érosion et compactage des sols, perte de biodiversité

● ● Émission de GES Scope 3 en amont

IROs

● ● ● Développement des compétences pour attirer et retenir les talents

● ● ● Contribution au développement professionnel des salariés par la formation et le développement des compétences

● ● ● Création des conditions favorables à un climat de travail positif

● ● ● Contribution à la santé et à la sécurité des salariés par des pratiques managériales responsables

● ● ● Promotion d'une politique managériale inclusive et tournée vers la pluralité

● ● Réduction des déchets issus de notre cycle de production et concevoir des produits finis plus facilement recyclable

● ● Non-atteinte des objectifs ESG

● ● ● ● Contribution au développement de l'économie circulaire et à l'allongement de la durée de vie des produits

IROs

Corruption, fraude et concurrence déloyale

Atteinte à la réputation et infractions liées à la protection des données personnelles



IROs

- Demande croissante de technologie de pulvérisation de précision dans l'industrie et l'agriculture
- Pollution de l'eau, du sol et de l'air liée à l'utilisation du produit
- Conséquences des risques climatiques physiques sur les actifs, la production, les salariés des clients stratégiques
- ● Émission de GES Scope 3 aval
- Dommages sur la santé et la sécurité des utilisateurs de nos produits
- Consommation d'eau associée à l'utilisation des produits
- Développement de technologies qui améliorent la sécurité d'utilisation de nos produits
- Baisse de la demande de produits d'arrosage en raison de l'augmentation du coût et de la restriction de la consommation d'eau
- Gouvernance des données collectées auprès de nos utilisateurs afin de protéger leur vie privée
- ● ● Opportunité d'allonger la durée de vie des produits

Atteinte à la réputation et infractions liées à la non protection des lanceurs d'alerte

4.1.3.2 Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Durant le processus de double matérialité, nous avons consulté 346 parties prenantes à travers le monde, couvrant nos différentes activités, afin d'identifier les enjeux les plus importants. La stratégie et le modèle d'affaires des sociétés du Groupe, qui s'inspiraient déjà des intérêts et points de vue de certaines parties prenantes, ont été enrichis grâce aux éclairages ESG issus de cette démarche. Nos parties prenantes sont régulièrement sollicitées à l'occasion d'événements synthétisés ci-dessous :

- Management/Direction : l'ensemble des Comités de Direction ont été associés à la démarche de double matérialité et les questions ESG sont abordées chaque mois.
- Employés/représentants du personnel : en 2024-2025, nous avons lancé une enquête de satisfaction couvrant tous nos pays et catégories de salariés afin d'approfondir les sujets qui leur tiennent le plus à cœur. Cette enquête est renouvelée chaque année et nourrit un programme d'initiatives.
- Clients et consommateurs, fournisseurs : certains de nos clients ont élaboré des questionnaires ESG afin de nous évaluer ou nous demandent de passer par des organismes d'évaluation afin d'apprécier notre politique ESG. De plus, nous mettons à la disposition de clients des produits qui leur permettent de réduire leur empreinte environnementale et qui sont sûrs à utiliser.
- Communauté financière : nous organisons deux fois par an une présentation des résultats aux actionnaires et aux analystes financiers, nous participons à des forums. Nous organisons chaque année une réunion bilatérale avec chacune de nos banques. La quasi-totalité de nos prêts intègre dorénavant des critères ESG. Ceci est en parfaite cohérence avec les attentes de nos partenaires bancaires qui souhaitent privilégier les groupes qui travaillent pour améliorer leur résilience financière et réduire leur exposition aux risques ESG. Ces prêts donnent lieu à une bonification en cas d'atteinte des objectifs ESG qui leur sont adossés.
- Institutions publiques et experts sectoriels : nous sommes membres de plusieurs associations professionnelles et groupes de travail, dont certains sur les questions ESG.
- Institutions scientifiques : nous questionnons régulièrement certains instituts sur les questions environnementales.

4.1.3.3 Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

ESRS	Politique	Enjeux EXEL	Nom de l'IRO	Risque-opportunité Impact positif-négatif Horizon
ESRS E2 – Pollution	P2 – Développer des produits et des solutions qui génèrent de la valeur durable	Réduire la pollution due à la quantité d'intrants utilisés par nos produits et aux rejets de notre cycle de production	Demande croissante de technologies pulvérisation de précision dans l'industrie et l'agriculture	Opportunité court terme
Description				
Technologies de pulvérisation de précision en agriculture et dans l'industrie :				
L'agriculture de précision prend de plus en plus d'importance, permettant une application ciblée des produits. Les pulvérisateurs peuvent être conçus pour intégrer des systèmes GPS, de cartographie et de modélisation afin d'appliquer précisément les produits phytopharmaceutiques et les engrâis, augmentant les rendements tout en protégeant l'environnement.				
Technologies avancées pour la pulvérisation				
Des technologies visant à réduire la dérive ou utilisant le « deep learning », l'intelligence artificielle, l'Internet des objets (IoT) et l'analyse de données peuvent être développées pour garantir une production de qualité tout en minimisant les pertes et l'infiltration des substances actives dans l'environnement et leurs effets négatifs associés.				
Pulvérisation Industrielle				
Ces avancées s'appliquent également dans la Pulvérisation Industrielle de peintures et revêtements, où les systèmes de pulvérisation de précision améliorent l'efficacité, réduisent le gaspillage de matière et renforcent la sécurité environnementale. Des technologies telles que les systèmes de pulvérisation électrostatiques, l'automatisation robotique et les contrôles pilotés par l'IA sont utilisées pour optimiser les processus de revêtement industriel, assurant une application uniforme tout en minimisant les pertes de peinture et les émissions de COV.				
Avantages réglementaires pour EXEL Industries				
La réglementation pourrait également contraindre les entreprises agricoles d'EXEL à déclarer davantage de données sur les quantités pulvérisées. Comme les produits d'EXEL Industries permettent la collecte de données sur les quantités pulvérisées, cela pourrait offrir au Groupe un avantage concurrentiel.				
ESRS E2 – Pollution	P2 – Développer des produits et des solutions qui génèrent de la valeur durable P3-Concevoir des produits qui utilisent des matières moins émissives et qui sont fabriqués dans des usines qui limitent l'impact environnemental	Réduire la pollution due à la quantité d'intrants utilisés par nos produits et aux rejets de notre cycle de production	Pollution de l'eau, du sol et de l'air liée à l'utilisation des produits	Impact Négatif moyen terme
Description				
Types de pollution liées aux activités de Pulvérisation Agricole et Industrielle :				
1. Pollution de l'eau				
<ul style="list-style-type: none"> Pulvérisation directe de produits phytosanitaires ou de produits liquides à usage industriel (peinture, vernis, colle...) à proximité de sources d'eau. Dysfonctionnement des équipements. Microplastiques libérés par les tuyaux en plastique. Peintures anti-salissures. Fuites de carburant. 				
2. Pollution des sols				
<ul style="list-style-type: none"> Activités de Pulvérisation Agricole ou Industrielle. Déversements accidentels dus à des équipements défectueux. 				
3. Substances préoccupantes				
<ul style="list-style-type: none"> Référence réglementaire : substances listées dans le règlement REACH, mises à jour deux fois par an. Pulvérisation agricole : <ul style="list-style-type: none"> Pesticides, fongicides, herbicides. Exemples : Glyphosate, Diméthoate. Pulvérisation Industrielle : <ul style="list-style-type: none"> Solvants, peintures, revêtements. Exemples : Toluène, Acétone, Cadmium, Benzène, Chrome hexavalent. 				
4. Pollution des ressources alimentaires				
<ul style="list-style-type: none"> Causée par la pulvérisation directe de produits phytosanitaires sur ou à proximité des ressources alimentaires. 				
5. Pollution de l'air				
<ul style="list-style-type: none"> Pulvérisation de pesticides. Moteurs fonctionnant au carburant. Composés organiques volatils (COV) issus des peintures et revêtements de surface. 				

4. Rapport de durabilité

Informations générales

ESRS	Politique	Enjeux EXEL	Nom de l'IRO	Risque-opportunité Impact positif-négatif Horizon
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	P3 – Développer l'économie circulaire	Concevoir des produits réparables qui durent plus longtemps	Opportunité d'allonger la durée de vie des produits	Opportunité court terme
Description				
EXEL Industries a l'opportunité de renforcer sa chaîne d'approvisionnement et de créer un avantage concurrentiel en maximisant la valeur des ressources techniques et biologiques, des produits et des matières premières. Cela peut être réalisé par la mise en place d'un système favorisant la réutilisation et le reconditionnement.				
Mesures proposées				
<ul style="list-style-type: none"> • Rétrofit et vente de machines d'occasion. • Développement de la vente de pièces détachées. • Activités autour de la réparabilité et du reconditionnement. • Collecte et analyse de données terrain pour déployer la maintenance prédictive et autres services. 				
EXEL Industries peut développer des modèles économiques basés sur les principes de l'économie circulaire, incluant la location, l'allongement de la durée de vie des produits, le recyclage et la fourniture de services. Ces modèles permettent de générer des revenus supplémentaires à partir d'un nombre similaire de machines, tout en contribuant à découpler la croissance économique de l'impact environnemental et de la consommation de ressources.				
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	P3 – Développer l'économie circulaire	Concevoir des produits réparables qui durent plus longtemps	Contribution au développement de l'économie circulaire et à l'allongement de la durée de vie des produits	Impact positif court terme
Description				
<p>Solutions visant à réduire les déchets tout au long du cycle de vie, depuis les opérations jusqu'à la fin de vie des produits :</p> <p>Les déchets générés par l'utilisation et la fin de vie des produits sont traités grâce au développement de solutions et de services spécifiques, notamment le recyclage du PVC, la remise à neuf des machines, la livraison en vrac, la livraison par canalisation pour le pétrole et le carburant. Partenariat avec Tyde pour l'achat de plastiques collectés dans l'océan, utilisation de revêtements de piscine réutilisés pour la fabrication de produits. Contribution au développement de la chaîne de valeur des matériaux recyclés et à l'allongement de la durée de vie des produits grâce à la collecte de produits usagés afin de leur donner une seconde vie et d'augmenter les taux de recyclage, notamment pour les produits HOLMER, AGRIFAC, ET WORKS, TRICOFLEX et SAMES.</p>				
ESRS SI – Personnel de l'entreprise	P5 – Un employeur responsable et valorisant	Développer les compétences de nos collaborateurs	Développement des compétences pour attirer et retenir les talents	Opportunité long terme
Description				
Dans un marché du travail hautement concurrentiel, les employés réclament avec force des programmes de développement des compétences et d'avancement professionnel au sein de leur entreprise. Les compétences développées par les collaborateurs comprennent celles qui permettent d'améliorer l'efficacité opérationnelle et les performances.				
ESRS SI – Personnel de l'entreprise	P5 – Un employeur responsable et valorisant	Développer les compétences de nos collaborateurs	Contribution au développement professionnel des salariés par la formation et le développement des compétences	Impact positif court terme
Description				
L'entreprise joue un rôle clé dans la formation continue des employés et des citoyens, contribuant ainsi à éléver le niveau global de compétences de la société civile, notamment en matière de compétences générales et techniques. Cela permet également de rendre les individus plus résilients et de les doter des compétences adéquates pour les métiers de demain :				
<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de formation : langues, management, compétences techniques, informatique et outils. • Possibilités de mobilité interne au sein du Groupe et accompagnement de carrière. • Partenariat avec des écoles pour proposer des contrats de stage et d'apprentissage (127 en 2023). • Employés impliqués dans des programmes de mentorat d'étudiants (forums, formations, panels de recrutement et présentations de fin d'études). • Création de l'EXEL Academy pour former les nouveaux managers aux pratiques de management motivationnel (+ 1 000 managers formés). • EXEL Industries nommée « Best Managed Companies » par Deloitte France pour la 3^e année consécutive. 				
ESRS SI – Personnel de l'entreprise	P5 – Un employeur responsable et valorisant	Améliorer les conditions de travail de nos salariés	Création de conditions favorables à un climat de travail positif	Opportunité court terme
Description				
La satisfaction à l'égard de l'environnement de travail comprend plusieurs facteurs, parmi lesquels l'environnement physique de travail, la sécurité de l'emploi, la communication et la transparence au sein de l'entreprise, la dynamique et les relations au sein de l'équipe, l'adhésion aux valeurs de l'entreprise, la culture d'entreprise, etc.				

ESRS	Politique	Enjeux EXEL	Nom de l'IRO	Risque-opportunité
				Impact positif-négatif
ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	P5 – Un employeur responsable et valorisant	Améliorer les conditions de travail de nos salariés	Contribution à la santé et à la sécurité des salariés par des pratiques managériales responsables	Impact positif court terme
Description				
				<p>La santé et la sécurité constituent l'une des trois priorités du plan d'action sociale d'EXEL Industries et sont pleinement intégrées dans la gestion quotidienne grâce à des normes élevées en matière de respect des règles, de formation des employés (premiers secours, incendie, sécurité) et au comportement exemplaire des cadres. De nombreuses mesures ont été prises par le Groupe : journées ou marches de sécurité dans toutes les entreprises, visites d'usines de sécurité, suivi mensuel des indicateurs d'accidents du travail, indicateurs pour toutes les parties prenantes, actions d'intégration couvrant la sécurité, exigence pour le personnel temporaire d'ajouter des exigences de sécurité, Comités de Sécurité tous les 3 mois pour partager les meilleures pratiques, règles d'or partagées, système d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité et mise en œuvre de mesures d'atténuation, formation à l'utilisation des véhicules, protection sociale des travailleurs, postes dédiés dans les activités de production, etc.</p> <p>La mise en place d'un financement à impact positif, dont l'un des principaux objectifs est de réduire le taux de fréquence sur 1 à 5 ans, est également un exemple concret de la contribution du Groupe.</p>
ESRS E1 – Changement climatique	P1 – S'adapter aux conséquences du changement climatique	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Conséquences des risques climatiques physiques sur les actifs, la production, les salariés et les fournisseurs	Risque moyen terme
Description				
				<p>Conséquences sur les activités commerciales, les actifs et les travailleurs :</p> <p>EXEL Industries exerce ses activités à l'échelle mondiale et pourrait être fortement touchée par la fréquence accrue des tempêtes, des inondations, des sécheresses et autres catastrophes naturelles exacerbées par le changement climatique. L'incapacité à s'adapter à ces conditions pourrait entraîner des interruptions d'activité, des dommages matériels et des risques pour la sécurité des travailleurs.</p> <p>Conséquences sur les matières premières :</p> <p>Le changement climatique peut augmenter le coût d'extraction et de production des matières premières et avoir un impact sur leur disponibilité.</p> <p>Les infrastructures de production peuvent être endommagées, ce qui entraîne une augmentation des coûts de production. Les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent également entraîner des pénuries de matières premières. Par exemple, les inondations peuvent endommager les sites d'extraction de matières telles que la bauxite (aluminium).</p> <p>Conséquences sur les retards et les coûts logistiques :</p> <p>Les conditions météorologiques extrêmes et la perturbation du cycle de l'eau peuvent endommager les infrastructures de transport et perturber les chaînes d'approvisionnement, entraînant des retards et une augmentation des coûts logistiques.</p> <p>Exemple :</p> <p>Les graves inondations qui ont touché Valence, en Espagne, en 2024 ont eu un impact significatif sur la chaîne d'approvisionnement du constructeur ferroviaire Stadler, affectant particulièrement ses opérations et ses calendriers de production (employés dans l'impossibilité d'accéder au site de production, entrepôts inondés, dommages subis par 30 fournisseurs). En raison de ces perturbations, l'entreprise estime qu'entre 150 000 et 200 000 heures de production seront reportées de 2024 à 2025.</p>
ESRS E1 – Changement climatique	P1 – S'adapter aux conséquences du changement climatique	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Conséquences des risques climatiques physiques sur les actifs, la production et les salariés des clients stratégiques	Risque moyen terme
Description				
				<p>EXEL Industries dispose d'une clientèle mondiale et dessert des sites clients sur tous les continents. Parallèlement, le changement climatique entraîne une augmentation de l'intensité et de la fréquence des catastrophes naturelles. Celles-ci peuvent généralement provoquer des interruptions d'activité sur les sites des clients d'EXEL Industries, réduisant ainsi la demande pour les produits d'EXEL Industries. Les événements naturels extrêmes pourraient principalement affecter les revenus des agriculteurs en raison de conditions climatiques inappropriées ou d'activités de jardinage (précipitations, sécheresse, stress hydrique...). Les clients les plus importants représentent 1,5 % du chiffre d'affaires du Groupe et sont situés dans 3 pays différents.</p>
ESRS G1 – Conduite des affaires	P7 – Conduite des affaires et protection des données personnelles	Être reconnu pour notre engagement dans les causes ESG	Non-atteinte des objectifs ESG	Risque long terme
Description				
				<p>Si le Groupe ne parvient pas à atteindre les objectifs ESG fixés, cela peut constituer un risque, même si cette non-réalisation est partielle ou limitée à certaines régions géographiques ou unités commerciales.</p>

4. Rapport de durabilité

Informations générales

ESRS	Politique	Enjeux EXEL	Nom de l'IRO	Risque-opportunité Impact positif-négatif Horizon
ESRS E1 – Changement climatique	P2 – Développer des produits et des solutions qui génèrent de la valeur durable	Contribuer à limiter le réchauffement climatique	Émission de GES Scope 3 aval	Impact négatif court terme
	Description	Les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) sont générées par l'utilisation d'équipements produits dans différentes unités commerciales, notamment la pulvérisation et l'utilisation de machines, qui nécessitent principalement des combustibles fossiles pour fonctionner et émettent donc des GES. Les émissions de scope 3 liées à l'utilisation des produits vendus et à leur fin de vie représentent respectivement 87 % et 1 % des émissions mondiales de GES d'EXEL en 2022.		
ESRS E1 – Changement climatique	P4 – Concevoir des produits qui utilisent des matières moins émissives et qui sont fabriqués dans des usines qui limitent l'impact environnemental	Contribuer à limiter le réchauffement climatique	Émission de GES Scope 3 en amont	Impact Négatif court terme
	Description	Les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) sont générées tout au long de la chaîne de valeur (par exemple, chaufferies, production d'électricité et de vapeur, logistique). L'impact couvre les émissions en amont de scope 3 et inclut les émissions de GES des processus de production des matériaux utilisés (PVC, polyuréthane, polymères), l'extraction minière, le raffinage et les processus de production des métaux utilisés dans la fabrication. Les émissions de scope 3 liées à l'achat de matières premières représentent 10 % des émissions mondiales de GES d'EXEL en 2022.		
ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	P2 – Développer des produits et des solutions qui génèrent de la valeur durable	Réduire la perte de biodiversité due à la quantité d'intrants utilisés par nos produits	Dégradation de l'habitat et des terres, érosion et compactage des sols, perte de biodiversité	Impact Négatif court terme
	Description	Types d'impacts sur la biodiversité liés aux activités de Pulvérisation Agricole et Industrielle : 1. Perte de biodiversité <ul style="list-style-type: none">La pulvérisation de produits chimiques agricoles (utilisation des produits), en particulier les pesticides, contribue de manière significative à la perte de biodiversité. Les pesticides nuisent aux organismes non ciblés tels que les insectes utiles, les oiseaux, les mammifères, les amphibiens et les poissons. Ils réduisent les sources alimentaires essentielles en éliminant les mauvaises herbes et les insectes et peuvent entraîner un déclin des populations, mettant en danger les espèces rares.Les activités minières qui fournissent au Groupe des matières premières contribuent à la dégradation des sols et à la perte de biodiversité. 2. Dégradation des sols <ul style="list-style-type: none">Les pesticides provoquent également l'érosion et la dégradation des sols, en perturbant leur métabolisme, en nuisant aux micro-organismes utiles et en modifiant leur composition.Le compactage des sols résultant de l'utilisation de machines lourdes.Le rejet d'eaux usées résultant des activités de fabrication propres ou de l'utilisation des produits (pulvérisation de peinture) contribue à la dégradation des sols. 3. Dégradation des écosystèmes marins <ul style="list-style-type: none">Les biodéchets provenant des peintures anti-salissures, des fuites de carburant et des microplastiques provenant des cordages et des textiles, ainsi que des systèmes d'ancre, dégradent les écosystèmes marins.		
ESRS G1 – Conduite des affaires	P7 – Conduite des affaires et protection des données personnelles	Renforcer l'éthique des affaires	Corruption, fraude et concurrence déloyale	Impact Négatif court terme
	Description	Parmi les principaux effets des pratiques commerciales contraires à l'éthique (corruption, pots-de-vin, fraude, ententes cartellaires, absence de protection des lanceurs d'alerte, etc.), on peut citer la perte de crédibilité de l'entreprise, l'association négative entre les employés, l'incapacité à maintenir une relation à long terme avec les consommateurs et la baisse de productivité des employés. La corruption, la fraude et la concurrence déloyale restent des défis majeurs dans les pays où le Groupe est implanté ainsi que dans les pays fournisseurs (par exemple, l'Asie pour les matières premières), malgré les efforts continus déployés pour les combattre. Par exemple, la France a perdu cinq places dans le classement mondial, tombant à la 25e position, dix places derrière l'Allemagne. Cette chute, sans précédent depuis la création de l'indice en 1995, met en évidence des failles structurelles dans la lutte contre la corruption (source : Transparency International).		

ESRS	Politique	Enjeux EXEL	Nom de l'IRO	Risque-opportunité Impact positif-négatif Horizon
ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	P6 – Améliorer la santé et la sécurité des utilisateurs	Améliorer la santé & sécurité des utilisateurs de nos produits	Dommages sur la santé et la sécurité des utilisateurs de nos produits	Impact Négatif moyen terme
Description				
Types d'impacts sur la santé et la sécurité des utilisateurs des produits du Groupe :				
1. Exposition à des substances dangereuses lors de l'utilisation des produits				
• L'exposition aux produits phytosanitaires ou aux produits chimiques industriels (tels que les peintures et les vernis) lors de leur application peut provoquer des symptômes aigus tels que maux de tête, nausées et vertiges. Une exposition prolongée peut également entraîner des problèmes de santé à long terme, notamment des troubles respiratoires, des affections cutanées et un risque accru de certains cancers.				
2. Pollution indirecte				
• La pollution des ressources alimentaires par les pesticides pulvérisés par les équipements du Groupe peut également avoir un impact significatif sur la santé des consommateurs finaux (en particulier les femmes enceintes ou les riverains) : cancers, maladies neurodégénératives, troubles cognitifs et neurodéveloppementaux, maladies respiratoires et perturbations hormonales.				
ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	P6 – Améliorer la santé et la sécurité des utilisateurs	Améliorer la santé & sécurité des utilisateurs de nos produits	Développement de technologies qui améliorent la sécurité d'utilisation de nos produits	Impact Positif court terme
Description				
EXEL Industries répond aux défis liés à la Pulvérisation Agricole et Industrielle en matière de sécurité. Grâce aux activités de R&D et d'innovation menées au sein de ses différentes sociétés (par exemple EXXACT ROBOTICS, France Pulvé...), le Groupe contribue à rendre les technologies plus sûres pour les utilisateurs. Par exemple, des applications robotiques et des véhicules autonomes ont été développés pour répondre aux problèmes de pénibilité et de sécurité dans les champs et dans les tâches agricoles quotidiennes.				
ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	P5 – Un employeur responsable et valorisant	Promouvoir l'égalité des chances	Promotion d'une politique managériale inclusive et tournée vers la pluralité	Impact Positif court terme
Description				
EXEL Industries s'engage à promouvoir davantage de femmes au sein de l'entreprise et à favoriser les pratiques en faveur de l'égalité des sexes. La Direction du Groupe compte plus de 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration et chaque entité en France dispose d'un plan visant à promouvoir l'égalité des sexes. Les entreprises françaises ont toutes travaillé sur des accords en faveur de l'égalité des sexes. Dans les pays où cette approche juridique n'existe pas, des chartes conformes à la législation locale en matière d'égalité des sexes sont appliquées. À l'échelle du Groupe, le taux de féminisation était de 21 % en 2024, l'objectif étant de 25 % d'ici 2027. En matière de diversité, le Groupe veille à ce que les filiales étrangères soient gérées par des cadres locaux et respectent la réglementation locale.				
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	P3 – Développer l'économie circulaire	Développer le recyclage et réduire notre dépendance aux matières premières vierges	Réduction des déchets issus de notre cycle de production et concevoir des produits finis plus facilement recyclables	Impact Négatif court terme
Description				
L'utilisation des produits, leur fonctionnement et les processus de fin de vie contribuent à la production de déchets. La difficulté de recycler les composites et les polymères, en particulier en raison de leur nature thermorétractable et de leur liaison complexe avec des matériaux tels que la fibre de verre, aggrave les problèmes liés aux déchets. Le processus de fabrication lui-même produit des déchets tels que des déchets plastiques, des copeaux métalliques et des sous-produits chimiques, ce qui a un impact supplémentaire sur la durabilité environnementale. L'élimination des composants de machines et des tuyaux en plastique à la fin de leur cycle de vie ajoute à la préoccupation croissante concernant les déchets non biodégradables dans les décharges. L'utilisation de solvants et de lubrifiants pour le fonctionnement des machines génère des déchets qui posent des problèmes d'élimination et alourdissent la charge globale des déchets provenant des opérations de production.				
ESRS G1 – Conduite des affaires	P8 – Entretenir un partenariat durable avec nos fournisseurs	Entretenir un partenariat durable avec nos fournisseurs	Absences de pratiques ESG chez les fournisseurs et de charte d'achat responsables	Risque long terme
Description				
Les conditions générales d'achat ne couvrent pas l'approvisionnement responsable au niveau du Groupe. EXXACT ROBOTICS, SAMESET Garden ont développé leurs propres approches en matière d'achats responsables. L'absence de pratiques d'achats responsables au niveau du Groupe augmente l'exposition aux risques environnementaux et sociaux en amont de la chaîne de valeur.				

4. Rapport de durabilité

Informations générales

ESRS	Politique	Enjeux EXEL	Nom de l'IRO	Risque-opportunité Impact positif-négatif Horizon
ESRS E3 – Eau et ressources marines	P2 – Développer des produits et des solutions qui génèrent de la valeur durable	Réduire la consommation d'eau de nos produits et de notre cycle de production	Consommation d'eau associée à l'utilisation des produits	Impact Négatif court terme
Description				
	Le changement climatique et la consommation d'eau induite par l'homme perturbent le cycle de l'eau et peuvent notamment contribuer à l'épuisement des ressources en eau locales (par exemple, l'assèchement des aquifères). Ces impacts se produisent principalement en amont de la chaîne de valeur et peuvent concerner aussi bien les eaux de surface que les eaux souterraines. L'industrie agricole, y compris les chaînes de valeur liées à la Pulvérisation Agricole et à la récolte de betteraves, est la plus grande consommatrice d'eau, suivie par les activités de Jardinage.			
ESRS E3 – Eau et ressources marines	P2 – Développer des produits et des solutions qui génèrent de la valeur durable	Réduire la consommation d'eau de nos produits et de notre cycle de production	Baisse de la demande de produits d'arrosage en raison de l'augmentation du coût et de la restriction de la consommation d'eau	Risque moyen terme
Description				
	Les clients d'EXEL Industries, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et du jardinage, peuvent être fortement touchés par le renforcement des restrictions et de la réglementation en matière d'eau, ce qui pourrait entraîner une perte de revenus pour EXEL Industries. De plus, le manque de ressources en eau disponibles peut affecter l'agriculture, qui est l'un des secteurs les plus gourmands en eau (l'agriculture représente environ 70 % des prélevements d'eau douce – Unesco). La pénurie d'eau pourrait également avoir un impact sur les activités de Jardinage, car des restrictions d'eau pourraient être imposées pour l'usage personnel. Une forte baisse des revenus des clients d'EXEL Industries pourrait entraîner une diminution de la demande pour les produits d'EXEL Industries. L'augmentation des coûts de l'eau peut également être déclenchée par une demande croissante, une disponibilité moindre des ressources et une réglementation restreignant l'utilisation de l'eau pour certains acteurs économiques.			
ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	P7 – Conduite des affaires et protection des données personnelles	Être vigilant sur la protection des données personnelles, la confidentialité et la transparence de l'information	Atteinte à la réputation et infractions liées à la protection des données personnelles	Risque long terme
Description				
	Une violation de données, entraînant l'accès non autorisé à des informations sensibles, expose le Groupe à des sanctions réglementaires importantes (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial) et à un risque de perte de confiance des parties prenantes.			
ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	P7 – Conduite des affaires et protection des données personnelles	Être vigilant sur la protection des données personnelles, la confidentialité et la transparence de l'information	Gouvernance des données collectées auprès de nos utilisateurs afin de protéger leur vie privée	Impact Positif court terme
Description				
	Les données collectées par les équipements EXEL Industries (appareils connectés utilisés dans le cadre d'activités agricoles ou industrielles) lors de leur utilisation par les clients sont gérées par défaut comme des données à caractère personnel. Cela signifie que la vie privée des clients est mieux protégée.			
ESRS G1 – Conduite des affaires	P7 – Conduite des affaires et protection des données personnelles	Renforcer l'éthique des affaires	Atteintes à la réputation et infractions liées à la non protection des lanceurs d'alerte	Risque long terme
Description				
	Les mesures de protection des lanceurs d'alerte comprennent les politiques relatives aux lanceurs d'alerte, les canaux de signalement confidentiels et/ou anonymes, la politique anti-représailles, les mesures de protection de la confidentialité, les programmes de formation et de sensibilisation, les services d'aide aux lanceurs d'alerte, etc. Une mise en œuvre incomplète d'une politique relative aux lanceurs d'alerte, telle que requise par la loi Sapin II pour protéger les lanceurs d'alerte, peut entraîner des amendes ou nuire à la réputation.			

Les résultats de l'analyse de double matérialité alimentent le choix des priorités stratégiques et génèrent des adaptations du modèle d'affaires de chacune de nos sociétés. Au regard des effets actuels et attendus des IRO, la stratégie de développement des nouveaux produits intègre des objectifs environnementaux, la politique sociale s'appuie sur les enjeux de sécurité, d'attractivité et de bien-être, et la politique de gouvernance traite les questions d'éthique et de protection des données.

L'atteinte de nos objectifs stratégiques repose sur huit politiques et les actions que nous conduisons y répondent en détail.

Ce socle de politiques a été élaboré à partir des échanges avec nos parties prenantes internes et externes qui ont eu lieu lors de l'élaboration des matrices de double matérialité. Les objectifs

qu'elles visent sont déclinés en initiatives par chaque société et mobilisent l'ensemble des fonctions nécessaires afin d'assurer leur mise en œuvre effective dans le souci d'atteindre les objectifs fixés. Toutes nos politiques visent à créer de la valeur durable, c'est-à-dire à générer un impact financier positif, ainsi qu'un impact environnemental, social et/ou de gouvernance également positif. La matérialité financière, qui déclenche des initiatives visant à développer une opportunité ou à atténuer un risque de sorte à générer un impact positif sur, entre autres, nos cash-flows, est systématiquement retenue en tant que critère de priorisation. À cette matérialité financière, nous ajoutons la matérialité d'impact, et c'est sur la base de cette double matérialité que nous décidons de prioriser les enjeux stratégiques auxquels nous allouons

des ressources. Ce faisant, nous prévenons une dégradation significative de notre performance économique qui pourrait entraîner des répercussions sur le social et sur notre capacité à préparer le futur.

Sur les questions environnementales, nous avons défini quatre politiques qui couvrent l'ensemble des enjeux matériels.

- **Politique n° 1 :** s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique. Cette politique vise à apporter des réponses aux conséquences des risques physiques en développant des actions de prévention qui viendront compléter nos dispositifs d'assurance et de plans de continuité.

- **Politique n° 2 :** développer des produits et des solutions qui génèrent de la valeur durable. Cette politique, qui repose sur trois piliers, vise à réduire les impacts issus de l'utilisation de nos produits par nos clients.

- Dans les années 1980, M. BALLU a inventé le « Unique Selling Proposition » (USP) « la bonne dose au bon endroit au bon moment », qui est la promesse faite au client d'améliorer ses rendements, de réduire sa consommation d'intrants, ses émissions de composés organiques volatils, les effets collatéraux des produits phytopharmaceutiques qu'il utilise, le tout en baissant ses charges d'exploitation.
- Le second pilier repose sur la réduction de la consommation d'énergie de nos produits ainsi que sur la possibilité d'utiliser de l'énergie non fossile afin de baisser les charges d'exploitation et de réduire les émissions de GES qui résultent de l'utilisation de nos produits.
- Enfin, un troisième pilier a pour objectif la maîtrise de la consommation d'eau.

- **Politique n° 3 :** développer l'économie circulaire. Cette politique vise à prévenir les possibles conséquences néfastes sur la pérennité du Groupe d'une raréfaction de certaines ressources. Pour ce faire, nous travaillons sur trois axes :

- sur l'amont et dans nos usines, en augmentant la part de matériaux recyclés dans nos produits finaux grâce à l'approvisionnement direct auprès de fournisseurs et au recyclage de nos rebuts de production ;
- sur l'aval, lors de l'utilisation de nos produits, en les concevant pour qu'ils soient réparables et durent plus longtemps ;
- enfin, par le traitement et la réutilisation des déchets issus de la fin de vie de nos produits.

- **Politique n° 4 :** concevoir des produits qui utilisent des matières moins émissives et qui sont fabriqués dans des usines qui limitent l'impact environnemental. Cette politique repose sur deux piliers pour atteindre les objectifs suivants :

- trouver des solutions aux émissions issues des matières premières et composants compris dans la nomenclature de nos produits ;
- réduire l'empreinte carbone de nos processus de fabrication.

Sur les questions sociales, nous avons défini deux politiques qui couvrent les enjeux matériels sur notre chaîne de valeur.

- **Politique n° 5 :** un employeur responsable et valorisant. Cette politique vise à rendre nos activités attrayantes, conviviales, agréables pour les salariés et à faire en sorte que l'exercice de leur métier repose sur des moyens de production et une organisation du travail qui préviennent blessures et accidents. Pour ce faire, nous travaillons sur trois axes :

- la prévention active des accidents du travail et la lutte contre les maladies professionnelles ;
- la valorisation des compétences de nos collaborateurs, l'accès à la formation, le développement de la pluralité et de l'égalité des chances dans nos équipes ;

- la création de conditions favorables à un climat de travail positif, qui est un facteur clé d'engagement et de performance.

- **Politique n° 6 :** améliorer la santé et la sécurité des utilisateurs. La santé passe avant tout, pour nos salariés mais aussi pour les utilisateurs de nos produits. Certains de nos produits, tels que les matériels agricoles, sont imposants, roulent sur et hors route et embarquent des substances dangereuses pour les hommes comme les produits phytosanitaires. D'autres substances nocives peuvent être utilisées dans la pulvérisation industrielle. Nous avons donc mis en place une politique pour atteindre deux objectifs :
 - améliorer l'ergonomie afin de réduire les blessures et les accidents ;
 - éviter les contacts entre l'utilisateur et les produits pouvant porter atteinte à leur sécurité et leur santé.

Sur les questions de gouvernance, nous avons défini deux politiques.

- **Politique n° 7 :** conduite des affaires et protection des données personnelles. Dans cette politique, nous nous employons à créer les conditions favorables au développement du Groupe dans le respect des règles, des normes ou de l'éthique, lesquelles reposent de façon croissante sur l'utilisation de moyens de traitement informatique de l'information. Cette politique vise donc à :

- faire des affaires tout en respectant les principes et les valeurs d'éthique et de conformité ;
- garantir la protection des données personnelles.

- **Politique n° 8 :** entretenir un partenariat durable avec nos fournisseurs.

Durant la phase de transition, nous allons mobiliser des ressources financières, CAPEX et OPEX, nécessaires pour faire évoluer nos produits et nos solutions. Nos secteurs d'activité nécessitent peu d'actifs matériels, le montant des CAPEX est limité et nos coûts de transition relèvent plutôt de la R&D et de l'adaptation de notre organisation. Notre volonté de développer des actions en relation avec l'économie circulaire, outre le fait qu'elles permettront de réduire la pression sur la consommation de ressources vierges, nous permettra de développer un nouveau segment d'affaires qui augmentera la stabilité et la résilience des cash-flows, notamment en période de cycle baissier sur la vente d'équipements neufs. À ce stade, nous n'avons pas identifié de besoin de cession, de mise hors service d'actifs existants ou de besoin d'ajuster significativement la valeur comptable de nos actifs ou passifs. Au cours des prochaines années, nous pourrions être conduits à continuer activement notre stratégie M&A. Cette stratégie nous a permis dans un passé proche d'investir dans la durabilité du Groupe et d'accélérer sa transition économique et environnementale en acquérant ou créant :

- EXACT ROBOTICS, notre centre R&D en technologies de pointe permettant de réduire l'utilisation de PPP, d'utiliser l'hydrogène comme mode de propulsion... ;
- PRINTEC, la future solution de peinture par impression qui réduit considérablement les émissions de COV et consomme quatre fois moins d'énergie que les solutions de peinture pulvérisée ;
- iINTEC, qui permet d'accompagner les constructeurs automobiles dans l'électrification en leur proposant des solutions de collage nécessaires à la réduction de la masse des véhicules et à l'étanchéité des blocs-batteries ;
- G.F. SRL, pionnier de la micro-irrigation et de l'utilisation de plastique recyclé dans les produits de jardinage.

Enfin, nous travaillons déjà depuis plus de trois ans avec nos partenaires financiers afin de financer aux meilleures conditions notre développement. L'ensemble de nos lignes de financement est renouvelé en intégrant des critères d'atteinte d'objectifs ESG qui témoignent de la cohérence de notre démarche, laquelle est particulièrement appréciée par nos partenaires bancaires.

4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.4.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

4.1.4.1 Exigence de publication IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Processus d'identification des Impacts, Risques, Opportunités (IRO) matériels

L'analyse de double matérialité qui a été conduite repose sur un processus méthodique et rigoureux d'identification des IRO matériels, qui se conforme aux recommandations de l'EFRAG et en particulier à l'ESRS 1 – chapitre 3 et à l'ESRS 2 paragraphe 53.

Nous avons tout d'abord conduit un travail d'identification des principaux enjeux ESG sur la base de l'ESRS 1, annexe A, AR16, que nous avons complétée par la consultation de référentiels sectoriels, de benchmarks de la concurrence, qui ont été mis en perspective avec des objectifs comme ceux des Nations Unies, des accords de Paris, de la Politique Agricole Commune, pour n'en citer que quelques-uns. Chaque thème a été détaillé en sous-thème et en IRO. Nous avons identifié 81 IRO et en avons retenu 25 couvrant 15 enjeux et 8 ESRS.

La démarche, conduite avec le support d'un cabinet spécialisé, a impliqué l'équipe projet, la commission des responsables RSE, les CODIR sociétés, le CODIR Groupe et le Conseil d'administration. Des parties prenantes ont été sollicitées (cf. ci-dessous) sous la forme d'entretiens individuels ou d'envoi de questionnaires afin d'identifier et de hiérarchiser de quelle façon nos activités les impactent (matérialité d'impact). Nous leur avons aussi demandé d'évaluer comment ils perçoivent notre performance actuelle en termes de solutions apportées par nos sociétés.

Cette démarche participative donne au Conseil d'administration plus de garanties concernant l'exécution de la stratégie qu'il a retenue. D'autre part, proposer des solutions aux enjeux posés par les thématiques ESG nécessite de comprendre comment ils impactent notre équilibre financier et de quelle façon nous pouvons réduire notre propre impact. Nous avons donc travaillé pour améliorer cette compréhension de sorte à stimuler l'inspiration de nos équipes afin qu'elles poursuivent l'élan de transformation durable du Groupe. Pour ce faire, nous avons beaucoup travaillé sur la dimension pédagogique en détaillant la description et en expliquant la logique d'évaluation des IRO.

Le groupe EXEL Industries étant un groupe diversifié dans trois secteurs d'activité qui partagent un certain nombre de risques et d'enjeux mais dont certains sont spécifiques, le travail d'identification et de cotation a été conduit au niveau de chaque entreprise. Il en résulte une matrice de double matérialité par entreprise et une consolidation au niveau du Groupe selon les modalités décrites plus loin.

Processus d'évaluation des Impacts, Risques, Opportunités (IRO) matériels

Chaîne de valeur

L'exercice de double matérialité prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe EXEL Industries comme l'exige la CSDR. Il a été mentionné dans la description de chaque IRO s'il est lié aux opérations directes du Groupe (par exemple, la fabrication), à la chaîne de valeur en amont (par exemple, les fournisseurs) ou à la chaîne de valeur en aval (par exemple, les clients).

Parties prenantes consultées

Les parties prenantes consultées au cours de cet exercice sont une représentation fidèle des parties prenantes internes d'EXEL Industries, y compris, mais sans s'y limiter, les salariés, managers, personnel des fonctions finance, industrie, logistique, RH, R&D ainsi que l'équipe dirigeante du Groupe, afin d'intégrer les particularités de chacun des principaux secteurs d'activité dans lesquels le Groupe opère. Le choix a été fait de consulter un grand nombre d'intervenants internes afin d'intégrer de nombreux points de vue dans l'analyse. En particulier, des entretiens ont été conduits avec les entreprises de la Pulvérisation Agricole, Arrachage de Betteraves, Pulvérisation Industrielle, Tuyaux techniques, Jardin et Nautique.

En ce qui concerne les parties prenantes externes, nous avons consulté des clients et consommateurs, des fournisseurs, la communauté financière, des experts sectoriels et des institutions publiques et scientifiques.

Le Comité de pilotage du projet était lui-même composé d'experts techniques et de la Direction Générale, la Direction de la Transformation Durable, la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Juridique. Ce Comité de pilotage a veillé à ce que toutes les contributions et expertises internes et externes soient prises en compte dans l'analyse des impacts, des risques et des opportunités.

Grilles d'évaluation

Pour évaluer la probabilité et chaque composante de la gravité (étendue, irrémédiabilité, portée) nous avons utilisé une échelle de 1 à 4 décrite en détail dans les pages suivantes. Le score final d'un IRO étant le produit de la probabilité et de la gravité, nous obtenons des valeurs comprises entre 1 et 16.

Les IRO ont été classés en trois catégories :

- Score < 9 = faible importance ;
- Score = 9, niveau d'importance modérée, non prioritaire ;
- Score = 12 et 16, niveau d'importance prioritaire (matériel).

	Faible	Moyenne	Élevée	Très élevée
SCORE	X < 9	X = 9	X = 12	X = 16

Grille d'évaluation de la probabilité

		Double matérialité
4	Très probable/actuel	« Il est presque certain que le scénario ait lieu » ou « ce scénario a déjà lieu »
3	Probable	« Ce scénario devrait avoir lieu »
2	Peu probable	« Il serait surprenant que ce scénario ait lieu »
1	Très peu probable	« Il serait difficile d'imaginer que ce scénario ait lieu »

En termes d'horizon temporel, l'échelle de temps reflète celle de l'ESRS 1

Horizon – CSRD

Court terme	1 an (année fiscale en cours)
Moyen terme	Compris entre 1 an et 5 ans
Long terme	> 5 ans

Matérialité financière : grille d'évaluation de la gravité des risques

	1	2	3	4
Financier	EBITDA < 0,5 % (0,4 M€ au niveau Groupe)	0,5 % < EBITDA < 2,5 % (de 0,4 M€ à 2 M€ au niveau Groupe)	2,5 % < EBITDA < 5 % (de 2 M€ à 4 M€ au niveau Groupe)	5 % < EBITDA (> 4 M€ au niveau Groupe)
Verbatim	Des ajustements budgétaires doivent être réalisés, avec peu d'impact sur le Groupe	Le Groupe n'atteint pas son budget annuel et doit communiquer aux marchés un résultat en dessous des attendus	Le Groupe doit prendre des décisions financières majeures (ex. : investissements, dividendes, recapitalisation, etc.)	Le Groupe doit prendre une décision financière critique et immédiate (ex. : investissements, dividendes, recapitalisation, etc.)
Continuité des activités (incluant les contraintes politiques et légales ou la disponibilité des ressources naturelles et humaines)	Perturbation mineure et léger désagrement dans le fonctionnement	Interruption d'une partie de l'activité pendant plusieurs semaines	Perturbation totale de l'activité. La continuité des activités critiques est retardée de plusieurs mois, voire jusqu'à un an.	Cessation de l'activité. La continuité des activités critiques est durablement affectée (au-delà d'un an d'interruption) ou presque impossible/économiquement non viable
Réputation/Capacité à attirer et à retenir les capitaux, les ressources humaines et intellectuelles, les consommateurs stratégiques et les partenaires	Neutre ou réactions négatives limitées Peu d'attention médiatique Accord à l'amiable Brevets et savoir-faire restent protégés Aucun ou peu de préjudice à l'intégrité physique Accidentologie faible Pas d'impact sur la disponibilité en capital humain, engagement ou motivation	Atteinte limitée et à court terme à la réputation auprès des parties prenantes Critiques négatives limitées avec couverture médiatique locale Responsabilité civile de l'entreprise devant les tribunaux Risque de litige avec les clients Fuite potentielle de savoir-faire, mais les brevets restent protégés Accidentologie limitée (volume limité ou significatif, mais sans conséquences importantes et durables) Manque potentiel de motivation et d'engagement	Dommages durables (jusqu'à 1 an) mais réversibles à la réputation auprès de plusieurs parties prenantes clés. Campagne médiatique négative à grande échelle (nationale). Responsabilité pénale individuelle d'un dirigeant pouvant entraîner une désorganisation ponctuelle. Perte de plusieurs clients non stratégiques. Affaiblissement de la protection de la propriété intellectuelle. Accidentologie élevée (limitée ou significative en volume et avec des conséquences importantes et durables). Impact avéré sur l'engagement et la motivation avec perte d'employés clés.	Effets à long terme, quasi irréversibles, sur la réputation auprès de plusieurs parties prenantes clés. Remise en question de l'entreprise dans l'espace public et couverture médiatique internationale avec un impact significatif sur le cours de l'action. Responsabilité pénale de la personne morale ou de l'un des dirigeants pouvant entraîner une désorganisation permanente. Perte de clients stratégiques. Perte de talents clés et de savoir-faire essentiel, perte éventuelle de brevets menaçant l'avantage concurrentiel. Atteinte irréversible à l'intégrité physique Décès d'une ou plusieurs personnes sur le site Indisponibilité permanente du capital humain Démotivation et impact avéré sur l'engagement

4. Rapport de durabilité

Informations générales

Matérialité financière : grille d'évaluation de la gravité des opportunités

	1	2	3	4
Financier	EBITDA < 0,5 % (0,4 M€ au niveau Groupe)	0,5 % < EBITDA < 2,5 % (de 0,4 M€ à 2 M€ au niveau Groupe)	2,5 % < EBITDA < 5 % (de 2 M€ à 4 M€ au niveau Groupe)	5 % < EBITDA (> 4 M€ au niveau Groupe)
Nouveaux marchés/renforcement du positionnement (y compris des facteurs tels que les évolutions politiques/réglementaires, la proposition de produits/matières premières alternatifs)	Amélioration limitée de l'efficacité opérationnelle et des performances	Légère expansion/renforcement du positionnement sur les marchés existants ou amélioration significative de l'efficacité/des performances opérationnelles	Renforcement du positionnement stratégique sur les marchés existants	Nouveau positionnement stratégique significatif/ouverture de nouveaux marchés (taille comparable à celle des principales activités historiques)
Capacité à attirer et à retenir des capitaux, des ressources humaines et intellectuelles, des clients et partenaires stratégiques ou du savoir-faire	Capacité neutre ou localement améliorée (limitée à une filiale) d'attirer des capitaux, des ressources humaines, des clients, des partenaires stratégiques et du savoir-faire.	Amélioration avec des effets à court terme sur la capacité d'attirer des capitaux, des ressources humaines, des clients, des partenaires stratégiques et du savoir-faire.	Amélioration significative avec des effets à moyen terme sur la capacité d'attirer des capitaux, des ressources humaines, des clients, des partenaires stratégiques et du savoir-faire.	Amélioration majeure durable avec des effets à long terme sur la capacité d'attirer des capitaux, des ressources humaines, des clients, des partenaires stratégiques et du savoir-faire.

Matérialité d'impact : grille d'évaluation de la gravité

Dans l'évaluation de la matérialité d'impact, l'évaluation de la gravité est différente selon que l'impact est positif ou négatif, conformément aux lignes directrices ESRS 1.

Pour les impacts négatifs, la gravité est évaluée à l'aide de :

- l'étendue ;
- l'irrémediabilité ;
- l'ampleur.

Dans ce cas la sévérité est calculée de la façon suivante : (étendue + irrémédiableté + ampleur) / 3

Le résultat a été arrondi au nombre entier le plus proche.

Pour les impacts positifs, la gravité est évaluée à l'aide de :

- l'étendue ;
- l'ampleur.

Dans ce cas la sévérité est calculée de la façon suivante : (étendue + ampleur) / 2

Le résultat a été arrondi au nombre entier le plus proche.

Matérialité d'impact : grille d'évaluation des impacts négatifs

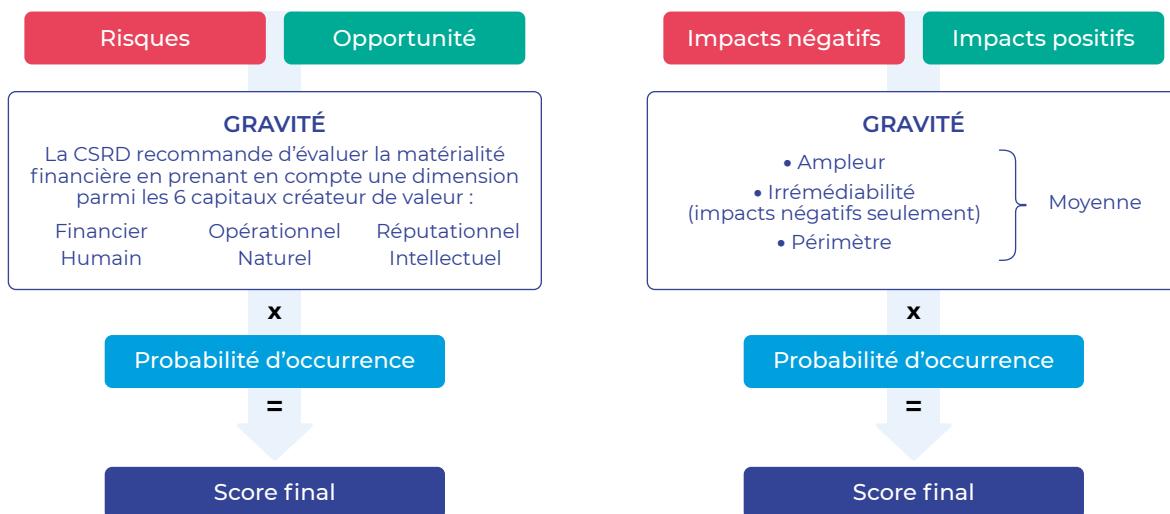
Ampleur	Irrémédiabilité	Étendue
4 Risque de perte de vie, d'invalidité permanente, de problèmes psychologiques ayant de graves répercussions sur la vie des personnes. Ou violation des droits humains ou des droits fondamentaux du travail, ou impact significatif sur la qualité de vie des personnes. Ou le secteur/l'entreprise contribue de manière significative à des changements critiques dans des écosystèmes vulnérables et l'entreprise peut être en violation des accords et réglementations internationaux.	Impacts irrémédiables sur les personnes ou les écosystèmes. Impossibilité de réparer les impacts, quel que soit leur coût financier.	Impact mondial, ou impact sur un ensemble de pays, ou sur un secteur d'activité au niveau international. Ou toutes les parties prenantes sont concernées.
3 Le secteur/l'entreprise contribue de manière significative aux changements dans la vie quotidienne des gens. Ou le secteur/l'entreprise contribue de manière significative aux changements dans les écosystèmes vulnérables.	Impact sur la vie quotidienne des personnes ou sur les écosystèmes qui ne peut être réduit qu'à long terme, à un coût significatif.	Impact régional (au niveau national), ou secteur d'activité au niveau national, ou ensemble de sites ou d'organisations.
2 Le secteur/l'entreprise contribue modérément aux changements dans la vie des personnes Ou le secteur/l'entreprise contribue modérément à des changements majeurs dans les écosystèmes vulnérables. L'impact ne concerne pas les écosystèmes vulnérables.	Impact sur la vie quotidienne des personnes ou sur les écosystèmes pouvant être considérablement réduit à moyen terme à un coût abordable (par exemple, blessures entraînant plusieurs semaines d'arrêt de travail).	Impact local (au niveau de la ville) ou sur quelques sites/communautés, un secteur d'activité au niveau local. Ou quelques parties prenantes sont concernées.
1 Impact minimal sur la santé, la sécurité et le bien-être humains. Impact minimal sur les écosystèmes qui n'affectent pas les écosystèmes vulnérables.	Impact réversible sur la santé humaine, la sécurité, le bien-être ou les écosystèmes, pouvant être considérablement réduit à court terme à un coût faible voire nul.	Impact concentré et localisé sur un site/une communauté. Ou une minorité de parties prenantes est touchée.

Matérialité d'impact : grille d'évaluation des impacts positifs

Ampleur	Étendue
4 Le secteur/l'entreprise contribue de manière significative à l'amélioration transformationnelle des conditions de vie des personnes (par exemple, en permettant à une personne défavorisée de dépasser le seuil minimum de dignité humaine). Ou le secteur/l'entreprise contribue de manière significative à l'amélioration transformationnelle de la santé des écosystèmes naturels vulnérables.	Impact mondial, ou impact sur un ensemble de pays, ou sur un secteur d'activité au niveau international. Ou toutes les parties prenantes sont concernées.
3 Le secteur/l'entreprise contribue de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des personnes dans le champ d'application concerné. Ou le secteur/l'entreprise contribue de manière significative à l'amélioration de la santé des écosystèmes naturels.	Impact régional (au niveau national), ou un secteur d'activité au niveau national, ou un ensemble de sites ou d'organisations. Ou une majorité des parties prenantes sont concernées.
2 Le secteur/l'entreprise contribue modérément à l'amélioration des conditions de vie des personnes concernées. Ou le secteur/l'entreprise contribue modérément à l'amélioration de la santé des écosystèmes naturels.	Impact local (au niveau de la ville), ou quelques sites/communautés, un secteur d'activité au niveau local. Ou quelques parties prenantes sont concernées.
1 Le secteur/l'entreprise contribue de manière légèrement positive aux conditions de vie des personnes concernées. Ou le secteur/l'entreprise contribue de manière légèrement positive à l'amélioration de la santé des écosystèmes naturels.	Impact concentré et localisé sur un site/une communauté. Ou une minorité de parties prenantes est touchée.

De l'évaluation des IRO à la matrice de double matérialité

Une fois que la gravité et la probabilité ont été évaluées pour chaque IRO, elles ont été multipliées afin d'obtenir le score final.



Le score final d'un enjeu est celui, parmi les IRO qui s'y rattachent, de l'IRO le plus élevé. Par exemple, si un enjeu comprend un impact négatif avec un score de 8 et une opportunité avec un score de 12, le score global au niveau de l'enjeu sera de 12.

Entretiens avec les sociétés du Groupe

La probabilité et la gravité ont d'abord été évaluées au niveau du Groupe. Chaque IRO, dont une évaluation préliminaire a été faite au niveau Groupe, a ensuite été revu par les CODIR des sociétés afin de s'assurer de sa pertinence pour leur société. Lorsqu'un IRO est pertinent pour une société et pour ce qui concerne la matérialité financière, les sociétés ont soit confirmé l'évaluation proposée, soit apporté des changements en expliquant la logique d'évaluation retenue. En ce qui concerne les IRO de la matérialité d'impact, seule la question de la pertinence pour la Société a été revue avec chacune d'elles. L'évaluation du Groupe pour la matérialité d'impact n'a pas été modifiée, considérant ces impacts comme systémiques pour l'ensemble des sociétés.

Consolidation au niveau du Groupe pour la matérialité financière

Pour déterminer le score final de chaque IRO au niveau du Groupe, nous avons calculé un score de matérialité financière consolidé en faisant la moyenne pondérée des scores retenus à l'issue des entretiens avec les sociétés. La pondération a été basée sur le chiffre d'affaires des seules sociétés pour lesquelles l'IRO a été jugé pertinent.

Consolidation au niveau du Groupe pour la matérialité d'impact

Pour déterminer le score final de chaque IRO au niveau du Groupe, nous n'avons pas utilisé de pondération, de sorte que même si un IRO matériel ne s'applique qu'à une société, il soit pris en compte au niveau consolidé.

Pour chaque IRO, l'évaluation de la gravité et de la probabilité a été basée sur le scénario le plus probable, notamment dans le choix des horizons temporels. Par exemple, pour les conséquences du changement climatique, c'est le scénario des experts du GIEC dans un monde à 3 °C qui a été utilisé (SSP3-7.0).

Validation de la matrice de matérialité et définition des seuils

Nous avons considéré qu'un enjeu est matériel dès lors que son score dans la matérialité financière ou la matérialité d'impact est strictement supérieur à 9.

4.1.4.1.2 Exigence de publication IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Ce rapport repose sur la publication d'informations répondant à aux exigences de publication minimales sur les politiques (MDR-P), les actions (MDR-A), les indicateurs (MDR-M) et les cibles (MDR-T).

4.1.4.2 Exigence de publication minimale sur les politiques et les actions

4.1.4.2.1 Exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels

Les huit politiques présentées dans la partie 4.1.3.3 ci-dessus sont plus amplement couvertes dans la partie qui leur est consacrée dans le reste du rapport.

Des compléments d'informations sont fournis pour décrire les principaux éléments qui les composent et leurs objectifs généraux. Le tableau présenté dans la partie 4.1.3.3 permet d'identifier les IRO matériels auxquels chaque politique se rattache et le processus de surveillance a été développé précédemment.

Le Directeur Général du Groupe est le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation qui est responsable de la mise en œuvre des politiques. Il délègue cette responsabilité aux Directeurs Généraux de société pour en faire de même sur leur périmètre de responsabilité.

L'exercice d'identification et d'évaluation des IRO a impliqué les parties prenantes présentées précédemment. Les huit politiques retenues ont largement pris en considération les points de vue et intérêts mentionnés dans les interviews et/ou réponses aux questionnaires. La manière dont le groupe EXEL Industries met ses politiques à la disposition des parties prenantes repose avant tout sur la publication annuelle du DEU qui est en accès libre sur le site Internet du Groupe. Le rapport d'activité fait aussi régulièrement référence aux initiatives lancées par les sociétés du Groupe, tout comme des articles, posts, interviews diffusés par des médias digitaux ou plus conventionnels comme la presse ou la télévision.

4.1.4.2.2 Exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels

Nos politiques sont détaillées en sous-politiques regroupant un ensemble thématique cohérent d'IRO faisant l'objet d'initiatives visant à prévenir, atténuer et remédier aux impacts réels et potentiels, gérer les risques et exploiter les opportunités, et, le cas échéant, atteindre les objectifs et les cibles des politiques correspondantes.

En fonction de l'état d'avancement de nos réflexions, il est possible qu'aucune initiative aboutie ne puisse encore être partagée ou que le stade de développement d'une initiative soit encore embryonnaire. Quand tel est le cas, nous le mentionnons et nous efforçons de donner des indices quant à l'horizon de potentielle mise à disposition des informations.

4.1.5 Politiques, actions, indicateurs et cibles

Les exigences minimales de publication relatives aux politiques, actions, indicateurs et cibles sont détaillées dans chacune des politiques abordées dans le présent rapport.

Après avoir identifié les enjeux majeurs, nous définissons les politiques adaptées, que nous traduisons en initiatives concrètes. Pour chacune de ces actions, nous sélectionnons des indicateurs pertinents afin de suivre leur progression par rapport aux objectifs fixés.

4.1.5.1 Exigence de publication minimale – Indicateurs MDR-P – description des politiques DP65(a) – DP65(f)

L'objectif est de permettre de comprendre les politiques que le groupe EXEL Industries met en place pour prévenir, atténuer et remédier à des impacts réels et potentiels, gérer les risques et saisir les opportunités tels qu'ils sont ressortis de l'analyse de double matérialité.

4.1.5.2 Exigence de publication minimale – Indicateurs MDR-A – description des actions DP68(a) – DP69(ci)

L'objectif est de comprendre les actions clés entreprises et/ou prévues pour prévenir, atténuer et remédier aux impacts réels et potentiels, gérer les risques et exploiter les opportunités, atteindre les objectifs et les cibles des politiques correspondantes.

4.1.5.3 Exigence de publication minimale – Indicateurs MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels DP77(a) – DP77(d)

L'objectif est de permettre de comprendre les indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité des actions mises en place pour gérer les enjeux de durabilité matériels.

Concernant les indicateurs, plusieurs éléments sont publiés afin d'assurer la transparence et la clarté des informations communiquées :

- publication des principales hypothèses, notamment en précisant les limites des méthodes utilisées ;
- le cas échéant, la validation par un garant externe ;
- description claire et précise de l'indicateur.

4.1.5.4 Exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles DP80(a) – DP80(j)

L'objectif est de permettre de comprendre comment le groupe EXEL Industries mesure l'efficacité des actions entreprises, les indicateurs et les objectifs que nous avons choisis et les parties prenantes sollicitées.

De même, la publication des informations relatives aux cibles inclut, lorsque cela s'applique, les éléments suivants :

- la progression globale dans le temps par rapport aux cibles adoptées ;

- le périmètre de la cible ;
- la valeur et l'année de référence ;
- la période couverte par la cible ainsi que les objectifs intermédiaires ;
- les principales hypothèses retenues pour définir la cible.

4.2 Informations Environnementales

La section informations environnementales traite les IRO relatifs à l'environnement qui sont décrits dans la section 4.1 au paragraphe Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique.

Dans cette section nous exposons comment nous avons intégré l'environnement dans notre stratégie ainsi que les modalités qui nous permettront de créer de la valeur durable, c'est-à-dire qui améliore des indicateurs économiques et environnementaux. La préservation de l'environnement est nativement intégrée dans le développement de nos produits et solutions et devient un levier pour créer un avantage compétitif.

Pour conduire l'ensemble de ce programme, nous avons investi 10 M€ en 2024-2025. Dans l'état actuel du programme de développement, nous continuerons d'investir environ 6 M€ supplémentaires (CAPEX et OPEX) par an jusqu'en 2029-2030.

En synthèse voici les principales actions et résultats. Pour plus de détail, notamment sur la méthodologie et les hypothèses, il est nécessaire de se reporter aux sections correspondantes du rapport.

Nous débuterons la section des « informations environnementales » par la présentation du plan de transition climatique du Groupe.

Dans la politique « s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique » nous couvrons les questions relatives à la prévention et à l'assurance des potentielles conséquences financières du réchauffement climatique sur nos actifs.

Dans la politique « développer des produits et des solutions qui génèrent de la valeur » durable nous présentons nos initiatives visant à augmenter la productivité environnementale de nos produits, c'est-à-dire leur capacité à produire un meilleur résultat en consommant moins d'intrants et d'énergie (qui sont source de pollution et de GES et moins d'eau). Ce faisant nous contribuons à diminuer les charges d'exploitation de nos clients et augmenter le rendement des cultures ainsi qu'à améliorer le TCO (*Total Cost of Ownership*).

Nos résultats et objectifs sont les suivants :

- la réduction des émissions de Composés Organiques Volatils est de 40 % et nous visons 100 % à échéance 2029-2030 ;

4.2.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Sur les bases issues de l'analyse de matérialité décrite dans la section « base de préparation » ainsi que des bilans carbone, le Groupe a défini des orientations pour guider les sociétés dans l'élaboration de leurs plans d'action. Ces orientations fixent les axes prioritaires qui sont nourris par une banque de solutions à laquelle chaque société peut se référer pour décider lesquelles sont les plus appropriées à ses propres réalités opérationnelles.

L'ensemble des éléments constituant notre plan de transition est développé ci-dessous, à l'exception d'une trajectoire cible commune de réduction des GES et d'analyses de scénarios. En effet, nous avons d'ores et déjà :

- plusieurs politiques associées au changement climatique ;
- des leviers de décarbonation identifiés,
- une identification qualitative de nos émissions verrouillées ;
- une gouvernance qui approuve le projet ;
- des ressources dédiées à la transition ;
- des cibles intermédiaires.

- la réduction de la consommation de produits phytosanitaires peut atteindre 80 % ;
- le gain de GES moyen par produit remplacé a été de 10 % en 2024-2025 grâce à l'optimisation de la performance énergétique. Nous prévoyons d'atteindre 11 % grâce à l'optimisation de la consommation énergétique, 18 % grâce à l'hybridation puis 24 % grâce aux alternatives aux énergies fossiles à échéance 2029-2030 ;
- nos solutions de goutte à goutte les plus efficaces permettent déjà d'économiser jusqu'à 70 % d'eau.

Dans la politique « développer l'économie circulaire », nous détaillons comment nous allons accentuer la résilience du Groupe aux cycles économiques des marchés agricole et automobile en développant l'activité après-vente et comment l'intégration croissante de plastique recyclé nous permet d'être moins exposés aux variations de prix et aux pénuries de plastique.

Nos résultats et objectifs sont les suivants :

- dans nos activités de jardinage et production de tuyaux, la part de PVC recyclé dans les produits est de 33 % en 2024-2025 et nous visons 59 % à échéance 2029-2030 ;
- nous réalisons 17,5 % de notre CA dans les activités d'après-vente et visons 30 % à échéance 2034-2035.

Dans la politique « Concevoir des produits qui utilisent des matières moins émissives et qui sont fabriqués dans des usines qui limitent l'impact environnemental », nous expliquons l'effet positif de l'utilisation de plastique recyclé et de la réduction de la consommation d'énergies fossiles dans nos usines sur les émissions de GES.

Nos résultats et objectifs sont les suivants :

- dans nos activités de jardinage et production de tuyaux, nous avons réduit les émissions de GES dues au PVC et emballages de 47 % en 2024-2025 et visons 56 % à échéance 2029-2030 ;
- les émissions de GES du Groupe sur le scope 1&2 ont baissé de 11,6 % par rapport à 2021-2022.

Concernant les cibles de réduction, plusieurs facteurs compliquent l'agrégation et la collecte de données pertinentes au niveau du Groupe :

- la diversité des activités du Groupe et de leurs marchés, qui entraîne des rythmes de transformation très différents ;
- la dépendance à des facteurs externes (fournisseurs de matières et composants, notamment les moteurs pour l'agroéquipement) ;
- le rythme de développement des infrastructures de distribution de l'énergie dans le cadre de la transition vers des énergies alternatives ;
- l'intérêt économique des solutions pour nos clients, qui conditionne l'acceptation des innovations environnementales ;
- enfin, la forte variabilité des impacts selon les cas d'usage, notamment dans les agroéquipements.

En réponse à cette complexité due à des variables exogènes qui rendent encore peu fiables des estimations de niveaux de ventes, nous avons créé un indicateur qui mesure l'impact positif de nos initiatives. Ce dernier, basé sur les spécifications techniques du produit, compare la performance du nouveau produit à celle du produit qui sera remplacé. Dans ce contexte, des cibles locales ont été définies, lorsque cela est possible, pour piloter les progrès à court terme, en cohérence avec les priorités identifiées. Elles s'accompagnent d'actions concrètes, principalement orientées vers la recherche et le développement de solutions industrielles à plus faible impact environnemental, ainsi que l'amélioration continue des procédés et pratiques opérationnelles.

Un second indicateur, non publié dans ce rapport pour les raisons évoquées ci-dessus, mesurera la réduction réelle des impacts environnementaux obtenue en tenant compte de la diffusion des solutions innovantes dans le mix global des ventes ; il constituera notre trajectoire carbone en ce qui concerne la réduction des GES. La mise en place et le pilotage du plan de transition climatique du Groupe sont encadrés par les mêmes organes de gouvernance que le déploiement de la feuille de route RSE ; les informations sont présentées dans la section 4.1.2.

L'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) associés au changement climatique a été traitée lors de l'exercice d'analyse de double matérialité. Des IRO physiques et de transition sont par ailleurs ressortis comme importants. Les IRO majeurs associés au changement climatique sont des risques sur notre approvisionnement en matières critiques ou dépendant de fournisseurs en zones à risque telles que l'Asie. D'autres risques sur l'aval de notre chaîne de valeur, avec l'exposition forte de nos clients agricoles au changement climatique, sont aussi identifiés. Enfin, les impacts les plus déterminants sont les impacts en aval et en amont de notre chaîne de valeur, à savoir l'utilisation de nos produits et l'approvisionnement en matières premières. Les détails de cette analyse sont présentés dans la section 4.1.3.

Un objectif consolidé au niveau du Groupe n'est pas encore défini ; toutefois, l'ambition fixée par le Conseil d'administration est de travailler sur une trajectoire de décarbonation alignée avec les objectifs 1,5 °C de l'accord de Paris, en priorisant la réponse aux IRO majeurs, c'est-à-dire la réduction de l'impact de l'utilisation de nos solutions et la réduction de notre dépendance aux matières premières très carbonées.

4.2.1.1 Trajectoire et leviers de décarbonation

Chaque société au sein du Groupe a dû développer au moins une initiative locale, évaluée en fonction de son coût de développement, de son efficacité et de son retour sur investissement économique et environnemental. La priorisation de ces initiatives dépend donc de l'appétence prévue de nos clients, celle-ci étant étroitement liée à la capacité de nos solutions à décarboner leur activité ainsi qu'à améliorer leur bilan économique. Ainsi, chaque société est invitée à définir des objectifs climatiques spécifiques, adaptés à ses moyens et à son contexte opérationnel. Plusieurs objectifs intermédiaires concernant les réductions des émissions de GES sont disponibles et sont détaillés dans les sections 4.2.3.2, 4.2.4.1 et 4.2.5.1.

À ce jour, le potentiel global de décarbonation est évalué entre 4 % et 40 %. Pour affiner ce potentiel et valider une trajectoire commune, des ateliers de travail réunissant les experts de chaque société ont été organisés en 2025 et se poursuivront sur l'exercice suivant. Ces travaux visent à construire des feuilles de route climatiques intégrant les trois scopes des émissions de gaz à effet de serre (GES), y compris les émissions verrouillées, liées à la durée de vie des produits vendus. Ces émissions verrouillées concernent principalement les machines de pulvérisation agricole, d'arrachage de betteraves, mais aussi les équipements industriels avec des durées de vie qui dépassent dix voire quinze ans. En 2024-2025, l'utilisation des produits vendus représentait 994 125 tonnes de CO₂ équivalent, représentant la source majeure d'émissions de GES du Groupe.

Le programme de travail pour les prochaines années est le suivant :

Axe stratégique	Action envisagée	Échéance cible
Inventaire des émissions GES	Finalisation du bilan carbone de l'activité nautique pour l'année de référence Mise en place d'un outil de comptabilisation pour le suivi annuel des émissions GES significatives	2026
Trajectoire de réduction à moyen et long terme	Validation des objectifs cibles pour les scopes 1, 2, 3 Consolidation d'un objectif Groupe selon les cibles locales	2026-2027

Les leviers de décarbonation déjà identifiés à ce jour portent principalement sur le cœur d'activité du Groupe, à savoir le développement de solutions qui permettent à nos clients de réduire leur consommation d'intrants et donc leur bilan carbone.

Que ce soit dans les agroéquipements, secteur dans lequel les marques du Groupe aident les agriculteurs à optimiser le rendement de leurs cultures en n'utilisant que la dose d'intrants nécessaire, ou bien dans la Pulvérisation Industrielle où nous améliorons en permanence le taux de transfert de la peinture pulvérisée, les solutions que nous proposons sont à la pointe de la technologie. Nous développons un programme d'actions pour proposer des solutions innovantes à nos clients, ciblant non seulement la consommation d'énergie de nos matériels mais aussi l'empreinte carbone des matières que nous utilisons pour les fabriquer. Dans chaque cas, cela contribue à améliorer les charges d'exploitation et le bilan environnemental de nos clients.

À ce titre, différentes initiatives ont été développées depuis les premiers bilans carbone initiés en 2022 pour enclencher cette transition climatique. Cette analyse a permis d'identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe :

- près de 85 % des émissions proviennent de la phase d'usage des produits (scope 3, catégorie 1) ;
- environ 10 % sont liées au bilan carbone des composants (scope 3, catégorie 1) ;
- les opérations internes du Groupe (scopes 1 et 2) ne représentent que 1 % des émissions ;
- le fret et la fin de vie des produits comptent chacun pour environ 1 % ;
- enfin, le reste des émissions (voyages professionnels, immobilisations, achats de services, déplacements domicile-travail) représente environ 1 %.

Ce constat oriente naturellement notre stratégie vers trois axes prioritaires :

- décarbonation de l'usage des produits ;
- bilan carbone des composants ;
- émissions de nos sites de fabrication.

Décarboner l'usage de nos produits, en particulier nos agroéquipements, peut être particulièrement complexe en considérant le contexte et notre écosystème. En effet, en tant qu'industriel, nous ne maîtrisons pas tous les leviers de transformation, notamment :

- les infrastructures de recharge et de distribution d'énergies alternatives (hydrogène par exemple) qui restent limitées à proximité des exploitations agricoles ;
- la fiscalité qui favorise des énergies fossiles (Gazole Non Routier) au détriment d'énergies alternatives (HVO) ;
- la dépendance aux constructeurs de moteurs (nous ne fabriquons pas nos moteurs) ;
- le contexte économique pour le secteur agricole qui démontre la sensibilité forte de nos clients au coût d'acquisition, ce qui rend l'acceptation d'un surcoût pour une innovation environnementale incertaine.

En ce qui concerne la décarbonation de l'usage : Face à ces contraintes, notre approche repose sur une transition progressive et pragmatique, visant à optimiser la consommation énergétique et à utiliser les sources d'énergie les moins carbonées possibles. Cette stratégie s'articule en trois étapes :

- optimiser la consommation énergétique de nos produits ;
- introduire des sources hybrides d'énergie ;
- et enfin, développer des alternatives aux énergies fossiles.

Ces leviers d'action sont davantage développés dans la sous-politique « Réduire les émissions de GES liées à l'utilisation de nos produits » à la section 4.2.3.2.

En ce qui concerne le bilan carbone des composants : le deuxième levier porte sur la chaîne d'approvisionnement avec des objectifs sur la part de matériaux recyclés et durables dans ses produits pour certaines de nos sociétés. Une démarche d'économie circulaire est aussi en cours, accompagnée d'un engagement renforcé auprès des fournisseurs pour intégrer des critères environnementaux dans les achats et les relations commerciales. Ces leviers d'action sont davantage développés dans les sous-politiques « Concevoir des produits qui utilisent des matières moins émissives et qui sont fabriqués dans des usines qui limitent l'impact environnemental » et « Augmenter la part de matériaux recyclés dans les produits finaux », sections 4.2.5.1 et 4.2.4.1.

Le troisième levier concerne les émissions opérationnelles des sites du Groupe. Bien que représentant une part très limitée du bilan carbone (1 %), ces émissions font l'objet d'un plan d'amélioration de l'efficacité énergétique des outils industriels, ainsi que d'une augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique des sites, avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur plusieurs de nos implantations. Plus de détails sont disponibles dans la sous-politique « Réduire les émissions de GES liées à nos processus de fabrication » à la section 4.2.5.2.

En complément, EXEL Industries agit sur les émissions liées au fret et à la fin de vie des produits. Les trajets logistiques sont optimisés, avec une préférence pour les fournisseurs locaux et une réduction du recours au fret aérien. Le Groupe développe également des produits intégrant des matériaux issus de la fin de vie d'équipements, et propose des services visant à prolonger leur durée de vie, conformément aux principes de l'économie circulaire.

Par ailleurs, la Société n'intègre pas de projets d'absorption carbone dans son plan et n'utilise pas à ce jour de tarification interne du carbone.

4.2.1.2 Consommations d'énergie et émissions de GES

La répartition des émissions de GES pour EXEL Industries est présentée ci-dessous.

Les émissions de GES se réfèrent au groupe consolidé (société mère et filiales), à l'exception du pôle nautique. Le périmètre sur le scope 3 est restreint à certains produits et activités. À des fins de comparaison, un périmètre comparable est présenté pour l'année de référence. Il n'y a pas d'entités détenues, telles que des sociétés associées, des coentreprises ou des accords conjoints qui ne sont pas entièrement consolidées dans les états financiers, sur lesquelles le Groupe considère avoir un contrôle opérationnel.

Les émissions de GES sont classées selon les catégories du GHG Protocol. L'inventaire des émissions de GES de scope 3 pour 2024-2025 n'inclut pas les catégories du GHG Protocol qui n'ont pas d'impact significatif (moins de 1 % sur une base agrégée). Parmi ces catégories, les catégories 8, 13, 14 et 10 sont considérées non applicables car le Groupe ne dispose pas d'actifs loués ni de franchises et il n'y a pas de traitement en aval des produits vendus par EXEL Industries, l'ensemble des biens et équipements vendus étant des produits finis.

L'année de référence 2021-2022 a été choisie car les données sont représentatives d'un niveau standard d'activité commerciale en termes de ventes et c'est le premier exercice comprenant des bilans GES pour l'ensemble des sociétés (en dehors des activités de l'industrie nautique).

Tableau de répartition des émissions de GES par activité (en tonnes CO₂ équivalent)

Activités	Agroéquipement	Industrie	Loisirs	Autres	Groupe
Scope 1	8 231	2 327	1 898	-	12 456
Scope 2	4 630	1 695	4 002	4	10 331
Scope 3	970 431	108 158	4 388	-	1 082 977
Total GES	983 292	112 180	10 288	4	1 105 763

Tableau de répartition des émissions de GES par scopes 1,2, 3 (en tonnes de CO₂ équivalent)

	2021-2022	2024-2025
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1		
Émissions de GES de Scope 1	15 136	12 456
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2		
Émissions de GES de Scope 2 basées sur le marché		
Émissions de GES de Scope 2 basées sur la localisation	10 649	10 331
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 3		
1. Biens et services achetés	173 641	
Isopérimètre	136 608	88 852
Agroéquipement	103 297	71 296
Industrie	21 102	13 167
Loisirs	12 209	4 388
2. Biens immobiliers	8 603	
3. Activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou 2)	2 790	
4. Transport et distribution en amont	6 210	
5 Déchets générés dans les opérations	1 402	
6. Voyages d'affaires	1 248	
7. Trajets domicile-travail des employés	7 632	
8. Actifs loués en amont		
9. Transport en aval	11 783	
10. Traitement des produits vendus		
11. Utilisation des produits vendus	1 936 710	
Isopérimètre	1 623 856	994 125
Agroéquipement	1 506 005	899 134
Industrie	117 851	94 991
Loisirs	23 947	
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	48 003	
13. Actifs loués en aval		
14. Franchises		
15. Ressources		
Autres émissions	4 931	
Total des émissions de GES		
Total des émissions de GES basées sur le marché		
Total des émissions de GES basées sur la localisation	2 247 185	
Isopérimètre	1 786 249	1 105 763

Le Groupe évalue ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en priorité à partir de données d'activité (kilomètres parcourus, carburant consommé, surfaces ouvertes, etc.). Lorsque ces données sont indisponibles, des facteurs d'émission monétaires sont utilisés, notamment pour les immobilisations et les achats indirects. Les estimations comportent une marge d'erreur liée aux incertitudes des facteurs d'émission et à l'exhaustivité limitée de certaines données, en particulier pour les émissions indirectes (achats, fret, déplacements domicile-travail, etc.). Les émissions sont calculées selon la méthodologie du *GHG Protocol* en contrôle opérationnel.

Les émissions de GES associées à l'utilisation des produits sont calculées sur la base d'une estimation des heures d'utilisation moyenne et des consommations à l'heure des produits. Elles ne prennent pas en compte les émissions des intrants comme décrit dans la section 4.2.3.2.

Les achats de matières pour l'industrie et l'agroéquipement sont estimés en 2024-2025 sur la base de ratios d'émission par produit issus des bilans carbone de référence 2021-2022.

Le périmètre du bilan carbone, aligné sur le périmètre financier, couvre la majorité des activités du Groupe, à l'exception de l'activité nautique. Les agences commerciales ou de distribution sont uniquement couvertes sur le scope 1 et 2.

Un changement de méthodologie ainsi qu'une couverture plus large du Groupe (ajout de deux sociétés dans le bilan) ont été effectués sur l'année de référence, ce qui amène des résultats différents par rapport à des chiffres communiqués dans nos précédents rapports.

Tableau des consommations d'énergie en MWh PCI

Consommation d'énergies	Unités	2023-2024	2024-2025
Consommation de charbon	-	-	-
Consommation de pétrole brut et de produits pétroliers	L	2 458 636	2 331 396
Consommation de gaz naturel	KWh PCS	26 565 013	27 969 900
Consommation d'autres sources fossiles	KWh	6 427 772	5 310 381
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés à partir du réseau électrique	KWh	36 391 818	36 991 234
Consommation de combustible renouvelables, y compris la biomasse (incluant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique), les biocombustibles, l'hydrogène provenant de sources renouvelables, etc.	KWh	1	1106 271
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	KWh	2 627	5 564 031
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	KWh	71 690	495 576

4.2.2 Politique n° 1 : S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique (E1)

L'adaptation au changement climatique est un enjeu environnemental nouvellement identifié comme prioritaire dans l'exercice de double matérialité 2024-2025, notamment en raison des risques sur les sites physiques.

Le Groupe a amorcé des travaux pour intégrer cet enjeu dans sa stratégie et définir des actions visant à renforcer la résilience de ses activités face aux aléas climatiques. Les initiatives développées sont d'ordre défensif ou préventif.

Sur le plan défensif, nous avons travaillé sur la couverture assurantielle et sur des plans de continuité.

Dans la perspective de circonscrire et maîtriser le risque, notamment concernant les conséquences du réchauffement climatique sur nos actifs physiques, notre réflexion se développe sur trois axes : à court, moyen et long terme.

Tout d'abord, à court terme et dans une démarche pragmatique, plusieurs travaux ont été menés depuis deux ans pour adapter la couverture assurantielle à l'évolution de nos risques. Si la couverture assurantielle existait déjà au niveau du Groupe, il était nécessaire de rationaliser et d'harmoniser les différentes garanties au vu des besoins opérationnels de plus en plus prégnants.

Plusieurs actions résultent de cette démarche :

- changement de courtier pour un acteur international présent dans toutes les localisations de nos sites ;
- visites de l'ensemble des sites de production par nos assureurs, dans le cadre des audits de prévention et dommages aux biens ;
- mise en place d'un partenariat régulier avec l'assureur « Dommage aux biens » et le courtier pour le suivi des recommandations de prévention des risques physiques associés au changement climatique et des risques matériels sur nos sites de production ;
- pilotage de la mise en œuvre ainsi que du suivi des recommandations de l'assureur sur les sites de production ;

- renégociation des limites et sous-limites de garanties liées aux événements climatiques et des franchises dans la police d'assurance « Dommage aux biens » ;
- augmentation de la limitation contractuelle d'indemnisation de 20 M€.

Ces améliorations nous permettent de couvrir et garantir, au mieux, les conséquences financières d'un événement climatique qui toucherait l'un de nos sites.

Ensuite, forts des constats opérés lors de cette campagne d'amélioration de la couverture assurantielle, il est apparu pertinent de capitaliser sur certaines initiatives locales afin de les améliorer et de les généraliser au Groupe, s'agissant notamment des plans de continuité d'activité. Il s'agit d'un chantier ouvert pour des résultats à moyen terme, destiné à se pérenniser. À cet effet, le plan d'action est en cours de déploiement et comprend :

- l'inventaire des plans de continuité d'activité existants ;
- le lancement de la commission « Gestion des risques » pour harmoniser et établir un programme global de plans de continuité d'activité ;
- l'accompagnement des sites dans l'élaboration des plans de continuité d'activité.

Sur le plan préventif, nous prévoyons d'évaluer au cas par cas la pertinence de compléter les plans de prévention et d'atténuation existants ou de les créer. Ce chantier débutera sur trois sites en 2026.

Plusieurs initiatives locales de prévention et d'adaptation existent déjà dans certaines sociétés, au vu des besoins identifiés sur le terrain, tels que l'aménagement des horaires dans les usines et la diversification des fournisseurs sur les composants critiques.

Aussi, d'autres risques ont été identifiés comme déterminants, notamment ceux concernant les conséquences des événements climatiques extrêmes sur notre chaîne de valeur aval. Le Groupe mise sur la diversification de ses activités, clients et fournisseurs pour atténuer cette nature de risques.

4.2.3 Politique n° 2 : Développer des solutions et des produits qui génèrent de la valeur durable (E1 ; E2 ; E3 ; E4)

Cette politique apporte des réponses aux IRO qui se rattachent aux ESRS E1 (changement climatique), E2 (pollution), E3 (eau et ressources marines), E4 (biodiversité et écosystèmes) et qui sont relatifs aux impacts liés à l'utilisation de nos produits. Elle repose sur trois piliers :

- **La consommation d'intrants.** Dans les années 1980, lorsque Patrick BALLU invente le « Unique Selling Proposition » « la bonne dose au bon endroit au bon moment », il préfigure déjà ce qu'en 2025 nous appelons valeur durable. L'analyse de double matérialité a non seulement renforcé l'importance de cette proposition de valeur, mais elle l'a aussi enrichie. En 1980, l'objectif ciblait la réduction des intrants, notamment la quantité utilisée de produits phytopharmaceutiques et d'engrais liquides dans l'agriculture, avec les conséquences positives sur la pollution, la biodiversité et les émissions de GES, mais aussi sur les rendements et les charges d'exploitation des agriculteurs. Cette politique a, au gré des acquisitions, été progressivement étendue à la réduction de la quantité de peinture, colle, mastic dans notre division Pulvérisation Industrielle.
- **La consommation d'énergie.** Faisant suite aux bilans carbone et à la mise en évidence des émissions de GES liées à l'utilisation de nos produits, cette proposition de valeur centrée sur les intrants a été complétée par la réduction de la consommation d'énergie afin d'y apporter des réponses. De même que pour les intrants, la réduction des quantités consommées impacte positivement les émissions et les charges d'exploitation de nos clients dans les agroéquipements et la Pulvérisation Industrielle.
- **La consommation d'eau.** Enfin, et sans surprise, les analyses de matérialité ont confirmé l'importance des enjeux relatifs à la consommation d'eau, et un troisième pilier vise à maîtriser sa consommation dans l'activité de Pulvérisation du jardin.

Ces trois piliers renforcent donc la résilience financière de nos clients et, par capillarité, celle de nos sociétés en même temps que les questions environnementales. C'est en cela que cette politique crée de la valeur durable.

4.2.3.1 Sous-politique : Réduire la consommation d'intrants (E1 ; E2 ; E4)

Cette sous-politique traite les IRO relatifs à la consommation d'intrants résultant de l'utilisation de nos produits. Elle met en avant les opportunités offertes par nos technologies de précision pour optimiser leur consommation lors de l'utilisation de nos produits par nos clients, ce qui a pour conséquence de réduire les risques de pollution de l'eau, de l'air ou des sols, et d'impact négatif sur la biodiversité. Notons que la fabrication des intrants émet des GES, principalement les engrains et produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture. Notre ambition est de mesurer la contribution de nos produits aux efforts de réduction grâce à des travaux de mesure qui nécessitent, à ce stade, d'être perfectionnés et pour lesquels nous ne publierons pas de résultats dans ce rapport.

Depuis toujours, notre credo « la bonne dose au bon endroit au bon moment » est pour nos clients le gage que nos solutions les aident à protéger leurs produits ou leurs cultures tout en leur fournissant des avantages concurrentiels respectueux de l'environnement. Cette philosophie guide chacune de nos innovations, et nous accompagnons distributeurs, entrepreneurs et clients dans la transition vers des pratiques plus durables. Deux secteurs sont particulièrement au centre de nos innovations : les agroéquipements et en particulier la Pulvérisation Agricole ainsi que la Pulvérisation Industrielle.

La réduction des intrants associés à l'utilisation de nos équipements de pulvérisation agricole concerne les produits phytopharmaceutiques et les engrains liquides. Dans le secteur de la Pulvérisation Industrielle cela concerne la réduction de la quantité de peintures et colles. Pour ce faire nous travaillons à :

- améliorer le rendement des cultures, la pollution et le respect de la biodiversité en appliquant uniquement la bonne dose au bon endroit et au bon moment ce qui contribue à baisser les charges d'exploitation des agriculteurs et accroître leurs revenus ;
- répondre aux exigences réglementaires notamment celles du plan Écophyto ;
- réduire les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) liées à une pulvérisation millimétrée des intrants dans l'industrie.

4.2.3.1.1 Initiatives de réduction d'intrants

Description des plans d'action

En ce qui concerne la Pulvérisation Agricole

La Pulvérisation Agricole consiste à protéger et à permettre d'améliorer les rendements des cultures en apportant aux plantes la bonne dose de produits phytopharmaceutiques ou de fertilisants dont elles ont besoin. L'optimisation de l'usage des produits appliqués, comprenant les herbicides (lutte contre les mauvaises herbes), les insecticides (lutte contre les insectes ravageurs), les fongicides (lutte contre les champignons et autres moisissures), les engrains liquides, etc., impose une application de plus en plus précise et efficace afin de protéger la plante et éviter toute dispersion non utile des produits pulvérisés. Ce faisant nos clients limitent l'impact de la pulvérisation agricole sur la biodiversité et la pollution de l'eau et des sols. Réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques est inscrit dans notre ADN. Nos marques de pulvérisateurs proposent de longue date des solutions éprouvées qui permettent d'économiser entre 40 et 60 % de produits selon les cas d'usage. Quelques exemples :

BERTHOUD®

- Spraytronic V2 : modulation de dose buse par buse avec compensation dans les virages.
- PWM (modulation d'impulsion) : contrôle précis de la taille des gouttes sans changer de buses.

TECNOMA®

- Algorithme de régulation : gère automatiquement les coupures de tronçons en fonction des zones infestées.
- OSS+ : changement automatique de buses.
- NCIS : coupure buse à buse.
- Novaflow : remplissage automatique avec anti-débordement.

EVRARD®

- OptiSpray V2 : modulation de dose aux tronçons, sélection automatique de quatre buses selon vitesse et pression.
- AutoTerrain/AutoHeight/ActiveSlant : contrôle de la hauteur et du dévers de la rampe.
- R-Activ : circuit de pulvérisation compact piloté par air, très réactif et précis.

CARUELLE®

- Solution 360° : intégration complète des phases de remplissage, pulvérisation et rinçage.
- Top.Ospray : suivi de terrain.
- nav.oSpray : guidage GPS.
- Is.oSpray : régulation via terminal ISOBUS.
- Cuves optimisées : réduction des volumes morts, rinçage automatique.

AGRIFAC®

- StrictSprayPlus : pulvérisation PWM buse par buse avec compensation de virage.
- HighTechAirPlus : assistance pneumatique pour réduire la dérive.
- EcoTronicPlus : interface intuitive pour le contrôle total.

HARDI®

- PulseSystem : modulation d'impulsion pour réduire la dérive.
- AutoSlant/AutoHeight/AutoTerrain : gestion de la rampe.
- PrimeFlow : circulation continue avec coupure électrique.
- CycloneFilter : filtre autonettoyant à action cyclonique.
- TurboFiller : incorporation rapide et homogène des produits.

APACHE®

- RightSpot™ : contrôle buse par buse.
- NORAC UC7 : contrôle de hauteur de rampe.
- DirectCommand® L2 : gestion de la pulvérisation.
- Booms en aluminium : légèreté et réduction de l'usure.
- Suspension améliorée : meilleure stabilité.

En complément à ces solutions, de nouvelles innovations sont récemment venues compléter notre offre :

- Pulvérisation de précision intelligente GEOSELECT : l'utilisation de drone permet de cartographier au préalable la zone et de proposer un itinéraire de traitement uniquement sur les espaces infestés, gagnant à la fois en temps de traitement, en carburant et en produits phytopharmaceutiques consommés. Pour ce dernier, les économies peuvent aller jusqu'à 60 % de réduction selon les cas d'usages.
- 3S Spot Spraying Sensor : technologie développée par nos équipes du centre R&D EXXACT ROBOTICS, 3S permet d'aider les clients à pulvériser uniquement sur les adventices grâce à des machines équipées de caméras qui filment devant le pulvérisateur et transmettent des images à un calculateur qui les interprètent grâce à l'intelligence artificielle afin de donner des consignes d'ouverture de buse au système de pulvérisation. Ce dispositif peut être utilisé sur n'importe quel type de culture avec des résultats allant jusqu'à 80 % de réduction des volumes appliqués, permettant une hausse de rendement des cultures non traitées.
- Pulvérisation localisée sur le rang : notre équipement innovant permet de cibler spécifiquement les cultures en rang, tels que le maïs, les betteraves ou le soja, sans traiter les inter-rangs. Adaptable aussi bien sur des machines neuves qu'existantes, cet outil offre une grande flexibilité grâce à ses buses orientables et des espacements modulables. Cette technologie se traduit par une réduction substantielle de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT), permettant ainsi d'économiser jusqu'à 60 % de produits selon les cas d'usage.
- Désherbage mécanique nouvelle génération dans les vignes : le robot autonome TRAXX, équipé d'outils spécifiques, vise à travailler les sols mécaniquement et ainsi remplacer complètement l'utilisation d'herbicides.

- Pour accélérer l'adoption de ces innovations, le Groupe vise à développer également des solutions de rétrofit, facilitant leur intégration sur les matériels existants, et dont les bénéfices sont développés dans la politique économie circulaire.

En ce qui concerne la Pulvérisation Industrielle

La Pulvérisation Industrielle couvre de nombreux domaines : le collage, la protection et la finition. Les produits développés par **SAMES** permettent de préparer, distribuer, doser, mixer et appliquer tous types de produits liquides, poudre ou épais, sur des matériaux divers comme le bois, le métal, le plastique, le verre ou encore le cuir. Nos objectifs consistent à améliorer le taux de transfert des peintures sur les surfaces d'application et à développer des solutions à faible émission de COV. Ce faisant nos clients réduisent la pollution de l'air issue des émissions de Composés Organiques Volatils dans les usages industriels.

Nous commercialisons déjà des solutions qui sont conçues pour réduire la consommation de peinture, améliorer le taux de transfert, et minimiser les pertes tout en garantissant une qualité de finition optimale comme :

- Xcite®/Xcite® Light, Airmix® manuel dont le taux de transfert peut atteindre 85 % ;
- K3, technologie électrostatique avec un taux de transfert maximum de 95 % ;
- Pompes Airless®/Airmix® Étanchéité totale, performances constantes, réduction des gaspillages ;
- FLOWMAX® 34 A2/17 a2, pistolets Airless® automatique pulvérisation fine à haut débit, adapté aux grandes productions ;
- AVX & ATX, pistolets Airmix® automatiques, taux de transfert élevé (jusqu'à 86 %), qualité de finition ;
- Inobell, bol de poudrage électrostatique haut rendement, conçu pour maximiser les économies de peinture.

En complément à ces technologies, SAMES continue le développement d'une technologie de rupture. La technologie PRINTEC représente une innovation majeure en remplaçant la pulvérisation classique par un procédé d'impression directement sur les surfaces. Ce système permet une application ultra-précise de la peinture, sans brouillard, sans perte, et sans émission de COV, ouvrant la voie à une transformation profonde des procédés industriels.

En ce qui concerne les Arracheuses de Betterave

Chez HOLMER, nous commercialisons des produits utilisant des systèmes de guidage qui en permettant de ne pas rouler deux fois sur le sillon des roues avant évite le tassemement du sol. Le compactage du sol en profondeur détruit la biodiversité. Nos machines HOLMER® TERRA VARIANT®, notamment les modèles 600 Eco, 585, et 650, peuvent être équipées de superstructures et d'outils spécifiques pour :

- épandre du lisier naturel ;
- incorporer les engrains organiques solides ou liquides directement dans le sol ;
- travailler sur chaumes ou cultures en place, avec un système de relevage trois points permettant l'attelage d'outils d'enfoncissement (type dents, disques ou injecteurs) ;
- réduire les pertes d'azote et les nuisances olfactives grâce à une injection directe dans le sol ;
- respecter les réglementations environnementales sur l'épandage et l'enfoncissement des fertilisants.

En ce qui concerne nos produits de jardinage

Dans notre activité Jardin, nous commercialisons des désherbeurs à gaz (GREEN POWER) et électriques (GREEN POWER PLUS) qui permettent de réduire l'usage des produits phytosanitaires ainsi que des composteurs rotatifs EASYMIX 2 EN 1 et composteur de cuisine Bokashi qui favorisent la valorisation des déchets organiques et réduisent le recours aux engrains chimiques.

Horizon de déploiement des actions

Le développement des produits repose sur une démarche progressive, structurée en étapes clés permettant de sécuriser la conception et d'assurer la fiabilité avant la mise sur le marché.

La première phase correspond à la preuve de concept. Elle vise à démontrer la faisabilité technique et fonctionnelle de la solution envisagée et à valider les principes avant d'engager des investissements plus importants.

La deuxième phase est celle du prototypage et des tests. Elle consiste à concevoir des prototypes, à les évaluer en conditions réelles et à intégrer les retours d'expérience afin d'optimiser la conception et garantir la robustesse des solutions.

Vient ensuite la phase de présérie qui prépare l'industrialisation. Elle permet de produire un nombre limité d'unités pour valider les procédés de fabrication, sécuriser la chaîne d'approvisionnement et affiner les performances avant le lancement commercial.

Enfin, la dernière étape est celle du lancement commercial, qui marque la mise sur le marché et le déploiement à grande échelle du produit. Cette phase s'accompagne d'un suivi continu pour assurer la performance, la fiabilité et la durabilité des solutions proposées.

Les projets 3S et GEOSLECT, lancés très tôt, sont aujourd'hui déjà commercialisés.

Le produit TRAXX a été finalisé en 2024, avec l'ajout d'une seconde largeur de voie pour s'adapter aux différents vignobles. La phase de transfert du process d'industrialisation a été initiée dès avril 2024 auprès des équipes de TECNOMA. Les actions actuelles portent sur l'accompagnement des entreprises du Groupe dans la commercialisation, via des formations, des échanges techniques et des sessions d'acculturation à la robotique.

Le projet de pulvérisation localisée sur les rangs devrait voir le jour à moyen terme.

D'autres innovations, telles que la technologie PRINTEC et les technologies de réduction des émissions de COV, poursuivent leur développement.

4.2.3.1.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

L'indicateur de performance retenu sur la Pulvérisation Industrielle est la réduction moyenne des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) des nouveaux produits par rapport aux gammes standards comparables qu'ils remplacent.

À ce stade, la réduction des intrants dans la pulvérisation agricole ne fait pas encore l'objet d'indicateurs communs consolidés au niveau du Groupe.

Cette situation reflète l'état actuel de l'art, où il n'existe pas de protocole standardisé permettant de mesurer de manière homogène les économies d'intrants à l'échelle multiproduits et multi-usages. Les pratiques varient fortement selon les sociétés et les cas d'usage : type de culture, conditions climatiques, pratiques culturelles et dosage choisi par le client. L'application des intrants dépend en effet de paramètres que nous ne maîtrisons pas directement, ce qui rend toute consolidation complexe et peu représentative.

De plus, les données disponibles sont hétérogènes et souvent partielles, car elles reposent sur des pratiques locales et des configurations d'équipements très diverses. Une quantification fiable nécessiterait la mise en place d'un dispositif de collecte harmonisé auprès des utilisateurs finaux, incluant des informations détaillées sur les volumes appliqués, les fréquences de traitement et les conditions d'utilisation. Cette évolution est envisagée à moyen terme, mais dépendra de la capacité à structurer des outils communs et à impliquer l'ensemble des parties prenantes.

Néanmoins, pour pallier l'absence d'indicateur dans la Pulvérisation Agricole et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe mettra en place courant 2026 des ateliers de réflexion avec les sociétés pour homogénéiser la donnée et définir des protocoles d'estimation et de calcul communs.

Méthodologie et hypothèses

Les rejets de COV dans l'atmosphère portent exclusivement sur les émissions issues de la pulvérisation de peinture en utilisant les produits SAMES.

Les émissions de COV sont calculées par une estimation du débit moyen de peinture par type de produit, de la quantité de peinture perdue lors de l'application associée au taux de transfert de l'application, des heures d'utilisation moyenne du produit pour un client type, du taux de concentration moyen de COV dans la peinture.

Le gain moyen d'économies de COV est calculé en comparant les émissions de COV entre des produits actuels de la gamme et les innovations technologiques présentées dans le plan d'action.

4.2.3.1.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

Concernant la Pulvérisation Agricole, comme évoqué précédemment, nous ne pouvons pas à ce jour définir d'objectif, néanmoins nous avons fait certifier la technologie 3S par un cabinet indépendant qui a conclu que selon les cas d'usage les économies de produits phytosanitaires peuvent atteindre 80 % par rapport à un pulvérisateur standard.

Concernant la Pulvérisation Industrielle, l'objectif du Groupe est de pouvoir proposer à ses clients à des produits réduisant les émissions de COV de 40 % jusqu'à 100 % à horizon 2030.

Gain moyen de COV des nouveaux produits par rapport aux gammes remplaçées :

Année de référence	2024-2025	2029-2030
40 %		Jusqu'à 100 %

4.2.3.2 Sous-politique : Réduire les émissions de GES liées à l'utilisation de nos produits (E1)

Cette sous-politique aborde les IRO relatifs aux émissions de GES résultant de l'utilisation de nos produits. Elle traite principalement de l'impact négatif lié à l'utilisation de nos machines par nos clients générant des émissions de GES sur le scope 3 aval.

Réduire les intrants, c'est aussi réduire les émissions de gaz à effet de serre. En effet, les produits phytopharmaceutiques génèrent des émissions tout au long de leur cycle de vie :

- lors de leur fabrication, qui mobilise des procédés énergivores et émetteurs de CO₂ ;
- lors de leur transport et stockage ;
- lors de leur application, où certains composés volatils peuvent se libérer dans l'atmosphère ;
- après application avec des interactions avec le sol et décompositions entraînant des émissions de N₂O.

Ainsi, la diminution des volumes appliqués contribue indirectement à réduire l'empreinte carbone globale des pratiques agricoles. Le Groupe note que l'impact indirect lié à l'utilisation des produits, notamment la pulvérisation de produits phytosanitaires, pourrait représenter une part significative des émissions de GES notamment leur fabrication. Toutefois, ces émissions ne sont pas intégrées dans le présent bilan carbone ni dans les indicateurs de suivi. Cette exclusion s'explique par les difficultés temporaires à obtenir des mesures fiables comme évoqué précédemment.

Cette section traite donc des sources d'émissions associées à la consommation d'énergie des produits. En effet, le Groupe a recensé les principaux postes d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) lors des bilans réalisés sur les données d'activité de 2022 (toutes activités hors pôle nautique). Il en ressort que 86 % des émissions proviennent de l'utilisation des produits, c'est-à-dire des émissions générées chez nos clients, principalement liées à la consommation d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

Conscient que l'utilisation des solutions représente la principale source d'émissions de gaz à effet de serre, notamment pour les agroéquipements et la Pulvérisation Industrielle, le Groupe a défini une politique claire orientée vers la transition énergétique et la décarbonation.

Cette politique repose sur une trajectoire progressive et pragmatique visant à :

- optimiser la consommation d'énergie des produits ;
- intégrer de façon progressive des technologies hybrides ;
- préparer l'adaptation aux alternatives aux énergies fossiles.

Cette approche s'inscrit dans la stratégie globale du Groupe pour contribuer à la neutralité carbone et répondre aux attentes des parties prenantes en matière de durabilité.

4.2.3.2.1 Initiatives de décarbonation liées à l'usage de nos produits

Description des plans d'action

Plusieurs actions ont été développées par les sociétés autour de ces trois étapes clés.

La première étape concerne les agroéquipements.

Elle consiste à optimiser les motorisations thermiques et l'efficience énergétique des machines existantes. Les enjambeurs autonomes tels que le TRAXX illustrent cette démarche, en combinant légèreté, automatisation et précision dans les interventions, tout

en réduisant les besoins énergétiques pour des performances équivalentes. L'optimisation de la chaîne de transmission de puissance est également au cœur des travaux de R&D, avec une attention particulière portée à la transmission hydraulique, à la sélection de pneumatiques adaptés pour réduire la résistance au roulement, ainsi qu'à la conception de circuits aérauliques et de ventilateurs plus performants, afin de maximiser le rendement énergétique des machines de la viticulture.

L'optimisation des machines existantes passe également par la conception de systèmes de cartographie GPS utilisant des drones (GEOSELECT) afin d'adapter les itinéraires de traitement.

Dans le cadre des projets futurs visant à améliorer l'efficience des opérations agricoles, des actions sont engagées pour optimiser la distance parcourue par les machines et réduire le temps nécessaire au traitement des cultures. L'une des principales initiatives en cours d'évaluation consistera en l'augmentation de la largeur des rampes utilisées sur les équipements. Cette évolution permettra d'intervenir sur une surface plus importante à chaque passage, limitant ainsi le nombre d'allers-retours nécessaires dans les parcelles et, par conséquent, la consommation d'énergie et le temps passé sur le terrain.

Par ailleurs, l'approvisionnement en champs des intrants constitue un axe d'optimisation complémentaire. En facilitant et accélérant l'apport des produits nécessaires directement sur les lieux d'application, il devient possible de limiter les interruptions et déplacements entre le champ et la ferme qui sont source de temps perdu et kilomètres parcourus improductifs. Cette double approche s'inscrit dans une tendance générale à l'augmentation de la taille des exploitations et des surfaces de traitement, nécessitant une adaptation continue des équipements et des méthodes afin de maintenir une productivité élevée tout en réduisant l'empreinte environnementale des activités agricoles.

Toujours dans les agroéquipements, la deuxième étape repose sur l'introduction de solutions hybrides, combinant moteur thermique et assistance électrique. Cette approche permet de réduire la consommation de carburant fossile tout en préservant l'autonomie indispensable aux usages agricoles.

Les architectures développées sont conçues pour être évolutives, afin de faciliter, à terme, le remplacement du générateur thermique par toute autre source d'énergie non thermique. Un projet dédié à l'hybridation du train roulant est en cours de développement. Il repose sur l'intégration d'un système de propulsion électrique alimenté par une batterie et un générateur thermique de plus faible puissance.

Enfin, la troisième étape vise le développement des alternatives aux énergies fossiles. La possibilité d'utiliser du HVO dans les agroéquipements est déjà une réalité. Tous nos moteurs sont compatibles et nous déployons la livraison de nos machines neuves avec un réservoir contenant du HVO afin d'inciter l'agriculteur à continuer sur cette voie cependant la promotion est difficile sans disponibilité de carburant pour les clients.

D'autres solutions sont envisagées comme l'électrification complète des produits (dans la Pulvérisation Industrielle) et l'intégration d'hydrogène ou de biogaz (dans les agroéquipements), en fonction de la maturité des technologies et des infrastructures. Par ailleurs un concept d'enjambeur autonome fonctionnant à l'hydrogène est à l'étude, dans la continuité de cette trajectoire technologique.

L'électrification complète dans les agroéquipements n'est pas possible pour le moment en raison de l'augmentation du poids de la machine qui contribue à tasser les sols et détruire la biodiversité, de temps de recharge et d'utilisation inadaptés aux pratiques agricoles et enfin d'infrastructures de recharge encore inexistantes.

Dans la Pulvérisation Industrielle, nous travaillons sur l'électrification de nos produits. Les installations et pistolets fonctionnent avec de l'air comprimé issu d'un compresseur alimenté par l'électricité. La conversion de l'énergie électrique en énergie pneumatique occasionne une perte de rendement proche de 70 %. L'objectif est donc d'alimenter directement le pistolet et les installations en énergie électrique, dans un environnement solvanté posant des contraintes sécuritaires. Un développement de rupture est en cours, lui aussi dans la Pulvérisation Industrielle, il s'agit d'appliquer la peinture non plus en la pulvérifiant mais en l'imprimant, les buses d'impression étant alimentées électriquement. D'autre part, nous avons des options incrémentales visant à optimiser les produits existants en diminuant leur consommation d'air comprimé grâce à des évolutions technologiques, permettant ainsi une réduction immédiate des kWh consommés sans changer fondamentalement les procédés. Ces deux approches répondent à des besoins différents – préparer l'avenir avec des solutions électriques pour les nouvelles installations et améliorer l'existant pour un impact rapide – tout en contribuant à la réduction des émissions indirectes et à la performance environnementale des procédés industriels.

Horizon de déploiement des actions

Le calendrier de développement des produits bas carbone suit le même processus de développement que pour les innovations de réduction d'intrants. Ainsi, les produits sont développés selon différents rythmes en fonction de leur date de lancement et de leur niveau de maturité technologique.

Les produits TRAXX et GOSELECT sont déjà commercialisés. Certaines innovations d'optimisation dans la Pulvérisation Industrielle comme les équipements *Great Transfer Efficiency* (GTE) seront commercialisées dans l'année.

Certaines innovations d'optimisation, notamment l'hybridation du train roulant viendront progressivement équiper les gammes existantes d'ici à 2030.

Enfin d'autres innovations, telles que la technologie PRINTEC et les technologies de réduction des émissions de COV, poursuivent leur développement.

4.2.3.2.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

Le Groupe a retenu un indicateur clé pour suivre sa performance environnementale : le gain GES moyen par machine remplacée, qui mesure l'impact direct des innovations R&D sur l'empreinte carbone.

Gain GES moyen par machine remplacée

	Année de référence 2024-2025	2029-2030
Optimisation de la performance énergétique	10 %	11 %
Hybridation	0 %	18 %
Alternatives aux énergies fossiles	0 %	24 %

Méthodologie et hypothèses

Le gain GES moyen par produit remplacé correspond à la réduction des émissions de GES obtenue lors du remplacement d'un produit de la gamme précédente par un produit bas carbone. Cette consommation est estimée à partir des spécifications techniques, des informations issues de la R&D ou de la télémétrie embarquée. Lorsque les données sont exprimées en litres de carburant, elles sont converties en équivalent énergétique. Les produits sont comparés par catégorie de consommation, et le gain est exprimé en pourcentage de réduction entre les deux types de produits. Par ailleurs, pour consolider les données techniques de chaque société, une moyenne pondérée selon le poids des bilans carbone 2022 de chaque société est opérée.

4.2.3.2.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

Pour évaluer l'efficacité des différentes solutions R&D de décarbonation, les objectifs ont été définis selon trois axes technologiques majeurs. Chaque axe correspond à un niveau d'innovation spécifique et à un potentiel de réduction, à échéance 2030, des émissions par rapport aux modèles qui ne bénéficient pas de la solution :

- le premier axe consiste à optimiser la performance énergétique des produits déjà commercialisés. Grâce à l'intégration d'innovations ciblées, cet axe vise à obtenir une réduction de 11 % de la consommation d'énergie ;
- le deuxième axe repose sur l'introduction de solutions hybrides, combinant différentes sources d'énergie pour réduire davantage l'empreinte carbone. L'objectif fixé pour cette catégorie est une réduction de 18 %, illustrant une avancée significative dans la transition vers des technologies moins émissives ;
- enfin, le troisième axe concerne la mise en place de solutions alternatives aux énergies fossiles telles que l'électrification complète des équipements ou le recours à l'hydrogène comme source d'énergie. Ces technologies présentent un fort potentiel de décarbonation, avec un objectif de réduction de 24 %.

En résumé, ces trois axes illustrent la complémentarité entre des mesures d'amélioration progressive et l'intégration de solutions de rupture, qui bien que plus longues à mettre en œuvre, sont essentielles pour atteindre les ambitions de décarbonation du Groupe.

4.2.3.3 Sous politique : Maîtrise de la consommation d'eau

Cette sous-politique vise à traiter les IRO relatifs à l'impact négatif de la consommation d'eau associée à l'utilisation des produits, au potentiel risque de durcissement des réglementations et de hausse du coût de l'eau.

L'eau est un sujet matériel dans la pulvérisation agricole, du fait que le secteur représente environ 70 % des prélèvements d'eau douce. Néanmoins, cette consommation d'eau sert principalement à l'arrosage et n'est pas le résultat de la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques.

En revanche, la maîtrise de la quantité d'eau utilisée est un enjeu matériel pour l'activité d'Arrosage du Jardin.

4.2.3.3.1 Initiatives liées à l'usage de l'eau dans nos produits

Description des plans d'action

Réduire la consommation d'eau liée aux activités de jardinage répond ici aussi à notre capacité de proposer des produits et dispositifs capables de dispenser la bonne dose au bon endroit au bon moment, afin de combiner croissance optimale des végétaux, économie d'eau et plaisir du jardinage.

4.2.4 Politique n° 3 : Économie Circulaire (E5)

L'économie circulaire est un levier stratégique capital pour réduire les dépendances à certaines matières premières et pour créer un modèle d'affaires capable d'amortir les cycles des marchés agricole et automobile. Grâce à l'utilisation de matières recyclées et à l'allongement de la durée de vie de nos produits, elle contribue aussi à réduire l'empreinte carbone.

Par exemple, comme exposé ci-dessous, la transformation du processus industriel de TRICOFLEX permet dorénavant d'utiliser du compound recyclé ou vierge, de recycler des déchets industriels achetés ou nos propres rebuts nous permettant de réduire les dépendances et d'arbitrer les sources d'approvisionnement en fonction des prix tout en divisant l'impact carbone par près de quatre.

Les activités d'*after market* qui prolongent la durée de vie des produits en facilitant la réparabilité, le *remanufacturing*, le rétrofit technologique et la collecte/utilisation de données, apportent de nouveaux services à nos clients et de nouvelles sources de revenus au Groupe.

Ainsi, notre politique d'économie circulaire vise à assurer une intégration totale de l'ensemble des étapes de notre chaîne de valeur, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la fabrication, la distribution sur le marché, et le traitement de la fin de vie de nos produits. Elle s'applique à l'ensemble des activités du Groupe.

Elle traite des IRO visant le traitement et l'utilisation de déchets ainsi que l'allongement de la durée de vie des produits :

- en amont et dans nos usines en augmentant la part de matériaux recyclés dans nos produits finaux grâce à l'approvisionnement en matériaux recyclé auprès de fournisseurs et grâce au recyclage de nos rebuts de production ;
- lors de l'utilisation de nos produits en les concevant pour qu'ils soient réparables et durent plus longtemps ;
- par le traitement des déchets issus de la fin de vie de nos produits et la réutilisation de leurs matières.

Il est important de noter que les initiatives développées sous cette politique ont aussi des effets bénéfiques sur d'autres politiques et notamment la politique n° 4.

Pour l'arrosage des massifs de fleurs et des plantations en jardinières, nous proposons des pistolets et lances d'arrosage multijets à débit variable.

Pour l'arrosage des pelouses, notre gamme de produits intègre des arroseurs asperseurs capables de propulser de fines gouttelettes à plusieurs mètres sur des surfaces délimitées.

Nous avons aussi développé des systèmes pilotés afin de programmer l'arrosage aux heures les plus propices, en fonction du climat, de la température et du besoin des cultures. Ces programmeurs peuvent piloter plusieurs types de systèmes :

- par exemple, le contrôleur d'irrigation AQUATIME Solar UNO.3 Kit 20 est équipé d'un programmeur fonctionnant à l'énergie solaire, doté d'une pompe permettant d'utiliser de l'eau issue d'un récupérateur d'eau de pluie. Il alimente au goutte-à-goutte directement à la racine jusqu'à 20 vases ou zones et permet d'économiser jusqu'à 70 % d'eau par rapport à des systèmes classiques ;
- nos systèmes d'irrigation enterrée avec programmeur sont modulables. Ils bénéficient des atouts de la programmation et associent des types de turbines d'arrosage multijets avec un capteur de pluie pour arroser en fonction des conditions météo.

4.2.4.1 Sous-politique : Augmenter la part de matériaux recyclés dans les produits finaux (E5)

Cette sous-politique développe les initiatives qui consistent à augmenter l'utilisation de matières recyclées dans les produits existants, concevoir de nouvelles gammes éco-responsables et intégrer des matériaux biosourcés, notamment dans les secteurs où l'usage du plastique est important. Cette démarche répond aux exigences réglementaires (loi AGEC) et aux certifications comme celle du LNE sur l'incorporation de matières recyclées.

Cette démarche est stratégique car les matières les plus représentées dans nos achats (et émissions de GES) sont l'acier, le plastique et l'aluminium. Ainsi, le plastique est la source principale d'émission de GES des activités de jardin et de fabrication de tuyaux. En réduisant la dépendance aux matières vierges, le Groupe limite les risques liés à la volatilité des prix et aux tensions d'approvisionnement, tout en adaptant ses systèmes de production pour intégrer des compounds recyclés. Cette approche contribue à la réduction des déchets, dont la mise en décharge reste la voie dominante avec des risques pour l'environnement, et répond aux recommandations internationales visant à réduire de 80 % les plastiques d'ici 2040, dont 20 % par le recyclage.

4.2.4.1.1 Initiatives d'intégration de matière recyclée dans les produits finaux

Description des plans d'action

La majorité des sites de production du Groupe se consacrent principalement à l'assemblage de produits. Toutefois, certains sites, tels que les sites de l'activité Jardin et celui de la fabrication de tuyaux interviennent dans la transformation de matières premières en produits finis. TRICOFLEX, spécialisé dans la fabrication de tuyaux techniques, a mis en place un système rigoureux visant à limiter les déchets générés lors de la production. L'utilisation de plastique est le sujet le plus important à l'échelle du Groupe au regard de l'importance du recyclage, c'est la raison pour laquelle l'activité Jardin et TRICOFLEX sont les premiers à avoir lancé des initiatives sur cette question.

Dans les activités de jardin et de fabrication de tuyaux, nous nous appuyons déjà sur plusieurs gammes de produits utilisant de la matière recyclée, par exemple :

Gamme RECO certifiée ISO 14001

- Composition : plus de 70 % de plastique recyclé, principalement du polypropylène issu de déchets industriels (médical, automobile, bâtiment) et de la post-consommation des particuliers.
- Produits inclus : Dévidoirs, Tuyaux, Arroseurs, Raccords, Terminaux, Kits de micro-irrigation, Nez de robinet.

Collection FOR OCEAN

- Composition : entre 50 % et 80 % de plastique recyclé Ocean-Bound (OBP), c'est-à-dire des déchets plastiques récupérés avant qu'ils n'atteignent les océans, en partenariat avec #Tide Ocean Material.
- Produits phares : Aquabag FOR OCEAN : kit d'arrosage compact (11,5 m ou 16,5 m), fabriqué avec jusqu'à 30 bouteilles recyclées, Aquapop FOR OCEAN : tuyau extensible avec sac multifonction en plastique recyclé, Aquaflora Holiday FOR OCEAN : système goutte-à-goutte autonome, idéal pour les absences.

Composteurs

- EasyMix : Composteur d'extérieur, fabriqué à 90 % de plastique recyclé.
- Bokashi : composteur d'intérieur, fabriqué à 40 % de plastique recyclé.

Tuyaux

- TRICOGREEN® – Fabriqué avec 80 % de matières plastiques recyclées. Certifié LNE (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais). Emballage éco-responsable : sans film plastique, étiquette en carton FSC.

Autres modèles TRICOFLEX recyclés

- Irriflex et Primabel : jusqu'à 70 % de PVC recyclé, également conçus pour une haute performance et durabilité.
- Ultraflex, Ultramax, Ultimate : fabriqués avec 40 % de matière recyclée, sans phtalates, très résistants et garantis jusqu'à 20 ans.

Au-delà de l'existant, ces deux activités ont développé des politiques globales autour de l'économie circulaire et la matière avec pour objectif de :

- augmenter la part totale de matière recyclée dans ses produits et diversifier les sources d'approvisionnement ;
- recycler les déchets de production.

Pour les déchets de production, des initiatives ciblées sont mises en place pour favoriser leur réutilisation au sein du circuit industriel, à travers la création de lignes de recyclage dédiées à la valorisation des rebuts de production. Ces rebuts sont ainsi intégrés sous forme de matières régénérées dans la fabrication de nouveaux produits.

Pour limiter leurs risques sur l'approvisionnement en matières et pouvoir arbitrer leurs sources d'approvisionnement en fonction des prix, nos deux activités travaillent pour augmenter la part de matières recyclées.

• TRICOFLEX a investi dans des extrudeuses et a retravaillé la formulation chimique des gammes de tuyaux afin de pouvoir combiner du granulé de PVC vierge ou recyclé avec des déchets industriels issus d'autres secteurs, comme les liners de piscine. Cette flexibilité permet une adaptation efficace face aux fluctuations du prix des matières premières et de la disponibilité de la matière sur le marché, tout en optimisant la gestion des ressources. L'utilisation de plastiques recyclés pour des produits techniques est complexe car elle nécessite un

travail de R&D spécifique et plusieurs phases d'homologation des matières notamment concernant la qualité, la durabilité et la résistance des produits intégrant des mix de matières. L'adaptation des produits à ces matières recyclées nécessite des recherches extensives pour conserver les mêmes propriétés que les produits vierges. Des investissements ont été effectués pour adapter l'outil de production pour passer facilement du vierge au recyclé mais aussi pour améliorer la qualité des compounds recyclés, développer des formulations colorées et à dureté variable, accroître la capacité d'extrusion et rendre les lignes plus polyvalentes (multicouches, fonctionnalisation, additivation). Des équipements d'analyse garantissent la conformité et la performance des matériaux.

- Dans l'activité Jardin la diversité des gammes de produits et de types de matières (polychlorure de vinyle, polypropylène, acrylonitrile butadiène styrène) nécessite des processus de test et de validation plus fastidieux. Les initiatives portent sur les deux sites HOZELOCK UK et GF SPA qui transforment de la matière vierge. La transition vers l'utilisation de matière recyclée porte sur des produits comme ; les pistolets, lances, raccords, enrouleurs, sprinkler, tuyaux... En effet, avant de mettre en production une solution d'utilisation de matière recyclée, il faut tester la capacité de nos installations, les caractéristiques physiques de la matière, l'apparence finale incluant la couleur sans oublier le prix.

Horizon de déploiement des actions

Chez TRICOFLEX, à court terme, les investissements ont été effectués pour augmenter de façon progressive l'incorporation de matières plastiques recyclées dans les produits. Le périmètre de déploiement s'adresse aux types de tuyaux qui ne sont pas en contact avec les aliments ou les tuyaux à usage médical. Pour ces derniers, des études sont en cours pour trouver des alternatives compatibles avec les contraintes réglementaires et économiques.

Dans l'activité de jardin, la progression de l'usage de matières recyclées augmente en fonction des capacités de test.

4.2.4.1.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

Nos initiatives sont pilotées avec deux indicateurs de performance.

Le premier vise à piloter notre aptitude à trouver des solutions techniques. Il mesure le pourcentage de gammes existantes reconçues pour intégrer un minimum de 50 % de matières plastiques recyclées. Le périmètre de cet indicateur est restreint à ce jour à la société d'activité de production de tuyaux TRICOFLEX.

Le second sert à piloter le taux de matières plastiques recyclées incorporé dans les produits finis sur l'ensemble de la production. Le périmètre de cet indicateur est restreint à ce jour aux sociétés de l'activité de jardin et de fabrication de tuyaux.

Méthodologie et hypothèses

Concernant le premier indicateur de performance, le calcul de la part des produits existants reconçus se fait en décomptant le nombre de produits existants qui ont été reconçus parmi le nombre total de produits. Le périmètre appliqué à l'indicateur est identique au programme d'action (restreint sur les gammes de produits existants dont l'alternative au plastique recyclé est possible) afin de comptabiliser les progrès sur les gammes qui sont techniquement modifiables. Un standard spécifique client calculant un score de conception de produits a été utilisé pour choisir les critères à considérer notamment le taux minimum de matière recyclé pour une reconception de produit. Un produit est considéré reconçu lorsque le taux de matière recyclée est supérieur ou égal à 50 % sur le produit.

Pour l'indicateur associé au taux de matière plastique recyclée incorporée dans les produits finis. Cet indicateur est calculé en rapportant la masse de matière première recyclée à la masse totale de matière plastique utilisée en production. Les plastiques concernés sont le polychlorure de vinyle (PVC), le polypropylène (PP) et l'acrylonitrile butadiène styrène (ABS). Les stocks ne sont pas décomptés, le recyclé comptabilisé représente directement la quantité utilisée pour la production des produits durant l'année. Le périmètre concerne l'ensemble des produits fabriqués et vendus par les sociétés pour la matière plastique PVC.

4.2.4.1.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

Pour le premier indicateur, l'objectif retenu par la société TRICOFLEX est de reconcevoir 100 % de ses produits existants d'ici 2027-2028.

Part de produits existants reconçus avec minimum 50 % de plastique recyclé

Année de référence	2024-2025	2027-2028
33 %		100 %

Pour le second indicateur, l'objectif retenu, sur le périmètre de l'activité de jardin et l'activité de production de tuyaux est d'incorporer minimum 50 % de PVC recyclés dans ses produits d'ici 2030.

Part de PVC recyclés dans les produits

Année de référence	2021-2022	2024-2025	2029-2030
12 %		33 %	59 %

4.2.4.2 Sous-politique : Concevoir des produits réparables qui durent plus longtemps (E5)

L'écoute des clients ainsi que la qualité et la durabilité des **produits** sont au cœur des valeurs d'EXEL Industries. Répondre à leurs attentes fait donc partie intégrante de sa stratégie.

Par exemple, dans le secteur des agroéquipements, les clients sont confrontés à diverses problématiques d'utilisation des machines, telles que :

- la nécessité de pouvoir être dépanné rapidement en cas de panne, ou de prévenir les pannes grâce à un programme de maintenance préventive qui limite l'indisponibilité du matériel, en particulier durant les périodes de forte activité ;
- l'augmentation des coûts d'exploitation engendrés par des dysfonctionnements imprévus ;
- l'obsolescence et l'usure du matériel, qui réduisent la précision de pulvérisation, occasionnent une surconsommation d'intrants et d'énergie, ce qui dégrade l'environnement et les coûts de production ;
- l'importance de la valeur de reprise des machines ;
- l'accès limité au matériel neuf en raison de coûts élevés ;
- la digitalisation des services auprès des agriculteurs ;
- le développement de machines connectées équipées de capteurs permettant de disposer d'informations sur le fonctionnement du matériel ou d'accompagner la supervision des exploitations grâce à la télémétrie embarquée.

La politique d'économie **circulaire** concerne toutes les activités. Elle vise à répondre à ces besoins ainsi qu'à apporter un accompagnement global sur le marché de l'après-vente grâce à :

- des dispositifs de maintenance préventive, de reconditionnement optimisé des machines et de rétrofit par des technologies novatrices ;
- des garanties renforcées ;
- des ressources et soutiens numériques complets et de formation,
- l'implémentation de systèmes de captation et d'analyse de données collectées par nos machines.

Cette approche permet aux clients de réduire les arrêts de production, de maîtriser les coûts de maintenance et d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement via l'amélioration de leur efficacité opérationnelle.

4.2.4.2.1 Initiatives de l'après-vente

Description des plans d'action

En la matière, l'objectif du Groupe est de développer un modèle d'affaires à grande échelle basé sur les principes de l'économie circulaire. Les agroéquipements bénéficient d'une attention particulière, avec une première série d'initiatives lancées en 2025, suivie par les autres secteurs du Groupe.

La transformation de l'activité agroéquipements s'articule autour de trois axes essentiels :

- maintenir la valeur et la performance des actifs au plus proche de celle à neuf. Ceci implique une conception plus robuste et une offre de maintenance adaptée ;
- digitaliser et renforcer l'offre de services en intégrant des outils numériques ou des solutions connectées pour s'adapter aux évolutions du secteur agricole ; ainsi qu'en développant la formation des distributeurs, clients et opérateurs afin d'assurer une utilisation optimale des équipements et un suivi efficace des innovations technologiques ;
- utiliser la télémétrie embarquée pour analyser les données collectées par les machines et fournir aux clients des conseils pour optimiser le fonctionnement des matériels et développer le rendement des cultures.

Maintenir la valeur et les performances des actifs repose d'abord sur une meilleure accessibilité aux pièces de rechange, un taux de service élevé et une vente directe plus efficace. Cela permet de garantir que les clients disposent rapidement des pièces nécessaires, prolongeant ainsi l'utilisation de leurs machines tout en réduisant les temps d'arrêt. Cela implique également la maintenance préventive, particulièrement via la télémétrie, jouant un rôle essentiel en anticipant les éventuelles défaillances des équipements. Grâce à la collecte et à l'analyse des données en temps réel, il devient possible d'organiser des interventions avant qu'une panne ne survienne, ce qui optimise la performance des produits et limite les coûts de réparation imprévus.

Par ailleurs, le *remanufacturing*, ou reconditionnement, extrêmement important dans un secteur où la reprise de matériel est souvent concomitante à l'achat de matériel neuf, permet de donner une seconde vie aux équipements et aux pièces détachées usagées. Après inspection et remise à neuf, ces matériels retrouvent leur fiabilité d'origine, rendant accessible une offre de matériel performant tout en évitant d'utiliser à nouveau des ressources vierges.

Enfin, le développement du rétrofit vise à intégrer des technologies récentes sur du matériel existant. Cette modernisation améliore les rendements énergétiques et fonctionnels des produits, tout en diminuant leur impact environnemental, répondant ainsi aux nouveaux enjeux de durabilité et d'efficacité.

Le recours à l'intelligence artificielle et à l'assistance à distance marque une évolution majeure dans l'aide au diagnostic, l'identification des pièces à remplacer et les réparations. Grâce à l'IA, il devient possible de détecter rapidement les pannes, de localiser les pièces défectueuses et d'obtenir des recommandations précises pour les réparations à effectuer. L'assistance à distance permet aussi à des techniciennes et techniciens spécialisés d'accompagner en temps réel les utilisatrices et utilisateurs lors d'interventions complexes, limitant ainsi les temps d'arrêt et les coûts de déplacement. L'ensemble de ces solutions innovantes vise à rendre le service après-vente plus efficace, plus rapide et mieux adapté aux nouveaux défis de performance et de durabilité dans le domaine de l'agroéquipement.

Concernant la formation des parties prenantes, il est essentiel de renforcer la formation dispensée aux distributeurs afin qu'ils puissent accompagner les clients de façon optimale dans l'utilisation des produits. Une formation approfondie leur permet non seulement de maîtriser les spécificités techniques des produits mais aussi de mieux répondre aux questions des utilisateurs et de leur fournir un soutien adapté, ce qui contribue à améliorer la satisfaction client et la fidélisation. Par ailleurs, il convient de former les équipes internes au développement des services après-vente. Cette démarche vise à faciliter la transition vers un modèle d'économie circulaire, où la réparation, la maintenance et le réemploi jouent un rôle crucial. En développant les compétences internes sur ces aspects, l'entreprise optimise l'utilisation des ressources et favorise une démarche durable tout en maintenant un haut niveau de service pour ses clients.

Enfin, la digitalisation et le développement des services constituent un axe stratégique majeur pour répondre aux exigences croissantes du secteur agricole et soutenir la transition vers l'économie circulaire. D'abord, le développement de la télémétrie, mentionné ci-dessus, permet de proposer aux clients une offre élargie de services agronomiques. En collectant et en analysant les données des équipements en temps réel, la télémétrie ouvre la voie à une gestion plus fine et personnalisée des interventions sur le terrain. Grâce à ces technologies, il devient possible de surveiller l'état des machines à distance, d'anticiper les besoins d'entretien ainsi que de prodiguer des conseils pour optimiser les performances de la machine en fonction des conditions spécifiques d'utilisation. Les exploitants bénéficient ainsi d'un accompagnement renforcé pour améliorer la productivité et la durabilité de leurs opérations.

Horizon de déploiement des actions

Le plan de transformation de l'activité agroéquipements se déroule en trois phases : court, moyen et long terme, en fonction de la complexité et du retour sur investissement des solutions envisagées par les sociétés.

À court terme, des actions sont mises en place concernant la pièce de rechange, notamment la fourniture de kits de réparation et d'entretien au réseau de distributeurs, ainsi que le développement de la maintenance préventive encouragée auprès des agriculteurs lors des visites d'exploitation ou via le réseau de distribution. Par ailleurs, des formations sont organisées à destination des partenaires et des équipes, avec notamment l'ouverture de centres de formation chez HOLMER, AGRIFAC, BERTHOUD, EVRARD et TECNOMA.

À moyen terme, l'intégration de l'intelligence artificielle vise à optimiser la détection des pièces défectueuses et à faciliter l'assistance à distance pour les opérations de maintenance, notamment via des solutions numériques telles que REMOTE EYE, mise en œuvre par HARDI. Par ailleurs, l'ajout de fonctionnalités de télémétrie de base permettra d'évaluer l'état des machines et de recommander aux clients des actions appropriées de réparation ou d'entretien.

À long terme, les entreprises d'agroéquipement souhaitent rendre possible le retrofit de leurs machines, en développant une offre qui permettra d'équiper une ancienne machine avec des solutions innovantes comme le 3S d'EXXACT ROBOTICS. Elles cherchent aussi à adapter les équipements pour traiter de nouvelles données et réduire leur consommation d'énergie. Par ailleurs, le *remanufacturing* représente un changement majeur qui impacte la chaîne de production et exige des adaptations importantes.

4.2.4.2.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme indicateur de performance la part du chiffre d'affaires annuel provenant des activités d'après-vente par rapport au chiffre d'affaires total, afin de mesurer la transition de ses modèles d'affaires vers l'économie circulaire et les services associés.

Méthodologie et hypothèses

La définition du chiffre d'affaires provenant des activités d'après-vente est conforme à celle de la taxonomie, notamment la vente de pièces détachées, les services de maintenance, de réparation et de retrofit, la vente de biens de seconde main, ainsi que les services destinés à encourager l'usage.

Le chiffre d'affaires total est celui du Groupe, tel que reporté dans les états financiers.

4.2.4.2.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

Le Groupe s'est engagé à atteindre 28 % de part de chiffre d'affaires généré sur les activités de l'après-vente d'ici 2030 sur un périmètre incluant l'ensemble des sociétés du Groupe et ce même si l'activité des agroéquipements est la première, à ce stade, à avoir identifié une politique globale.

Part de chiffre d'affaires généré sur les activités de l'après-vente

Année de référence	2023-2024	2024-2025	2034-2035
	18 %	17,5 %	30 %

4.2.4.3 Sous-politique : Fin de vie des produits (E5)

La gestion de la fin de vie des produits s'impose aujourd'hui comme un enjeu central : elle marque l'achèvement du cycle de l'économie circulaire en permettant aux entreprises et organisations de réintroduire dans leurs processus de production les déchets générés en phase aval et durant le cycle de production. Ainsi, les déchets produits ne sont plus considérés comme une contrainte, mais deviennent de véritables ressources susceptibles d'être valorisées comme matières premières secondaires.

Cette dynamique apporte des bénéfices économiques et environnementaux significatifs. Elle contribue à réduire la dépendance des entreprises aux matières premières vierges dont le coût augmentera en fonction de la rareté, tout en participant à la limitation des impacts environnementaux associés à leur extraction.

Sur le plan réglementaire, en France, le dispositif des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) incite fortement les entreprises à structurer la gestion de leurs déchets, qu'ils soient issus des processus de production ou de la phase post-consommation, dans un objectif de développement du recyclage et de valorisation des matériaux.

Pour nos activités, la gestion efficace de la fin de vie des produits constitue un enjeu stratégique, en particulier pour les sociétés dans l'activité de jardin et de la fabrication de tuyaux. Maîtriser cette étape leur permet de répondre à un double objectif : d'une part, accroître la disponibilité de matières recyclées afin de soutenir leurs plans de décarbonation ; d'autre part, réduire à la fois leurs coûts d'exploitation et améliorer leur rentabilité globale.

4.2.4.3.1 Initiatives de la fin de vie des produits

Description des plans d'action

L'impact des déchets en fin de vie est significatif et représente une source importante de matière à valoriser. C'est dans cette optique qu'un partenariat a été initié en 2025 entre HOZELOCK EXEL (porteur du projet), TRICOFLEX (fournisseur de la solution de recyclage) et un éco-organisme assurant la collecte des tuyaux post-consommation. L'objectif est de mettre en place une boucle de recyclage dédiée aux tuyaux PVC usagés.

Ce partenariat présente un intérêt mutuel : TRICOFLEX pourra récupérer des tuyaux PVC usagés mis au rebut, les recycler et réintégrer le compound dans son processus de production, tandis que l'éco-organisme bénéficiera d'une solution permettant d'optimiser le recyclage de ces tuyaux en fin de vie, qui sont actuellement principalement destinés à l'enfouissement faute de filière dédiée.

La concrétisation de ce projet implique des investissements spécifiques pour adapter les lignes de production et les équipements de traitement des tuyaux mis au rebut, comme le développement d'une cellule de défibrage.

Ce projet répond à une demande croissante des consommateurs pour des produits plus respectueux de l'environnement, contribuant à la réduction de l'empreinte carbone et favorisant l'emploi local.

4.2.5 Politique n° 4 : Concevoir des produits qui utilisent des matières moins émissives et qui sont fabriqués dans des usines qui limitent l'impact environnemental (E1 ; E5)

Face aux attentes croissantes de nos parties prenantes, nous avons la responsabilité d'agir à tous les niveaux de notre chaîne de valeur. Si l'impact de l'utilisation de nos produits est de loin le sujet majeur et prioritaire, le second poste d'émissions de GES est constitué par les achats de matières premières, la chaîne logistique ainsi que notre processus de fabrication.

Cette politique est alignée sur des référentiels internationaux tels que le Pacte vert européen et s'inspire des référentiels ISO 14001 et ISO 50001. Elle s'applique par ailleurs sur notre chaîne de valeur, de l'amont avec la collaboration de nos fournisseurs et transporteurs pour réduire les émissions, et sur site par l'amélioration continue des procédés ou la minimisation des pertes d'énergie.

4.2.5.1 Sous-politique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux matières premières et à notre chaîne logistique (E1)

Cette sous-politique traite des enjeux relatifs à l'impact négatif des émissions de gaz à effet de serre liées au scope 3 amont. L'essentiel de cet impact provient des matières premières telles que l'acier, l'aluminium et les plastiques utilisés dans nos produits finis, dont les procédés d'extraction et de fabrication génèrent des émissions significatives de gaz à effet de serre.

Horizon de déploiement des actions

Phase court terme : Étude technique et validations

Dans un premier temps, le projet s'articule autour d'une étude technique destinée à valider la faisabilité et les modalités de mise en œuvre. La validation globale du projet est programmée pour fin 2025, suivie par la clarification des rôles et responsabilités de chaque partenaire. Par ailleurs, le lancement opérationnel du projet, marqué notamment par la réception des premiers échantillons, est prévu pour début 2026.

Phase moyen terme : Sécurisation du gisement et investissements

Dans un second temps, le projet entrera dans une phase d'investissement plus conséquente, afin de garantir la pérennité de l'approvisionnement en matières recyclées. Cette étape sera marquée par une analyse chimique approfondie, visant à évaluer avec précision les concentrations de phtalates dans les tuyaux PVC collectés. Ce diagnostic technique permettra de sécuriser l'ensemble du gisement et d'orienter les investissements nécessaires à la poursuite et à l'optimisation du recyclage.

4.2.4.3.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

L'indicateur de suivi retenu est le tonnage de tuyaux usagés réintégré dans le processus de production.

4.2.4.3.3 Objectifs et résultats

Le projet étant encore en phase de test, nous n'avons pas d'objectif.

Le Groupe s'efforce de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de sa chaîne de valeur, en réponse aux attentes croissantes des clients, notamment dans le secteur du jardin. Cette politique s'étend à l'ensemble de la chaîne de valeur, avec une attention particulière portée sur deux sources majoritaires d'émissions de GES : l'approvisionnement en matières premières et emballages, et le transport des produits. Elle repose sur une démarche d'éco-conception, l'intégration de matériaux recyclés ou alternatifs, la réduction du poids des composants, ainsi que la réutilisation de matières issues de nos propres processus.

Comme présenté dans la section « Plan de transition », l'utilisation de plastique est la cause principale d'émission de GES dans l'activité de jardin et de fabrication de tuyaux. Nous avons donc priorisé ces activités pour commencer à traiter le scope 3 amont. Les initiatives relatives à l'utilisation croissante de matière recyclée sont détaillées dans la Politique n° 3 : Économie circulaire ; nous comptabilisons ici l'effet positif de l'utilisation de plastique recyclé sur le bilan carbone d'un produit, qui peut être divisé par quatre.

Par ailleurs, toujours dans l'activité de jardin et de fabrication de tuyaux, nous travaillons pour supprimer l'utilisation d'emballages plastiques à chaque fois que cela est possible.

Notre politique actuelle intègre également une réflexion sur les modes de transport utilisés, notamment le fret international, afin de limiter les émissions liées aux approvisionnements longue distance et de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement.

4.2.5.1.1 Initiatives de réduction de GES liés à la consommation de nos matières premières et à notre chaîne logistique

Description des plans d'action

Pour concrétiser cette ambition, plusieurs actions ont été engagées. Concernant l'approvisionnement en matières premières, le Groupe développe l'intégration de matières recyclées. Les sociétés les plus avancées dans cette démarche sont celles du Jardin et de la production de tuyaux qui proposent de nouvelles gammes éco-conçues de produits en plastique recyclé et augmentent la part de plastique recyclé dans les gammes existantes.

En complément, le Jardin mène des travaux pour accentuer la réduction des emballages, avec le passage progressif à des solutions recyclées et recyclables, et la diminution des volumes d'emballage utilisés. La nature des actions conduites est globalement la suivante :

- remplacement les blisters plastiques par du carton recyclé ;
- utilisation de matériaux recyclables : les emballages sont conçus pour être facilement recyclés ;
- optimisation des formats : réduction de la taille et du poids des emballages pour limiter les déchets et améliorer la logistique ;
- suppression des suremballages ;
- suppression de l'emballage des accessoires ;
- communication responsable : les emballages portent des messages incitant au recyclage et à la réduction des déchets.

Une recommandation du Groupe à ses sociétés est de préférer lorsque cela est possible des fournisseurs locaux. HARDI a, par exemple, relocalisé certains approvisionnements depuis l'Asie vers l'Europe, afin de réduire les émissions liées au transport maritime et aérien. Cette transition vers des fournisseurs européens utilisant le transport routier à plus faibles émissions permet de diminuer les impacts environnementaux tout en renforçant la sécurité et la stabilité de la chaîne logistique.

Horizon de déploiement des actions

La majorité des projets sont en cours de déploiement et sont prévus d'être finalisés d'ici à 2030.

4.2.5.1.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

L'indicateur de performance retenu est l'émission de GES du scope 3 amont de l'approvisionnement en matières premières.

Cet indicateur est, pour le moment, présenté dans ce rapport sur un périmètre restreint aux sociétés des activités de Jardin et de production de tuyaux.

Méthodologie et hypothèses

Les émissions de GES des matières premières sur les activités de jardin et de production de tuyaux concernent les matières premières plastiques utilisées dans la production des produits pour les deux activités ainsi que les emballages pour l'activité de Jardin qui entrent sur les sites de HOZELOCK EXEL, HOZELOCK Ltd et G.F.S.R.L. à des fins de commercialisation de produits emballés. À ce titre, seuls les emballages des produits vendus sont concernés.

4.2.5.1.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

Une cible consolidée au niveau Groupe n'est pas encore disponible, des travaux complémentaires sont en cours pour fiabiliser un objectif commun à toutes les sociétés concernées avec une échéance identique à celle présentée dans le plan de transition. Toutefois les actions locales mises en œuvre font déjà état d'un objectif intermédiaire.

L'objectif retenu pour les activités de jardin et de production de tuyaux sur la réduction des émissions de GES issues des matières plastiques PVC approvisionnées et du packaging à échéance 2030 est d'atteindre 56 % de réduction.

Émissions des GES du scope 3 amont (approvisionnement en matières premières) en tonnes CO₂ équivalent

Année de référence	2024-2025		2029-2030
	2021-2022	- 47 %	
32 979		- 47 %	- 56 %

4.2.5.2 Sous-politique : Réduire les émissions de GES liées au processus de fabrication (E1)

Dans les agroéquipements, nos sites sont majoritairement des unités d'assemblage de petites et moyennes séries, dont la consommation énergétique reste relativement faible comparée à des sites de production très automatisés. Dans les loisirs et les tuyaux nous utilisons des presses plastiques et des extrudeuses et dans l'industrie nous faisons principalement de l'assemblage. Nos efforts se concentrent donc sur deux axes principaux :

- l'optimisation de la consommation énergétique de nos sites ;
- l'augmentation de la part d'énergies renouvelables ou décarbonées consommées.

4.2.5.2.1 Initiatives de réduction de GES liés aux processus de fabrication

Description des plans d'action

Le groupe EXEL Industries a déjà engagé plusieurs initiatives majeures pour réduire la consommation énergétique de ses sites. Parmi les actions concrètes figurent :

- le déploiement massif d'éclairages LED ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments, notamment en Italie chez G.F. et à AGRIFAC aux Pays-Bas ;
- la mise en place de systèmes de récupération de chaleur chez TRICOFLEX ;
- le site d'AGRIFAC, situé aux Pays-Bas, certifié depuis plusieurs années BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*). Ce label, reconnu à l'échelle internationale, atteste de la performance environnementale des bâtiments et valorise les démarches de construction et de gestion durables. Cette certification met en lumière l'engagement du site en faveur d'une réduction de son impact environnemental, en s'appuyant sur des critères rigoureux couvrant l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau, la limitation des émissions et l'utilisation responsable des ressources. Ainsi, le site d'AGRIFAC illustre concrètement la volonté du Groupe d'intégrer des standards exigeants dans la conception et la gestion de ses infrastructures.

Dans la continuité des initiatives menées par le groupe EXEL Industries pour optimiser la consommation énergétique et augmenter la part d'énergies renouvelables ou décarbonées, SAMES s'est engagé dans des travaux de rénovation ambitieux sur son site industriel de Stains. Ces travaux poursuivent trois objectifs majeurs :

- amélioration de la productivité : les rénovations visent à rendre les processus industriels plus performants afin d'accroître l'efficacité globale du site ;
- efficacité environnementale : une attention particulière est portée à la consommation d'énergie et d'eau, avec l'ambition de réduire l'impact environnemental des activités du site grâce à une gestion optimisée des ressources ;
- bien-être des salariés : les aménagements entrepris sont également conçus pour offrir un environnement de travail plus agréable et respectueux du confort des collaborateurs, contribuant ainsi à leur qualité de vie au sein de l'entreprise ;
- de plus, afin d'attester de son engagement dans ces démarches, les sites de Meylan et de Stains sont certifiés ISO 14001, et le site de Erfstadt est en cours de certification.

Ces efforts se sont poursuivis avec des actions plus récentes, telles que l'introduction d'une cuve dédiée au carburant HVO (huile végétale hydrotraitée) chez AGRIFAC, permettant de tester une alternative au diesel avec des résultats concluants. Par ailleurs, la modernisation des équipements industriels s'est accélérée, notamment avec le remplacement des anciens systèmes de découpe laser par des technologies à fibre optique plus performantes sur le site de HARDI au Danemark, entraînant une réduction de près de 20 % de la consommation électrique, tout en améliorant la précision et la rapidité des opérations.

Horizon de déploiement des actions

Les actions engagées s'inscrivent dans une démarche progressive. Les initiatives liées à la modernisation des équipements, telles que le remplacement des lasers de découpe, ont été mises en œuvre dès fin 2023 et se sont finalisées dans l'année 2025.

Aux Pays-Bas, le remplacement de diesel par du HVO a été lancé par les premiers tests en 2024 et sera effectif pour toutes les machines nouvellement produites quittant l'usine dans l'année 2025. Cela concerne les machines de la chaîne de production, les machines de démonstration et les machines d'occasion.

4.2.5.2.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

Les indicateurs de suivi sont les émissions de GES de scope 1 et 2.

Les émissions de GES de scope 1 comprennent les émissions directes de la combustion de combustibles, des fuites lors du remplissage des systèmes de climatisation, des carburants consommés pour les essais de machines et véhicules détenus par l'entreprise.

Les émissions de GES de scope 2 comprennent les émissions indirectes liées à l'énergie électrique et thermique achetée.

Méthodologie et hypothèses

Le volume de HVO est comptabilisé à partir des achats et est certifié, issu à 100 % de matières résiduelles, dont la traçabilité est assurée par le fournisseur et vérifiée par un organisme indépendant. L'estimation de la consommation d'énergie repose sur des mesures de compteurs ou de factures d'énergie. La comptabilisation des fuites de fluides frigorigènes a été estimée lorsque la donnée n'était pas disponible dans les sites. Les facteurs d'émissions utilisés sont les mêmes que ceux du calcul du bilan carbone présenté à la section 4.2.1.

4.2.5.2.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

Une cible consolidée au niveau Groupe n'est pas encore disponible, des travaux complémentaires sont en cours pour fiabiliser un objectif commun à toutes les sociétés concernées avec une échéance identique à celle présentée dans le plan de transition. Toutefois les actions locales mises en œuvre font déjà l'objectif d'un objectif intermédiaire.

Émissions de GES de scope 1 et 2 en tonnes de CO₂ équivalent

Année de référence	2021-2022	2024-2025	2029-2030
25 785		22 787	

4.3 Informations Sociales

La section Informations sociales traite les IRO qui sont décrits dans la section 4.1, paragraphe « Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ».

En synthèse voici les principales actions et résultats. Pour plus de détail, notamment sur la méthodologie et les hypothèses, il est nécessaire de se reporter aux sections correspondantes du rapport.

La politique « Un employeur responsable et valorisant » vise à rendre nos activités attrayantes, conviviales, agréables pour les salariés et faire en sorte que l'exercice de leur métier repose sur des moyens de production et une organisation du travail qui prévient blessures et accidents. Pour ce faire nous travaillons sur trois axes :

- la prévention active des accidents du travail et la lutte contre les maladies professionnelles ;
- la valorisation des compétences de nos collaborateurs, l'accès à la formation, le développement de la pluralité et de l'égalité des chances dans nos équipes ;
- la création de conditions favorables à un climat de travail positif qui est un facteur clé d'engagement et de performance.

Nos résultats et objectifs sont les suivants :

- sur le taux de fréquence 1, nous avons atteint 8,7 en 2024-2025 et visons 7 à échéance 2026-2027 ;
- sur le taux de turnover, nous avons atteint 12,3 % en 2024-2025 et avons un objectif de 11 % en 2026-2027 ;
- sur le taux d'absentéisme 12 mois roulants, nous avons atteint 31 % en 2024-2025 et visons 3,1 % en 2029-2030.

Dans la politique « Améliorer la santé et la sécurité des utilisateurs » nous exposons comment nous traitons les questions relatives à la sécurité d'utilisation de nos produits. La santé passe avant tout, pour nos salariés mais aussi pour les utilisateurs de nos produits. Certains de nos produits tels que les matériels agricoles sont imposants, roulent sur et hors route et embarquent des substances dangereuses pour les hommes comme les produits phytosanitaires. D'autres substances nocives peuvent être utilisées dans la pulvérisation industrielle. Nous avons donc mis en place une politique pour atteindre deux objectifs :

- améliorer l'ergonomie afin de réduire les blessures et les accidents ;
- éviter les contacts entre l'utilisateur et les produits pouvant porter atteinte à leur sécurité et leur santé.

4.3.1 Politique n° 5 : Un employeur responsable et valorisant (S1)

EXEL Industries place l'humain au cœur de notre performance durable.

Notre politique sociale, portée par le Groupe et déclinée au sein de ses entreprises, incarne notre ambition d'être un employeur responsable et valorisant.

Parce que ce sont nos collaborateurs qui fabriquent, innoveront et font vivre nos produits, nous avons la responsabilité de leur offrir un environnement sécurisé, propice à leur épanouissement et à leur évolution professionnelle. Cependant, nos entreprises manufacturières étant parfois implantées dans des territoires isolés, où la concurrence pour les compétences est vive et où nos métiers sont parfois méconnus du grand public, nous devons adopter une marque employeur différenciante. Ainsi, nous avons structuré notre démarche sociale autour de trois axes prioritaires au service de la sécurité, de l'engagement et de la fidélisation de nos équipes :

- **sécurité des collaborateurs** : notre priorité absolue est d'assurer à chacun un environnement de travail sûr et sain. Nos actions visent à prévenir activement les accidents du travail et à lutter contre les maladies professionnelles, en impliquant l'ensemble des acteurs du terrain ;
- **attractivité et rétention** : nous travaillons à fidéliser nos collaborateurs en valorisant leurs compétences, en renforçant l'accès à la formation et en cultivant la pluralité et l'égalité des chances dans nos équipes ;

• **bien-être au travail** : nous souhaitons créer les conditions favorables à un climat de travail positif, facteur clé d'engagement et de performance. Cela passe par l'écoute, la reconnaissance, la qualité de vie au travail et un management de proximité adapté à chaque entité.

La politique et les objectifs définis par le Conseil d'administration sont diffusés à chaque entité du Groupe par le biais des canaux d'échanges internes entre la holding et les entreprises du Groupe, notamment avec les Directions RH de chaque entreprise. Les entreprises restent responsables de la déclinaison de leurs engagements sur le terrain, dans le respect de leur identité, de leurs enjeux locaux, des législations locales et de leurs priorités opérationnelles. Ce cadre commun permet d'assurer une cohérence de nos actions sociales à l'échelle du Groupe.

Présentation des effectifs

Le tableau de répartition des effectifs ci-dessous est nécessaire à la compréhension des différents indicateurs et de mettre en avant les zones les plus représentées. :

- le TF1 ;
- l'absentéisme ;
- le turnover ;
- la répartition hommes/femmes.

	Nombre d'effectifs total	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de temps partiel	Nombre d'intérimaires
France	1 664	378	1 286	47	39
Europe du Nord	354	78	276	8	0
Europe du Sud	176	52	124	8	0
Europe de l'Est	91	18	73	2	0
Europe de l'Ouest	1 008	169	839	113	69
Europe centrale	131	12	119	1	0
Amérique du Nord	284	47	237	3	1
Asie	92	18	74	0	0
Océanie	101	18	83	1	2
Amérique centrale et du Sud	48	14	34	0	0
Afrique et Proche et Moyen-Orient	13	2	11	0	0
Total	3 962	806	3 156	183	111

Les pays correspondant aux zones concernées dans lesquels nos collaborateurs sont présents, sont :

- Europe du Nord : Danemark, Norvège, Suède ;
- Europe du Sud : Espagne, Italie, Portugal ;
- Europe de l'Est : Russie, Ukraine ;
- Europe de l'Ouest : Allemagne, Angleterre, Pays-Bas ;
- Europe centrale : Pologne, République tchèque, Roumanie ;
- Amérique du Nord : Canada, États-Unis ;
- Asie : Chine, Inde, Japon, Kazakhstan ;
- Océanie : Australie ;
- Amérique centrale et du Sud : Argentine, Brésil, Mexique ;
- Afrique et Proche et Moyen-Orient : Égypte, Turquie.

Note sur les effectifs : les effectifs sont ceux au 30 septembre 2025 : il s'agit de tous les salariés en CDD (dont apprentis), et CDI, quel que soit leur temps de travail. C'est cet effectif qui est utilisé pour les répartitions par sexe, zones géographiques et temps plein/temps partiel.

4.3.1.1 Sous-politique : Santé et sécurité des collaborateurs

Cette sous-politique vise à traiter l'IRO portant sur la santé et la sécurité des collaborateurs.

La sécurité au travail de nos collaborateurs et collaboratrices est portée au plus haut niveau d'exigence et de priorité par le Groupe. EXEL Industries comprend de nombreux sites industriels qui présentent des risques multiples : travail en hauteur, utilisation de machines-outils et de produits chimiques, manipulation d'engins roulants, travail en coactivité... autant de situations nécessitant une vigilance constante. La sécurité au travail est une priorité absolue pour le Groupe afin que chacune et chacun rentre chez soi en aussi bonne santé qu'il, qu'elle est arrivée le matin.

Cette sous-politique s'appuie sur quatre piliers stratégiques :

- la sécurité est l'affaire de tous ;
- le pilotage quotidien de l'accidentologie ;
- une culture sécurité partagée ;
- l'amélioration continue de nos pratiques sécurité.

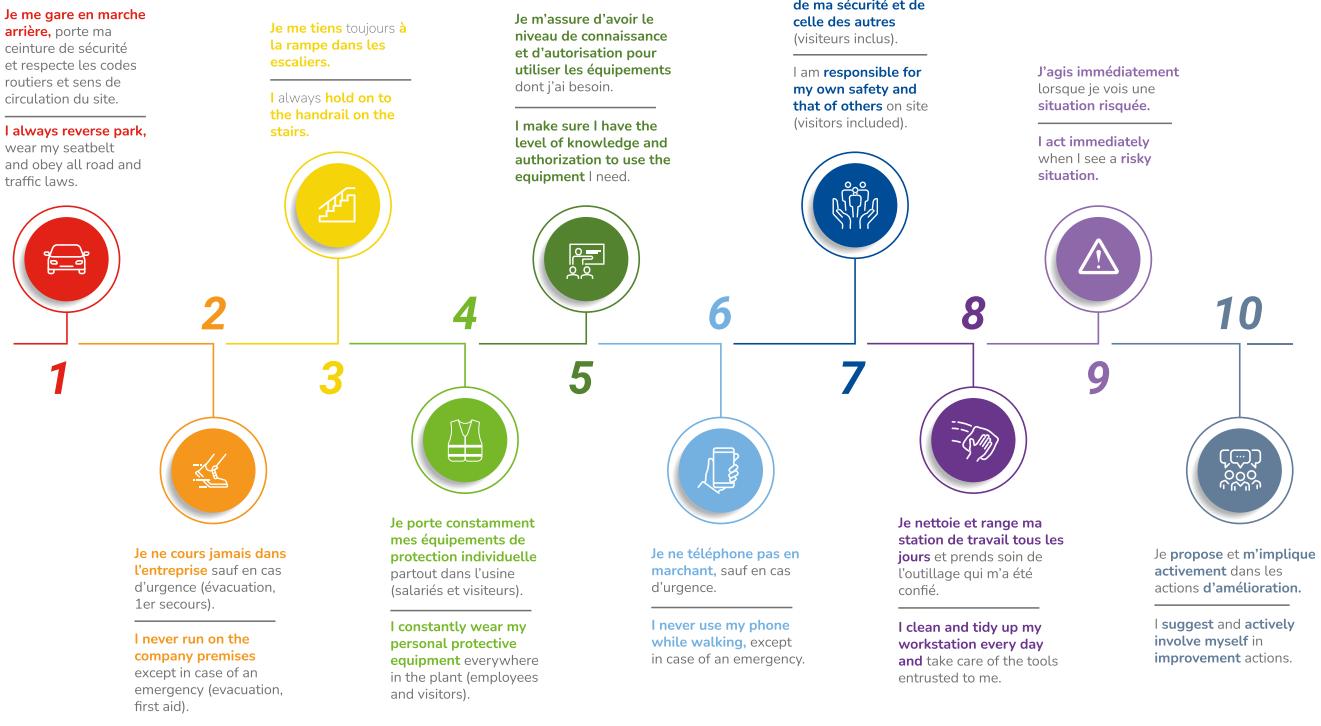
Cette sous-politique est soumise, dans certaines de nos sociétés, aux lois propres à chaque pays ainsi qu'au standard de la norme ISO 45001. Aussi, nous avons choisi un modèle décentralisé dans lequel chaque société adapte et renforce ses actions en fonction de ses enjeux propres. Toutefois, un socle commun de pratiques partagées est déployé à l'échelle du Groupe afin d'assurer cohérence, mutualisation et amélioration continue.

4.3.1.1 Initiatives santé et sécurité des collaborateurs

Description des plans d'action

Une culture sécurité partagée

SAFETY - NOS 10 RÈGLES D'OR



EXEL Industries a mis en place des règles d'or identiques pour l'ensemble des entreprises du Groupe.

La constitution de ces règles d'or a été établie par échanges itératifs au sein des commissions sécurité et RH et validée *in fine* au plus haut niveau par la communauté des Directeurs Généraux. Les 10 règles d'or représentent les 10 règles de sécurité à appliquer par tous, en tout temps et dans toutes les entreprises du Groupe, et constituent pour l'entièreté de celles-ci les plus grandes protections pour réduire, voire supprimer, les accidents du travail. Ces règles sont affichées dans nos sites de production afin que toute personne pénétrant dans un site du Groupe puisse en avoir connaissance.

Le plus haut niveau de management étant un levier essentiel d'impulsion de la culture, les *Top Managers* du Groupe sont incités

SAFETY - OUR 10 GOLDEN RULES

à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour minimiser les risques au travail et viser le « zéro accident ». Chaque réunion de Direction Générale commence par le sujet de la sécurité. Et toute visite d'une personne du Groupe donne lieu à un « tour d'usine » dont l'objectif est de détecter et d'éviter, grâce à un regard extérieur, un risque d'accident.

Il est également essentiel de mettre en place un plan de communication afin d'impulser de nouvelles pratiques. Aussi, à court et moyen terme, dans tous les ateliers, des points stratégiques de communication seront mis en place avec une signalétique forte et visible, pour parler notamment de croix vertes, de totems, d'affichage... Dans les ateliers de production, et parfois dans les bureaux, des « points 5 minutes » ont aussi été mis en place afin de débuter la journée avec l'actualité sécurité du site et du Groupe.

Piloter la réduction du nombre et de la gravité des accidents de travail

Tous les responsables sécurité ont établi collectivement un modèle de reporting des accidents du travail pour documenter et partager les événements au sein du Groupe. Ainsi, ils établissent un document appelé « Flash accidents », basé sur la méthodologie QOQCCP (Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Combien, Pourquoi), à la survenance d'un accident avec arrêt. Les « Flash accidents » sont ensuite partagés avec toute la communauté sécurité du Groupe via un canal Teams. Cela permet de mutualiser les expériences et d'adopter des actions préventives dans le cas où l'événement est potentiellement réplicable et devient un risque dans d'autres entreprises du Groupe.

Chaque mois, dans le cadre de la campagne de reporting, les entreprises suivent l'évolution de leurs taux de fréquence 1 et 2 ainsi que leur taux de gravité, à travers des graphiques dédiés. Ces indicateurs sont systématiquement partagés et commentés avec la Direction Générale du Groupe lors des réunions de revue mensuelles, témoignant de l'implication de toutes les sociétés et de la Direction sur ce sujet. Le suivi rigoureux de ces taux reflète l'engagement du Groupe envers la sécurité de ses collaborateurs.

Par ailleurs, le taux de fréquence 1, au-delà de sa valeur stratégique en interne, constitue un indicateur clé dans le cadre des financements à impact dont le Groupe bénéficie avec ses partenaires financiers, soulignant ainsi l'enjeu majeur que représente la sécurité au cœur de notre performance durable.

Développer une communauté de spécialistes sécurité

EXEL Industries repose sur un modèle d'entreprises disposant chacune de leur propre stratégie. Pour encourager la synergie et le partage des meilleures pratiques, le Groupe a mis en place des commissions transversales organisées par thématique. Ainsi, depuis plusieurs années, les représentants sécurité, des entités dont la taille justifie ce rôle, se réunissent quatre fois par an : deux rencontres physiques dans nos usines et deux réunions en visioconférence. La commission Sécurité a pour mission de mutualiser les bonnes pratiques, de prendre des décisions par consensus adaptées aux besoins de chacun, et de faire vivre un véritable réseau sécurité, actif au-delà des temps de rencontre. Elle est notamment à l'origine des 10 règles d'or et des *flash accidents*, devenus des références partagées au sein du Groupe.

L'analyse opérationnelle des risques

La cartographie des risques

L'ensemble des entités du Groupe, dont la taille justifie cet exercice, ont établi une cartographie des risques liés à la sécurité des collaborateurs.

Cette cartographie a pour ambition d'établir et de prioriser les plans d'actions sécurité selon les risques identifiés. Ainsi, chaque entité choisit la méthodologie et la récurrence les plus adaptées à sa culture d'entreprise et à son contexte opérationnel.

De plus, certaines sociétés sont allées jusqu'à cartographier les risques sur chaque machine de production, mettant à disposition des utilisateurs une fiche de sécurité mettant en valeur les équipements de protection à utiliser pour chaque opération.

Les « safety walks »

Le « safety walk », piloté par le service sécurité de chaque entreprise dont la taille justifie la présence de ce service, est une visite proactive du lieu de travail par des opérationnels pour identifier et corriger les risques afin d'améliorer la sécurité. Selon des fréquences différentes, chaque entreprise a mis en place un « safety walk » interne. Ces « safety walks » sont constitués d'équipes composées d'experts internes, de collaborateurs de cette entité de travail et parfois de collaborateurs d'autres entités. L'intérêt particulier des « safety walks » est de porter un œil extérieur sur l'activité d'un service ou d'un poste de travail afin d'identifier des risques qui ne semblent pas en être au quotidien. Cet avis extérieur est apporté soit par un collaborateur de l'entreprise d'un autre service, soit par une personne extérieure à l'entreprise selon le contexte du « safety walk ». Chaque « safety walk » fait l'objet d'un débrief pour permettre à l'équipe sécurité de l'entreprise de prendre les mesures nécessaires.

Avec la commission Sécurité, le Groupe souhaite mettre en place deux projets majeurs en matière de sécurité à moyen terme :

- l'harmonisation de la classification des sièges de lésion ;
- la création d'un challenge sécurité inter-sociétés.

Le premier projet vise à définir une classification commune des sièges de lésion, élaborée en concertation avec l'ensemble des responsables sécurité du Groupe. Cette harmonisation facilitera le partage d'expériences et des plans d'action en cas de constats similaires.

Méthodologie et hypothèses

Le Taux de fréquence (TF1) est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'accidents du travail avec arrêt sur 12 mois roulant} \times 1\,000\,000}{\text{Nombre d'heures travaillées par tous les salariés du Groupe (hors intérimaires)}}$$

Le second projet consiste à lancer un challenge sécurité impliquant toutes les sociétés du Groupe. Chaque entité devra mener un projet sécurité au sein de sa structure, qui sera ensuite suivi et audité par les autres sociétés participantes. À l'issue de cette période, le projet jugé le plus abouti se verra attribuer un prix.

Sensibilisation de toute la population aux risques d'accidents

La sensibilisation aux sujets de la santé et de la sécurité au travail chez EXEL Industries se fait en deux temps.

Tout d'abord, l'arrivée de chaque nouvel employé au sein d'une structure du Groupe fait l'objet d'une intégration sécurité, selon les risques de la société qu'il intègre. Cela passe parfois par des documents sécurité, par des vidéos, par des tours d'usine pour mentionner les secteurs à risques, les lieux consacrés à la santé et à la sécurité, ainsi que les matériels de premiers secours (trousse à pharmacie, défibrillateur, extincteur...).

Dans un deuxième temps, tous les ans, nos sites de production organisent des « Safety Days », qui ont lieu à la date de leur choix selon leurs obligations opérationnelles. À l'occasion de ces « Safety Days », tous les collaborateurs de l'usine sont invités à participer à des ateliers de sensibilisation autour de la santé et de la sécurité au travail, choisis selon les priorités locales. Ces événements permettent de réaffirmer l'importance du sujet au sein de toutes les structures et de former et sensibiliser continuellement aux divers risques d'accidents dans nos usines.

Formation et habilitation

Nos entreprises sont très engagées dans les actions de prévention des risques industriels et personnels sur nos lieux de travail :

- formation au sujet des risques incendies (évacuation des lieux de travail), des risques de malaises (équipes de secouristes, geste de 1^{ers} secours pour la population), utilisation des défibrillateurs, des risques routiers pour les populations concernées (commerciaux, techniciens après-vente...) ;
- habilitation à l'utilisation des moyens de production sensibles : chariots élévateurs, palans, armoires électriques, produits chimiques...

Élargir nos actions à toutes les parties prenantes travaillant sur nos sites

Nous souhaitons qu'à moyen terme le périmètre d'action santé et sécurité soit élargi à toutes les personnes travaillant sur nos sites, incluant les prestataires et intérimaires qui ne sont pas couverts par toutes les actions de toutes les structures. Aussi, dans les années à venir, nous souhaitons, au niveau du Groupe, suivre de près l'indicateur d'*« Overall Frequency Rate »*, représentant tous les accidents du travail touchant non seulement nos salariés mais aussi toutes les parties prenantes travaillant sur nos sites.

4.3.1.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

Pour piloter la sous-politique santé et sécurité au travail et vérifier l'efficacité des mesures mises en place nous suivons un indicateur : le taux de fréquence 1, qui est le nombre d'accidents de travail avec arrêt pour 1 million d'heures travaillées. Il permet de mesurer l'évolution du nombre d'accidents les plus graves sur 12 mois roulant et ainsi évaluer l'impact dans la durée des actions prises.

Le nombre d'accidents de travail avec arrêt correspond au nombre d'accidents déclarés qui ont généré un arrêt de travail par un médecin à partir du lendemain de la survenance de l'accident.

Le calcul de cet indicateur n'est pas régi par un organisme particulier mais est mondialement utilisé par l'ensemble des institutions spécialisées en sécurité du travail.

Taux de fréquence 1 pour le groupe EXEL Industries

Objectif	Année de référence		
	2022-2023	2024-2025	2026-2027
Objectif	10	9	7
Réalisé	11,7	8,7	

Grâce à des efforts considérables depuis 2017, le TF1 a été divisé par deux entre 2017-2018 et 2023-2024. La baisse est constante, le nombre d'accidents avec arrêts passant de 81 en 2023-2024 à 61 en 2024-2025. Les initiatives listées ci-dessus associées à l'expérience des experts HSE et des DRH pays permettent d'arriver à cet objectif. Nous continuerons collectivement à mener nos efforts pour rendre nos environnements de travail toujours plus sécurisants.

4.3.1.2 Sous-politique : Attractivité et rétention des talents

Cette sous-politique traite les IRO relatifs à l'attractivité, la rétention, le développement professionnel des collaborateurs et la promotion de l'égalité des sexes, de la diversité et de l'inclusion.

L'attractivité et la rétention des talents constituent un enjeu majeur pour assurer la pérennité, la compétitivité et l'innovation au sein d'EXEL Industries. Dans un contexte de marché du travail en évolution et de fortes attentes sociales où nos entreprises manufacturières sont parfois implantées dans des territoires isolés et nos métiers méconnus du grand public, il est pour nous essentiel de développer un environnement épanouissant et une marque employeur forte. Cette sous-politique s'inscrit dans notre stratégie sociale et vise à renforcer la fidélisation de nos équipes tout en attirant de nouveaux profils en cohérence avec nos valeurs et nos ambitions. Elle s'appuie sur quatre piliers stratégiques :

- un agenda RH pragmatique aligné avec la stratégie de chaque entreprise ;
- une marque employeur forte ;
- un plan de formation dynamique ;
- une politique RH et managériale inclusive et tournée vers la pluralité.

Cette politique est soumise sur certains sujets aux lois propres à chaque pays, notamment la mixité, le handicap et la formation. Aussi, nous avons choisi un modèle décentralisé dans lequel chaque société adapte et renforce ses actions en fonction de ses enjeux propres. Un socle commun de pratiques partagées est tout de même déployé à l'échelle du Groupe afin d'assurer cohérence, mutualisation et amélioration continue.

4.3.1.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

L'objectif à horizon 2026-2027, est d'atteindre un taux de fréquence à 7, soit une baisse de 3 points par rapport à 2022-2023. Pour cela nous avons et allons renforcer notre dispositif de prévention (formation, moyen de protection et de prévention, suivi de l'accidentologie et partage de bonnes pratiques) et suivre de près l'évolution des indicateurs.

4.3.1.2.1 Initiatives attractivité et rétention des talents

Description des plans d'action

Un agenda RH pragmatique aligné avec la stratégie de chaque entreprise

EXEL Industries repose sur un modèle décentralisé dans lequel chaque entreprise définit sa propre stratégie. Pour encourager la synergie et le partage des meilleures pratiques, des commissions transversales thématiques ont été mises en place. La commission RH réunit, depuis plusieurs années, les Directeurs et Directrices RH de chaque société à raison de trois rencontres physiques annuelles (une à l'international et deux en France) et des visioconférences tout au long de l'année (mensuellement avec les DRH français et trimestriellement avec tous les DRH internationaux). Son ambition est de créer un réseau RH vivant au-delà de ces rencontres, favorisant le partage de bonnes pratiques et des décisions consensuelles adaptées aux besoins de chaque entité. Cette dynamique contribue à renforcer la cohésion sociale du Groupe et à harmoniser certaines pratiques en matière de gestion des ressources humaines.

Dans le Groupe, chaque entreprise est libre de définir le parcours d'intégration qui correspond le mieux à ses besoins et à son niveau de maturité, tout en respectant une exigence commune : disposer d'un processus d'intégration pour l'ensemble des nouveaux arrivants. Ce dispositif intègre notamment une formation de cybersécurité obligatoire pour tous les collaborateurs disposant d'une adresse e-mail professionnelle.

Conscientes de l'importance de cette étape pour limiter le turnover durant les premières années, les sociétés du Groupe travaillent chacune à l'amélioration de leurs processus. Certaines concentrent leurs efforts sur les populations les plus touchées par les départs précoces, en repensant leurs parcours d'intégration ; d'autres développent des livrets d'accueil ou des outils pédagogiques pour accompagner les premiers pas des nouveaux collaborateurs. Ainsi, même si le niveau de maturité varie d'une entreprise à l'autre, l'intégration est reconnue par l'ensemble des filiales comme un enjeu prioritaire, avec un déploiement progressif dans les filiales et adapté aux réalités locales.

Le Groupe a prévu en 2025 la formation des équipes RH françaises volontaires à la création de chatbots RH dédiés à l'intégration. Ces outils auront pour vocation de centraliser l'ensemble des informations RH standards et de permettre aux collaborateurs d'obtenir des réponses à tout moment, ce qui permettra aux RH de se concentrer sur l'accompagnement humain de proximité. En 2026, cette initiative sera proposée aux équipes RH internationales intéressées, afin de favoriser une diffusion progressive et adaptée de cette innovation au sein de l'ensemble du Groupe.

Une marque employeur forte

Le développement de la marque employeur constitue un enjeu stratégique pour nos sociétés, dans un contexte de forte concurrence sur les bassins d'emploi où nous sommes implantés. Nos entreprises, souvent peu connues du grand public, travaillent à renforcer leur attractivité auprès des talents en adaptant leur communication et leurs actions de recrutement aux spécificités de leurs métiers et de leurs territoires. Chaque entreprise déploie sa propre stratégie de marque employeur, à moyen terme, en choisissant les canaux les plus pertinents, parmi les initiatives les plus répandues : certaines valorisent leurs collaborateurs à travers des témoignages et portraits diffusés sur les réseaux sociaux, tandis que d'autres privilégident la présence lors de salons de recrutement ou de rencontres écoles.

Pour les sociétés françaises, une stratégie commune sera déployée dès 2025-2026 afin de mutualiser les efforts et renforcer la visibilité du Groupe. Elle prévoit notamment le partage de stands sur les salons emploi et la création de supports de communication communs, permettant à toutes les entreprises de représenter les autres lors des événements.

Un plan de formation dynamique

L'évaluation régulière des collaborateurs constitue un élément central du développement des compétences et de l'accompagnement des parcours professionnels. Chaque entreprise du Groupe dispose d'un système d'évaluation annuelle de la performance développé sous la forme qui convient le mieux à chaque structure. Pour les entités qui n'avaient pas encore instauré de processus structuré, des formations spécifiques ont été et seront proposées aux managers afin de garantir la qualité et l'équité des entretiens annuels.

Dans une logique de modernisation, le Groupe a choisi de se doter d'un outil d'entretien, dont le déploiement est prévu à horizon 2025-2026. Chaque entreprise pourra s'en saisir selon son degré de maturité et ses besoins, avec l'objectif de faciliter la digitalisation des entretiens, de rendre cohérentes certaines pratiques et de donner aux managers comme aux collaborateurs une meilleure visibilité sur les objectifs et le développement professionnel.

Plusieurs sociétés du Groupe ont également commencé à développer en 2025 des « people reviews » permettant d'identifier les talents, de suivre les évolutions de carrière et de renforcer la gestion prévisionnelle des compétences. Cette démarche est mise en place selon les besoins de la structure. Une partie des entreprises prévoit de développer la démarche dans toutes leurs filiales d'ici trois ans.

Depuis 25 ans, le Groupe organise l'Académie EXEL, un programme de trois jours en résidentiel destiné à tous les nouveaux managers. Conçue en collaboration avec un organisme de formation spécialisé, cette formation accueille plusieurs groupes de 12 participants tout au long de l'année et s'adresse à l'ensemble des sociétés du Groupe. En amélioration continue pour s'adapter aux évolutions du marché du travail, le programme de l'Académie EXEL a été enrichi en 2025 avec une journée d'intégration, durant laquelle les Directeurs du siège présentent le Groupe, son organisation et sa situation. Cette journée offre aux nouveaux managers un panorama complet avant de prendre leur nouveau rôle et permet d'améliorer le sentiment d'appartenance au groupe EXEL Industries.

La formation, levier stratégique du développement des compétences et de l'expérience collaborateur, constitue, dans les sociétés, un élément constituant de la fidélisation. Aussi, chaque société du Groupe structure et professionalise ses actions de formation en fonction de ses besoins spécifiques et des profils

de ses salariés. Qu'il s'agisse de créer une académie interne, embaucher une ressource dédiée à la formation, se doter d'un outil ou créer un catalogue, la formation est intégrée comme un élément essentiel du parcours collaborateur. Cette approche contribue à renforcer l'attractivité des entreprises et à accompagner la montée en compétences des équipes, tout en consolidant l'engagement et la rétention des talents.

Une politique RH et managériale inclusive et tournée vers la pluralité

En 2024, la mixité s'est affirmée comme un levier stratégique majeur pour la fidélisation et le développement des talents. Le Groupe a donc inscrit ce sujet au cœur de son agenda stratégique. Afin de garantir un déploiement homogène dans l'ensemble des entités, un indicateur spécifique de suivi de la mixité a été créé. Les actions en la matière sont en cours de consolidation. Par ailleurs, chaque société du Groupe présentera, au cours de l'exercice 2025-2026, un plan pluriannuel visant à renforcer la mixité – une démarche déjà engagée par les structures françaises. Parmi les initiatives figurent : la rédaction d'offres d'emploi plus inclusives, la réalisation de vidéos mettant en avant des rôles modèles féminins, ainsi que le déploiement de programmes de sensibilisation aux enjeux de mixité.

Certaines de nos sociétés ont également choisi d'adresser d'autres sujets de diversité tel que le handicap via des événements dédiés à l'intégration de tous dans le lieu de travail et l'intergénérationnel via des actions auprès des seniors et des apprentis.

En tant que contact privilégié des collaborateurs et collaboratrices dans l'organisation, les managers jouent un rôle central dans la promotion de la mixité et l'instauration d'un environnement de travail inclusif. Aussi, il nous semblait essentiel que cette population soit la première à être sensibilisée aux sujets de mixité. C'est pourquoi, nous avons intégré à la journée d'onboarding, une session de sensibilisation à la mixité, afin que tous les nouveaux managers puissent comprendre les enjeux et agir en conséquence.

Conformité salariale dans les pays d'implantation

Au sein du Groupe, tous les collaborateurs perçoivent une rémunération conforme aux seuils légaux en vigueur dans les pays où ils sont employés, dans le respect des législations locales en matière de salaire minimum.

4.3.1.2. Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

Pour piloter la sous-politique attractivité et rétention des talents et vérifier l'efficacité des mesures mises en place nous suivons deux indicateurs :

- le taux de turnover, qui représente le pourcentage de mouvements (entrées et sorties) sur l'année par rapport aux effectifs de la période précédente ;
- la mixité à trois niveaux hiérarchiques (tous les collaborateurs et collaboratrices, managers et membres Comex), qui est le pourcentage de femmes par rapport aux effectifs totaux pour chaque niveau hiérarchique énoncé.

À partir de 2026 nous ajouterons deux indicateurs de mesure de la formation. Le premier suivra le nombre moyen d'heures de formations par collaborateurs. Le deuxième mesurera le nombre moyen d'heures de formation par femmes afin d'évaluer si nous investissons suffisamment sur ce point et comment nous améliorer.

Méthodologie et hypothèses

Le taux de turnover est calculé comme suit :

$$\frac{(\text{Entrées} + \text{Sorties} + \text{mobilités internes des permanents sur les 12 derniers mois}) / 2}{\text{Effectifs permanents du mois qui précède les 12 derniers mois}}$$

Le calcul de cet indicateur n'est pas régi par un organisme particulier mais est un indicateur mondialement utilisé par l'ensemble des entreprises.

Le Gender Mix Global est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de femmes en contrat permanent}}{\text{Nombre d'effectifs permanents (dont absents longue durée)}}$$

Le Gender Mix Managers est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de femmes managers en contrat permanent}}{\text{Nombre d'effectifs permanents (dont absents longue durée) manager}}$$

Le nombre de manager correspond au nombre de personne en contrat permanent qui ont en responsabilité hiérarchique au moins une personne.

Le Gender Mix Comex est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de femmes membres de Comex}}{\text{Nombre d'effectifs membres de Comex}}$$

Le nombre de membre de Comex correspond à toutes les personnes faisant partie du Comité de Direction de leur entreprise.

Le Gender Mix n'est régi par aucun organisme particulier mais est un indicateur incontournable du reporting RH.

4.3.1.2.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

Concernant le turnover, il nous semblait essentiel d'en suivre l'évolution car le taux de 2023-2024 était au-dessus de la moyenne nationale de la métallurgie qui était estimée entre 10 % et 13 %. Ainsi, nous souhaitons atteindre un taux de 11 % d'ici 2027, qui correspond, selon les études, à un environnement plus stable tout en permettant une rotation naturelle et bénéfique des effectifs.

Taux de turnover pour le groupe EXEL Industries

Objectif	Année de référence		
	2022-2023	2024-2025	2026-2027
Réalisé		12 %	11 %
	17,9 %	12,3 %	

Concernant le Gender mix, nous souhaitons faire évoluer le ratio hommes/femmes « global » et « manager » nous envisageons 25 % dès 2030. L'univers industriel étant moins féminisé nous pensons qu'un quart des effectifs est un objectif atteignable. Concernant

le Gender mix Comex, qui sont des postes plus complexes nous avons une ambition de 18 % d'ici 2030. À plus long terme, notre ambition est d'avoir au minimum 25 % de femmes aux trois niveaux.

Taux de mixité Femmes/Hommes pour le groupe EXEL Industries

Objectif	Année de référence		
	2022-2023	2024-2025	2029-2030
Objectif Comex		13 %	18 %
Objectif Manager		23 %	25 %
Objectif global		23 %	25 %
Réalisé Comex	10 %	12 %	
Réalisé Manager	18 %	19 %	
Réalisé Global	20,7 %	21 %	

4.3.1.3 Sous-politique : Bien être des collaborateurs

Le bien-être des collaborateurs constitue un axe prioritaire de notre politique sociale et un levier essentiel de performance durable. Nous considérons que la santé, l'équilibre et l'épanouissement professionnel des équipes sont des conditions indispensables à l'engagement et à la réussite collective. Notre ambition est de promouvoir un environnement de travail respectueux et motivant où chacun peut évoluer sereinement et contribuer pleinement à la dynamique de l'entreprise. Dans cette perspective, nos objectifs stratégiques sont de renforcer la qualité de vie au travail, de soutenir la prévention des risques liés à la santé et à la charge de travail, et de développer le sentiment d'appartenance et la satisfaction des collaborateurs. Cette sous-politique s'appuie sur deux piliers stratégiques :

- réduire l'absentéisme ;
- améliorer voire maintenir un niveau d'engagement fort de nos collaborateurs à tous les niveaux.

Cette sous-politique est soumise sur certains sujets aux lois propres à chaque pays, notamment les risques psychosociaux et l'absentéisme. Aussi, nous avons choisi un modèle décentralisé dans lequel chaque société adapte et renforce ses actions en fonction de ses enjeux propres. Un socle commun de pratiques partagées est tout de même déployé à l'échelle du Groupe afin d'assurer cohérence, mutualisation et amélioration continue.

4.3.1.3.1 Initiatives bien être des collaborateurs

Description des plans d'action

Déploiement du baromètre social mondial : EXEL mood

Dans le cadre de notre ambition de faire de l'engagement des collaborateurs un pilier central de la stratégie d'entreprise du groupe EXEL Industries, nous avons lancé en juin 2024 notre premier baromètre social mondial. Cette initiative vise à recueillir une vision globale et nuancée du ressenti des équipes à travers l'ensemble des entités du Groupe.

Le baromètre repose sur une enquête composée de 19 questions réparties en six thématiques clés : la vision de l'entreprise, l'innovation, la politique RSE, le développement de carrière, les relations de travail et les conditions de travail. À ces thématiques s'ajoute une mesure spécifique de l'engagement via l'*Employee Net Promoter Score* (eNPS). Certaines questions permettent également de recueillir des commentaires libres, offrant ainsi une richesse d'analyse qualitative en complément des données quantitatives.

L'objectif principal de ce dispositif est d'évaluer le niveau d'engagement des collaborateurs et d'identifier, pour chaque entité, les leviers à valoriser ainsi que les axes d'amélioration prioritaires. L'analyse des résultats et des verbatims nous permet de construire des plans d'action ciblés, adaptés aux réalités locales et aux besoins spécifiques des équipes.

Afin de garantir la transparence et de favoriser l'appropriation des résultats, chaque structure du Groupe a été encouragée à diffuser les résultats de l'enquête auprès de tous ses collaborateurs. Cette étape essentielle permet de nourrir le dialogue interne et de renforcer la dynamique d'amélioration continue. Par ailleurs, chaque entité a élaboré un plan d'action dédié, mis en œuvre selon ses possibilités locales et en cohérence avec ses engagements spécifiques. Ces plans visent à répondre concrètement aux attentes exprimées, tout en s'inscrivant dans une démarche globale de progrès social au sein du Groupe.

Lors du renouvellement du baromètre en juin 2025, le taux de participation a atteint 80 %, soit une augmentation de 11 points par rapport à l'édition précédente, témoignant d'un intérêt croissant et de la confiance des collaborateurs dans cette démarche.

Adapter la communication à tous les niveaux

Parmi les enseignements majeurs de cette première enquête, la nécessité de renforcer et d'adapter la communication interne a été identifiée comme un enjeu transversal par l'ensemble des sociétés du Groupe. En réponse à ce constat, chaque entreprise a revu ses méthodes de communication, selon les besoins exprimés, afin d'avoir une diffusion plus claire et adaptée aux besoins de chaque niveau hiérarchique. Ces évolutions visent à favoriser une meilleure appropriation des enjeux par l'ensemble des collaborateurs et à renforcer la cohésion autour des objectifs communs. C'est aussi dans cette perspective que nous avons ajouté en 2025, la question « Je comprends comment mon travail contribue à la réussite de l'entreprise », car l'engagement passe d'abord par la compréhension de son propre rôle au sein de la Société.

Développer la prise d'initiative

Pour renforcer l'engagement de nos collaborateurs, nous considérons comme essentiel de leur offrir la possibilité de prendre des initiatives et de contribuer activement à la vie de l'entreprise. À la suite de cette première enquête de climat social, les sociétés du Groupe qui ne disposaient pas encore de dispositifs dédiés ont mis en place des outils favorisant l'expression des idées et la prise d'initiative à tous les niveaux (boîtes à idées, rencontres avec la Direction, etc.).

Afin d'encourager davantage cette dynamique, chaque entité a également choisi d'élaborer, tout ou en partie, ses plans d'action grâce à des groupes de travail pluridisciplinaires, associant des salariés de différents niveaux hiérarchiques et services. Cette approche participative permet de s'assurer que les actions engagées répondent aux attentes du terrain et renforcent l'adhésion collective.

Approche intégrée pour l'amélioration des conditions de travail

L'amélioration du bien-être au travail chez EXEL Industries s'appuie également sur une démarche d'amélioration des conditions de travail. Si le sujet est reconnu comme un enjeu majeur à l'échelle du Groupe, les problématiques rencontrées varient d'une entité à l'autre. Chacune a donc choisi d'agir selon ses priorités et les besoins spécifiques de ses collaborateurs. Cette approche sur mesure permet de répondre de manière pertinente aux enjeux locaux de santé, de performance et de cohésion sociale, tout en plaçant les collaborateurs au centre des préoccupations.

Certaines sociétés ont orienté leurs actions vers l'amélioration de l'ergonomie, en optimisant les gestes et les équipements pour faciliter le quotidien et prévenir les troubles musculosquelettiques. Certaines structures ont même participé à des initiatives interentreprises pour favoriser les échanges de bonnes pratiques.

D'autres ont concentré leurs efforts sur la prévention des risques psychosociaux, en menant des enquêtes approfondies pour mieux identifier les sources de stress et y apporter des réponses ciblées. Certaines ont mis en place des outils d'écoute interne ou engagé une réflexion sur les pratiques managériales.

Enfin, plusieurs sociétés ont choisi d'aborder la question des conditions de travail sous l'angle de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, à travers la mise en place de chartes dédiées ou l'intégration systématique du sujet à l'ordre du jour des réunions mensuelles de direction.

Amélioration des espaces de travail

L'amélioration des espaces de travail a également été un axe de progrès partagé cette année par l'ensemble des sociétés du Groupe, dans la mesure de leurs moyens et de leurs besoins. Qu'il s'agisse de rendre les locaux plus agréables, plus fonctionnels ou mieux adaptés aux usages, chaque entité a engagé des actions concrètes pour renforcer le confort et la qualité de vie sur site. Ces projets, parfois ambitieux, s'inscrivent pour la plupart dans des plans pluriannuels et concernent uniquement les filiales disposant de locaux physiques.

4.3.1.3.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

Pour piloter la sous-politique bien-être au travail et vérifier l'efficacité des mesures mises en place nous suivons 1 indicateur : Le taux d'absentéisme sur 12 mois roulant correspond à la proportion de jours d'absence pour cause de maladie et maladie professionnelle des salariés par rapport au nombre de jours théoriquement travaillés.

Méthodologie et hypothèses

Le taux d'absentéisme 12 mois roulant est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de jours ouvrés d'arrêt maladie sur les 12 derniers mois} \times 100}{\text{Nombre de salariés moyens sur les 12 derniers mois (hors intérimaires)} \times \text{nombre de jours moyens travaillés par an}}$$

4.3.1.3.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

L'absentéisme est suivi de près au sein du Groupe, car il constitue un indicateur clé du bien-être au travail. En effet, un environnement de travail favorable au bien-être contribue à limiter l'absentéisme, en réduisant les facteurs de stress, de fatigue ou de désengagement. Notre taux actuel de 3,1 %, étant largement inférieur aux moyennes

Horizon de déploiement des actions

Dans une logique d'amélioration continue, plusieurs sociétés du Groupe prévoient de poursuivre leurs efforts dans les années à venir. Cela inclut notamment, à long terme, la poursuite des investissements dans les bâtiments, afin de renforcer la qualité des espaces de travail et d'accompagner les évolutions des usages. Par ailleurs, l'introduction progressive du sujet de la santé mentale au travail dans certaines entités marque une nouvelle étape dans la prise en compte globale du bien-être des collaborateurs, avec l'ambition de favoriser un environnement de travail plus attentif aux besoins de chacun.

Taux d'absentéisme 12 mois roulants pour le groupe EXEL Industries

	Année de référence			
		2022-2023	2024-2025	2026-2027
Objectif		3,6 %	3 %	3 %
Réalisé		3,8 %	3,1 %	

4.3.2 Politique n° 6 : Améliorer la santé et la sécurité des utilisateurs (S4)

La politique mise en place répond aux IRO relatifs à l'utilisation de nos produits et à la manipulation des intrants par nos utilisateurs, que ces IRO soient positifs ou négatifs. En ce qui concerne l'utilisation de nos produits, l'un des axes principaux consiste à optimiser l'ergonomie de nos machines et équipements afin de réduire les accidents liés à leur utilisation. L'ergonomie englobe ici l'ensemble des mesures destinées à améliorer le confort des utilisateurs, à limiter l'apparition de troubles musculosquelettiques (TMS) et à réduire les accidents liés à la manipulation des équipements par nos clients.

En ce qui concerne la manipulation des intrants, un autre aspect fondamental de notre politique vise à réduire les contacts entre l'utilisateur et des produits susceptibles de nuire à sa santé ou à sa sécurité. Ce principe s'avère particulièrement déterminant dans le contexte de la Pulvérisation Agricole, Industrielle ou dans le secteur du jardinage, où les substances manipulées peuvent représenter un risque pour les utilisateurs.

observées dans notre secteur (entre 5 % et 8 %), l'objectif n'est pas nécessairement de le réduire davantage, mais de le maintenir à ce niveau. Ce suivi régulier permet d'anticiper toute dégradation éventuelle et, le cas échéant, de mettre en place des plans d'action adaptés pour préserver la qualité de vie au travail.

4.3.2.1 Initiatives d'amélioration de la santé et sécurité des utilisateurs

Description des plans d'action

La limitation des risques liés à l'exposition aux produits chimiques constitue une priorité pour nos sociétés, qui appliquent rigoureusement les standards et normes en vigueur en matière de sécurité des produits. Au-delà du strict respect des obligations légales, plusieurs initiatives concrètes sont mises en œuvre afin de renforcer la protection des utilisateurs.

Ainsi nos produits intègrent déjà un certain nombre de spécificités visant à éviter les blessures dues à l'utilisation de nos produits et le contact direct avec les intrants.

Par exemple :

- Dans le domaine de la Pulvérisation Agricole, les équipements sont dotés de cabines pressurisées et dotées de filtres afin de protéger efficacement les opérateurs contre l'exposition aux produits phytosanitaires lors des traitements en plein champ. Par ailleurs, des dispositifs spécifiques de couplage de la cuve avec les récipients contenant les produits phytopharmaceutiques équipent nos pulvérisateurs, ce qui permet de limiter les risques d'écoulement et d'assurer une manipulation sécurisée des substances.
- Dans le jardinage, l'exposition aux produits de traitement peut survenir lors de l'application de traitements sur les végétaux. C'est pourquoi une gamme de solutions alternatives est proposée aux clients :
 - désherbeurs thermiques : dispositifs électriques ou à gaz utilisant des brûleurs pour éliminer les mauvaises herbes ;
 - composteurs : équipements destinés à produire du fertilisant organique sous forme de compost, offrant une alternative à l'utilisation d'engrais chimiques.
- Dans le secteur de la Pulvérisation Industrielle, des efforts importants sont consacrés au développement de produits visant à améliorer le taux de transfert des peintures. Cette optimisation permet de limiter la formation de nuages de peinture contenant des composés organiques volatils (COV). Ces solutions contribuent à la réduction de l'impact environnemental des activités de pulvérisation, décrite dans la section 4.2.3, et apportent également des bénéfices notables concernant la santé des opérateurs. Pour renforcer cette démarche, nos robots automatiques de peinture équipent des cabines ventilées qui ne nécessitent pas d'intervention humaine durant les phases de pulvérisation. L'utilisation de ces équipements permet de limiter le contact direct des opérateurs avec les substances dangereuses, réduisant ainsi les risques pour leur santé.

Enfin, afin d'assurer l'utilisation optimale des équipements par nos clients finaux et de prévenir tout risque d'accident, des sessions de formation sont dispensées directement sur les sites industriels ou en champs. Ces formations visent à sensibiliser les utilisateurs aux procédures appropriées d'utilisation des machines et équipements, au port correct des équipements de protection individuelle (EPI) ainsi qu'aux règles élémentaires de sécurité. Sur ce dernier point, les règles de sécurité sont présentées à la fois dans les manuels d'utilisation et à travers des signalétiques claires apposées sur les machines et équipements.

En ce qui concerne plus précisément l'ergonomie de nos équipements, plusieurs principes fondamentaux visent à améliorer le confort, la facilité d'utilisation et la sécurité lors de leur utilisation. Nous nous attachons avant tout à concevoir des équipements qui réduisent les travaux manuels pénibles, qui simplifient les opérations complexes et qui optimisent les postures de travail. Cette approche permet non seulement de gagner du temps, mais aussi d'assurer une sécurité renforcée ainsi qu'un bien-être accru pour les utilisateurs.

Notre démarche s'articule autour de plusieurs axes :

- l'intégration, dès les phases initiales de tout nouveau développement, de critères relatifs au confort de travail et à la facilité d'utilisation. Cette anticipation favorise la création de machines toujours plus adaptées aux besoins des utilisateurs ;
- une collaboration étroite avec les utilisateurs, qui nous permet de cibler les fonctionnalités véritablement utiles et de nous concentrer sur celles qui apportent une valeur ajoutée concrète à nos clients ;

- la recherche constante d'améliorations visant à générer des gains de temps, contribuant ainsi à une productivité accrue pour nos clients ;
- l'intégration de nouvelles technologies, avec pour objectif de simplifier davantage l'utilisation de nos machines, rendant leur manipulation plus intuitive et accessible.

Par exemple, dans la pulvérisation agricole, il convient de souligner que les opérations de couplage et de découplage des outils demeurent fréquemment longues, peu pratiques et susceptibles de générer des erreurs. En effet, lors des phases de montage et de démontage des équipements, les utilisateurs subissent une perte de temps non négligeable et s'exposent à des risques pour leur santé et leur sécurité. Ces manipulations peuvent être complexes, imposer des postures inconfortables et nécessiter le port de charges, autant de facteurs susceptibles d'entraîner des troubles musculosquelettiques ou des accidents.

Face à ce constat, nos sociétés spécialisées dans la Pulvérisation Agricole s'attachent à simplifier ces opérations afin d'offrir une expérience utilisateur améliorée à leurs clients finaux :

- simplification des systèmes hydrauliques : l'accessibilité des prises hydrauliques est améliorée en les positionnant à proximité immédiate des éléments à connecter. Cette démarche vise à faciliter les manipulations nécessaires lors du raccordement ;
- simplification des systèmes mécaniques : un travail est mené en partenariat avec les fabricants d'outils afin de simplifier le couplage aux machines. Cela concerne l'interfaçage des machines avec différents outils tels que ceux dédiés au travail du sol, à la pulvérisation, aux travaux en verts, à l'effeuillage ou encore au prétaillage.

Nos équipes de R&D développent également un robot autonome pour automatiser un certain nombre de tâches viticoles. Ce robot réduit la pénibilité du travail en limitant la manipulation de charges lourdes, les mauvaises postures, et les gestes répétitifs qui sont à l'origine des TMS et des maladies professionnelles. Il repose sur une base mobile modulaire, capable de suivre de façon autonome le viticulteur et de l'assister dans les tâches suivantes :

- le transport d'outils et de matériels lourds nécessaire à l'entretien des vignes ;
- le transport des récoltes ;
- l'entretien des vignes grâce à un système de détection automatique des pampres, un bras articulé équipé d'un sécateur électrique, et un contenant de collecte ;
- la récolte des grappes grâce à un système de détection automatique des grappes prêtes à être récoltées, un bras articulé équipé d'un sécateur électrique, et un contenant de collecte.

En ce qui concerne plus précisément la manipulation des intrants, nous avons franchi un nouveau pas dans le domaine de la Pulvérisation Agricole pour réduire les risques d'exposition du conducteur aux produits phytopharmaceutiques. En effet, l'utilisation du robot autonome TRAXX permet à un opérateur à distance de superviser les tâches de pulvérisation, et ainsi d'éviter tout contact potentiel avec le produit pulvérisé. Le robot TRAXX est un robot enjambeurs qui peut fonctionner soit :

- à l'aide d'un balisage GPS du parcours qui permet de réaliser les travaux en autonomie supervisée sur toute la parcelle ;
- à l'aide d'un pilotage à distance de la machine grâce à une télécommande ergonomique.

Horizon de déploiement des actions

Les démarches engagées dans le domaine de la Pulvérisation Agricole s'inscrivent principalement dans un horizon de moyen à long terme. En effet, la mise en place des innovations et des améliorations technologiques repose sur le renouvellement progressif des différentes gammes de produits.

Par ailleurs, l'adoption de nouvelles fonctionnalités sur les robots autonomes s'effectue également de manière progressive. Cette évolution graduelle vise à garantir une adaptation optimale des outils et des équipements aux besoins des utilisateurs tout en assurant leur fiabilité, leur sécurité et leur efficacité dans le temps.

4.3.2.1.1 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

L'indicateur de performance sélectionné pour cette action consiste à surveiller le nombre de réclamations clients reçues en lien avec la sécurité des produits.

À ce jour, à l'exception des sociétés de pulvérisation situées en France et de l'activité de jardin, nous ne comptabilisons pas de façon distincte les réclamations qui relèvent de la santé/sécurité, de celles qui relèvent d'autres sujets.

Un travail est en cours afin de mettre en place, dès le prochain exercice, les procédures nécessaires dans les sociétés concernées. Cette démarche vise à harmoniser la collecte et la remontée

des réclamations clients concernant la sécurité des produits sur l'ensemble des activités, pour garantir un suivi complet de l'indicateur.

Méthodologie et hypothèses

L'indicateur concerne l'ensemble des réclamations émises par les clients en lien avec la sécurité des produits faisant suite à un accident avéré, ou un risque pouvant engendrer un accident (presque accident). Pour être prise en considération, une plainte doit faire l'objet d'une validation interne confirmant sa pertinence par rapport à la sécurité des produits. À défaut de cette validation, la plainte est exclue du périmètre de reporting. Seules les plaintes dûment enregistrées dans les systèmes d'information dédiés sont comptabilisées.

4.3.2.1.2 Objectifs et résultats

Description des objectifs

À ce jour, aucun objectif n'a été fixé, principalement en raison de l'absence de références historiques permettant d'établir des hypothèses d'évolution pour les prochaines années. Par ailleurs, comme mentionné précédemment, certaines sociétés ne disposent pas encore des moyens nécessaires pour déployer cet indicateur. Nous serons en mesure de définir un objectif dès que ces deux aspects auront été résolus.

Sur le périmètre actuel, 144 plaintes ont été enregistrées pour la période 2024-2025.

4.4 Informations sur la Gouvernance

La section « informations sur la gouvernance » traite les IRO relatifs aux ESRS S4 (consommateurs et utilisateurs finaux) et G1 (conduite des affaires).

Dans la politique « Conduite des affaires et protection des données personnelles », nous nous employons à créer les conditions favorables au développement du Groupe dans le respect des règles, des normes ou de l'éthique, lesquelles reposent de façon croissante sur l'utilisation de moyens de traitement informatique de l'information. Cette politique vise donc à :

- faire des affaires tout en respectant les principes et les valeurs d'éthique et de conformité ;
- garantir la protection des données personnelles.

Nos résultats et objectifs sont les suivants :

- le pourcentage de documents relatifs aux programmes de conduite des affaires et protection des données personnelles qui ont été rédigés est de 100 % en 2024-2025 ;

- le pourcentage de personnes formées par la Direction Juridique Groupe est de 100 % en 2025-2026 ;
- le pourcentage de salariés ayant suivi la formation sur le code de conduite est de 54 % en 2024-2025 et nous prévoyons que 100 % des salariés soient formés d'ici à 2029-2030 ;
- le pourcentage de salariés ayant signé le code de conduite est de 94 % en 2024-2025 et nous visons 100 % en 2029-2030.

Dans la politique « entretenir un partenariat durable avec nos fournisseurs », nous exposons comment nous envisageons de couvrir les pratiques d'achat responsable qui permettent d'établir un cadre stratégique visant à intégrer les principes du développement durable, de l'éthique et de la performance économique dans les processus d'approvisionnement d'une entreprise en tenant compte de leur impact environnemental, social et économique tout au long de leur cycle de vie.

4.4.1 Politique n° 7 : Conduite des affaires et Protection des données personnelles (S4 ; G1)

Cette politique traite les IRO relatifs aux ESRS S4 (consommateurs et utilisateurs finaux) et G1 (conduite des affaires).

Le groupe EXEL Industries s'emploie à créer les conditions favorables à son développement dans le respect des règles, des normes ou de l'éthique qui s'imposent à lui et prévenir l'ensemble des risques auxquels il s'expose en cas de non-respect.

Trois organes de décisions complémentaires sont garants de ce respect : le Conseil d'administration, le Comité RSE et la Direction Juridique du Groupe.

Les engagements du Groupe incluent l'application de principes éthiques stricts en matière de conduite des affaires et le respect des règles de conformité en matière de protection des données personnelles du Groupe.

4.4.1.1 Sous-politique : Conduite des affaires (G1)

Cette sous-politique traite les IRO relatifs aux impacts négatifs liés à la corruption, fraude et concurrence déloyale, ainsi qu'au risque lié au non-respect de la réglementation Sapin II.

Elle consiste à rédiger, former, déployer et contrôler l'application du programme de Conformité.

La façon dont les organes d'administration et de direction traitent des sujets de conduite des affaires est identique à celle présentée dans la section 4.1.2 sur la feuille de route RSE. Les spécificités additionnelles sont présentées ci-dessous.

Le Comité d'Éthique

Le Comité d'Éthique est l'interlocuteur des salariés et des tiers pour tout sujet de préoccupation relatif à toute violation potentielle du code de conduite ou encore des lois ou réglementations applicables en matière d'éthique, dont la loi Sapin 2.

Le Comité d'Éthique se compose de trois (3) membres permanents, le Directeur Général, le Directeur des Ressources Humaines Groupe et le Directeur Juridique Groupe.

Direction Juridique

L'activité Conformité d'EXEL Industries est dirigée par la Direction Juridique Groupe qui :

- définit la stratégie Conformité conformément aux orientations fixées par le Directeur Général du Groupe, assisté de l'équipe dirigeante de la Holding ;
- conseille les Directeurs Généraux des différentes entités du Groupe sur les orientations, les règles, les politiques et les outils de conformité à mettre en œuvre au niveau local ;
- entreprend la cartographie des risques de corruption du Groupe et élabore et suit les plans d'atténuation des risques associés ;
- effectue une veille réglementaire pour s'assurer que le programme de Conformité est régulièrement adapté aux dernières évolutions des différentes réglementations applicables au Groupe ;
- participe (à la demande du Conseil d'administration et du Comité RSE) avec le Comité d'Éthique du Groupe, aux enquêtes internes sur les sujets de conformité.

Direction Générale des sociétés et Référent éthique

Les Directeurs Généraux du Groupe sont responsables de la mise en œuvre effective du programme de Conformité au sein de leur organisation et doivent nommer un Référent Éthique.

Les Référents Éthique s'assurent de la diffusion du programme de conformité et de sa mise en œuvre dans les différentes entités de leur organisation. Ils sont aussi chargés de s'assurer que les salariés comprennent et soient formés au respect du code de conduite et du programme de Conformité du Groupe.

Enfin, ils recueillent les alertes en local ou autres problématiques de Conformité portées à leur attention. Ils peuvent aussi, éventuellement et à la demande du Comité d'Éthique du Groupe, participer aux enquêtes diligentées en la matière.

Ces référents disposent aussi de leurs propres relais dans chacune de leurs entités et travaillent en étroite collaboration avec la Direction Juridique Groupe.

Comité Conformité

Le Comité Conformité est une réunion spécifique de la Direction Juridique Groupe avec l'ensemble des Référents Éthique. Elle vise à traiter de tous les sujets d'actualité en matière de conformité.

4.4.1.1.1 Initiatives de rédaction, formation, contrôle et déploiement du programme de conformité

Description des plans d'action

Le programme Conformité est développé au niveau du Groupe. Il est basé sur un cycle de gestion des risques en quatre étapes, à savoir l'identification et l'évaluation des risques, la prévention, la détection et le contrôle, permettant ainsi un cycle d'amélioration continue. Il repose sur sept plans d'action développés ci-dessous.

Cartographie des risques de corruption

EXEL Industries a réalisé une cartographie des risques de corruption grâce à une collaboration étendue du Comité Exécutif ainsi que tous les Directeurs Généraux des sociétés.

Conformément à l'ensemble des principes détaillés dans les lignes directrices de l'Agence française anticorruption (AFA), la cartographie actualisée des risques de corruption réalisée s'est appuyée sur une approche progressive se déroulant en quatre volets principaux :

- identification des activités et des processus du Groupe ;
- définition de l'univers de risques ;
- évaluation et hiérarchisation des risques via des ateliers réalisés avec les Directeurs Généraux du Groupe ;
- analyse et consolidation des résultats et définition de plans d'actions dédiés.

Le résultat de ces travaux a permis d'identifier 38 *scenarii* de corruption et trois fonctions les plus exposées aux risques de corruption : les Ventes, les Achats et les Alliances & Partenariats.

Règles

Le programme de Conformité d'EXEL Industries repose sur un ensemble de règles et de procédures pour garantir que les activités soient menées de manière conforme. Ces règles sont conformes aux principes énoncés dans la Convention des Nations unies contre la corruption, plus généralement, aux conventions internationales visant à promouvoir un environnement commercial transparent, durable et éthique, exempt de toute forme de fraude, mais aussi et surtout à la loi Sapin II.

Les règles décrites ci-dessous couvrent tous les salariés d'EXEL Industries, toutes les activités et toutes les zones géographiques et, le cas échéant, tous nos partenaires commerciaux. Elles sont disponibles :

- sur le site Internet public d'EXEL Industries, sur la page « Nos engagements » ;
- en interne sur le *Legal Cluster* (outil digital de la Direction Juridique Groupe), accessible à tous les employés.

Code de conduite

Le code de conduite du Groupe formalise et renforce les principes fondamentaux pour guider les comportements de travail de son personnel. Ces principes incluent la responsabilité, l'intégrité, le respect d'autrui, l'objectivité, la loyauté et la confiance. Principes qui s'inscrivent dans le prolongement des valeurs du Groupe.

Il s'agit d'une mesure préventive essentielle, dans la mesure où il couvre un large éventail de sujets de conformité et guide les collaborateurs/mandataires sociaux dans la manière dont ils doivent se comporter et la prise de décisions conformes à l'éthique. Le code de conduite du Groupe a été initialement adopté, sous la forme d'un Code de bonne conduite en 2017 et d'une Charte éthique en 2021. Ces documents ont été retravaillés afin de s'adapter aux évolutions de l'environnement réglementaire et de refléter l'ambition éthique d'EXEL Industries.

Le code de conduite du Groupe comprend un avant-propos du Directeur Général du Groupe, qui fixe la ligne à suivre au plus haut niveau. Il lie les engagements éthiques aux valeurs d'EXEL Industries, couvre un plus large éventail de sujets tels que l'inclusion sur le lieu de travail, les droits humains, l'environnement, l'intégrité, mais aussi la question du délit d'initié et inclut la Politique de respect des sanctions internationales et la Politique cadeaux du Groupe. En tant que tel, le code de conduite formalise ainsi la politique de tolérance zéro d'EXEL Industries à l'égard de la corruption. Il a été validé par le Conseil d'administration.

Les modèles de contrats du Groupe intègrent dorénavant une clause relative à l'éthique, au développement durable, à la lutte contre la corruption et font référence au code de conduite du Groupe. La grande majorité des règlements intérieurs des entités du Groupe font référence au code de conduite.

Politique de respect des sanctions internationales, Politique cadeaux et Politique de prévention des délits d'initiés

La Politique de respect des sanctions internationales, la Politique cadeaux et enfin celle de prévention des délits d'initiés, complètent le code de conduite et forment l'ossature du programme de Conformité d'EXEL Industries, conçu pour garantir que le Groupe opère de façon éthique.

Ces Politiques sont régulièrement révisées et modifiées pour s'adapter aux développements internes et aux changements organisationnels.

Le Groupe a, ce faisant, récemment revu sa Politique de prévention des délits d'initiés. Dans ce cadre, EXEL Industries a officiellement informé chaque destinataire d'informations privilégiées, par courrier officiel signé par le Directeur Général du Groupe, de son inscription sur la liste des initiés (permanents et occasionnels du Groupe), tenue à la disposition de l'AMF.

Le Groupe a, par ailleurs adopté en 2024, la Politique cadeaux et invitations et a déployé un outil digital (*Legal Cluster*), afin de permettre à l'ensemble des salariés de déclarer tout cadeau et/ou invitation reçue ou donnée dans le cadre de ladite Politique cadeaux et invitations du Groupe.

Procédures de due diligence envers les tiers

Le programme de Conformité vise à s'assurer que l'évaluation de l'intégrité et des pratiques commerciales de nos partenaires commerciaux reste à tout moment un aspect crucial des relations commerciales d'EXEL Industries. Conformément aux processus de gestion des tiers, les clients et les prospects, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux ou intermédiaires font l'objet d'un examen approfondi. Les fournisseurs sont évalués grâce à un logiciel d'achat qui intègre nativement cette fonctionnalité.

L'évaluation vise à identifier les tiers soumis à des sanctions internationales, présentant un risque d'exposition à la corruption, ou faisant l'objet de procédures judiciaires, ainsi qu'à identifier les violations des droits humains afin de se conformer aux obligations de Devoir de Vigilance.

Plus généralement, un processus d'évaluation des tiers a été mis en place par la Direction Juridique Groupe, comprenant un audit des critères ESG mais aussi financiers.

Le processus d'intégration comprend des mesures spécifiques pour les partenaires présentant un risque plus élevé (par exemple, un questionnaire d'intégrité) et le respect d'engagements stricts sur le plan éthique.

Système d'alerte

EXEL Industries a mis en place un système d'alerte éthique pour permettre aux employés du Groupe, ainsi qu'aux tiers, de signaler des violations potentielles, accessible via une adresse dédiée « la Ligne Éthique », ou encore via le *Legal Cluster* pointant vers cette même ligne éthique et dont le Comité d'Éthique est le seul destinataire.

L'utilisation de la Ligne Éthique n'est pas obligatoire mais complémentaire aux modes habituels de transmission d'informations au sein du Groupe : en premier lieu, le salarié doit s'adresser à son responsable hiérarchique, sauf si celui-ci est directement impliqué dans le manquement signalé ; à défaut, la Direction des Ressources Humaines de la société concernée ou le Directeur des Ressources Humaines du Groupe peuvent être contactés.

Les différents canaux de signalement proposés aux employés sont contenus dans le code de conduite, détaillé sur le site web d'EXEL Industries ou le *Legal Cluster* et régulièrement mis en avant par le biais de communications dédiées.

Deux fois par an, la Directrice Juridique Groupe et/ou le Comité d'Éthique présentent au Comité RSE les tendances en matière d'alertes et les affaires majeures, en fournissant des résultats détaillés et des chiffres sur les alertes reçues, les résultats des enquêtes et les sanctions prises, le cas échéant, notamment en matière de corruption, de fraude et d'intégrité financière.

Mesures comptables

Les contrôles comptables sont un élément essentiel du programme de conformité d'EXEL Industries, car ils garantissent que le Groupe opère conformément à toutes les lois et réglementations applicables, que ses rapports financiers soient exacts et fiables, et que la fraude et les abus d'actifs soient correctement évités et gérés.

La tenue et la publication des états financiers répondent aux exigences en vigueur et, en tant que groupe coté et audité, l'efficacité de ses processus comptables et la sincérité des états publiés font l'objet d'une certification.

En ce qui concerne plus particulièrement les mesures comptables, les résultats de la cartographie des risques de corruption ont permis d'identifier les processus de ventes et d'achats comme les plus exposés aux risques de corruption.

Ce faisant, le manuel de contrôle interne comprend des contrôles visant à encadrer et atténuer ces risques.

Le manuel de contrôle interne contient en particulier un paragraphe intitulé « Surveillance de la fraude et des incidents de contrôle interne » qui définit les faits devant, en particulier, donner lieu à une déclaration à l'instance d'audit interne.

Les contrôles réalisés se conforment aux recommandations de l'AFA (Agence française anticorruption) du 12 janvier 2021.

Formation à tous les salariés

La formation sur le code de conduite et sur la Politique cadeaux et invitations est obligatoire pour tous les employés du Groupe sans exception. La Direction Juridique du Groupe a d'abord formé tous les Référents Éthiques, à charge pour eux dans un second temps de former l'ensemble des salariés de leurs entités.

Par ailleurs, une rubrique « Formation » est disponible dans le *Legal Cluster* et est accessible pour tous les salariés du Groupe pour se former à des contenus en libre accès sur la conformité.

Formation des Référents éthiques

Le programme de formation des Référents Éthique porte sur les principales mesures de conformité et sur leur rôle. La formation des Référents Éthique suit une approche interactive combinant des leçons et des mises en situation réelles. À cela s'ajoutent également des mini-séries sur le thème de l'éthique des affaires. L'ensemble de ces formations et les podcasts des Comités Conformité sont disponibles sur l'outil digital (*Legal Cluster*) de la Direction Juridique Groupe dans la rubrique « Compliance » – sous-rubrique « Training ».

Formation des « Initiés »

Au cours de l'année 2024-2025, la Direction Juridique Groupe a formé les « Initiés » du Groupe. Le podcast de cette formation étant disponible sur l'outil digital (*Legal Cluster*) de la Direction Juridique Groupe dans la rubrique « Compliance » – sous-rubrique « Training », mais uniquement accessible aux « Initiés » du Groupe.

Formation des personnes les plus exposées aux risques de corruption

Conformément à la loi Sapin II, la Direction Juridique Groupe a formé, au cours de l'année 2024-2025, l'ensemble des personnes du Groupe les plus exposées aux risques de corruption, sur la base de la liste communiquée par les Référents Éthique de chaque entité. Deux sessions de formation, l'une en anglais et l'autre en français, ont été réalisées à cet effet. Les podcasts de ces formations ont été publiés sur l'outil digital (*Legal Cluster*) de la Direction Juridique Groupe dans la rubrique « Compliance » – sous-rubrique « Training ».

Par ailleurs, depuis 2023, la Direction Juridique du Groupe a multiplié les actions de sensibilisation aux sanctions internationales et aux contrôles à l'exportation, auprès de l'équipe dirigeante du Groupe, et ce plus particulièrement pour les paquets de sanctions internationales russes et la politique de taxes à l'importation du gouvernement Trump.

Contrôles

Le contrôle du programme de conformité est géré par l'audit interne du Groupe selon les principes détaillés dans le chapitre 3 « Facteurs de risques », en collaboration avec la Direction Juridique. L'équipe d'audit comprend d'ailleurs deux auditeurs issus de la Direction Juridique Groupe.

À compter de 2026, toutes les revues d'entités réalisées par l'audit interne du Groupe contiendront des points de contrôle liés aux risques de conformité. Les revues de processus peuvent également contenir des points de contrôle sur les questions de conformité, en fonction de l'objet de la revue.

Horizon de déploiement des actions

La rédaction, les formations et les modalités de contrôle du programme de conformité ont été complétées durant l'exercice 2024-2025. L'ensemble des entités du Groupe se sont engagées à déployer l'intégralité du programme de conformité sur la période 2025-2030.

La formule de calcul à appliquer afin de calculer le pourcentage de salariés ayant suivi la formation sur le code de conduite est la suivante :

Nombre de salariés ayant suivi la formation sur le code de conduite dans chaque entité du Groupe X 100

Nombre de salariés

S'agissant plus précisément du pourcentage de salariés ayant suivi la formation sur le code de conduite, chaque salarié comptabilisé doit avoir signé une attestation justifiant de sa bonne lecture du code de conduite défini par le Groupe.

S'agissant de l'indicateur nombre d'alertes internes. Il faut entendre par le terme « alerte interne », tout signalement réalisé par les salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, auprès Comité d'Éthique et/ou de la Direction Juridique Groupe via la Ligne

4.4.1.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

Deux catégories d'indicateurs de performance ont été créées s'agissant de l'éthique des affaires :

- les indicateurs de performance liés à la rédaction et à la formation des référents et autres profils concernés par la Direction Juridique Groupe ;
- les indicateurs de performance liés au déploiement du programme de Conformité au sein des entités du Groupe par les référents de chaque filiale.

S'agissant de la rédaction, de la formation des référents et autres profils concernés par la Direction Juridique Groupe, les KPI sont les suivants :

- pourcentage de documents relatifs au programme de conduite des affaires qui ont été rédigés ;
- pourcentage de personnes formées par la Direction Juridique Groupe.

S'agissant du déploiement du programme de Conformité par chacune des entités du Groupe, l'ensemble des sociétés du Groupe ont adopté les KPI suivants :

- **code de conduite** : pourcentage de salariés ayant suivi la formation sur le code de conduite et l'ayant lu ;
- **système d'alerte** : nombre d'alertes internes par an.

Méthodologie et hypothèses

Pour les indicateurs de performance de la rédaction et formation/ mise à disposition de la documentation par la Direction Juridique Groupe, nous avons deux KPI :

- concernant le pourcentage de documents relatifs au programme de conduite des affaires, les documents qui doivent être mis à la disposition des entités du Groupe sont listés dans la section « Initiatives de rédaction, de formation et de communication » ;
- concernant le pourcentage de personnes formées par la Direction Juridique Groupe, le profil et la population à former sont ceux listés dans la section « Formation et communication ».

Pour les indicateurs de performance de déploiement du programme par chaque société au sein des dites sociétés :

- il faut entendre par le terme « salariés » les salariés permanents, temporaires ou encore les apprentis inscrits dans les registres de chacune des sociétés du Groupe, au 30 septembre de chaque année.

Éthique (ethics@exel-industries.com) ou via les différents canaux de signalement proposés aux employés et contenus dans le code de conduite (en ce compris en cas d'existence de système d'alerte local), en cas de connaissance de comportements non éthiques, contraires aux réglementations en vigueur en matière de droits humains, libertés fondamentales, santé, sécurité, environnement, corruption et concurrence déloyale.

4.4.1.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

Pourcentage de documents relatifs au programme de conduite des affaires qui ont été rédigés

	2024-2025
Objectifs	100 %
Réalisé	100 %

Pourcentage de personnes formées par la Direction Juridique Groupe

	Année de référence 2024-2025	2029-2030
Objectifs	100 %	100 %
Réalisé	100 %	

Pourcentage de salariés ayant suivi la formation sur le code de conduite

	Année de référence 2024-2025	2029-2030
Objectifs	50 %	100 %
Réalisé	54 %	

Pourcentage de salariés ayant signé le code de conduite

	Année de référence 2024-2025	2029-2030
Objectifs	90 %	100 %
Réalisé	94 %	

Il est à noter que le processus de signature du code de conduite avait démarré avant celui des formations et donc que certains salariés l'ont signé sans encore avoir bénéficié de la formation.

S'agissant des alertes internes, en 2024-2025, une alerte a été signalée et suivie au sein du Groupe, par le biais du système d'alerte.

4.4.1.2 Sous-politique : Protection des données personnelles (S4 ; G1)

Cette sous-politique traite les IRO relatifs aux risques liés aux atteintes à la réputation de l'entreprise et aux amendes émises en cas de violation des règles édictées par le RGPD, ainsi qu'à l'impact positif des mesures adoptées pour protéger la vie privée des usagers utilisant nos équipements.

Elle consiste à rédiger, former, déployer et contrôler l'application du programme de protection des données personnelles.

La stratégie du groupe EXEL Industries repose en partie sur la transformation digitale de ses activités, tant par l'amélioration des systèmes de gestion du Groupe que par le développement de solutions digitales innovantes proposées aux clients du Groupe. En complément des systèmes d'information classiques, sur lesquels repose une partie des opérations du Groupe, EXEL Industries déploie plusieurs cas d'usage de données et d'algorithmes permettant l'amélioration de la gestion de son portefeuille clients ou encore de la gamme de produits proposée par les différentes entités du Groupe. Cette stratégie entraîne une utilisation croissante des systèmes d'information du Groupe (logiciels, logiciels dédiés à la gestion logistique, logiciels de gestion de la relation clients, etc.). La protection des données personnelles est ainsi un enjeu opérationnel fort pour EXEL Industries, du fait de la digitalisation croissante de son activité.

La façon dont les organes d'administration et de direction traitent des sujets de la protection des données personnelles est identique à celle présentée dans la section 4.1.2 sur la feuille de route RSE. Les spécificités additionnelles sont présentées ci-dessous.

Pour garantir l'efficacité de son programme de protection des données personnelles, EXEL Industries a mis en place le même type de gouvernance que celle du programme de conformité, décrit dans la section « Conduite des affaires » et se décompose comme suit :

La Direction Juridique Groupe

L'activité Protection des Données Personnelles d'EXEL Industries est dirigée par la Direction Juridique Groupe qui :

- définit la stratégie de Protection des Données Personnelles conformément aux orientations fixées par le Directeur Général du Groupe, assisté de l'équipe dirigeante de la Holding ;
- conseille les Directeurs Généraux des différentes entités du Groupe sur les orientations, les règles/Politiques et les outils en matière de Protection des Données Personnelles à mettre en œuvre au niveau local ;
- diffuse le programme de Protection des Données Personnelles au niveau local, et s'appuie sur des Référents RGPD locaux, qui disposent, eux aussi, de leurs propres relais dans chacune de leurs entités ;
- effectue une veille réglementaire pour s'assurer que le programme de Protection des Données Personnelles est régulièrement adapté aux dernières évolutions des différentes réglementations applicables au Groupe, qu'elle diffuse au Comité RGPD lors de réunions régulières (tous les deux mois environ).

4. Rapport de durabilité

Informations sur la Gouvernance

Pour adapter le programme de Protection des Données Personnelles, la Direction Juridique Groupe s'appuie aussi sur une collaboration étroite avec ses conseils, l'éditeur du registre de traitements digital du Groupe (le logiciel de gestion des données personnelles du Groupe : Adéquacy), le Directeur Général du Groupe, assisté de l'équipe dirigeante de la Holding et les Référents RGPD de chacune des filiales du Groupe, afin d'adapter les initiatives de Protection des Données Personnelles du Groupe aux lois, à l'environnement et aux circonstances locales.

Les Directeurs Généraux et Référents RGPD

Les Référents RGPD de chacune des filiales du Groupe jouent, un rôle clé dans le déploiement du programme de Protection des Données Personnelles. Comme pour le programme de Conformité, les Directeurs Généraux des différentes entités du Groupe sont responsables de la mise en œuvre effective du programme de Conformité au sein de leur organisation. Ainsi, ils sont donc chargés de :

- structurer la fonction Protection des Données Personnelles au sein de leur organisation : ils nomment le Référent RGPD de leur entité, après avis de la Directrice Juridique Groupe ;
- veiller à la mise en œuvre effective, au sein de leur organisation, de l'ensemble des directives, règles/Politiques, formations et outils en matière de Protection des Données Personnelles élaborés par la Direction Juridique Groupe ;
- s'assurer que les Référents RGPD complètent bien le registre de traitements de leur entité et de la signature de la documentation contractuelle requise dans le cadre des relations de leur entité avec leurs clients et fournisseurs, mais aussi dans le cadre des relations de leur entité avec leurs salariés ;
- contrôler.

Comité RGPD

Le Comité RGPD est une réunion spécifique de la Direction Juridique Groupe avec l'ensemble des Référents RGPD. Elle vise à traiter de tous les sujets d'actualité en matière de protection des données personnelles.

4.4.1.2.1 Initiatives de rédaction, formation, contrôle et déploiement du programme de protection des données personnelles

Description des plans d'action

Le programme de Protection des Données Personnelles d'EXEL Industries repose sur un cycle de gestion des risques en quatre étapes, à savoir l'identification des risques, la prévention, la détection et le contrôle, permettant ainsi un cycle d'amélioration continue. Il repose sur cinq plans d'action développés ci-dessous.

Règles

Le programme de Protection des Données Personnelles d'EXEL Industries repose sur un ensemble de règles et de procédures. Ces règles sont conformes aux principes énoncés dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement sur les Données Personnelles (« le RGPD »).

Les règles couvrent tous les employés d'EXEL Industries, toutes les activités et toutes les zones géographiques et, le cas échéant, tous nos partenaires commerciaux. Elles sont disponibles, pour certaines sur le site Internet public d'EXEL Industries, et dans leur intégralité en interne sur le *Legal Cluster*, accessible à l'ensemble des Référents RGPD du Groupe.

Procédure exercice des droits des personnes concernées

La procédure d'exercice des droits des personnes concernées a vocation à détailler les modalités selon lesquelles EXEL Industries et ses filiales sont tenues de répondre aux demandes émanant d'une personne concernée relatives à l'exercice de l'un des droits qui lui sont octroyés par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle qu'amendée (« Loi Informatique et Libertés » (ensemble la « Réglementation Données à Caractère Personnel »)).

Toute demande d'exercice de droits au titre de la Réglementation Données à Caractère Personnel devra être (i) d'abord transmise pour traitement à l'adresse privacy@exel-industries.com ; et (ii) traitée ensuite selon les étapes décrites dans la Procédure d'exercice des droits du Groupe.

Politique de confidentialité

La Direction Juridique Groupe a rédigé un exemple de politique de confidentialité qu'elle demande à la holding EXEL Industries et à ses différentes filiales d'appliquer et de publier sur leur site Internet. Elle demande auxdites entités :

- d'afficher la présente politique sur leur site, le cas échéant en lieu et place de celle déjà présente sur leur site ;
- de la rendre aisément accessible depuis chacune des pages visitées via un onglet « Politique de confidentialité » ou « Protection des données à caractère personnel » ;
- d'adapter, bien entendu, à chaque société.

Procédure de gestion des violations de données à caractère personnel

La Direction Juridique Groupe a rédigé un exemple de procédure de gestion des violations de données à caractère personnel, qui a vocation à réglementer, au sein de chacune des entités du Groupe, la gestion des incidents de sécurité entraînant la compromission de données à caractère personnel, qu'elle demande à la holding EXEL Industries ainsi qu'à l'ensemble des différentes filiales du Groupe d'appliquer. En effet, le RGPD impose à EXEL Industries, en tant que responsable du traitement ou en tant que sous-traitant, d'assurer la sécurité des données à caractère personnel que chacune des entités du Groupe traite et, le cas échéant, la gestion des violations de données à caractère personnel pouvant survenir en cas d'atteinte aux mesures de sécurité mises en place, dans les conditions ci-après détaillées.

Politique cookies

La Direction Juridique Groupe a rédigé un exemple de politique cookies qu'elle demande à la holding EXEL Industries et à ses différentes filiales d'appliquer et de publier sur leur site Internet. Elle demande :

- d'afficher la présente politique sur leur site, le cas échéant en lieu et place de celle déjà présente sur leur site ;
- de la rendre aisément accessible depuis chacune des pages visitées ;
- d'adapter, bien entendu, à chaque société.

Cette politique est destinée à informer les visiteurs de chaque site Internet du Groupe des raisons pour lesquelles la holding EXEL Industries mais aussi toute entité du Groupe utilise des cookies sur leur site Internet respectif et sur la manière dont tout visiteur desdits sites peut exercer ses choix à cet égard.

Politique de protection des données personnelles des salariés

La Direction Juridique Groupe a rédigé un exemple de politique de protection des données personnelles des salariés, qui a vocation à réglementer, au sein de chacune des entités du Groupe, la gestion des données personnelles collectées et traitées concernant les salariés desdites entités, tout au long de la collaboration professionnelle du salarié avec l'entité, sur le lieu de travail et pendant les heures de travail, mais aussi après la fin de nos relations contractuelles (après le départ du salarié de l'entreprise). Elle demande à la holding EXEL Industries et à ses différentes filiales d'appliquer cette politique, de la remettre à chaque salarié lors de sa prise de poste et de la publier sur leur intranet respectif.

En effet, dans le cadre de la collaboration professionnelle entre un salarié et son employeur, en l'occurrence l'une des entités du groupe EXEL Industries, EXEL Industries est susceptible de collecter des données à caractère personnel concernant ses salariés, notamment lors des procédures de recrutement, dans le cadre de la mobilité interne ou encore lors de la signature des contrats de travail. Dans certains cas, elle collecte ces données personnelles directement auprès du salarié ; dans d'autres cas, ces données personnelles peuvent lui être fournies par un tiers. EXEL Industries, en tant que responsable du traitement des données, se doit d'assurer un niveau de protection adéquat aux salariés dont elle traite les données personnelles et, bien entendu, de respecter la réglementation applicable pour tous les traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue.

Outils de conformité

Le programme de protection des données personnelles d'EXEL Industries repose sur deux types d'outils de conformité, venant compléter les règles décrites ci-dessus. Le premier de ces outils permet notamment de tracer l'ensemble des traitements de données personnelles opérés au sein du Groupe et à la Direction Juridique du Groupe, et de contrôler aussi la complétude de ces registres. Le second type d'outils est constitué de contrats et de clauses types ayant trait au traitement de données à caractère personnel dans le cadre des relations contractuelles avec les clients, les sous-traitants, les fournisseurs, mais aussi les salariés.

Les outils de conformité décrits ci-dessous sont des outils Groupe, c'est-à-dire qu'ils doivent être déployés au sein de la holding d'EXEL Industries, comme dans l'ensemble des entités du Groupe.

Registre de traitements digital du Groupe

Au titre du RGPD, les entités du groupe EXEL Industries situées au sein de l'Union européenne comme en dehors, se doivent de tenir un registre de traitements des données personnelles. La CNIL, autorité compétente afin de s'assurer de la conformité du groupe EXEL Industries au RGPD (le siège de la Holding étant situé en France), doit pouvoir accéder à l'ensemble des registres de traitements des entités du Groupe. La Direction Juridique du Groupe a déployé un registre des traitements digitalisé et unique pour l'ensemble des entités du Groupe (logiciel Adéquacy), permettant :

- à la holding EXEL Industries comme aux filiales :
 - de recenser leurs activités de traitements de données personnelles (en tant que Responsable de traitements ou Sous-traitant),
 - d'informer la Direction Juridique Groupe de toute violation de données personnelles et de pouvoir interagir avec elle dans le traitement de ces dossiers ;
- à la Direction Juridique Groupe :
 - d'aider les entités du Groupe à tenir leur registre de traitements, en contrôlant aussi la cohérence des traitements recensés,

- d'aider les entités du Groupe à gérer les éventuelles violations de données personnelles dont elle aurait été informée,
- d'avoir une parfaite visibilité sur les flux de données transfrontaliers.

Ce registre digital doit être complété par le référent RGPD de chaque entité du Groupe et la Direction Juridique Groupe pour la Holding EXEL Industries et est accessible sur le *Legal Cluster*, dans la sous-rubrique « RGPD ». Un Comité RGPD a été consacré à la présentation de cet outil et à la formation des Référents RGPD directement par l'éditeur.

Contrats et clauses types

La Direction Juridique Groupe a rédigé et mis à disposition de l'ensemble des entités du groupe EXEL Industries, des clauses RGPD types insérées au sein de ses modèles de contrats clients et fournisseurs, CGA et CGV afin de préserver les intérêts du Groupe et qu'elle demande à la Holding EXEL Industries et à ses différentes filiales d'appliquer.

Ces contrats et clauses types sont accessibles sur le *Legal Cluster*, dans la sous-rubrique contrats. Un Comité RGPD a été consacré à la présentation de ces contrats et clauses types, ainsi qu'aux différentes règles/Politiques que la holding d'EXEL Industries et l'ensemble des entités du Groupe se doivent d'appliquer.

Par ailleurs, la Direction Juridique Groupe a aussi rédigé et mis à disposition de la Direction des Ressources Humaines Groupe pour déploiement auprès de l'ensemble des entités du Groupe, une clause RGPD type à insérer dans les contrats de travail des salariés du Groupe.

Canal de contact

EXEL Industries met à disposition les canaux de contact suivants pour permettre aux individus de soumettre toute réclamation relative à la protection des données ou d'exercer leurs droits via une demande de droits des personnes concernées. Le principal canal pour ces réclamations ou demandes est l'adresse e-mail suivante : privacy@exel-industries.com, mentionnée dans les contrats types clients/fournisseurs (et CGV et CGA) du Groupe, dans les modèles de contrats de travail du Groupe, mais aussi dans ses différentes règles/politiques en matière de protection des données personnelles, dont la politique de confidentialité disponible sur le site Internet de la holding du Groupe et de toutes ses entités, ou encore la politique de protection des données personnelles des salariés, remise à chaque salarié du Groupe lors de sa prise de poste et que la Direction Juridique Groupe demande à chaque entité de publier sur son site intranet.

Programme de formation des Référents RGPD

Une fois nommé, chaque Référent RGPD est formé par la Direction Juridique Groupe sur les principales mesures de conformité en matière de RGPD et sur son rôle en tant que membre du Comité RGPD. Les Référents RGPD reçoivent régulièrement des informations lors de réunions du Comité RGPD, au cours desquelles la Direction Juridique Groupe les informe des changements dans les processus internes, des développements réglementaires français, européens et internationaux au titre du RGPD qu'EXEL Industries se doit de mettre en œuvre, des nouvelles règles, des mises à jour et de tout ce qui est pertinent pour leur rôle en tant que Référents RGPD.

Au cours de l'année 2024-2025, les Référents RGPD ont notamment été formés dans le cadre des Comités RGPD sur les différentes règles mises en place en matière de protection des données personnelles, telles que détaillées ci-dessus, mais aussi sur le registre des traitements digital du Groupe exposé ci-dessus.

4. Rapport de durabilité

Informations sur la Gouvernance

La formation des Référents RGPD suit une approche interactive combinant des leçons et des mises en situation réelles. À cela s'ajoutent également des mini-séries sur le thème de la protection des données personnelles. L'ensemble de ces formations et les podcasts des Comités RGPD sont disponibles sur l'outil digital *Legal Cluster* de la Direction Juridique Groupe.

Par ailleurs, des formations sur la protection des données personnelles ont été mises à disposition pour tous les salariés du Groupe au sein de son outil *Legal Cluster*.

Contrôles

Le contrôle du programme de protection des données personnelles est géré par l'audit interne du Groupe selon les principes détaillés dans le chapitre 3 « Facteurs de risques », en collaboration avec la Direction Juridique. L'équipe d'audit comprend d'ailleurs deux auditeurs issus de la Direction Juridique Groupe.

À compter de 2026, toutes les revues d'entités réalisées par l'audit interne du Groupe contiendront des points de contrôle liés aux risques de protection des données.

Horizon de déploiement des actions

La rédaction, les formations et les modalités de contrôle du programme de protection des données personnelles ont été complétées durant l'exercice 2024-2025. L'ensemble des entités du Groupe se sont engagées à déployer l'intégralité du programme de protection des données personnelles sur la période 2025-2030.

4.4.1.2.2 Indicateurs de performance

Description des indicateurs de performance

Deux catégories d'indicateurs de performance ont été créées s'agissant de la protection des données personnelles :

- les indicateurs de performance liés à la rédaction et à la formation des référents et autres profils concernés par la Direction Juridique Groupe ;
- les indicateurs de performance liés au déploiement du programme de Conformité au sein des entités du Groupe par les référents de chaque filiale.

S'agissant de la rédaction, de la formation des référents et autres profils concernés par la Direction Juridique Groupe, les KPI sont les suivants :

- pourcentage de documents relatifs au programme de conduite des affaires qui ont été rédigés ;
- pourcentage de personnes formées par la Direction Juridique Groupe.

S'agissant du déploiement du programme de Conformité par chacune des entités du Groupe, l'ensemble des sociétés du Groupe ont adopté les KPI suivants :

- Comités RGPD : pourcentage de Comité RGPD/an auquel le Référent RGPD de chaque entité du Groupe a participé ;
- violation de données personnelles : nombre de cas de violations de données personnelles remontés via l'adresse e-mail privacy@exel-industries.com par an.

Méthodologie et hypothèses

Pour les indicateurs de performance de la rédaction et formation / mise à disposition de la documentation par la Direction Juridique Groupe, nous avons deux KPI :

- concernant le pourcentage de documents relatifs au programme de conduite des affaires, les documents qui doivent être mis à la disposition des entités du Groupe sont listés dans la section « initiatives de rédaction, de formation et de communication » ;
- concernant le pourcentage de personnes formées par la Direction Juridique Groupe, le profil et la population à former sont ceux listés dans la section « formation et communication ».

Pour les indicateurs de performance de déploiement du programme par chaque société au sein desdites sociétés :

- s'agissant de l'indicateur relatif au Comité RGPD, il faut entendre par le terme « Comité RGPD » le Comité convoqué et animé par la Direction Juridique Groupe, traitant de tous les sujets d'actualité en matière de protection des données personnelles et réunissant l'ensemble des Référents RGPD du Groupe ;
- il faut entendre par le terme « Référent RGPD » la personne nommée par le Directeur Général de chaque entité du Groupe, après avis de la Direction Juridique Groupe, et qui est en charge des questions de protection des données personnelles pour l'ensemble des entités du Groupe dont elle est responsable. Elle est membre du Comité RGPD.

La formule de calcul à appliquer afin de calculer cet indicateur est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre de Comité RGPD auquel le Référent RGPD de l'entité a assisté} \times 100}{\text{Nombre de Comité RGPD convoqués par la Direction Juridique Groupe}}$$

S'agissant de l'indicateur relatif à la violation des données personnelles. Il faut entendre par le terme « violation des données personnelles » toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données. Il faut entendre par le terme « donnée personnelle » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. En cas d'existence d'un canal local de contact permettant à toute personne (tiers, salarié, mandataire social...) de signaler toute violation de données personnelles, il appartient au Référent RGPD de chaque entité du Groupe d'informer la Direction Juridique Groupe de toute violation de données personnelles dont il a connaissance, en utilisant le canal de contact du Groupe (privacy@exel-industries.com).

4.4.1.2.3 Objectifs et résultats

Description des objectifs

Pourcentage de documents relatifs au programme de protection des données personnelles qui ont été rédigés :

	2024-2025
Objectifs	100 %
Réalisé	100 %

Pourcentage de personnes formées par la Direction Juridique Groupe :

	Année de référence 2024-2025	2029-2030
Objectifs	100 %	100 %
Réalisé	100 %	

Le Groupe s'est engagé à atteindre 100 % de déploiement du programme de Protection des Données Personnelles, d'ici 2030.

Cet engagement concerne toutes les entités opérationnelles du Groupe. Toutefois, à ce jour, certaines entités sont plus avancées que d'autres dans le déploiement du programme de Protection des Données Personnelles du Groupe. C'est le cas notamment d'AGRIFAC, de SAMES et de la holding du Groupe. AGRIFAC prévoit de déployer ledit programme dans son intégralité au plus tard à la fin de l'année 2026.

Pourcentage de Comité RGPD/an auquel le Référents RGPD de chaque entité du Groupe a participé :

	Année de référence 2024-2025	2029-2030
Objectifs	40 %	100 %
Réalisé	46 %	

En 2024-2025, aucune violation de données personnelles n'a été remontée à la Direction Juridique Groupe via le canal de contact.

En 2024-2025, aucune amende significative pour non-respect des lois et réglementations n'a été imposée au Groupe. Aucune réclamation de la part d'un client, d'un fournisseur ou encore d'un salarié concernant les domaines de conformité juridique d'EXEL Industries en matière de protection des données personnelles n'a été formulée à l'encontre du Groupe.

4.4.2 Politique n° 8 : entretenir un partenariat durable avec nos fournisseurs (G1)

Les IRO jugés significatifs pour le Groupe et liés à la conduite des affaires (ESRS G1) concernent notamment le risque associé à l'absence de pratiques ESG chez les fournisseurs ainsi qu'au manque de critères d'achat responsable au sein du Groupe.

Les pratiques d'achat responsable permettent d'établir un cadre stratégique qui vise à intégrer les principes du développement durable, de l'éthique et de la performance économique dans les processus d'approvisionnement d'une entreprise en tenant compte de leur impact environnemental, social et économique tout au long de leur cycle de vie.

Le Groupe a décidé de respecter les engagements de la Charte « Relations fournisseurs responsables » portée depuis 2010 par le Médiateur des Entreprises (MED) avec le Conseil National des Achats (CNA) et forte aujourd'hui de plus de 3 000 signataires, dont l'objectif est d'engager les signataires à mettre en place une démarche de progrès dans leurs relations avec leurs fournisseurs. Cette charte a démontré un solide bilan dans l'écosystème privé et public ainsi qu'un impact positif sur les relations d'affaires, notamment vis-à-vis des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME).

Les dix engagements prônés par cette Charte sont les suivants :

- assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs ;
- entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives ;
- identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs ;
- impliquer les organisations signataires dans leur filière ;
- apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie ;
- intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale ;
- veiller à la responsabilité territoriale de son organisation ;
- le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats ;
- une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs ;
- une fonction de médiateur « relations fournisseurs », chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise.

4.4.2.1 Initiatives d'achats responsables

Description des plans d'action

Le groupe EXEL Industries a mis en place un certain nombre de documents/procédures lui permettant de s'assurer de la maîtrise des risques lors de la sélection et de l'intégration des fournisseurs.

Le code de conduite du Groupe, disponible sur le site institutionnel, formalise les principes essentiels qui encadrent le comportement de l'ensemble du personnel. Il comporte également un paragraphe spécifique relatif aux relations avec les partenaires, notamment en ce qui concerne la collaboration avec les fournisseurs. Ce dernier précise que la sélection des fournisseurs doit reposer sur des principes de concurrence loyale et sur l'évaluation objective de la qualité des prestations proposées. De plus, la performance des fournisseurs est évaluée selon les procédures d'achat applicables ou, à défaut, sur la base de critères tels que la qualité des services, la compétitivité, la stabilité financière, l'intégrité ainsi que la capacité à respecter les valeurs du Groupe.

Le modèle de Conditions Générales d'Achats du Groupe inclut une clause relative à l'éthique, au développement durable et à la lutte contre la corruption, et fait expressément référence au code de conduite du Groupe.

EXEL Industries a aussi mis en place des Procédures de due diligence envers les tiers, visant à s'assurer de l'intégrité et des pratiques commerciales de nos partenaires commerciaux, comme précisé dans la politique n° 7.

Par ailleurs, trois des filiales d'EXEL Industries ont adopté une charte achats responsables (SAMES, EXXACT ROBOTICS et HOZELOCK EXEL), dont l'objectif n'est autre que de formaliser les engagements en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'Homme et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, et de protection de l'environnement attendus des fournisseurs, sous-traitants ou prestataires desdites sociétés.

En s'engageant à respecter les principes de la Charte « Relations fournisseurs responsables », le Groupe, au même titre que les autres signataires, manifeste sa volonté de mettre en œuvre un plan de progrès continu au sein de son organisation et s'engage afin d'améliorer les relations fournisseurs dans un cadre de confiance réciproque et du respect des droits et devoirs respectifs. Le code de conduite du Groupe, les Procédures de Due diligence envers les tiers, les Conditions Générales d'Achats du Groupe et les trois chartes achats responsables déjà adoptées par SAMES, EXXACT ROBOTICS et HOZELOCK EXEL s'inscrivent déjà dans ce même esprit.

Pour refléter son engagement, le Groupe élaborera son plan de progrès pluriannuel classé par priorité d'actions. La mise en place de chartes achats responsables dans l'ensemble des entités du Groupe fera partie de ces priorités. Le Groupe demandera alors à tous les fournisseurs et partenaires de se conformer à ces chartes achats responsables.

Par la mise en œuvre de cette politique, le Groupe s'est engagé à respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de même.

Pratiques en matière de paiements

Le modèle de Conditions générales d'achats du Groupe prévoit des conditions de paiement à « 45 jours fin de mois ».

Toutes les conditions générales locales doivent être alignées à ce standard ou à un standard local si celui-ci est plus favorable. Si une réglementation locale restreint la durée de crédit à une période plus courte, les conditions plus favorables issues de la réglementation locale s'appliqueront.

À la date de préparation du Rapport de durabilité, le Groupe est toujours engagé dans des recherches afin de collecter des informations détaillées concernant les pratiques en matière de paiement et les cadres réglementaires applicables dans tous les pays dans lesquels il opère. Cette information étant compilée au niveau local, et une analyse globale n'ayant pu être finalisée en 2025, EXEL Industries n'est pas encore en mesure de publier les informations suivantes :

- le délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir ;
- une description des délais de paiement standards de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs ;
- le pourcentage de paiements effectués dans ces délais de paiement standards ;
- les informations contextuelles complémentaires en matière de pratiques de paiement.

4.5 Taxonomie durable européenne

Le règlement sur la taxonomie durable européenne est un élément clé du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable qui vise à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. La taxonomie est un système de classification des activités économiques dites « durables » sur le plan environnemental. En tant que groupe soumis à l'obligation de publier des informations non financières conformément à l'article 29a de la directive 2013/34/UE, le groupe EXEL Industries entre dans le champ d'application de l'article 8 du règlement sur la taxonomie de l'UE et doit ainsi communiquer dans quelle mesure ses activités sont associées à des activités économiques classées comme durables.

Les six objectifs environnementaux définis dans le règlement de l'UE sur la taxonomie sont :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;

- l'utilisation durable et la production des ressources en eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Jusqu'à l'année dernière, les critères de sélection techniques, les DNSH (*Do No Significant Harm*) et les garanties sociales minimales n'étaient applicables qu'aux deux premiers objectifs pour déterminer l'éligibilité et l'alignement des OPEX, CAPEX et chiffre d'affaires.

Le reporting 2024-2025 intègre les dispositions de l'article 8 de l'acte délégué qui prévoit d'étendre les critères susmentionnés aux quatre autres objectifs.

Périmètre

Le chiffre d'affaires (CA), les dépenses d'investissement (CAPEX) et les dépenses opérationnelles (OPEX) dans l'analyse de la taxonomie verte correspondent à l'ensemble des activités du groupe EXEL Industries à l'exception de l'activité nautique et couvrent ainsi le périmètre de consolidation présenté dans les états financiers consolidés du chapitre 5, section 1.3.4.

Le pôle nautique, comprenant les entités EXEL YACHTING et ETTORE YACHTING, couvre moins de 2 % du chiffre d'affaires Groupe et est considérée comme non matérielle conformément aux prochaines simplifications à venir s'appliquant à la taxonomie verte.

Seules les entités contrôlées en intégration globale dans le périmètre de consolidation du Groupe sont prises en compte dans le calcul des indicateurs CA, CAPEX et OPEX. Les entités mises en équivalence pour lesquelles le Groupe exercerait un contrôle conjoint ou une influence notable seraient de fait exclues du calcul des ratios. Il est précisé que le Groupe ne dispose que d'une seule entité mise en équivalence.

Les données présentées correspondent à la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Activités principales et méthodologie

La Direction de la Transformation Durable, en collaboration avec les responsables RSE de chaque société, a examiné toutes les activités économiques potentiellement éligibles à la taxonomie sur les six objectifs environnementaux listés ci-dessus et a procédé à l'analyse d'alignement.

Il en ressort que le chiffre d'affaires des activités du groupe EXEL Industries est éligible à l'objectif de transition vers une économie circulaire mais non aligné.

Concernant les CAPEX et OPEX, les dépenses éligibles sont :

- les dépenses liées aux activités répondant à l'objectif de transition vers une économie circulaire ;
- les dépenses qui contribuent individuellement à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Les données relatives à la taxonomie (CAPEX/OPEX/chiffre d'affaires) sont reportées dans l'outil de consolidation financière lors de la clôture semestrielle et annuelle.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient à la fois de la vente de produits manufacturés et de services, y compris les activités de l'après-vente. Avec l'entrée en vigueur des quatre nouveaux objectifs, dont la transition vers une économie circulaire, une part significative de notre chiffre d'affaires est désormais éligible à la taxonomie. Pour l'année 2024-2025, cela représente 171 673 K€, soit

17,5 % du chiffre d'affaires global, en relative stabilité par rapport à 2023-2024 (18,1%). Nos activités incluent la réparation, la remise en état et le remanufacturage (5.1), la vente de pièces détachées (5.2), la vente de biens d'occasion (5.4), ainsi que les produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats (5.5).

CAPEX et OPEX

Nous avons sélectionné une liste d'une vingtaine d'activités applicables aux natures d'investissement du Groupe, à partir :

- des 102 activités sur l'atténuation du changement climatique ;
- des 106 activités sur l'adaptation au changement climatique ;
- des 6 activités sur l'utilisation durable et la production des ressources en eau et des ressources marines ;
- des 21 activités sur la transition vers une économie circulaire ;
- des 6 activités sur la prévention et la réduction de la pollution ;
- et des 2 activités sur la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En 2024-2025, la part des CAPEX éligibles à la taxonomie s'élève à 51,5 % des CAPEX totaux (vs 68,1 % en 2024). Les CAPEX éligibles (16,4 M€) tels qu'intégrés au numérateur comprennent majoritairement des investissements effectués dans l'acquisition de bâtiments (7.7), de la flotte de véhicules (6.5), de la rénovation de bâtiments existants (7.2), l'installation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (7.3), l'installation d'instruments et d'appareils destinés à mesurer, et la recherche, développement et innovation proches du marché (9.1). Le montant des CAPEX (31,9 M€) du dénominateur est plus largement développé au chapitre 1 du présent DEU. Les CAPEX sont composés de l'ensemble des acquisitions de l'exercice de biens corporels et

incorporels, y compris les droits d'utilisation, à l'exception des acquisitions financières. L'évolution des CAPEX éligibles tient principalement à un moindre renouvellement des baux signés en 2024-2025, conformément à l'activité d'acquisition et propriété des bâtiments (7.7). En 2024-2025, la part des CAPEX alignés au regard de la taxonomie représente 0 % des CAPEX éligibles.

Le règlement sur la taxonomie s'appuie sur une définition réduite des OPEX qui est principalement composée des coûts se rapportant à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi qu'à toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles. Sur la base des travaux de consolidation menés à l'échelle du Groupe, les OPEX éligibles (4,8 M€) portent principalement sur les activités de recherche et développement proches du marché (9.1), la fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène (3.2), et sur l'installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (7.6). La part des OPEX éligibles représente 8,3 % des OPEX totaux d'EXEL Industries (59 M€), contre 17,9 % en 2023-2024. L'écart entre l'année N et N-1 provient d'une correction apportée cette année sur la société HOLMER dans la comptabilisation des investissements R&D pour l'activité 9.1 ; à périmètre équivalent, l'évolution reste stable. En 2024, la part des OPEX alignés éligibles représente 0 %.

Respect des critères d'examen techniques et de DNSH

Critères d'examen techniques

Les investissements et les ventes ont été systématiquement évalués et classés selon la grille d'activités définie par la taxonomie européenne, avec une attention particulière portée au respect des critères d'examen techniques propres à chaque activité. Cette démarche a permis d'assurer que chaque opération soit non seulement éligible, mais également conforme aux exigences précises de la taxonomie. Pour garantir cette conformité, le Groupe a mis en place des mécanismes rigoureux d'automatisation du reporting taxonomique dans le système de consolidation financière HFM. Ce dispositif s'appuie sur une nomenclature détaillée, fondée

sur la nature des produits vendus, afin de retracer de façon précise le chiffre d'affaires éligible et aligné, en se référant strictement aux critères techniques établis par la réglementation.

En outre, une distinction méthodique a été instaurée entre les CAPEX et les OPEX, selon leur statut d'éligibilité ou d'alignement, afin de répondre aux objectifs de la taxonomie. Chaque investissement fait ainsi l'objet d'une analyse approfondie au regard des critères d'examen techniques, accompagnée d'une justification circonstanciée par les différentes entités du Groupe. L'ensemble des activités concernées est documenté par des preuves tangibles, attestant de la conformité des investissements aux exigences de la taxonomie européenne.

La liste des principaux critères d'examen techniques, non exhaustive, comprend :

- réparation, remise en état et remanufacturage (5.1) : mise à disposition des contrats de prestation de service associés au remplacement de pièces, la remise à neuf des produits ou le reconditionnement des produits ;
- vente de pièces détachées (5.2) : mise à disposition des contrats pour les pièces de rechange vendues pour un produit qui remplace, ou est destinée à remplacer, une pièce existante afin de restaurer ou d'améliorer la fonctionnalité du produit, en particulier dans le cas où la pièce existante est cassée ;
- vente de biens d'occasion (5.4) : mise à disposition des contrats relatifs à la vente de biens/machines d'occasion ;
- transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (6.5) : véhicules des catégories M1 et N1 dont les émissions sont inférieures à 50 g de CO₂/km (véhicules électriques et certains véhicules hybrides) ;
- rénovation de bâtiments existants (7.2) : rénovations permettant une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % ;
- acquisition et propriété de bâtiments (7.7) : considération des bâtiments construits après le 31 décembre 2020 et ayant une classe énergétique A ;

- recherche, développement et innovation proches du marché (9.1) : recherche en produits et solutions visant à réduire les émissions de GES de manière significative sur l'ensemble du cycle de vie.

Critères DNSH – ne pas causer de préjudice important

Au cours des deux dernières années, l'évaluation des critères « Ne pas causer de préjudice important » (DNSH) était basée sur des estimations qui, cette année, se sont révélées ne pas être suffisamment probantes pour répondre strictement aux exigences définies par la taxonomie.

En conséquence, et dans une démarche de prudence, il a été décidé de ne pas considérer les investissements et les ventes réalisés au cours de l'année comme étant alignés avec la taxonomie. Ce choix conservateur vise à garantir la conformité aux exigences réglementaires et à éviter toute interprétation erronée de l'alignement des activités.

Des travaux complémentaires seront engagés lors des prochains exercices afin d'assurer pleinement le respect des critères DNSH et ainsi renforcer la robustesse des analyses et des démonstrations apportées.

Garanties minimales

Le Groupe exerce principalement ses activités dans des régions telles que l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Océanie. Ces zones géographiques sont reconnues pour le respect des principes et des droits énoncés dans les dix conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que par la Charte internationale des droits de l'homme.

Dans le but d'assurer une éthique irréprochable et un comportement professionnel exemplaire, le Groupe a déployé son code de conduite auprès de l'ensemble de ses salariés. Ce code a également été étendu aux fournisseurs et aux clients, notamment à travers la mise à jour des Conditions générales d'achat (CGA) et des Conditions générales de vente (CGV). Les principes inscrits

dans ce code de conduite visent à formaliser et renforcer les normes fondamentales qui guident les comportements au sein de l'organisation. Parmi ces principes figurent la responsabilité, l'intégrité, le respect d'autrui, l'objectivité, la loyauté et la confiance.

Par ailleurs, un système d'alerte a été instauré afin de permettre la remontée de tout manquement aux principes éthiques ou de conformité. En 2025, une seule alerte a été enregistrée par le biais de ces mécanismes et a été traitée conformément aux procédures en vigueur.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est possible d'assurer, de manière raisonnable, que les garanties sociales minimales sont respectées au sein du Groupe.

CAPEX

Activités économiques	Code(s)	CAPEX absolu (en milliers d'euros)	Part des CAPEX (en %)	Critères de contribution substantielle				Critères d'absence de préjudice important (DNSH)				Garanties minimales	Part des CAPEX alignés sur la Taxonomie, année N-1	Catégorie activité habilitante	
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité
Activités économiques				O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE															
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)															
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	0	0,0 %	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,00 %				
Dont habilitantes	NA	0	0,0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	0 %				
Dont transitoires	N/A	0	0,0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	0 %				
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)															
EL/ EL/ EL/ EL/ EL/ EL/ NEL NEL NEL NEL NEL NEL															
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	CCM3.2	52	0,2 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	0,02 %				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5	5 215	16,4 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	12,40 %				
Rénovation de bâtiments existants	CCM7.2	8 008	25,1 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	15,10 %				
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM7.3	190	0,6 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	0,90 %				
Installation, entretien et réparation d'instruments et d'appareils destinés à mesurer, réguler et contrôler la performance énergétique des bâtiments	CCM7.5	33	0,1 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NA					
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM7.7	2 477	7,8 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	36,80 %				
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM9.1	443	1,4 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	1,30 %				
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	N/A	16 418	51,5 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	OUI	68,10 %				
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie (A1 + A2)	N/A	16 418	51,5 %							OUI	68,10 %				
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE															
CAPEX des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	N/A	15 478	48,5 %												
Total (A + B)	N/A	31 896	100,0 %												

OPEX

Activités économiques	Code(s)	Opex absolu (en milliers d'euros)	Part des Opex (%)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)						Garanties Minimales	Part des CAPEX alignés sur la Taxonomie, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire						
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité										
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																									
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	0	0,0 %	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NA						
Dont habilitantes	NA	0	0,0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	NA														
Dont transitoires	N/A	0	0,0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	NA														
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																									
				EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL	EL/ NEL								
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	CCM3.2	290	0,5 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									0,70 %							
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5	7	0,01 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									NA							
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM7.3	78,08	0,1 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									0,10 %							
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM7.6	9,99	0,02 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									NA							
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM9.1	4 753	8,1 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									15,70 %							
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	N/A	4 841	8,3 %	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									16,50 %							
OPEX des activités éligibles à la taxonomie (A1 + A2)	N/A	4 841	8,3 %															17,90 %							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																									
OPEX des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	N/A	54 236	91,8 %																						
Total (A + B)	N/A	59 077 100,0 %																							

Chiffre d'affaires

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'Affaires absolu (en milliers d'euros)	Part du Chiffre d'Affaires (en %)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)						Garanties Minimales	Part des CAPEX alignés sur la Taxonomie, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique			Adaptation au changement climatique			Atténuation du changement climatique			Adaptation au changement climatique						
Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité				
				O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	(en %)		

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)

Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	0	0 %														OUI	NA
Dont habilitantes	NA	0	0,0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
Dont transitoires	N/A	0	0,0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	OUI	NA	

A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)

EL/ NEL EL/ NEL EL/ NEL EL/ NEL EL/ NEL EL/ NEL

Réparation, remise en état et remanufacturage	CE5.1	2 805	0,3 %	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL								0,30 %
Vente de pièces détachées	CE5.2	133 955	13,6 %	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL								13,30 %
Vente de biens d'occasion	CE5.4	32 585	3,3 %	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL								4,20 %
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE5.5	2 328	0,2 %	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL								0,30 %
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	N/A	171 673	17,5 %	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL								18,10 %
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A1 + A2)	N/A	171 673	17,5 %														18,10 %

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	N/A	811 335	82,5 %														
Total (A + B)	N/A	983 008	100,0 %	0													

4. Rapport de durabilité

Taxonomie durable européenne

	Part des CAPEX/Total des CAPEX		Part des OPEX/Total des OPEX		Part du chiffre d'affaires/Chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	51 %	0 %	8 %	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
CE	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	17 %
PPC	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité pour l'exercice clos le 30 septembre 2025

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852 DE EXEL INDUSTRIES, RELATIVES A L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité d'Organisme tiers indépendant, tierce partie, d'Evaluation de la Conformité de EXEL INDUSTRIES. Cet avis porte sur la vérification des informations en matière de durabilité et des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe, présentées dans les sections 1 à 4 du chapitre 4 figurant dans le document d'enregistrement universel.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, EXEL Industries est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion du Groupe. Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de EXEL Industries sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 822-24 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par EXEL Industries pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du Groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* » et le programme de vérification d'une Déclaration de durabilité CSRD T.RD.RSEF1.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées et les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par EXEL Industries dans son rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de EXEL Industries, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par EXEL Industries en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition. Lors de la présentation d'informations prospectives établies conformément aux ESRS, la direction de EXEL Industries est tenue de préparer les informations prospectives sur la base des hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de l'entreprise. Le résultat réel est susceptible d'être différent, si les événements anticipés ne se produisent pas comme prévu.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

4. Rapport de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité pour l'exercice clos le 30 septembre 2025

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par EXEL Industries pour déterminer les informations publiées, qui incluent le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par EXEL Industries incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4 du rapport sur la gestion du Groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par EXEL Industries avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous avons constaté que EXEL Industries n'a pas mis en place un comité social et économique au niveau de la société mère consolidante, cette dernière n'y étant pas soumise. Cette entité n'est donc soumise à aucune obligation de consultation.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du Groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport de gestion sur la gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par EXEL Industries relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans les sections 1.1 et 4.2 du chapitre 4 du rapport sur la gestion du Groupe.

L'évolution du cadre réglementaire relatif à la CSRD et aux normes d'application décrites dans les ESRS a requis des adaptations majeures des organisations, compétences et capacités d'EXEL Industries à générer une quantité significativement plus importante d'informations fiables. En dépit des efforts fournis, les sujets suivants restent en particulier perfectibles :

- Les procédures ont été renforcées en relation avec le schéma global de contrôle interne du groupe. Des travaux complémentaires sont prévus concernant le processus de création de l'information en matière de durabilité et son intégration dans le manuel de contrôle interne et les plans d'audit interne.
- Il n'a pas toujours été possible de déterminer des cibles sur les questions relatives à l'environnement, notamment concernant l'utilisation des produits chez nos clients, qui représente 87 % des émissions de CES. Le plan de transition n'intègre pas de trajectoire de décarbonation. En lieu et place, un indicateur mesure la performance environnementale prévue des nouveaux produits par rapport à celle de la gamme qu'il remplacera. Le niveau d'incertitude très élevé est lié à des variables exogènes telles que l'existence d'infrastructures, de plans de subvention, ou la vitesse de remplacement des anciens produits.

- Le dispositif existant relatif à l'adaptation au changement climatique repose très majoritairement sur l'assurance des dommages. EXEL Industries prévoit de développer un second pilier basé sur la prévention en priorisant les actifs les plus à risque. L'évaluation des coûts potentiels de prévention n'est donc pas détaillée dans ce rapport de durabilité.
- Les initiatives de réduction des GES et des pollutions chez les clients reposent sur des innovations technologiques embarquées sur les produits existants et à venir. Lorsque l'exposé des plans d'actions réclamerait, pour une compréhension fine, un partage d'informations sensibles, EXEL Industries ne les publie pas. Ces informations sensibles peuvent comprendre la mention plus ou moins détaillée de la solution ou toute autre information qui, par recouplement, pourrait permettre de comprendre sa date de lancement, son coût et les ventes prévues.
- Les effets financiers anticipés pour l'ensemble des politiques portant sur l'environnement ne sont pas publiés de façon détaillée. Cette décision repose sur la sensibilité stratégique des données ou sur l'incertitude des estimations, notamment du fait que les options techniques ne sont pas tranchées ou que la comptabilité analytique ne permet pas, à ce stade, d'obtenir une information d'une fiabilité raisonnable.

La politique « entretenir un partenariat durable avec nos fournisseurs » est amorcée à ce stade. EXEL Industries prévoit de la compléter lors du prochain exercice avec des objectifs et des indicateurs de performance.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par EXEL Industries pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans les sections 1 et 5 du chapitre 4 du rapport sur la gestion du Groupe.

Compte tenu de la complexité à conduire l'ensemble des investigations nécessaires pour soutenir que les activités ne causent pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux, ainsi qu'à la faible proportion des CAPEX et OPEX respectant les critères techniques, EXEL Industries ne publie pas d'information sur les activités alignées.

Courbevoie, le 22 décembre 2025

Gérard Schoun
RSE France

5.

Comptes consolidés au 30 septembre 2025

5.1 Compte de résultat consolidé	136	5.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	139
5.2 Bilan consolidé	137	5.5 Annexe aux comptes consolidés	139
5.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés	138	5.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	163

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Compte de résultat consolidé

5.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025 Exercice	30/09/2024 Exercice
Chiffre d'affaires	3	983 010	1 099 301
Achats consommés		(492 710)	(585 144)
Charges de personnel	4	(266 730)	(273 007)
Charges externes		(122 669)	(144 430)
Impôts et taxes		(7 635)	(7 823)
Dotations nettes aux amortissements		(31 202)	(30 027)
Dotations nettes aux provisions & dépréciations d'actifs	5	(5 542)	(1 888)
Variation de stocks produits en-cours et finis		(14 798)	2 537
Autres produits et charges d'exploitation		(4 389)	(3 073)
Résultat d'exploitation courant		37 336	56 446
Éléments d'exploitation non récurrents	6	(140)	(1 368)
Résultat d'exploitation		37 195	55 078
Coût de l'endettement net		(6 272)	(8 262)
Autres charges/produits financiers		(9 140)	(3 844)
Total des charges & produits financiers	7	(15 411)	(12 106)
Résultat avant impôts		21 784	42 972
Impôts	8	(5 857)	(12 572)
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	12	371	781
Résultat net de la période		16 298	31 181
Résultat net part du Groupe		16 241	31 157
Résultat net des participations ne conférant pas le contrôle		57	24
<i>Résultat par action – part du Groupe (en euros)</i>		2,4	4,6
<i>Résultat dilué par action – part du Groupe (en euros)</i>		2,4	4,6

Le résultat net par action est calculé à partir du nombre d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues (cf. note 18).

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	30/09/2025 Exercice	30/09/2024 Exercice
Résultat net	16 298	31 181
Réévaluation du passif (de l'actif) au titre des régimes à prestations définies	(268)	1 007
Impôts différés sur gains (pertes) actuariels	72	(233)
Éléments non recyclables en résultat	(196)	774
Variation des écarts de conversion et hyperinflation	(5 474)	(1 003)
Éléments recyclables en résultat	(5 474)	(1 003)
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	10 628	30 952
Part du Groupe	10 571	30 928
Participations ne conférant pas le contrôle	57	24

5.2 Bilan consolidé

Actif consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025	30/09/2024
ACTIFS NON COURANTS			
Goodwill	9	71 467	72 359
Autres immobilisations incorporelles	10	15 370	19 799
Immobilisations corporelles	11.1	176 517	172 406
Droits d'utilisation	11.2	25 989	28 556
Participations dans des entreprises associées	12	4 003	4 052
Actifs financiers	13	3 960	3 940
Actifs d'impôt différé	8	29 695	30 981
Total actifs non courants		327 002	332 094
ACTIFS COURANTS			
Stocks	14	271 209	295 978
Créances clients	15	149 272	164 860
Actifs sur contrats clients		17 084	17 042
Créances d'impôt courantes		12 792	6 183
Autres créances courantes	16	21 271	20 940
Trésorerie & équivalents de trésorerie	17	41 772	50 196
Total actifs courants		513 401	555 199
Total de l'actif		840 403	887 293

Passif consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025	30/09/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital	18.1	16 970	16 970
Autres réserves	18.3	432 886	415 246
Actions propres	18.2	(192)	(232)
Résultat net de la période		16 241	31 157
Capitaux propres (part du Groupe)		465 905	463 141
Participations ne donnant pas le contrôle :			
Quote-part de capitaux propres		1 306	1 197
Quote-part de résultat		57	24
Total participations ne donnant pas le contrôle		1 363	1 221
Total capitaux propres		467 268	464 362
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	19.2	16 019	16 833
Autres provisions à long terme	19.1	6 080	5 216
Dettes financières à long terme	20	62 887	75 269
Passifs d'impôt différé	8	8 835	8 986
Total passifs non courants		93 822	106 304
PASSIFS COURANTS			
Provisions à court terme	19.1	19 625	21 294
Emprunts et dettes financières à court terme	20	77 419	103 487
Dettes Fournisseurs		64 392	59 683
Passifs sur contrats et produits constatés d'avance		31 735	31 446
Dettes d'impôt courantes		7 202	10 421
Autres dettes courantes	21	78 940	90 297
Total passifs courants		279 313	316 628
Total du passif		840 403	887 293

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Tableau de flux de trésorerie consolidés

5.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025	30/09/2024
A. OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net part du Groupe		16 241	31 157
Part des minoritaires dans le résultat		57	24
- Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	12	49	1
+ Dotations aux amortissements des immobilisations		31 203	30 192
+ Dotations nettes aux provisions & dépréciations ⁽¹⁾		(576)	2 974
+ Impôts différés	8.1	218	(4 548)
+ Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-
- Plus-values nettes sur cessions d'immobilisations et autres flux non monétaires		(97)	(836)
Capacité d'autofinancement		47 095	58 964
(-) Besoin/(+) Ressource en fonds de roulement	22	23 700	(9 420)
Flux net de trésorerie provenant de l'exploitation ⁽³⁾		70 795	49 544
B. OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations ⁽²⁾		(24 878)	(30 236)
Cessions d'immobilisations		554	2 052
Incidence des variations de périmètre	2	99	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(24 225)	(28 184)
C. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation du capital et des primes		-	-
Dividendes nets de l'exercice		(7 812)	(10 661)
Émissions de dettes financières		6 837	17 438
Remboursements de dettes financières		(42 673)	(30 594)
Remboursements de dettes de location		(9 683)	(9 609)
Variation actions auto-détenues		(26)	43
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(53 357)	(33 383)
D. INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE			
Variations de trésorerie (A + B + C + D)		(1 975)	(1 758)
Trésorerie nette au début d'exercice		49 511	63 292
Trésorerie nette à la clôture		40 748	49 511
Valeurs mobilières de placement	17	-	-
Disponibilités	17	41 772	50 196
Concours bancaires courants	20	(1 024)	(685)
(1) À l'exclusion des provisions sur actif circulant.			
(2) Les acquisitions sont nettes de variation des dettes sur immobilisations.			
(3) Dont Intérêts financiers versés		6 412	9 046
et dont Impôt sur les Bénéfices versé (ou remboursé)		15 302	21 581

5.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capitaux propres – part Groupe						Participations ne conférant pas le contrôle	Total ensemble consolidé
	Capital	Primes	Réserves consolidées et résultat	Écarts de conversion	Actions propres	Total Part du Groupe		
Capitaux propres au 30/09/2023	16 970	2 528	428 264	(4 660)	(247)	442 855	1 217	444 072
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-	-	31 778	(850)	-	30 928	24	30 952
Dividendes distribués	-	-	(10 651)	-	-	(10 651)	(10)	(10 661)
Titres d'autocontrôle	-	-	21	-	-	21	-	21
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	666	(693)	15	(12)	(10)	(22)
Capitaux propres au 30/09/2024	16 970	2 528	450 078	(6 203)	(232)	463 141	1 221	464 362
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-	-	15 946	(5 375)	-	10 571	57	10 628
Dividendes distribués	-	-	(7 802)	-	-	(7 802)	(10)	(7 812)
Titres d'autocontrôle	-	-	(49)	-	-	(49)	-	(49)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	456	(452)	40	44	95	139
Solde au 30/09/2025	16 970	2 528	458 629	(12 030)	(192)	465 905	1 363	467 268

5.5 Annexe aux comptes consolidés

Note 1	Règles et méthodes comptables et de consolidation	140	Note 15	Créances clients	153
Note 2	Périmètre de consolidation	141	Note 16	Autres créances courantes	154
Note 3	Chiffre d'affaires net	143	Note 17	Trésorerie et équivalents de trésorerie	154
Note 4	Charges de personnel et effectifs employés	144	Note 18	Capitaux propres	154
Note 5	Dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation	145	Note 19	Provisions et engagements de retraite	155
Note 6	Éléments d'exploitation non récurrents	145	Note 20	Passifs financiers	158
Note 7	Produits et (charges) financiers	145	Note 21	Détail des autres dettes courantes	160
Note 8	Impôts sur les bénéfices	146	Note 22	Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)	160
Note 9	Goodwill	148	Note 23	Transactions avec les parties liées	161
Note 10	Autres immobilisations incorporelles	149	Note 24	Engagements hors bilan	161
Note 11	Immobilisations corporelles et droits d'utilisation	150	Note 25	Passifs éventuels	161
Note 12	Participations dans des entreprises associées	151	Note 26	Risque de liquidité	161
Note 13	Actifs financiers non courants	152	Note 27	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	162
Note 14	Stocks et en-cours	152	Note 28	Récapitulatif des honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux	162

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

Introduction

EXEL Industries est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français cotée à Euronext Paris, Compartiment B. Elle a son siège social situé 54, rue Marcel Paul, 51200 Épernay, France et son établissement principal au 78, boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France.

EXEL Industries est un groupe familial français qui conçoit, fabrique et commercialise des biens d'équipement et services associés dans les domaines de l'agroéquipement, de l'industrie et du loisir.

Les comptes consolidés annuels clos le 30 septembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2025 et seront soumis au vote de l'Assemblée générale le 4 février 2026.

Note 1 | Règles et méthodes comptables et de consolidation

1.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe EXEL Industries sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 septembre 2025, et disponibles sur le site internet de la Commission européenne.

Les comptes consolidés sont établis selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles retenues pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à l'exception des évolutions normatives énoncées en note 1.2. Par ailleurs, le Groupe n'a pas anticipé de normes, interprétations et amendements dont l'application n'est pas obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} octobre 2024.

Les principes et méthodes comptables appliqués sont détaillés dans les différentes notes concernées.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les principales estimations faites par le Groupe lors de l'établissement des comptes consolidés portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des impôts différés (cf. note 8.1), de la valorisation des actifs incorporels (cf. notes 9 et 10), des dépréciations de l'actif courant (cf. notes 14 et 15) et des provisions courantes et non courantes (cf. note 19).

1.3.3 Méthode de conversion

Conversion des éléments en devises

Les comptes des sociétés étrangères sont convertis de leur monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation du Groupe selon la méthode dite du taux de clôture : conversion des éléments actifs et passifs du bilan au taux de change de fin d'exercice et des comptes de résultat au taux de change moyen. Les différences de conversion sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » puis transférées dans les capitaux propres, dans le poste « Écarts de conversion ».

Les opérations réalisées par les entités du Groupe dans une devise autre que leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les éléments monétaires de l'actif et du passif qui sont libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité concernée sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et gains de change sont comptabilisés en charges et produits financiers.

Le Groupe applique la norme IAS 29 – Information financière dans les économies hyperinflationnistes, pour les comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est celle d'un pays en hyperinflation.

1.3.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée.

À la date d'acquisition, le *goodwill* correspond à la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés. La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris peuvent être ajustés dans une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition sur la base de faits et circonstances existants en date d'acquisition. Ces ajustements du *goodwill* sont rétrospectifs.

Dans le cas d'un écart négatif, celui-ci est immédiatement reconnu en résultat dans les « Éléments d'exploitation non récurrents ».

Le *goodwill* n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au moins une fois par an à la fin de l'exercice (cf. note 9).

Note 2 | Périmètre de consolidation

Principes et méthodes comptables

Les sociétés dans lesquelles EXEL Industries exerce un contrôle exclusif sont intégrées globalement. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement :

- le pouvoir sur l'entité ;
- une exposition ou des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les sociétés dans lesquelles EXEL Industries a une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques. Elle est présumée lorsque le Groupe détient directement ou indirectement entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Les créances, dettes, produits et charges réciproques significatifs sont éliminés en totalité pour les entreprises intégrées globalement, de même que les résultats internes au Groupe (dividendes, plus-values, marges en stock).

Dénomination	% d'intérêts		Méthode de consolidation
	09/2025	09/2024	
EXEL Industries SA	100,00 %	100,00 %	Société mère
TECNOMA SAS (ex-SUPRAY Technologies SAS)	100,00 %	100,00 %	IG
TECNOMA SASU	-	100,00 %	NC
PRÉCICULTURE SAS	100,00 %	100,00 %	IG
CMC SAS	100,00 %	100,00 %	IG
NICOLAS SPRAYER SAS	100,00 %	100,00 %	IG
EXXACT Robotics SASU	100,00 %	100,00 %	IG
BERTHOUD SASU	-	100,00 %	NC
BERTHOUD SAS (ex-GAMA technologies SAS)	100,00 %	100,00 %	IG
BERTHOUD Sprayers Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
BERTHOUD Sprayers (Ukraine)	100,00 %	100,00 %	IG
SCI CATHAN	100,00 %	100,00 %	IG
CAPAGRI	100,00 %	100,00 %	IG
SCI MAIZY	100,00 %	100,00 %	IG
VERMOREL (Roumanie)	100,00 %	100,00 %	IG
INGELIA (Roumanie)	90,00 %	90,00 %	IG
HOZELOCK EXEL	100,00 %	100,00 %	IG
Établissement Devaux SA	80,97 %	81,00 %	IG
Duchesnay SA	90,38 %	90,39 %	IG
SCI Duchesnay	82,37 %	82,37 %	IG
EVRA RD	100,00 %	100,00 %	IG
POMMIER S.C.E.P.	47,32 %	47,32 %	ME
EXEL Real Estate (USA)	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL Real Estate Australia (Australie)	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL Real Estate Germany (Allemagne)	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL Real Estate Netherlands BV (Pays-Bas)	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL Real Estate Denmark (Danemark)	100,00 %	100,00 %	IG
EMC LLC (Russie)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES SAS	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES KREMLIN Allemagne	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES GmbH (Allemagne) (anciennement iNTEC SAMES KREMLIN)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Iberica Sau (Espagne)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES S.r.l (Italie)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES North America corporation (États-Unis)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Unipessoal Lda (Portugal)	100,00 %	100,00 %	IG

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

Dénomination	% d'intérêts		Méthode de consolidation
	09/2025	09/2024	
SAMES KREMLIN Argentine	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES sp. Z.o.o. (Pologne)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Equipamentos de pulverizacao e extusao Ltda (Brésil)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Private Limited (Inde)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES (Chine)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES LLC (Russie)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES (Japon)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Norte America SA de C.V. (Mexique)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Kazakhstan	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI INTERNATIONAL AS (Danemark)	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales étrangères :</i>			
HARDI North America Inc. (USA)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Australia PTY (Australie)	100,00 %	100,00 %	IG
ILEMO-HARDI S.A. (Espagne)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI GmbH (Allemagne)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Norge A/S (Norvège)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Agricultural Equipment (Chine)	-	100,00 %	NC
<i>Filiales françaises :</i>			
HARDI Service	100,00 %	100,00 %	IG
AGRIFAC MACHINERY BV (Hollande)	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales étrangères :</i>			
AGRIFAC UK Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
AGRIFAC Australia PTY LTD (Australie)	100,00 %	100,00 %	IG
AGRIFAC North America Inc.	100,00 %	100,00 %	IG
AGRIFAC Canada Inc.	100,00 %	-	IG
RASINDECK Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Holland BV (Hollande)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Sweden AB (Suède)	100,00 %	100,00 %	IG
TRICOFLEX	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Maschinenbau GmbH (Allemagne)	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales étrangères :</i>			
HOLMER Poland	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Ukraine	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Czech Republic	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER USA	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Turquie	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Égypte	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales françaises :</i>			
HOLMER France (anciennement HOLMER Exxact)	100,00 %	100,00 %	IG
Minworth Property UK	100,00 %	100,00 %	IG
ET WORKS INC (USA)	100,00 %	100,00 %	IG
ET Ag Center (LLC)	100,00 %	100,00 %	IG
ET Works Retail (LLC)	100,00 %	100,00 %	IG
ET Works Canada, Ltd	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL YACHTING	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL YACHTING SERVICES (anciennement ETTORE YACHTING)	100,00 %	100,00 %	IG
SCI DES VOILIERS	100,00 %	100,00 %	IG
GF s.r.l. (Italie)	100,00 %	100,00 %	IG

IG : Intégration globale – ME : Mise en équivalence – NC : Non consolidé, sortie du périmètre – NA : Non applicable.

2.1 Évolutions de périmètre

Le groupe HARDI a fermé son entité commerciale en Chine au 31 mars 2025 et le groupe AGRIFAC a ouvert une nouvelle entité commerciale au Canada.

2.2 Changements internes au périmètre

Les sociétés TECNOMA SASU et SUPRAY Technologies SAS ont fusionné avec un effet comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2024. La société TECNOMA SASU a été absorbée par SUPRAY Technologies SAS, et SUPRAY Technologies SAS a changé de nom pour devenir TECNOMA SAS.

Les sociétés BERTHOUD SASU et GAMA Technologies SAS ont également fusionné avec un effet comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2024. La société BERTHOUD SASU a été absorbée par GAMA Technologies SAS, et GAMA Technologies SAS a changé de nom pour devenir BERTHOUD SAS.

La société ETTORE YACHTING a été renommée EXEL Yachting Services.

Note 3 | Chiffre d'affaires net

Principes et méthodes comptables

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont constitués par la fabrication et la vente de marchandises, d'achat et de revente de marchandises et de vente de services produits dans le cadre des activités principales du Groupe.

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à la norme IFRS 15. Les produits sont constatés dès lors que le Groupe s'est libéré de ses obligations, et donc à la date de livraison des biens ou lorsque le client reçoit les avantages d'un service, date à laquelle le Groupe a un droit certain à recevoir un paiement. Les remises ou rabais accordés aux clients, ou les retours de marchandises sont comptabilisés en déduction du revenu.

Les produits relatifs à la vente de produits sont comptabilisés lorsque la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe.

Majoritairement, les contrats du Groupe ne dépassent pas un an et le transfert du contrôle a lieu à une date donnée. Mais il arrive au Groupe de réaliser des projets spécifiques dont la réalisation s'étend sur des durées plus longues et qui peuvent prévoir plusieurs phases, parmi lesquelles la conception, la construction et l'installation. Ces prestations donnent lieu à une comptabilisation progressive du chiffre d'affaires en fonction du degré d'avancement du projet. L'état d'avancement est déterminé selon la méthode d'avancement par les coûts.

Information sectorielle

Le métier principal du groupe EXEL Industries est la pulvérisation, pour l'agriculture et l'industrie. Le Groupe est également présent sur les marchés de l'arrosage grand public et de l'industrie nautique (regroupés dans l'information sectorielle sous un secteur « Loisirs ») et des arracheuses de betteraves.

Le chiffre d'affaires par activité se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	30/09/2025		30/09/2024	
	Exercice	%	Exercice	%
ACTIVITÉS				
Pulvérisation Agricole	403,3	41,0 %	503,3	45,8 %
Arrachage de Betteraves	148,1	15,1 %	170,0	15,5 %
Loisirs	142,4	14,5 %	134,8	12,3 %
Industrie	289,2	29,4 %	291,3	26,5 %
Total	983,0		1 099,3	
ZONE GÉOGRAPHIQUE				
France	189,7	19,3 %	202,0	18,4 %
Europe (hors France)	470,1	47,8 %	495,5	45,1 %
USA/Canada/Amérique latine	184,4	18,8 %	230,8	21,0 %
Asie	75,7	7,7 %	84,3	7,7 %
Afrique & Océanie	63,1	6,4 %	86,7	7,9 %
Total	983,0		1 099,3	

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

La ventilation France et international est la suivante :

(en millions d'euros)	30/09/2025		30/09/2024	
	Exercice	%	Exercice	%
France	189,7	19,3 %	202,0	18,4 %
International	793,3	80,7 %	897,4	81,6 %
Total	983,0		1 099,3	

Les facturations internationales se décomposent ainsi (contre-valeur en euros) :

- total facturé en euros : 405,1 M€.
- total facturé en devises : 388,2 M€.
- en dollars US : 164,4 M€ soit 181,9 MUSD ;

- en livres sterling : 79,3 M€ soit 67,1 MGBP ;
- en dollars australiens : 45,3 M€ soit 77,8 MAUD ;
- en yuan : 32,3 M€ soit 257,3 MCNY ;
- en autres devises : 66,9 M€.

Note 4 | Charges de personnel et effectifs employés

La participation des salariés aux résultats et les accords d'intéressement, propres à certaines sociétés du Groupe, se sont élevés à 959 K€ sur l'exercice 2025, contre 2 334 K€ pour l'exercice précédent. Ces coûts figurent parmi les charges de personnel de la période.

Effectifs permanents par activités	30/09/2025	30/09/2024
SIÈGE		
Effectifs employés en France	23	23
	23	23
PULVÉRISATION AGRICOLE		
Effectifs employés en France	679	704
Effectifs employés à l'étranger	962	990
	1 641	1 694
ARRACHAGE DE BETTERAVES		
Effectifs employés en France	27	25
Effectifs employés à l'étranger	373	359
	400	384
LOISIRS		
Effectifs employés en France	230	245
Effectifs employés à l'étranger	380	380
	610	625
INDUSTRIE		
Effectifs employés en France	621	618
Effectifs employés à l'étranger	464	470
	1 085	1 088
ENSEMBLE		
Effectifs employés en France	1 580	1 615
Effectifs employés à l'étranger	2 179	2 199
Total	3 759	3 814

Les effectifs ont enregistré une diminution de 55 personnes par rapport au 30 septembre 2024.

Au 30 septembre 2025, l'effectif permanent se compose de 573 responsables hiérarchiques, de 1 640 employés et de 1 546 ouvriers.

Note 5 | Dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/09/2025 Exercice	30/09/2024 Exercice
Dotations aux provisions & dépréciations d'exploitation		
Provisions pour risques et charges	(9 839)	(10 840)
Dépréciations sur actifs courants	(20 316)	(16 975)
Reprises de provisions & dépréciations d'exploitation		
Provisions pour risques et charges	11 163	10 717
Dépréciations sur actifs courants	13 451	15 210
Total	(5 542)	(1 888)

Note 6 | Éléments d'exploitation non récurrents

Principes et méthodes comptables

Cette rubrique comprend des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des pertes de valeurs issues du résultat des tests de pertes de valeurs, des provisions pour restructurations et pour litiges, des coûts ou produits liés à l'acquisition de titres de participation, des coûts des services passés à la suite d'une modification des avantages du personnel à long terme, des plus ou moins-values de cession d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

Les éléments d'exploitation non récurrents du Groupe sur l'exercice 2025 s'élèvent à - 0,1 M€. Ils comprennent la fermeture de HARDI Agricultural Equipment en Chine et diverses plus ou moins-values de cessions d'immobilisations.

Pour rappel, les éléments d'exploitation non récurrents du Groupe pour l'exercice 2024 se sont élevés à - 1,4 M€. Ils comprenaient principalement (i) des coûts et provisions liés à la restructuration dans l'activité Arrachage de Betteraves pour - 2 M€ ainsi que (ii) diverses plus-values de cessions d'immobilisations pour + 0,7 M€.

Note 7 | Produits et (charges) financiers

(en milliers d'euros)	30/09/2025 Exercice	30/09/2024 Exercice
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	789	1 379
Coût de l'endettement financier brut	(6 412)	(9 046)
Intérêts financiers de la dette de loyer	(790)	(605)
Produits financiers évalués à la juste valeur	142	11
(Coût)/Produit net de l'endettement financier	(6 272)	(8 262)
(Pertes)/Profits de changes & autres (charges)/produits financiers	(9 139)	(3 844)
Total charges et produits financiers	(15 411)	(12 106)

Le résultat financier a diminué de 3,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par une variation défavorable de l'euro par rapport aux dollars australiens et américains non compensée par la diminution du coût de l'endettement grâce à la baisse des taux et de l'endettement moyen.

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

Note 8 | Impôts sur les bénéfices

Principes et méthodes comptables

La charge d'impôts sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées. La charge (le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminée en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales à l'exception des cas spécifiques visés par la norme IAS 12 pour lesquels aucun impôt différé n'est à constater.

À compter du 1^{er} octobre 2024, le Groupe est soumis aux « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » (dites « Règles GloBE ») qui prévoient une imposition minimale de 15 % dans chacune des juridictions dans lequel il opère.

La charge d'impôts sur les bénéfices se décompose en :

(en milliers d'euros)	30/09/2025 Exercice	30/09/2024 Exercice
(Charge)/produit d'impôts exigibles	(5 639)	(15 221)
(Charge)/produit d'impôts différés	(218)	2 648
Total	(5 857)	(12 572)

Cette charge inclut notamment 0,5 M€ reconnue au titre des règles Pilier 2 en raison d'un mécanisme de déduction d'impôt des dépenses de recherche et développement en Chine.

8.1 Variation de l'impôt différé

Principes et méthodes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat, les provisions pour impôts différés sont constituées selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles qui proviennent de la différence entre base comptable et base fiscale des actifs et passifs (déficits fiscaux inclus). Les impôts différés sont calculés par application de la législation fiscale en vigueur.

Les effets des modifications de taux d'imposition sont inscrits selon les règles applicables en la matière dans les capitaux propres ou dans le résultat de la période au cours duquel le changement de taux est décidé, en fonction de la comptabilisation d'origine du retraitement dans le résultat ou les réserves.

Les actifs d'impôts différés ne font l'objet de la constatation d'un actif d'impôt différé que si leur récupération est probable. Notamment, il n'a pas été activé d'impôt différé au titre des pertes fiscales de certaines filiales dont l'échéance de récupération n'est pas aujourd'hui probable, pour un montant total d'impôt différé de l'ordre de 34 M€.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Au bilan, le Groupe compense les actifs et passifs d'impôt différé si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent de natures d'impôt levées par la même autorité fiscale. Conformément à IAS 12, le Groupe ne compense pas les actifs et passifs d'impôt différés issus d'une même transaction et notamment ceux issus de l'application d'IFRS 16.

(en milliers d'euros)	30/09/2025 Exercice	30/09/2024 Exercice
Impôts différés nets à l'ouverture : actifs/(passifs)	21 996	19 834
Impôts différés constatés en capitaux propres	89	(241)
(Charge)/produit d'impôts différés	(218)	2 648
Variations de périmètre	(1)	(1)
Écarts de change	(1 006)	(245)
Impôts différés nets à la clôture	20 860	21 996
Dont impôts différés actifs	29 695	30 981
Dont impôts différés passifs	(8 835)	(8 986)

8.2 Détail des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
(actifs si + ; passifs si -)		
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES FISCAUX TEMPORAIRES		
Avantages du personnel (provision retraite, participation, congés payés)	5 316	5 763
Autres différences temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable	538	669
Déficits fiscaux reportables	7 441	6 935
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX ÉCRITURES DE CONSOLIDATION		
Activation des contrats de location	166	102
Annulation des provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	(3 175)	(3 062)
Élimination des marges internes en stocks	7 100	8 241
Écarts de réévaluation	1 350	1 320
Ajustements des produits tirés des contrats conclus avec des clients	(998)	(500)
Autres divers	3 123	2 528
Impôts différés nets à la clôture	20 860	21 996
Dont impôts différés actifs	29 695	30 981
Dont impôts différés passifs	(8 835)	(8 986)

8.3 Réconciliation de la charge d'impôt comptabilisée avec la charge d'impôt théorique

(Calculée au taux d'impôt applicable en France)

(en milliers d'euros)	30/09/2025 Exercice	30/09/2024 Exercice
Résultat avant impôt	21 784	42 972
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Résultat théorique imposable	21 784	42 972
Taux d'impôt courant en France	25,83 %	25,83 %
(Charges)/Produits d'impôts théoriques au taux d'impôt courant	(5 627)	(11 100)
Incidence des :		
Différences fiscales permanentes	(2 783)	(3 371)
Déficits fiscaux non activés	(2 692)	(3 005)
Differential de taux d'impôt	1 367	1 442
Crédits d'impôts ⁽¹⁾	5 236	3 802
Impôts de distribution/dividendes	(666)	(808)
Divers (dont impact intégration fiscale)	(692)	468
(Charges)/Produits d'impôts nets comptabilisés	(5 857)	(12 572)
Taux effectif du Groupe en %	26,9 %	29,3 %

(1) Les crédits d'impôts correspondent majoritairement à des crédits d'impôt recherche (C.I.R.). Il s'agit d'un dispositif à caractère purement fiscal, susceptible de varier en fonction de la législation fiscale principalement en France, les CIR sont comptabilisés en diminution de la charge d'impôt sur les bénéfices.

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

Note 9 | Goodwill

Principes et méthodes comptables

Pour les sociétés intégrées globalement, l'écart de valeur constaté entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs acquis existant à la date de prise de contrôle, constitue une survaleur immobilisée à l'actif du bilan consolidé en compte « Goodwill ». À la date de prise de contrôle, le Groupe a la possibilité d'opter pour chaque transaction pour la comptabilisation du regroupement d'entreprises selon la méthode du *goodwill* partiel ou la méthode du *goodwill* complet. Dans le cas de la méthode du *goodwill* complet, les participations ne conférant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur la totalité des actifs et passifs identifiables.

Les frais directement liés à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Éléments d'exploitation non récurrents ».

9.1 Mouvements de la période

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Valeurs nettes à l'ouverture	72 359	71 667
Évolution du Périmètre :		
Augmentations	-	-
Diminutions	-	-
Dépréciation pour perte de valeur	-	-
Autres variations nettes (impact de change)	(892)	692
Valeurs nettes à la clôture	71 467	72 359

L'évolution du *goodwill* s'explique par des écarts de change provenant de la variation de la livre sterling (GBP).

9.2 Détail des *goodwill* par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

(en milliers d'euros)	30/09/2025 Valeurs nettes	30/09/2024 Valeurs nettes
UGT Pulvérisation Agricole	-	-
UGT Arrachage de Betteraves	-	-
UGT Arrosage et Pulvérisation de Jardin	41 602	42 494
UGT Pulvérisation Industrielle	29 865	29 865
Total	71 467	72 359

9.3 Tests de pertes de valeur

Principes et méthodes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, le Groupe effectue à chaque clôture une revue des principales immobilisations incorporelles et corporelles afin d'identifier d'éventuels indices de pertes de valeurs lorsque les événements ou les circonstances laissent supposer que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. Des tests de dépréciations sont mis en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an au quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de dépréciation est réalisé au niveau de chaque UGT à laquelle se rattachent le *goodwill* ou les immobilisations testées.

La valeur recouvrable est déterminée comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de cinq ans et d'une valeur terminale évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée dans la rubrique « Éléments d'exploitation non récurrents ».

Après comptabilisation de cette dépréciation, l'immobilisation figure au bilan pour sa valeur comptable nette après dépréciation. S'il s'agit d'une immobilisation amortissable, l'amortissement est calculé à partir de la nouvelle valeur nette comptable et sur la durée de vie estimée résiduelle restant à courir de l'immobilisation.

Ce test est effectué au niveau de chaque UGT qui est constituée de l'actif ou du plus petit groupe d'actifs incluant l'actif à tester et générant des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'UGT correspond aux entités juridiques ou groupe de filiales appartenant à un même secteur d'activité et générant des flux de trésorerie nettement indépendants de ceux générés par d'autres UGT.

Les *goodwill* ont été affectés à chaque UGT ainsi définies :

Pulvérisation Agricole, Arrachage de Betteraves, Pulvérisateurs et Arrosage de Jardin et Pulvérisation Industrielle.

L'ensemble des tests des UGT ont été réalisés selon les principales hypothèses suivantes :

- le taux de croissance à l'infini utilisé pour le calcul de la valeur terminale s'établit à 1,4 % (1,5 % en 2024) ;
- le taux d'actualisation s'élève à 10,0 %, stable par rapport à 2024.

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC) estimé à une date proche de la date de clôture. Le WACC est calculé sur la base d'un endettement cible de 25 % des fonds propres et d'un taux sans risque de 3,25 % (moyenne OAT FR 10 ans).

Le taux de croissance a été apprécié en fonction des prévisions d'inflation du FMI pondérées par zone géographique.

Les flux de trésorerie utilisés sont établis en fonction des performances passées et des évolutions anticipées, à la date d'établissement de ces prévisions.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont reconnus dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Le Groupe s'est interrogé sur les risques climatiques physiques et de transition pouvant impacter les flux de trésorerie et n'a pas identifié de risque significatif dans les cinq prochaines années.

Au 30 septembre 2025, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité sur les hypothèses de taux d'actualisation et de taux de marge à terminaison utilisé en appliquant une augmentation de 100 pb du taux d'actualisation ou une diminution de 50 pb du taux de marge à terminaison utilisé. Cette analyse ne présente pas de risque de perte de valeur complémentaire au titre de l'exercice 2025.

Un test de résistance a permis de déterminer le paramètre de taux d'actualisation ou de taux de marge terminale qui aboutirait à ce que la valeur d'utilité soit égale à la valeur comptable :

	2025		2024	
	Pulvérisation Industrielle	Arrosage et Pulvérisation de Jardin	Pulvérisation Industrielle	Arrosage et Pulvérisation de Jardin
Hausse du taux d'actualisation de	+ 1278 pb	+ 153 pb	+ 1724 pb	+ 64 pb
Ou baisse du taux de marge terminale de	- 1 303 pb	- 276 pb	- 1 443 pb	- 116 pb

Note 10 | Autres immobilisations incorporelles

Principes et méthodes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et sont principalement composées :

- de logiciels amortis sur leur durée d'utilité : entre 3 et 5 ans ;
- de marques acquises à durée de vie indéterminée ou amorties linéairement sur leur durée d'utilité ainsi que des relations contractuelles amorties linéairement sur leur durée d'utilité ;
- de brevets amortis en fonction des durées d'utilisation ou de protection, généralement entre 8 et 12 ans.

Conformément à la norme IAS 38, les dépenses de développement ne sont pas capitalisées par le Groupe, pour plusieurs raisons :

- lors de la réalisation de ces dépenses, la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle, en vue de sa mise en service ou de sa vente, n'est pas certaine ;
- le Groupe n'est pas en mesure de prouver la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages futurs probables. En particulier, il est difficile de démontrer l'existence de marché (et d'en évaluer la durée) pour la production issue des dépenses de développement. En effet, le Groupe est toujours à la pointe de l'innovation dans son marché, et le potentiel commercial de ces développements reste encore inconnu, voire inexistant à ce moment-là.

Ces frais sont constitués essentiellement par des charges de personnel et comptabilisés en charge dès qu'ils sont supportés.

(en milliers d'euros)	30/09/2025				30/09/2024
	Brut	Amortissement	Dépréciation	Net	Net
Brevets, marques, licences et logiciels informatiques	39 946	(27 870)	-	12 076	13 830
Autres immobilisations incorporelles	18 713	(15 419)	-	3 294	5 970
Total	58 659	(43 289)	-	15 370	19 799

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de portefeuilles clients valorisés à la suite de l'acquisition de sociétés.

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

Mouvements de la période

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024
	Brut	Amortissement	Net	Net
Immobilisations incorporelles au début de période	60 823	(41 024)	19 799	23 580
Acquisitions/dotation	494	(5 233)	(4 739)	(3 851)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Cessions ou mise au rebut	(2 877)	2 875	(2)	(2)
Impact de change & divers	219	93	312	73
Immobilisations incorporelles en fin de période	58 659	(43 289)	15 370	19 799

Note 11 | Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

Principes et méthodes comptables

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est pratiqué essentiellement selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilisation estimée de chaque bien.

Les taux pratiqués s'établissent ainsi :

- 20 à 30 ans sur les bâtiments ;
- 5 à 10 ans sur les aménagements de constructions ;
- 5 à 10 ans sur les équipements industriels ;
- 3 à 5 ans sur les autres immobilisations (équipement de bureau, matériel de transport...).

Conformément à la norme IFRS 16, les droits d'utilisation sur contrats de location sont comptabilisés en immobilisation corporelle, en contrepartie d'une dette locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti sur la durée de location. L'obligation locative, évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs fixes sur la durée de location, est désactualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal du Groupe et en considérant la durée du contrat et de la zone monétaire de souscription du contrat. La durée raisonnablement certaine des contrats de location comprend la période non résiliable, les options de renouvellement et les options de sortie anticipée si le preneur est raisonnablement certain de ne pas les exercer. La durée est déterminée par le service qui a souscrit le contrat et elle fait l'objet d'une révision à chaque arrêté comptable.

Le Groupe a choisi de retenir les exemptions prévues par IFRS 16 qui permettent de continuer à enregistrer les loyers des contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins et des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, de manière linéaire au compte de résultat sur la durée des contrats.

Les immobilisations corporelles et droits d'utilisation sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable (cf. note 9.3 « Principe et méthode comptable – Paramètres utilisés pour les tests de pertes de valeur »).

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024	
	Brut	Amortissement	Dépréciation	Net	Net
Terrains et aménagements	61 032	(8 391)	-	52 641	52 652
Constructions	193 908	(103 635)	-	90 273	86 032
Installations techniques	239 787	(199 626)	(50)	40 110	40 326
Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	51 883	(38 469)	-	13 414	12 937
Immobilisations corporelles en cours	4 400	(110)	-	4 290	8 619
Avances et acomptes	1 778	-	-	1 778	397
Total	552 786	(350 230)	(50)	202 506	200 962
Immobilisations corporelles	502 239	(325 672)	(50)	176 517	172 406
Droits d'utilisation	50 547	(24 558)	-	25 989	28 556

⁽¹⁾ Les autres immobilisations corporelles comprennent principalement du matériel de transport, du mobilier et du matériel informatique.

Les variations des immobilisations corporelles entre le 30 septembre 2024 et le 30 septembre 2025 sont détaillées dans les notes 11.1 et 11.2.

11.1 Mouvements de la période concernant les Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	30/09/2025				30/09/2024
	Brut	Amortissement	Dépréciation	Net	Net
Immobilisations corporelles au début de période	496 977	(323 842)	(729)	172 406	160 188
Acquisitions/dotations	23 664	(16 058)	-	7 606	12 864
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Cessions ou mises au rebut	(11 622)	10 425	670	(527)	(1 275)
Impact de change & divers	(6 780)	3 803	9	(2 967)	630
Immobilisations corporelles en fin de période	502 239	(325 672)	(50)	176 517	172 406

11.2 Mouvements de la période concernant les droits d'utilisation

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024
	Brut	Amortissement	Net	Net
Droits d'utilisation au début de période	49 506	(20 950)	28 556	18 609
Nouveaux contrats de location, renouvellement, modification/dotations	7 737	(9 911)	(2 174)	10 115
Variation de périmètre	-	-	-	-
Fin de location	(6 001)	6 001	-	-
Impact de change & divers	(695)	302	(393)	(168)
Droits d'utilisation en fin de période	50 547	(24 558)	25 989	28 556

Pour rappel, les droits d'utilisation avaient augmenté l'année dernière suite aux renouvellements de plusieurs baux immobiliers significatifs.

Note 12 | Participations dans des entreprises associées

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Valeurs nettes à l'ouverture	4 052	4 053
Acquisition	-	-
Variation de Périmètre	-	-
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	371	781
Distribution de dividendes	(420)	(782)
Cession/sortie	-	-
Autres variations nettes (dont change)	-	-
Valeurs nettes à la clôture	4 003	4 052

La participation concerne la société POMMIER, détenue à 47 % par le Groupe. Les comptes consolidés incluent des transactions non significatives entre le Groupe et la société POMMIER.

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

Note 13 | Actifs financiers non courants

Principes et méthodes comptables

Les actifs financiers comprennent des titres de participation minoritaires, des instruments financiers dérivés et d'autres immobilisations financières.

Les titres de participation représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées. Lorsque l'objectif de ces détentions est de recouvrer les flux de cessions, ces titres sont comptabilisés à la juste valeur par résultat ou à leur coût d'acquisition que le Groupe estime représenter à leur juste valeur, en l'absence d'un marché actif (IFRS 9).

En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période. Le caractère définitif de la perte de valeur est analysé par référence à la valeur estimative, cette dernière étant déterminée sur la base de la quote-part de situation nette, du prix de marché ou des perspectives de rentabilité, après pondération des effets de la détention de ces participations pour le Groupe en termes de stratégie, ou de synergies avec les activités existantes. Cette perte de valeur n'est pas réversible en compte de résultat si la valeur d'estimation était amenée à évoluer favorablement dans le futur (le profit latent est alors enregistré dans la composante séparée des capitaux propres mentionnée précédemment).

Le Groupe est amené à utiliser des instruments financiers de couverture des risques sur taux d'intérêts ou sur change afin de limiter son exposition à ceux-ci. La politique du Groupe est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins de spéculation. Ces instruments sont comptabilisés au bilan à la juste valeur sur les lignes « Actifs financiers » ainsi que « Dettes financières à long terme ». Leur variation est comptabilisée en résultat financier dans la mesure où ils ne répondent pas à la notion de couverture selon IFRS 9.

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées au coût amorti. Une dépréciation est éventuellement constatée s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et les pertes et profits latents sont comptabilisés au compte de résultat en « produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Titres de participations	958	(725)	232	958
Autres titres immobilisés	2 937	(1)	2 936	2 364
Prêts	45	-	45	54
Autres immobilisations financières	511	-	511	468
Instruments financiers dérivés	237	-	237	95
Total	4 687	(726)	3 960	3 940

Les autres titres immobilisés comprennent des parts dans deux fonds d'investissement sur lequel le Groupe n'a pas le contrôle, ni d'influence notable pour 2,7 M€.

Les autres immobilisations financières incluent principalement des dépôts de garanties.

Les instruments financiers dérivés comprennent un cross currency swap EUR/GBP ainsi qu'un contrat avec taux plafond sur une partie de l'endettement de la Société. Ces produits couvrent le risque de taux et/ou change. La juste valeur des instruments financiers dérivés à l'actif s'élève à 237 K€ pour un nominal de 24 127 K€.

Note 14 | Stocks et en-cours

Principes et méthodes comptables

Conformément à la norme IAS 2 – Stocks, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont calculés principalement selon la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks sur la base de leur perspective d'écoulement dans son réseau commercial et de son utilisation dans le cycle de production ou lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Les stocks de matières premières et de marchandises sont valorisés au prix d'achat majoré des frais accessoires principalement suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Sauf pour l'activité Arrosage et Pulvérisation de Jardin qui utilise la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks d'encours et de produits finis sont valorisés au coût de production qui comprend les matières premières, les coûts de main-d'œuvre directe et les coûts directs et indirects de production.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées.

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Matières premières	167 689	(44 341)	123 347	140 657
En-cours de biens et services	24 284	(2 045)	22 239	23 809
Produits intermédiaires et finis	61 657	(8 106)	53 551	71 633
Marchandises et machines d'occasion	88 454	(16 382)	72 072	59 879
Total	342 083	(70 874)	271 209	295 978

Les stocks et en-cours nets s'élèvent à 271,2 M€, en diminution de - 24,8 M€ par rapport au 30 septembre 2024.

Note 15 | Créances clients

Principes et méthodes comptables

Les créances clients et comptes rattachés sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et sur les pertes attendues basées sur la durée de vie de la créance. Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle, à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, et sur les pertes attendues en fonction de la durée de vie de la créance.

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients	155 559	(6 287)	149 272	164 860
Total	155 559	(6 287)	149 272	164 860

Les créances clients nettes s'élèvent à 149,3 M€, en diminution de 15,6 M€ par rapport au 30 septembre 2024.

L'évolution des dépréciations des créances clients se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	30/09/2025		30/09/2024
	Dépréciations des créances clients à l'ouverture	(7 873)	(9 281)
Reprise (ou dépréciation) nette		1 574	11 97
Variation de périmètre		0	-
Autres variations		12	211
Dépréciations des créances clients à la clôture	(6 287)	(7 873)	

L'échéancier des créances brutes et des dépréciations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Créances non échues	Créances échues				Total
		< 90 jours	91 à 180 jours	181 à 360 jours	> 360 jours	
Créances clients brutes	126 933	20 093	1 834	11 117	5 582	155 559
Dépréciation des créances clients	(36)	(232)	(562)	(934)	(4 522)	(6 287)
Total créances nettes	126 897	19 860	1 272	183	1 059	149 272

Les créances nettes peuvent inclure des risques d'impayés qui sont couverts par des garanties bancaires et par un programme international d'assurance-crédit.

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

Note 16 | Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	30/09/2025 Valeurs nettes	30/09/2024 Valeurs nettes
Créances fiscales hors IS (principalement TVA)	7 848	8 938
Créances sociales	181	235
Avances et acomptes versés	1 031	1 204
Débiteurs divers	3 625	4 012
Charges constatées d'avance	8 586	6 551
Total	21 271	20 940

Note 17 | Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes et méthodes comptables

La trésorerie se décompose en soldes bancaires, placements et équivalents de trésorerie offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois lors de leur acquisition. Elle est soumise à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, figurent au passif courant du bilan.

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Équivalents de trésorerie	-	-
Disponibilités	41 772	50 196
Total	41 772	50 196

La Société ne détient aucun portefeuille d'actions sur le marché.

Note 18 | Capitaux propres

18.1 Capital social

Le capital de la société mère est composé de 6 787 900 actions ordinaires de 2,5 € de nominal, au 30 septembre 2025 comme au 30 septembre 2024. Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'instruments dilutifs, tels que des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Aucune opération sur le capital n'a été effectuée durant la période.

18.2 Actions propres

Principes et méthodes comptables

Les actions propres détenues par le Groupe, dans le cadre du programme de rachat d'actions lié au contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, conformément à la norme IAS 32 – Instruments financiers. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres, net d'impôt sur les sociétés, et ne contribue pas au résultat de l'exercice.

Le nombre d'actions propres auto-détenues est de 5 382 titres au 30 septembre 2025 contre 4 675 titres au 30 septembre 2024. Ces actions auto-détenues sont présentées en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

18.3 Distributions de dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 4 février 2025 a décidé de verser un dividende de 1,15 € par action sur l'exercice 2024/2025 au titre de l'exercice 2023/2024. Aucun acompte n'a été versé au titre du dividende relatif à l'exercice 2024/2025.

18.4 Politique de gestion des capitaux propres

La gestion des capitaux propres consiste essentiellement à décider du niveau de capital actuel et futur ainsi que de la politique de distribution du dividende.

La politique de gestion du Groupe repose sur un niveau de capitaux propres suffisant pour sécuriser la structure financière du Groupe. Ce niveau est suivi à partir du ratio d'Endettement Financier Net (cf. note 20.3) rapporté aux Capitaux Propres.

Le Groupe a par ailleurs mis en place un contrat de liquidité afin de faciliter les transactions quotidiennes. Ce contrat ne permet pas d'engager des capitaux élevés et intervient de façon marginale dans les transactions boursières.

18.5 Plan d'options et assimilés

Il n'existe pas de plan en cours d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de plan d'attribution gratuite d'actions.

Note 19 | Provisions et engagements de retraite

Principes et méthodes comptables

Selon la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque ou de la charge. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

19.1 Provisions

Principes et méthodes comptables

Une provision pour garantie contractuelle envers les clients est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur vente aux réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. La provision est établie sur la base de projections de données statistiques historiques.

Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et qu'un commencement de mise en œuvre ou une annonce a créé une attente fondée chez les personnes concernées.

Les provisions comprennent également des provisions destinées à faire face à des risques et litiges de nature commerciale, fiscale et sociale notamment liés à l'exploitation.

19.1.1 Par nature

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Garantie contractuelle envers les clients	18 512	19 457
Autres engagements sociaux divers (hors plans sociaux)	3 490	3 242
Litiges commerciaux et charges sur chantiers en cours	2 963	2 692
Restructurations et réorganisations	232	640
Risque fiscal hors impôts sur les bénéfices	291	309
Divers	217	170
Total	25 705	26 510
Part plus d'un an	6 080	5 216
Part moins d'un an	19 625	21 294

19.1.2 Détail des variations

(en milliers d'euros)	Garantie contractuelle envers les clients	Autres engagements sociaux divers (hors plans sociaux)	Litiges commerciaux et charges sur chantiers en cours	Restructurations et réorganisations	Autres provisions	Total
Provisions au 30/09/2024	19 457	3 242	2 692	640	479	26 510
Dotation	6 546	674	1 492	-	151	8 863
Reprise (prov. utilisées)	(6 363)	(217)	(844)	(408)	(25)	(7 857)
Reprise (prov. non utilisées)	(953)	(103)	(341)	-	(96)	(1 493)
Reclassements & autres	-	-	-	-	-	-
Variation périmètre & change	(175)	(106)	(36)	-	(1)	(318)
Provisions au 30/09/2025	18 512	3 490	2 963	232	508	25 705
Dont part à plus d'un an	3 565	1 348	953	141	73	6 080

La colonne « Autres provisions » comprend les provisions pour « risques fiscaux hors impôts sur les bénéfices » ainsi que les provisions « divers ». Les provisions pour risques et charges atteignent 25,7 M€, en diminution de 0,8 M€ par rapport à l'année dernière.

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

19.2 Engagements de retraite

Principes et méthodes comptables

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, à certains accords professionnels et/ou d'entreprise, le Groupe offre à ses salariés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière ou régimes post-emploi. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19 – Avantages du personnel.

Les engagements résultant de régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Le Groupe fait appel à un organisme extérieur pour couvrir partiellement son passif social. La provision inscrite dans les comptes consolidés correspond uniquement au risque non couvert ainsi qu'aux charges sociales sur la totalité de l'engagement social.

Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme actif ou passif au bilan. Toutefois les excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour le Groupe.

Le coût des services passés correspond aux avantages octroyés, soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime ou le changement d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat. À l'inverse, lorsque l'adoption d'un nouveau régime ou le changement d'un régime existant donne lieu à l'acquisition de droits postérieurement à sa date de mise en place, les coûts des services passés sont comptabilisés en charge, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient entièrement acquis.

Les écarts actuariels résultent des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée). Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les « Autres éléments du résultat global », donc sans incidence sur le résultat.

Pour les régimes à prestations définies, la charge comptabilisée en résultat d'exploitation comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, l'amortissement du coût des services passés, le coût de l'actualisation ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime.

Les salariés du Groupe bénéficient, selon les pays, de régimes de retraite à cotisations définies et de régimes de retraite à prestations définies.

19.2.1 Régimes à cotisations définies

Dans ce type de régime de retraite, l'entreprise paye uniquement les cotisations à un organisme (public ou privé) indépendant de l'entreprise, qui se charge ensuite de verser les indemnités aux retraités de l'entreprise.

Le Groupe comptabilise en charges de personnel les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues.

19.2.2 Régimes à prestations définies

Cela concerne :

- les salariés français du Groupe, qui perçoivent une indemnité de départ à la retraite (aussi appelée indemnité de fin de carrière), versée en une seule fois au moment de leur départ en retraite ;
- les salariés de l'entreprise anglaise HOZELOCK Ltd, qui a mis en place un plan de retraite (« Pension Scheme »), dont les actifs sont administrés par un Trustee indépendant de l'entreprise. Le plan de retraite d'HOZELOCK Ltd a été fermé à de nouveaux membres le 6 avril 1997, et les droits des membres existants ont été figés le 6 avril 2001.

Pour les régimes à prestations définies, le Groupe comptabilise une provision pour engagements de retraite, qui correspond au montant de l'engagement calculé annuellement par des actuaires indépendants, sous déduction des actifs de couverture gérés par les fonds externes (compagnie d'assurance ou fonds de pension).

Les principales hypothèses retenues pour l'estimation des engagements de retraite au 30 septembre 2025 sont les suivantes :

Pour les sociétés françaises

- Taux d'évolution des salaires (inflation comprise) : 3,8 % pour les cadres et 3,7 % pour les non-cadres (identique en 2024).
- Taux d'actualisation utilisé (inflation comprise) : 3,85 % (contre 3,45 % en 2024).
- Age de départ à la retraite : 62 ans à 64 ans en fonction de l'année de naissance.
- Probabilité de vie à terme : Table de mortalité INSEE 2016-2018.
- Taux de turnover : selon les données démographiques spécifiques à chaque entité du Groupe et selon son expérience.
- Taux de charges sociales de 45 % appliqués sur l'engagement total.
- Duration moyenne pondérée des régimes : 11 ans.

Pour la société anglaise HOZELOCK Ltd

- Taux de croissance des pensions en paiement : 2,00 %-5,0 %.
- Taux d'actualisation utilisé : 5,70 % (contre 5,00 % en 2024).
- Taux d'inflation : 2,85 % (3,00 % en 2024).
- Âge de départ à la retraite : 63 ans.
- Probabilité de vie à terme : 110 % de la Table de mortalité S3PA.
- Duration moyenne pondérée des régimes : 11 ans.

Le coût de la période est composé :

- de la charge afférente à ces engagements de retraite et comptabilisée en « résultat d'exploitation courant » ;
- des intérêts enregistrés en « résultat financier » ;
- des impacts liés aux modifications de régime comptabilisés en « éléments d'exploitation non récurrents ».

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2025	Total 30/09/2024
Coût annuel des services rendus	475	214	689	602
Coût de l'actualisation	233	105	338	339
Coût des intérêts	3 018	-	3 018	3 099
Réduction de régime	(44)	(20)	(64)	(125)
Modification de régime	-	-	-	62
Coût de la période	3 682	299	3 981	3 977

La variation des engagements de retraite et assimilés se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2025	Total 30/09/2024
Engagements à l'ouverture	70 310	3 296	73 608	67 573
Coût de la période	3 682	299	3 981	3 977
Écarts actuariels (comptabilisés en autres éléments du résultat global)	(3 256)	(52)	(3 308)	4 151
Indemnités payées	(4 654)	(219)	(4 874)	(4 189)
Variation de change	(2 608)	-	(2 608)	2 096
Variation de périmètre	-	-	-	-
Engagements à la clôture	63 477	3 323	66 800	73 608

Les actifs de couverture des engagements de retraite évoluent ainsi :

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2025	Total 30/09/2024
Juste valeur des actifs à l'ouverture	56 773	-	56 773	49 513
Rendement attendu des actifs des régimes de retraite	2 728	-	2 728	2 658
Écarts actuariels (comptabilisés en autres éléments du résultat global)	(3 577)	-	(3 577)	5 157
Contributions versées aux régimes	1 489	-	1 489	1 166
Indemnités payées	(4 294)	-	(4 294)	(3 568)
Variation de change	(2 338)	-	(2 338)	1 847
Variation de périmètre	-	-	-	-
Juste valeur des actifs à la clôture	50 781	-	50 781	56 773

Répartition des actifs de couverture des engagements de retraite :

(en milliers d'euros)	Total 30/09/2025	Total 30/09/2024
Actions	10 727	21,1 %
Obligations	12 373	24,4 %
Fonds et produits structurés	27 681	54,5 %
Juste valeur des actifs à la clôture	50 781	100 %
Juste valeur des actifs à la clôture	56 773	100 %

Réconciliation entre les engagements de retraite et la provision comptabilisée au passif du bilan au 30 septembre 2025 :

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	30/09/2025	30/09/2024
Engagements totaux à la clôture	63 477	3 323	66 800	73 608
Juste valeur des actifs de couverture des retraites	(50 781)	-	(50 781)	(56 773)
Provision à la clôture	12 696	3 323	16 019	16 833

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

La provision pour retraite a varié de la façon suivante sur l'exercice :

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2025	Total 30/09/2024
Provision à l'ouverture	13 537	3 296	16 833	18 060
Coût de la période	3 682	299	3 981	3 977
Écarts actuariels (comptabilisés en autres éléments du résultat global)	321	(52)	268	(1 006)
Indemnités payées	(360)	(219)	(579)	(621)
Rendement attendu des actifs des régimes de retraite	(2 728)	-	(2 728)	(2 658)
Contributions versées aux régimes	(1 489)	-	(1 489)	(1 166)
Variation de change	(269)	-	(269)	248
Variation de périmètre	-	-	-	-
Provision à la clôture	12 696	3 323	16 019	16 833

La sensibilité de l'engagement aux variations du taux d'actualisation est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Total 30/09/2025	Avec une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation	Avec une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation
Engagements à la clôture	66 800	70 181	63 690
Dont HOZELOCK Ltd	56 093	59 010	53 401

Note 20 | Passifs financiers

20.1 Détail des dettes financières par nature

Principes et méthodes comptables

Les emprunts et dettes financières sont évalués à leur valeur nominale historique qui est considérée comme proche de leur coût amorti.

Conformément à la norme IFRS 16, une dette locative est comptabilisée pour les contrats de location. La dette locative est initialement calculée sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs relatifs aux contrats. Le Groupe a choisi de retenir les exemptions prévues par IFRS 16 qui permettent de continuer à enregistrer les loyers des contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins et des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, de manière linéaire au compte de résultat sur la durée des contrats.

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Découvert bancaire – France et étranger	1 024	685
Dettes de location	26 425	28 774
Emprunts auprès des établissements de crédit – France et étranger ⁽¹⁾	70 506	103 095
Compte-courant d'actionnaires	39 389	34 367
Dettes sur participation des salariés	-	583
Dettes financières diverses	2 835	11 124
Avances conditionnées	128	128
Total dettes financières	140 306	178 756
Selon échéancier ci-après :		
Part non courante (à plus d'1 an)	62 887	75 269
Part courante (à moins d'1 an)	77 419	103 487
Total dettes financières	140 306	178 756

Le taux d'intérêt moyen de l'exercice 2025 est de 3,32 %, contre 4,41 % sur l'exercice 2024.

(1) Les emprunts auprès des établissements de crédit s'analysent ainsi :

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
France	70 268	103 035
Étranger	238	61
Total	70 506	103 095
Dettes à taux fixe	48 622	55 677
Dettes à taux variable	21 884	47 418

Les emprunts auprès des établissements de crédit incluent des emprunts à taux indexé sur des critères ESG pour 59,0 M€ au 30 septembre 2025 contre 65,0 M€ au 30 septembre 2024. Ces critères ESG concernent des objectifs de réduction des accidents du travail et des doses de produits phytopharmaceutiques pulvérisés.

20.2 Échéancier des dettes financières

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Découverts bancaires – France et étranger	1 024	-	-	1 024
Dettes auprès des établissements de crédit – France et étranger	28 250	42 256	-	70 506
Dettes diverses	451	2 060	324	2 835
Dettes conditionnées	-	128	-	128
Sous-total	29 725	44 443	324	74 492
Compte-courant d'actionnaires	39 389	-	-	39 389
Dettes de location	8 305	15 380	2 740	26 425
Total dettes financières	77 419	59 823	3 064	140 306

20.3 Endettement financier net

Principes et méthodes comptables

L'endettement financier net est calculé en additionnant la dette financière non courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS 16 et hors dette relative à la participation des salariés) et la dette financière courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS 16), auxquelles sont déduites la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

(en milliers d'euros) Dettes en (+)/Disponibilités (-)	Trésorerie nette	Actifs financiers divers	Emprunts auprès des établissements de crédit	Compte courant d'actionnaires	Dettes de location	Dettes financières diverses et avances	Total
Endettement financier net au 30/09/2024	(49 511)	(95)	103 095	34 367	28 774	11 253	127 882
Flux de trésorerie	8 646	-	(32 591)	5 022	(9 683)	(8 267)	(36 873)
Variation de périmètre	118	-	-	-	-	-	118
Effets de change & autres variations non cash	-	(141)	1	-	7 334	(22)	7 171
Endettement financier net au 30/09/2025	(40 748)	(237)	70 506	39 389	26 425	2 963	98 298

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

Réconciliation de l'endettement financier net avec le tableau de flux de trésorerie :

Endettement financier net au 30/09/2024	127 882
Variation de la trésorerie nette	8 763
Emissions de dettes financières	6 837
Remboursements de dettes financières	(42 673)
Remboursements de dettes de location	(9 683)
Emissions/remboursements dettes financières	(45 519)
Variation de périmètre non-cash	0
Autres variations non-cash	7 171
Endettement financier net au 30/09/2025	98 298

Note 21 | Détail des autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Avances et acomptes reçus	26 132	34 905
Dettes fiscales (hors IS) et dettes sociales	46 881	49 130
Autres dettes	5 925	6 261
Total	78 940	90 297

Note 22 | Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Stocks nets	(20 036)	302
Avances & acomptes versés	(171)	(1 671)
Créances clients nettes	(13 504)	(1 975)
Créance d'IS courante	9 157	1 741
Autres créances nettes & comptes de régularisation	394	(3 598)
	(24 159)	(5 202)
Avances & acomptes reçus	(8 371)	5 017
Dettes fournisseurs	5 212	(19 938)
Dettes sur immobilisations	(37)	31
Dettes fiscales & sociales (hors dette IS courante)	(2 051)	(1 210)
Dette d'IS courante	(506)	(4 608)
Autres dettes & comptes de régularisation	(325)	2 406
	(6 078)	(18 302)
(+) Besoin/(-) Ressource en fonds de roulement	(18 082)	13 101
Dettes s/immobilisations reclasées en partie Investissements	37	(31)
Impact fermetures de sociétés s/variation de BFR	(3)	-
Impact du change s/variation de BFR	5 584	3 712
(+) Besoin/(-) Ressource en fonds de roulement d'exploitation (hors impact de change & périmètre)	(23 700)	9 420

Note 23 | Transactions avec les parties liées

23.1 Rémunérations et avantages versés durant l'exercice aux mandataires sociaux du Groupe

Les rémunérations et avantages sont détaillés dans le rapport de gestion.

23.2 Transactions avec les autres parties liées

Le Groupe dans le cadre de la convention de trésorerie existante entre EXEL SAS et EXEL Industries a effectué des versements ou des retraits en compte-courant financier ; le montant du compte-courant de trésorerie s'élève à 39,4 M€ au 30 septembre 2025 et figure dans les dettes financières (cf. note 20). EXEL Industries a enregistré une charge nette d'intérêts de 1 409 K€ correspondant à un taux d'intérêt à Euribor 1 mois + 1,5 % au titre de cette convention de trésorerie.

Le contrat de prestations de services signé entre EXEL SAS et EXEL Industries pour la réalisation de prestations administratives fiscales, juridiques et financières a été maintenu au cours de l'exercice 2024/2025.

Note 24 | Engagements hors bilan

24.1 Garanties données sur dettes financières

Certains crédits à moyen terme sont garantis par un nantissement sur les matériels acquis. Au 30 septembre 2025, le montant des nantissements était non significatif et représentait moins de 1 % de la valeur brute des immobilisations corporelles totales du Groupe.

24.2 Ouverture de lignes de crédit à moyen terme

Dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, le groupe EXEL Industries bénéficie d'ouverture de lignes de crédit à moyen terme auprès de ses banques.

24.3 Caution donnée

Aucune.

24.4 Autres engagements

Depuis septembre 2023, le groupe EXEL Industries est engagé dans un projet de démolition, construction et rénovation d'un site industriel en France. L'engagement s'élevait à 17 M€ et s'étalait sur trois ans. Au 30 septembre 2025, il s'élève à 1,5 M€ et se termine en 2026.

À sa connaissance, le Groupe n'omet pas l'existence d'autres engagements hors bilan significatifs, selon les normes comptables en vigueur.

Note 25 | Passifs éventuels

Principes et méthodes comptables

Dans le cas où un passif n'est ni probable, ni ne peut être évalué de façon fiable mais demeure possible, le Groupe fait état de ce passif éventuel dans ses engagements hors bilan.

Les passifs éventuels sont mentionnés en annexe sauf si la probabilité d'une sortie de ressource est très faible. Les actifs éventuels figurent en annexe lorsque leur réalisation est probable.

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs.

Le Groupe estime qu'il n'existe aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse comportant des risques probables significatifs, susceptibles d'affecter le patrimoine, le résultat ou la situation financière du Groupe, qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice.

Note 26 | Risque de liquidité

Les emprunts contractés par le groupe EXEL Industries auprès d'établissements de crédit ne prévoient aucune condition d'exigibilité anticipée basée sur des ratios financiers (« covenants »).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Annexe aux comptes consolidés

Note 27 | Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration du 16 décembre 2025, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine du Groupe.

Note 28 | Récapitulatif des honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux

(en milliers d'euros)	Grant Thornton			Forvis Mazars		
	Montant au 30/09/2025	%	Montant au 30/09/2024	%	Montant au 30/09/2025	%
AUDIT – COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, ET EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS						
Émetteur	112	17 %	120	18 %	112	11 %
Filiales intégrées globalement	533	79 %	515	78 %	669	67 %
Sous-total	645	96 %	634	96 %	781	78 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES						
Autres missions accessoires et autres missions d'audit					27	3 %
Juridique, fiscal, social	24	4 %	23	4 %	221	22 %
Technologies de l'information					157	15 %
Autres						
Sous-total	24	4 %	23	4 %	221	22 %
Total	669	100 %	658	100 %	1 002	100 %
					1 033	100 %

Les autres prestations connexes aux missions de certification incluent principalement des honoraires au titre des prestations fiscales. Ces prestations fiscales sont principalement réalisées hors de France.

La certification des informations en matière de durabilité n'est pas effectuée par nos commissaires aux comptes mais par un organisme tiers indépendant et leurs honoraires s'élèvent à 76 K€ pour l'exercice 2024/2025.

5.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de la société EXEL Industries,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EXEL Industries relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeurs des écarts d'acquisition

(Note 9 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 septembre 2025, la valeur nette des *goodwill* du Groupe s'élève à 71,5 M€, soit environ 8,5% du total des actifs du Groupe. Ces *goodwill* ont été comptabilisés suite aux différentes opérations de croissance externe effectuées par le Groupe et alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par le Groupe.

Comme indiqué dans la note 9.3 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe effectue, au moins une fois par an et à chaque fois que la direction identifie un indicateur de perte de valeur, un test de dépréciation des *goodwill*. Ce test consiste à déterminer la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un *goodwill* est affecté et à s'assurer que la valeur nette comptable de ces UGT n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable respective. Celle-ci correspond à la valeur d'utilité qui est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés sur la base des projections de la direction sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Les valeurs nettes comptables sont présentées dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Toute évolution défavorable des plans d'affaires des activités auxquelles les *goodwill* ont été alloués et/ou des hypothèses de taux d'actualisation, de marge à terminaison et de croissance à l'infini est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces UGT et pourrait, éventuellement, amener à comptabiliser une dépréciation.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des *goodwill* est un point clé de l'audit en raison de leur poids relatif dans les comptes consolidés du Groupe et du fait que la détermination de la valeur recouvrable des différentes UGT auxquelles ils sont rattachés implique un recours important au jugement de la direction.

5. Comptes consolidés au 30 septembre 2025

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures concourant à l'établissement des tests de perte de valeur, examiné leurs modalités de mise en œuvre en lien avec les normes comptables applicables, apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation, le caractère raisonnable des principales estimations retenues par la direction et vérifié notamment :

- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, telles que présentées au conseil d'administration, par rapport au contexte économique et financier dans lequel évoluent les différentes UGT, ainsi que la cohérence de ces prévisions avec les performances historiques du Groupe ;
- les principaux paramètres retenus au regard de nos propres benchmarks, à savoir :
 - la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus par la direction,
 - les modalités de détermination des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels.

Par ailleurs, nous avons effectué notre propre analyse de sensibilité et vérifié l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par la règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement de précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous les aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus dans le rapport financier déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXEL Industries par l'assemblée générale du 21 janvier 2015 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 9 février 2021 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 30 septembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 5^{ème} sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Bordeaux et Reims, le 12 janvier 2026,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

David COUTURIER
Associé

Mallory DESMETTRE
Associé

6.

Comptes sociaux

6.1 Bilan au 30 septembre 2025	168	6.5 Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients	180
6.2 Compte de résultat au 30 septembre 2025	169	6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	181
6.3 Annexe aux comptes sociaux	169	6.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	185
6.4 Résultats des cinq derniers exercices	179		

6.

Comptes sociaux

Bilan au 30 septembre 2025

6.1 Bilan au 30 septembre 2025

Actif

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	34 207	(15 281)	18 926	19 947
Immobilisations corporelles	2 428	(2 127)	300	326
Immobilisations financières	500 991	(185 844)	315 147	337 902
Actif immobilisé	537 625	(203 253)	334 373	358 175
Clients et comptes rattachés	6 836		6 836	6 064
Autres créances	186 495		186 495	194 634
Disponibilités	27 656		27 656	24 339
Comptes régul. & écarts conversion	1152		1152	1159
Actif circulant	222 138	0	222 138	226 196
Total de l'actif	759 763	(203 253)	556 511	584 371

Passif

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Capital	16 970	16 970
Primes	2 528	2 528
Réserve légale	1 697	1 697
Autres réserves	2 404	2 404
Report à nouveau	365 558	353 728
Résultat	14 657	19 631
Provisions réglementées	3 737	3 205
Capitaux propres	407 550	400 163
Provisions pour risques et charges	1140	638
Dettes financières	110 048	137 995
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 107	8 545
Dettes fiscales et sociales	2 388	1 629
Autres dettes	26 092	34 968
Comptes régul. & écarts conversion	185	433
Dettes d'exploitation et divers	37 772	45 575
Total du passif	556 511	584 371

6.2 Compte de résultat au 30 septembre 2025

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Chiffre d'affaires	32 255	34 153
Autres produits d'exploitation	2 195	2 599
Produits d'exploitation	34 450	36 751
Achats consommés		
Autres achats et charges externes	(16 836)	(16 321)
Impôts et taxes	(411)	(398)
Charges de personnel	(4 440)	(4 528)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 300)	(1 932)
Autres charges	(341)	(206)
Charges d'exploitation	(23 328)	(23 386)
Résultat d'exploitation	11 122	13 365
Résultat financier	15 489	10 968
Résultat courant	26 611	24 333
Résultat exceptionnel	(14 364)	(4 769)
Résultat avant impôts	12 247	19 564
Impôts	2 410	67
Résultat net	14 657	19 631

6.3 Annexe aux comptes sociaux

Note 1 | Principes, règles et méthodes comptables

(Articles L.123-13 à L.123-21 du Code de commerce ; Règlement ANC n° 2016-07)

1.1 Application des principes généraux

Les états de synthèse de notre Société pour l'exercice clos au 30 septembre 2025 ont été établis suivant les normes, principes et méthodes comptables applicables en France du Règlement ANC n° 2016-07 modifié par les règlements postérieurs.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte économique actuel et sur la base de paramètres financiers de marchés disponibles à la date de clôture. Cet environnement économique et financier est pris en compte notamment dans la valorisation des actifs tels que les valeurs mobilières de placement, ainsi que dans la valorisation des actifs à plus long terme, tels que les titres de participation et créances rattachées.

La valeur de ces actifs est appréciée à chaque clôture sur la base de perspectives économiques à long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction de la Société en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

1.2 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes annuels, préparés conformément aux principes comptables généralement admis, implique que la Société procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date d'arrêté des comptes ainsi que sur les montants portés aux comptes de produits et charges au cours de l'exercice.

Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement de la Société et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les principales estimations faites par la Société lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul de la valorisation des immobilisations financières et des provisions.

Note 2 | Notes sur le bilan et le compte de résultat

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition. Elles font l'objet d'amortissement ou de dépréciation en fonction des durées suivantes :

- brevets : linéaire 1 an à 10 ans ;
- marques : non amortissables sauf indice de perte de valeur ;
- logiciels informatiques : linéaire 1 an à 5 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition ou à leur coût de production. Les amortissements économiques sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

- constructions : linéaire entre 10 et 20 ans ;
- matériel et outillage : dégressif entre 3 et 5 ans ;
- installations & agencements : linéaire entre 1 et 10 ans ;
- matériel et mobilier de bureau : linéaire et dégressif entre 3 et 10 ans.

2.2.1 État de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Virement poste à poste	Valeurs brutes à la clôture
Immobilisations incorporelles :					
Brevets	17 258				17 258
Marques	15 820				15 820
Logiciels et autres	1 128				1 128
Immobilisations corporelles	2 851	8	(432)		2 428
Immobilisations financières :					
Participations	372 644	36 556	(12 706)		396 494
Créances rattachées	113 053	1 500	(13 834)		100 719
Autres titres immobilisés	3 416	312			3 728
Autres immobilisations financières	50				50
Total	526 221	38 376	(26 971)	0	537 625

Les flux renseignés dans la colonne « Augmentations » concernent principalement les augmentations de capital réalisées dans les filiales détenues à 100 % par EXEL Industries.

Les flux renseignés dans la colonne « Diminutions » concernent :

- pour les Participations, la sortie des titres des filiales commerciales BERTHOUD SASU et TECNOMA SASU, qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2025 avec les entités industrielles GAMA Technologies (renommée ensuite BERTHOUD) et SUPRAY Technologies (renommée ensuite TECNOMA), ces fusions

simplifiées ayant été réalisées sur la base des valeurs comptables, compte tenu de ces fusions intragroupes, ce même montant de 12,7 M€ a été renseigné dans la colonne « Augmentations », ces opérations étant sans impact sur la valeur brute globale des titres détenus ;

- pour les Créances rattachées, les remboursements des prêts accordés aux filiales dans le cadre de la couverture de leurs besoins en trésorerie.

2.2.2 État des amortissements et des dépréciations des immobilisations

(en milliers d'euros)	Solde à l'ouverture	Dotations	Reprises	Solde à la clôture
Amortissements immobilisations incorporelles	(14 260)	(1 021)		(15 281)
Amortissements immobilisations corporelles	(2 525)	(34)	432	(2 127)
Dépréciation titres de participation	(124 260)	(27 358)	100	(151 518)
Dépréciation créances rattachées	(27 000)	(6 600)		(33 600)
Dépréciation autres immobilisations financières	(1)	(725)		(726)
Total amortissements et dépréciations	(168 046)	(35 739)	532	(203 253)

2.2.3 Mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

(en milliers d'euros)	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reprises	Amortissements à la clôture
Sur immobilisations incorporelles & corporelles	0	0		0
Sur immobilisations financières	3 205	532		3 737
Total amortissements dérogatoires	3 205	532	0	3 737

2.3 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et créances rattachées aux participations correspond au coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition, ou à leur valeur d'apport. La valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la quote-part des capitaux propres des sociétés détenues. En cas d'insuffisance de capitaux propres, la valeur d'utilité est déterminée en prenant notamment en compte les prévisions de flux de trésorerie actualisés (méthode DCF) ou, dans une moindre mesure, l'Actif Net Réévalué (ANR). Une dépréciation est constatée sur les titres de participations et/ou les créances rattachées si la valeur d'utilité calculée est inférieure à la valeur nette comptable.

Pour l'exercice 2025, les hypothèses principales sont :

- le taux de croissance à l'infini utilisé à partir de la sixième année s'établit à 1,4 % (1,5 % en 2024) ;

- le taux d'actualisation s'élève à 10,0 % (stable par rapport à 2024) ;

La valorisation est réalisée dans la devise fonctionnelle de l'entité et convertie au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 30 septembre 2025, une analyse de sensibilité sur les hypothèses montre un risque de perte de valeur maximum de 15 M€ en cas d'augmentation de 100 pb du taux d'actualisation ou de diminution de 50 pb du taux de croissance à l'infini.

Les frais liés à l'acquisition des titres de participation sont activés et sont amortis sur cinq ans à titre dérogatoire.

Tableau des filiales et participations d'EXEL Industries

Filiales et participations (en milliers d'euros)	SIREN	DEVISE	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)
FILIALES FRANÇAISES					
BERTHOUD	515 720 829	K€	1 200	6 812	100
CAPAGRI	379 502 016	K€	80	238	100
NICOLAS SPRAYERS	339 046 054	K€	1 025	(225)	100
EVRARD	322 814 955	K€	9 000	(4 603)	100
SCI CATHAN	343 024 212	K€	0	232	99
CMC	379 364 847	K€	405	60	100
EXXACT ROBOTICS	878 255 512	K€	13 601	(6 123)	100
HOZELOCK EXEL	779 658 772	K€	2 600	5 582	100
PRÉCICULTURE	097 150 353	K€	420	4 753	100
EXEL YACHTING	404 875 452	K€	8 793	(3 532)	100
EXEL YACHTING Services	395 304 801	K€	791	(453)	100
SCI des Voiliers	798 874 954	K€	5	(51)	100
SAMES	572 051 688	K€	12 720	49 313	100
TECNOMA	350 484 309	K€	7 326	(2 575)	100
TRICOFLEX	380 333 427	K€	1 909	10 101	100
FILIALES ÉTRANGÈRES					
AGRIFAC MACHINERY BV (NL)		K€	68	24 856	100
LLC EMC (Russie)		K RUB	7 604	716 238	100
LLC EMC (Russie)		K€			
EXEL REAL ESTATE (USA)		K USD	1 675	812	100
EXEL REAL ESTATE (USA)		K€			
EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA		K AUD	4 325	13 584	100
EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA		K€			
EXEL REAL ESTATE NETHERLANDS		K€	0	493	100
EXEL REAL ESTATE GERMANY		K€	25	1 701	100
ETW Inc (USA)		K USD	33 469	(9 750)	100
ETW Inc (USA)		K€			
HARDI INTERNATIONAL A/S (DK)		K DKK	50 000	(24 986)	100
HARDI INTERNATIONAL A/S (DK)		K€			
ERED		K DKK	400	2 504	100
ERED		K€			
HOLMER Maschinenbau GmbH		K€	5 000	(1 747)	100
G.F. s.r.l. (Italie)		K€	500	8 010	100
MINWORTH Property UK		K GBP	8 400	4 490	100
MINWORTH Property UK		K€			
RASINDECK Ltd (UK)		K GBP	15 122	36 885	100
RASINDECK Ltd (UK)		K€			
VERMOREL (RO)		K Ron	5 288	(3 368)	100
VERMOREL (RO)		K€			
INGELIA (RO)		K Ron	0	46	90
INGELIA (RO)		K€			
Autres participations		K€			

Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société (montant net)	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires 2025	Résultat après impôts du dernier exercice 2025	Dividendes perçus par la Société au cours de l'exercice
7 957	7 957	5 688		43 572	(1 910)	0
524	524	0		1 448	19	0
11 673	2 773	35		1 810	(214)	0
13 800	4 400	9 127		31 778	(4 579)	0
4 597	4 597	0		0	149	119
844	465	0		0	4	206
32 800	7 500	0		1 306	(6 057)	0
5 120	5 120	4 275		34 181	46	880
1584	1584	9 562		43 903	80	411
24 700	5 261	0		2 752	(3 520)	0
1 770	338	86		435	(447)	0
10	10	2 766		0	(112)	0
15 815	15 815	48 379		132 556	21 085	22 260
34 673	12 505	1 896		54 125	(2 826)	0
22 022	22 022	0		38 203	2 053	2 005
11 591	11 591	8 384		106 954	1 219	15 767
184	184			8 574	5	
1 116	1 116				91	191
2 679	2 679				545	
0	0	9 655		0	107	0
25	25	14 584		0	513	0
27 740	27 740	7 282		38 069	1 537	
39 852	26 352	26 878		49 727	(14 616)	
54	54	9 434		0	274	201
75 627	45 727	50 426		140 286	(5 059)	0
26 025	8 525	20 395		25 465	(952)	0
11 891	11 891				436	
16 619	16 619			0	0	0
5 200	1 600	867		4 213	(1 046)	294
2	2			0	0	
3 728	3 002					
400 222	247 977	229 720				42 333

2.4 Stocks et encours

Sans objet.

2.5 Clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une dépréciation en cas de difficultés de recouvrement.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Le poste est constitué d'actions propres dans le cadre d'un contrat d'animation du cours boursier.

À la clôture de l'exercice, les actions auto-détenues correspondent à 5 382 titres valorisés au prix unitaire de 35,70 €, soit 192 137,40 €.

Durant l'exercice, la Société a acheté 20 587 titres à un prix moyen de 41,28 € et en a vendu 19 880 à un prix moyen de 41,46 €.

2.7 Risque de change

Au 30 septembre 2025, la Société détient sur ses comptes bancaires :

- 1383 K USD ; ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture de change ; elles sont valorisées au cours de clôture de 1,1741 USD/€, ce qui correspond à 1178 K€ ;
- 617 K GBP ; ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture de change ; elles sont valorisées au cours de clôture de 0,8734 GBP/€, ce qui correspond à 706 K€ ;
- 15 K AUD ; ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture de change ; elles sont valorisées au cours de clôture de 1,7760 AUD/€, ce qui correspond à 9 K€.

Dans le cadre de son développement à l'international, notre Société consent des prêts ou des avances en comptes courants en devises à certaines filiales étrangères du Groupe. Les écarts de conversion actifs et les écarts de conversion passifs sont la conséquence des variations des devises à la date de clôture des comptes par rapport au taux de conversion historique du flux.

Sur l'exercice, la Société a poursuivi sa politique de couverture du risque de change, en utilisant des lignes de crédit en devises, à court et moyen terme, pour couvrir les créances sur ses filiales étrangères.

De façon complémentaire, la Société a mis en place des instruments financiers de couverture de risque de change (voir le paragraphe sur les instruments financiers).

Ces mesures contribuent à réduire l'exposition de la Société aux effets de change.

2.8 Instruments financiers dérivés

Le Groupe est amené à utiliser des instruments financiers de couverture des risques sur taux d'intérêts ou sur change afin de limiter son exposition à ceux-ci. La politique du Groupe est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins de spéulation.

À la clôture de l'exercice, il y a deux instruments financiers dérivés en cours :

Type de produit	Description de l'instrument financier	Nominal de l'élément couvert	Valeur comptable de l'instrument financier au bilan au 30/09/2025 (en milliers d'euros)	Juste valeur au 30/09/2025 (en milliers d'euros)	Position au 30/09/2025
Swap de devises EUR-GBP	Instrument de couverture du risque de change sur une créance en GBP	3,5 M GBP	106	212	Couverture
CAP – Contrat de taux plafond	Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt sur une partie de l'endettement de la Société	20 M€	25	25	Couverture

2.8.1 Swap de devises EUR-GBP

Cet instrument financier est comptabilisé à l'actif du bilan, en Disponibilités.

Sa valeur comptable correspond à l'écart de change symétrique à celui constaté sur la créance couverte.

2.8.2 CAP – Contrat de taux d'intérêt plafond

Cet instrument financier est comptabilisé à l'actif du bilan, en Disponibilités.

Au 30 septembre 2025, cet instrument financier se trouve en position de couverture.

Sa valeur comptable correspond à sa valeur de marché.

Les variations de valeurs des instruments financiers dérivés sont comptabilisées en résultat financier.

2.9 Capital social

Le capital social est constitué de 6 787 900 actions de 2,5 € entièrement libérées.

2.10 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

Capitaux propres au 30 septembre 2024		400 163
Dividendes		(7 802)
Résultat de l'exercice		14 657
Variation des provisions réglementées		532
Capitaux propres au 30 septembre 2025		407 550

2.11 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées pour des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers et qu'il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

2.11.1 Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	30/09/2024	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	30/09/2025
Provisions pour litiges	209	318		(9)	518
Provisions pour retraite	183	27			211
Provisions pour risques de change	246	412	(246)		412
Provisions pour pertes sur instruments financiers	0				0
Total	638	757	(246)	(9)	1 140

2.11.2 Provisions pour départ à la retraite

Les indemnités conventionnelles à verser lors du départ en retraite des salariés sont calculées en fonction des droits acquis à la clôture de l'exercice, sur la base de la convention collective de la métallurgie, selon une table de mortalité, de taux de rotation et avec actualisation et en tenant compte d'un taux de revalorisation générale des salaires.

Dans le cadre de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la société EXEL Industries applique la méthode du « Corridor » qui consiste à étaler sur la durée résiduelle prévisionnelle des engagements la quote-part des écarts actuariels qui excèdent 10 % de la valeur la plus élevée entre la valeur actualisée de l'obligation avant déduction des actifs de régime et la valeur des actifs de régime.

À la fin de l'exercice, le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière s'élève à 211 K€ et se décompose ainsi :

- Passif/engagement de retraite – hors charges sociales 140K€
- + Charges sociales (45 % du passif) 63 K€
- - Écarts actuariels non comptabilisés 8 K€
- = Provision totale (charges sociales incluses) 211 K€

2.11.3 Autres provisions pour risques et charges.

Les provisions pour litiges concernent principalement des risques en cours en matière commerciale et sociale.

2.12 Avances aux dirigeants

Aucune avance ni aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au titre de l'exercice.

2.13 Transactions conclues avec des parties liées

La Société réalise avec des parties liées des transactions non significatives, ou conclues à des conditions normales, ou exclues du champ d'application tel que décrit dans les règlements ANC 2010-02 et 2010-03.

6.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

2.14 Créances et dettes**2.14.1 État des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	100 719	12 303	88 416
Autres immobilisations financières	50		50
Créances clients	6 836	6 836	
Créances fiscales & sociales	9 050	9 050	
Groupe & associés	177 322	177 322	
Autres créances & comptes de régularisation	757	757	
Total	294 734	206 268	88 466
Montants des prêts accordés sur l'exercice	1 500		
Montants des remboursements reçus sur l'exercice	13 834		

Le montant des remboursements de prêts reçus sur l'exercice comprend également la variation des écarts de conversion.

2.14.2 Détail des produits à recevoir

- Clients – Factures à établir 0 K€
- Produits divers à recevoir 77 K€
- **Total des produits à recevoir** 77 K€

2.14.3 État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	Plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	35 339	339	35 000	0
Dettes financières (y compris C/C actionnaires)	74 709	67 448	7 262	0
Dettes fournisseurs	9 107	9 107		
Dettes fiscales et sociales	2 388	1 933	455	
Groupe & associés	25 959	25 959		
Dettes sur immobilisations	0	0		
Autres dettes & comptes de régularisation	186	186		
Total	147 689	104 971	42 717	0
Emprunts souscrits sur l'exercice	5 022			
Emprunts remboursés sur l'exercice	32 746			

Les dettes financières incluent des emprunts à taux indexé sur des critères ESG pour 59,0 M€ au 30 septembre 2025 contre 65,0 M€ au 30 septembre 2024. Ces critères ESG concernent des objectifs de réduction des accidents du travail et des doses de produits phytopharmaceutiques pulvérisés.

2.14.4 Détail des charges à payer

- Intérêts courus/dettes financières 397 K€
- Dettes fournisseurs 828 K€
- Dettes fiscales et sociales 1 291 K€
- Autres dettes 133 K€
- **Total des charges à payer** 2 649 K€

2.15 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est constitué de redevances de marques & brevets et de management fees, qui sont facturées aux filiales du Groupe.

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Prestations Services France	15 400	15 944
Prestations Services Export	16 855	18 209
Chiffre d'affaires	32 255	34 153

2.16 Résultat financier

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Produits financiers de participations	42 333	31 358
Autres intérêts et produits assimilés	14 086	19 280
Reprise sur dépréciations et provisions	346	3 013
Différences positives de change	332	865
Produits nets sur cessions de VMP	26	45
Total des produits	57 122	54 562
Dotations sur dépréciations et provisions	(35 095)	(35 497)
Intérêts	(4 843)	(7 375)
Différences négatives de change	(1 695)	(722)
Charges nettes sur cessions de VMP	0	0
Total des charges	(41 633)	(43 594)
Résultat financier	15 489	10 968

Les flux financiers avec les entreprises liées se sont traduits par :

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Produits financiers	56 138	50 399
Charges financières	(1 749)	(2 163)

2.17 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Mise en œuvre clauses retour à meilleure fortune	168	225
Prix de cession des immobilisations sorties	0	0
Reprise provisions/cession d'immobilisations	0	0
Reprise provisions pour risques & charges	0	0
Reprises sur amortissements dérogatoires	0	0
Total des produits	168	225
Abandons de créances accordés aux filiales	(13 900)	(4 500)
VNC des immobilisations sorties	0	0
Dotation à provisions pour risques & charges	(100)	0
Dotation aux amortissements dérogatoires	(532)	(494)
Divers autres	0	0
Total des charges	(14 532)	(4 994)
Résultat exceptionnel	(14 364)	(4 769)

2.18 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices figurant au compte de résultat se décompose ainsi :

- impôt sur le résultat fiscal propre de la Société (identique à l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale) 4 940 K€
- charge/(produit) d'intégration fiscale (provenant principalement des déficits des filiales imputés sur le résultat d'ensemble) (6 820) K€
- redressements et dégrèvements fiscaux, régularisations IS sur (N-1) -
- crédits d'impôt de la Société (principalement CIR) (985) K€
- impôt complémentaire au titre de l'Impôt minimum mondial (Pilier 2) 455 K€
- **Total de la charge d'impôt sur les bénéfices de l'exercice (ou produit net)** (2 410) K€

2.18.1 Intégration fiscale

La société EXEL Industries est tête de groupe fiscal depuis le 1^{er} septembre 1993, conformément à la convention d'intégration fiscale du 30 août 1994 à effet du 1^{er} septembre 1993.

Les conventions signées entre la société mère et les filiales intégrées ont retenu la méthode de la neutralité. L'impôt dû est comptabilisé par les filiales comme si elles étaient imposées séparément ; la société mère enregistre son propre impôt et l'économie ou la charge provenant de l'application du régime d'intégration fiscale.

2.18.2 Carry back comptabilisé en 2025

Le produit d'intégration fiscale comprend un produit de carry back de 207 K€, provenant du report en arrière du déficit fiscal du Groupe de l'exercice 2025. Cette créance de carry back pourra être utilisée pour le paiement de l'IS dû au titre des cinq prochains exercices, et sera remboursée à terme pour le solde n'ayant pas pu être imputé.

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôts	Impôt dû	Résultat net après impôts
Résultat courant	26 611	(4 088)	22 523
Résultat exceptionnel	(14 364)	133	(14 231)
Incidence intégration fiscale	6 820	6 820	
Incidence impôt complémentaire Pilier 2	(455)	(455)	
Résultat comptable	12 247	2 410	14 657

Situation fiscale différée

(en milliers d'euros)	Montant
Impôt dû sur :	
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	3 737
Total accroissements	3 737
Impôt payé d'avance sur :	
Charges & décalages non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante)	174
Charges à déduire ultérieurement (provisions non déductibles)	488
Total allègements	662
Situation fiscale différée nette	3 075

Note 3 | Autres informations

3.1 Engagements financiers et passifs éventuels

Engagements donnés (en milliers d'euros)	30/09/2025
Nantissement de titres de participation d'une filiale anglaise, consenti en garantie d'un emprunt bancaire	0
	0

L'emprunt bancaire garanti par ce nantissement a été remboursé en totalité sur l'exercice 2025.

Engagements reçus (en milliers d'euros)	30/09/2025
Clauses de retour à meilleure fortune (reçues des filiales)	12 372
	12 372

2.18.3 Mise en œuvre de l'Impôt minimum mondial (Pilier 2)

EXEL Industries est concernée par l'imposition minimale mondiale des groupes (règles Pilier 2) à compter de cet exercice 2025. Elle a effectué des travaux pour collecter les données nécessaires à son chiffrage.

Les impacts ont été comptabilisés dans les comptes d'EXEL Industries au 30 septembre 2025 : la charge d'impôt sur les bénéfices inclut un impôt complémentaire de 455 K€ au titre des règles Pilier 2, en raison d'un mécanisme de déduction d'impôt des dépenses de recherche et développement en Chine.

2.18.4 Contrôle fiscal en cours

Un contrôle fiscal a débuté sur l'exercice et est en cours à la clôture de l'exercice. Il porte sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

À la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 16 décembre 2025, aucune notification fiscale n'a été reçue par la Société.

Résultat avant impôts	Impôt dû	Résultat net après impôts
26 611	(4 088)	22 523
(14 364)	133	(14 231)
6 820	6 820	
(455)	(455)	
12 247	2 410	14 657

	Montant
Impôt dû sur :	
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	3 737
Total accroissements	3 737
Impôt payé d'avance sur :	
Charges & décalages non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante)	174
Charges à déduire ultérieurement (provisions non déductibles)	488
Total allègements	662
Situation fiscale différée nette	3 075

3.2 Effectifs moyens

	30/09/2025	30/09/2024
Cadres	22	23
Employés	0	0
Total	22	23

3.3 Rémunération des dirigeants

La rémunération globale versée sur l'exercice au titre des dirigeants (hors charges sociales) s'élève à 787 K€.

3.4 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration du 16 décembre 2025, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine de la Société.

6.4 Résultats des cinq derniers exercices

Date d'arrêté (exercice 12 mois) En euros	30/09/2025	30/09/2024	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	16 969 750	16 969 750	16 969 750	16 969 750	16 969 750
Nombre d'actions					
• ordinaires	6 787 900	6 787 900	6 787 900	6 787 900	6 787 900
• à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
• par conversion d'obligations					
• par droit de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	32 254 735	34 152 971	34 230 568	31 577 356	24 897 737
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	48 919 023	54 473 776	58 946 287	52 187 758	19 938 741
Impôts sur les bénéfices	(2 410 104)	(67 092)	9 591 565	(3 194 143)	(3 529 821)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	36 672 239	34 909 909	55 388 567	21 028 735	(5 020 416)
Résultat net	14 656 888	19 630 959	(6 033 844)	34 353 167	28 488 978
Résultat distribué	4 072 740	7 801 528	10 650 946	7 123 498	10 857 990
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	7,56	8,04	7,27	8,16	3,46
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2,16	2,89	(0,89)	5,06	4,20
Dividende attribué	0,60	1,15	1,57	1,05	1,60
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	22	23	23	20	17
Masse salariale	3 042 296	3 175 540	3 240 967	2 767 104	2 490 126
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 397 791	1 352 731	1 433 386	1 157 583	1 076 906

6. Comptes sociaux

Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

6.5 Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

Article D. 441 I. – 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. – 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Total (1 jour et plus)	
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT										
Nombre de factures concernées				26					1	
Montant total des factures concernées TTC	149 197,46 €	0,00 €	0,00 €	17 371,28 €	166 568,74 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,10 %	0,99 %		0,00 %	0,00 %	0,01 %	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)										
(B) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :	<ul style="list-style-type: none"> • Filiales : fin de mois les 15 (mise en place d'un netting en 09/2022) • Autres fournisseurs : 0 à 60 jours 				Délais contractuels :	<ul style="list-style-type: none"> • Filiales : Fin de mois le 15 (mise en place d'un netting en 09/2022) • Autres clients : fin de mois le 10 			

6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 Septembre 2025

A l'assemblée générale de la société EXEL Industries,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EXEL Industries relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

(Note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation et créances rattachées figurent à l'actif du bilan au 30 septembre 2025 respectivement pour un montant net de 245 M€ et 671 M€ soit au total environ 56,1% du total des actifs.

Comme indiqué dans la note 2.3 «Immobilisations financières» de l'annexe aux comptes annuels, la valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la quote-part des capitaux propres des sociétés détenues. En cas d'insuffisance de capitaux propres, la valeur d'utilité est déterminée en prenant notamment en compte les prévisions de flux de trésorerie actualisés (méthode « DCF ») ou, dans une moindre mesure, l'Actif Net Réévalué (méthode « ANR »). Une dépréciation est constatée sur les titres de participation et/ou les créances rattachées si la valeur d'utilité calculée est inférieure à la valeur nette comptable.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres sur la base de prévisions de flux de trésorerie requiert l'exercice du jugement de la direction. Du fait, d'une part, des montants que représentent ces actifs et, d'autre part, de l'importance des jugements de la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de notre audit.

6. Comptes sociaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Notre réponse

Nos travaux ont consisté principalement à prendre connaissance des modalités d'évaluation et, avec l'appui de nos experts en évaluation, à vérifier les données et hypothèses retenues par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des sociétés détenues.
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons :
 - apprécié le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, telles que présentées au conseil d'administration par rapport au contexte économique et financier dans lequel évoluent les différentes sociétés ainsi que la cohérence de ces prévisions avec les performances historiques des entités,
 - comparé le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec nos propres benchmarks,
 - comparé le taux d'actualisation retenu (WACC) avec nos propres bases de données.
- Nous avons contrôlé l'exactitude arithmétique des éléments de détermination des valeurs d'utilité.
- Nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXEL Industries par l'assemblée générale du 21 janvier 2015 pour Mazars et par celle du 9 février 2021 pour Grant Thornton.

Au 30 septembre 2025, Mazars était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 5^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

6. Comptes sociaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Bordeaux et Reims, le 12 janvier 2026,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

David COUTURIER
Associé

Mallory DESMETTRE
Associé

6.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

A l'assemblée générale de la société EXEL Industries,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprecier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

À Bordeaux et Reims, le 12 janvier 2026,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

David COUTURIER
Associé

Mallory DESMETTRE
Associé

7

Informations sur la Société et son capital

7.1	Données boursières et dividende	188	7.6	Programme de rachat d'actions	191
7.2	Relation avec la communauté financière	189	7.7	Tableau récapitulatif des autorisations/délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	192
7.3	Actionnariat	190	7.8	Informations complémentaires concernant le capital	193
7.3.1	Répartition du capital	190	7.9	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	193
7.3.2	Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle	190	7.10	Renseignements à caractère général concernant EXEL Industries	194
7.4	Franchissements de seuils	191			
7.5	Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux	191			

7.1 Données boursières et dividende

Carte d'identité du titre

- NYSE-Euronext Paris, Compartiment B
- Indice : Indice EnterNext© PEA-PME150
- ISIN/MNEMO/Reuters/Bloomberg : FR0004527638/EXE/EXEP.
PA/EXE : FP
- Clôture de l'exercice : 30 septembre
- Nombre d'actions : 6 787 900
- Valeur nominale : 2,5 €

Chiffres clés

- Valeur de l'action au 30 septembre 2025 : 35,70 € (clôture)
- Performance du titre sur 1 an : - 28,2 %
- Capitalisation boursière au 30 septembre 2025 : 242,3 M€
- Nombre moyen de titres échangés par jour : 894

Évolution des cours

Au cours des 24 derniers mois, le cours de l'action EXEL Industries, cotée sur le compartiment B de NYSE-Euronext Paris depuis le 20 juin 1997, a connu les évolutions suivantes (source : NYSE-EURONEXT) :

Période de décembre 2023 à novembre 2025

Période	Nombre de titres échangés (en millions d'euros)	Capitaux (en millions d'euros)	Cours (en euros)		
			+ haut	+ bas	Dernier
déc-23	16 057	0,81	55,70	43,14	52,58
janv-24	18 415	1,03	58,42	49,86	56,48
févr-24	17 269	1,00	58,42	55,20	57,20
mars-24	8 939	0,51	57,80	54,00	55,80
avr-24	17 702	0,99	57,60	54,00	54,80
mai-24	12 618	0,68	58,80	51,20	57,00
juin-24	69 240	3,68	57,40	48,40	52,80
juil-24	14 479	0,76	53,20	50,80	51,20
août-24	4 268	0,21	51,20	46,20	47,60
sept-24	7 488	0,35	49,70	45,10	49,70
oct-24	12 473	0,60	51,20	46,00	48,00
nov-24	7 201	0,33	48,00	43,20	43,70
déc-24	12 311	0,53	43,80	41,00	43,00
janv-25	10 661	0,47	47,00	42,90	44,40
févr-25	13 071	0,56	46,40	41,90	42,50
mars-25	17 533	0,69	42,30	37,20	39,30
avr-25	16 759	0,59	40,20	34,00	35,30
mai-25	41 544	1,63	39,30	33,80	39,30
juin-25	23 072	0,92	43,00	38,60	40,00
juil-25	41 569	1,66	45,80	39,30	40,00
août-25	20 030	0,79	41,00	35,80	39,30
sept-25	12 564	0,45	39,50	35,50	35,70
oct-25	13 454	0,46	37,30	33,30	34,40
nov-25	55 291	2,06	39,90	31,60	37,20

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Montant du dividende

Exercice	Dividende par action
2021-2022	1,05 € par action
2022-2023	1,57 € par action
2023-2024	1,15 € par action

Affectation du bénéfice

- Il est à noter qu'aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des cinq dernières années. Le capital social reste inchangé à 16 969 750 €.

- Compte tenu d'un report à nouveau important, il a été décidé de verser un dividende de 0,60 € par action.
- Suite à cette distribution de dividendes, le report à nouveau serait porté de 365 557 532 € à 376 141 680 €.

Politique de dividendes

Il est prévu de verser, au cours des prochains exercices, sauf en cas de résultat net consolidé négatif ou trop faible, un dividende de l'ordre du quart (25 % environ) du résultat net consolidé.

7.2 Relation avec la communauté financière

Communication financière

EXEL Industries diffuse une information large à l'intention de ses actionnaires et de l'ensemble de la communauté financière et du public, au travers de :

- son Rapport Annuel – Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF ;

- la publication d'avis financiers et de communiqués de presse ;
- réunions régulières avec les analystes et investisseurs ;
- un site Internet qui dispose d'une partie consacrée à la communication financière et à l'information réglementée.

Demandes d'information

Les documents sont disponibles sur simple demande et sont téléchargeables sur le site Internet de la Société :

www.exel-industries.com/investisseurs/

Les statuts, les rapports des Commissaires aux Comptes et les états financiers des cinq derniers exercices ainsi que tout autre

document prévu par la loi, peuvent être consultés sur le site Internet d'EXEL Industries ou au sein de son Établissement Principal à PARIS (75008), 78, boulevard Malesherbes auprès des Directions Financière et Juridique.

Publications 2024-2025

30 décembre 2024	Mise à disposition de la Déclaration de performance extra-financière 2023-2024
13 janvier 2025	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024
28 janvier 2025	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2024-2025
4 février 2025	Assemblée générale
29 avril 2025	Chiffre d'affaires semestriel 2024-2025
23 mai 2025	Résultats 1 ^{er} semestre 2024-2025
23 juillet 2025	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2024-2025
24 octobre 2025	Chiffre d'affaires 4 ^e trimestre 2024-2025
18 décembre 2025	Résultats annuels 2024-2025

Calendrier de communication 2025-2026

13 janvier 2026	Mise à disposition du Rapport de Durabilité 2024-2025
13 janvier 2026	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025
28 janvier 2026	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2025-2026
4 février 2026	Assemblée générale
24 avril 2026	Chiffre d'affaires semestriel 2025-2026
22 mai 2026	Résultats 1 ^{er} semestre 2025-2026
24 juillet 2026	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2025-2026
28 octobre 2026	Chiffre d'affaires 4 ^e trimestre 2025-2026
18 décembre 2026	Résultats annuels 2025-2026

Sociétés réalisant des études sur le groupe EXEL Industries

- Gilbert Dupont
- Oddo
- Portzamparc
- CM-CIC
- Id Midcaps

7.3 Actionnariat

7.3.1 Répartition du capital

Il est à noter qu'aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des cinq dernières années et que le capital social est resté inchangé à 16 969 750 €.

Au cours de l'exercice 2007-2008, il a été procédé à la division par deux de la valeur nominale de l'action EXEL Industries, passant de 5 € à 2,5 €.

Répartition du capital et des droits de vote – EXEL Industries

Actionnaires	Au 30/09/2025			Au 31/12/2024			Au 30/09/2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
EXEL (SAS) *	4 793 722	70,62 %	70,64 %	4 793 722	70,62 %	70,64 %	4 793 722	70,62 %	73,38 %
Patrick BALLU et sa famille	900 890	13,27 %	18,09 %	900 796	13,27 %	18,05 %	900 748	13,27 %	16,35 %
Sous-total famille BALLU	5 694 612	83,89 %	88,73 %	5 694 518	83,89 %	88,69 %	5 694 470	83,89 %	89,73 %
Auto-détention	5 382	0,08 %	0,00 %	5 414	0,08 %	0,00 %	5 345	0,08 %	0,00 %
Financiers, divers et public	1 087 906	16,03 %	11,27 %	1 087 968	16,03 %	11,31 %	1 088 085	16,03 %	10,27 %
Total	6 787 900	100,00 %	100,00 %	6 787 900	100,00 %	100,00 %	6 787 900	100,00 %	100,00 %

* EXEL (SAS) est détenue à 100 % par la famille de Patrick BALLU.

7.3.2 Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle

EXEL (SAS)

Présentation

EXEL (SAS) est une société qui détient des actions EXEL Industries. L'actionnariat d'EXEL (SAS) est composé exclusivement de membres de la famille BALLU, personnes physiques.

EXEL (SAS) a pour objet :

- toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés françaises ou étrangères cotées ou non, ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et toutes interventions s'y rapportant ;

- la création de sociétés nouvelles par voie d'apport, la souscription d'achat de titres ou droits sociaux, la fusion avec d'autres entreprises, la prise en location ou en gérance de tous biens ou droits ;

- et généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini.

Structure de contrôle d'EXEL Industries

Au 30 septembre 2025, EXEL (SAS) et ses affiliés sont les actionnaires de contrôle d'EXEL Industries avec 83,89 % du capital et 88,73 % des droits de vote théoriques.

Les mesures suivantes permettent de s'assurer que le contrôle exercé par EXEL (SAS) sur la Société est conduit de manière appropriée :

- dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- le Directeur Général n'est pas un membre de la famille BALLU et n'est pas associé d'EXEL (SAS) ;

Nombre de droits de vote théoriques

Au 30/09/2023	10 868 026
Au 30/09/2024	11 391 721
Au 30/09/2025	9 891 515

7.4 Franchissements de seuils

À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2024-2025 et au début de l'exercice 2025-2026, aucun franchissement de seuils n'a été déclaré.

Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital parmi les actionnaires « financiers, divers et public »

Lazard Frères Gestion.

Azvalor Asset Management.

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital parmi les actionnaires « financiers, divers et public »

Néant.

Nombre d'actionnaires

Au 30 septembre 2025 : 198 actionnaires sont inscrits au nominatif.

Il n'existe pas de plan d'actionnariat des salariés.

7.5 Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux

Aucune transaction sur les titres de la Société mentionnée à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au cours de l'exercice 2024-2025.

7.6 Programme de rachat d'actions

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale du 4 février 2025 (18^e résolution) a autorisé un programme de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du nombre des actions composant le capital au moment desdits rachats, pour une durée de quatorze mois. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat est de 100 €.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à racheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit, à la date de l'autorisation, 678 790 actions.

Ces actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement (PSI) au travers d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie des titres acquis ;
- la couverture de plans d'options réservés aux salariés (ou autres allocations à des salariés) ou de titres de créances convertibles en actions.

7

Informations sur la Société et son capital

Tableau récapitulatif des autorisations/délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, éventuellement par utilisation de tout instrument financier dérivé. Les acquisitions par blocs seront susceptibles de porter sur l'intégralité du programme de rachat.

Dans l'hypothèse d'achats de 5 % des titres, le montant maximal payé s'élèverait à 33,94 M€.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées.

Dans le cadre de la régularisation de son cours de Bourse, la Société a usé de cette faculté de rachat de ses propres actions et au 30 septembre 2025, elle détenait 5 382 actions.

Le 1^{er} juin 2016, EXEL Industries avait conclu avec la société Gilbert Dupont un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché du titre qui a pris fin le 30 juin 2022.

À compter de cette date, un nouveau contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF est entré en vigueur. À la date du 30 septembre 2025, la société ODDO BHF a acheté et vendu un certain nombre des actions propres d'EXEL Industries, dans le but d'assurer la liquidité du titre et la régulation du cours :

Nombre de titres en auto-détention au 30/09/2024	4 675
Nombre de titres rachetés sur l'exercice clos au 30/09/2025	20 587
Les actions ont été achetées au prix moyen de	41,28 €
Nombre de titres vendus sur l'exercice clos au 30/09/2025	19 880
Les actions ont été vendues au prix moyen de	41,46 €
Nombre de titres en auto-détention au 30/09/2025	5 382

Description du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 février 2026

Il est demandé à l'Assemblée générale du 4 février 2026 dans la 18^e résolution d'approuver la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement Général de l'AMF, du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux abus de marché et du Règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation.

Dans le cadre du programme, les actions pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement (PSI) dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale ;
- la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

- l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation qui serait conférée au Conseil d'administration porte sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date du rachat, soit 678 790 actions, à un prix maximal de rachat de 100 € (hors frais de négociation), ce qui représente un montant théorique maximal de 67 879 000 €.

Au 30 septembre 2025, le nombre d'actions propres détenues par EXEL Industries était de 5 382. Sur cette base, la Société serait en mesure de racheter 673 408 actions, compte tenu du nombre d'actions auto-détenues.

L'autorisation de rachat serait valable pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale du 4 février 2026 et ne pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique.

7.7 Tableau récapitulatif des autorisations/délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration

Le tableau ci-après récapitule les délégations/autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration portant sur le capital en cours de validité à la date de dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel.

Nature de la délégation/autorisation	Date de l'AG	Durée et expiration	Montant nominal maximum	Montant utilisé au 30/09/2025
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	AG du 4 février 2025, 18 ^e résolution	14 mois, jusqu'au 5 avril 2026	10 % du capital, prix maximal de 100 € par action	192 137,40 €

7.8 Informations complémentaires concernant le capital

Capital social (article 6 des statuts)

« Le capital social est fixé à la somme de 16 969 750 €, divisé en 6 787 900 actions de 2,50 € de nominal chacune.

Ces actions sont intégralement souscrites, libérées et réparties entre les actionnaires au prorata de leurs droits ».

Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Il est à noter qu'aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des 5 dernières années et que le capital social reste inchangé à 16 969 750 €.

Autres informations sur le capital

Titres au porteur identifiables

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur (L.228-2 du Code de commerce) de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Franchissements de seuils statutaires (article 10 des statuts)

« Outre les franchissements des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5 %, ou à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital ou des droits de vote de la Société, représentant un multiple de 2,5 %, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède, dans les quatre jours de bourse à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Le non-respect de cette obligation de déclaration est sanctionné par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été déclarée pour toute Assemblée

d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant en nombre d'actions ou de droits de vote la fraction minimum statutaire visée au premier alinéa ci-dessus.

Autres titres donnant accès au capital

Néant.

Etat des nantissements

À notre connaissance, aucune action composant le capital social d'EXEL Industries n'est nantie.

Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Délai de prescription

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'État.

7.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- au 30 septembre 2025, détention par EXEL (SAS) et affiliés de 83,89 % du capital et de 88,73 % des droits de vote théoriques d'EXEL Industries ;
- attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ;

- franchissements de seuils statutaires : les franchissements doivent être déclarés tous les 2,5 % de détention en capital comme en droits de vote ;
- le Conseil d'administration dispose d'une autorisation pour racheter des actions de la Société ;
- nomination des Administrateurs : ils sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires au sein de laquelle EXEL (SAS) et affiliés détiennent plus de 85 % des droits de vote exercables.

7.10 Renseignements à caractère général concernant EXEL Industries

Dénomination sociale

EXEL Industries

Siège social

54, rue Marcel Paul – 51200 ÉPERNAY

Établissement principal

78, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration.

Nationalité

Française

Date de création de la Société

4 août 1952

Durée

99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 3 août 2051, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et en tous les pays, l'étude, la fabrication et la commercialisation d'équipements, de matériels et de services principalement destinés à l'usage agricole, industriel ou grand public ainsi que la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles,

financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous autres objets similaires ou connexes ou contribuant à la réalisation de cet objet, de nature à favoriser directement ou indirectement la pérennité et le développement de la Société. »

Registres du commerce et des sociétés

Pour le Siège social

RCS REIMS 095 550 356

Pour l'établissement principal

RCS PARIS 095 550 356

Code APE (siège) : 7010Z

Code APE (Et. Ppal) : 2830Z

Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables pourront être consultés au sein de l'Établissement principal de la SA EXEL Industries à PARIS (75008) – 78, boulevard

Malesherbes (auprès des Directions Juridiques et Financières), dans les conditions et les délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

Exercice social (article 24 des Statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année pour finir le 30 septembre de l'année suivante.

Bureau du Conseil (article 16 des Statuts)

« [...] 16.2. Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, sous réserve du droit du Conseil de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer, avant la fin de son mandat.

Le Président est réputé démissionnaire d'office, à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice, au cours duquel il a atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans. »

Délibérations du Conseil d'administration (article 17 des Statuts)

« 17.1. Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration, par tous moyens (notamment électronique, télétransmission, visioconférence, etc.) et même verbalement.

Tout Administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence

ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Il est tenu un Registre de Présence, qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration. (...) »

Assemblées générales (article 23 des statuts)

« Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur temporairement délégué dans ses fonctions ou, à leur défaut, par un Vice-Président. En cas d'absence simultanée du Président, de l'Administrateur temporairement délégué et du ou des Vice-Présidents, l'Assemblée est présidée par l'Administrateur désigné par le Conseil ou, à défaut, par une personne choisie par l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Bureau.

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

La participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription au compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; dans ce cas, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dont il peut obtenir l'envoi, dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le vote qui intervient pendant l'Assemblée peut être exprimé par tous moyens (notamment électronique, télétransmission, visioconférence, etc.) dans les conditions fixées par la réglementation et mentionnées dans la convocation. »

Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert des actions.

Indivision – usufruit – nue-propriété (article 11 des statuts)

« [...] 11.2 Le nu-propriétaire et l'usufruitier sont convoqués et participent aux Assemblées, dans les mêmes conditions que les actionnaires en toute propriété. Ils exercent, dans les mêmes conditions, leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations.

Ils prennent part, s'ils le souhaitent, aux discussions qui précèdent le vote et leurs avis sont, le cas échéant, comme celui des actionnaires, mentionnés au procès-verbal.

En cas de démembrement de propriété, les droits de vote de l'usufruitier sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. »

Droit de vote double (article 12 des statuts)

« (...) un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins quatre ans au nom du même titulaire. Le délai de quatre ans court à partir de l'inscription en nominatif. »

Le droit de vote double a été introduit par l'Assemblée générale Extraordinaire du 26 mai 1997 (12^e résolution).

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert de nominatif en nominatif, par suite de succession ou de donation familiale (cf. législation en vigueur).

Affectation et répartition des bénéfices (article 25 des statuts)

« Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire, lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours, si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable, qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour, sur proposition du Conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Les réserves, dont l'Assemblée générale a la disposition, peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes, sur lesquels les prélèvements sont effectués. »

8.

Assemblée générale Ordinaire du 4 février 2026

**8.1 Rapport du Conseil d'administration
sur les résolutions soumises
à l'Assemblée générale Ordinaire
du 4 février 2026**

198

**8.2 Texte des résolutions soumises
à l'Assemblée générale Ordinaire
du 4 février 2026**

199

Ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire 199
Projets de résolutions 199

8.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale Ordinaire du 4 février 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration de la Société à l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire à l'exception de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 (première et deuxième résolutions) qui font l'objet du rapport de gestion et dont le Conseil d'administration recommande l'adoption.

Il est destiné à exposer les points les plus importants des projets de résolutions et préciser quels sont ceux dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi, nous vous invitons à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025, la fixation du dividende et la mise en distribution du dividende. Il vous est proposé de verser un dividende de 0,60 € par action.

Le dividende sera détaché le 10 février 2026 et sera payé le 12 février 2026.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158.3.2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 % (Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026).

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2021/2022	1,05 €
2022/2023	1,57 €
2023/2024	1,15 €

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

Composition du Conseil d'administration : renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Cyril BALLU

La quatrième résolution a pour objet le renouvellement, pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031, du mandat d'Administrateur de M. Cyril BALLU. Les informations relatives à M. Cyril BALLU figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 au chapitre gouvernement d'entreprise, ainsi que dans le livret de convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter le renouvellement du mandat de M. Cyril BALLU et par conséquent ce projet de résolution.

Vote sur les rémunérations des mandataires sociaux

Say on Pay ex ante

Les cinquième à huitième résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2025/2026 du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués, du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration à la section 2.7.1. du Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 de la Société. Votre vote est requis en application de l'article L.22-10-8, I du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolutions.

Say on Pay ex post

La neuvième résolution a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2024/2025, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (section 2.7.2. du Document d'Enregistrement Universel 2024/2025), conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce.

Les dixième à treizième résolutions ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 (section 2.7.2. du Document d'Enregistrement Universel 2024/2025) à :

- M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'administration ;
- M. Daniel TRAGUS, Directeur Général ;
- M. Marc BALLU, Directeur Général Délégué ;
- M. Cyril BALLU, Directeur Général Délégué.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025, les informations fournies contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe. Ces informations figurent à la section 2.8. du Document d'Enregistrement Universel 2024/2025.

Votre vote est requis en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolutions.

Les éléments de rémunération variable de MM. Daniel TRAGUS, Marc BALLU et Cyril BALLU leur seront versés après votre approbation en Assemblée générale.

Conventions réglementées

La quatorzième résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées. Il vous est demandé de prendre acte des conclusions de ce rapport spécial qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

Programme de rachat d'actions

La quinzième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 100 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois. Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société. En 2024/2025, EXEL Industries a ainsi acheté 20 587 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité. En tout état de cause,

la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, sur la base du capital au 30 septembre 2025, 678 790 actions. L'autorisation, d'une durée de quatorze mois, ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

Pouvoirs pour formalités

La seizième résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

8.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale Ordinaire du 4 février 2026

Ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende
4. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Cyril BALLU
- 5 à 8. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*) : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025/2026 pour le Directeur Général (5^e résolution), les Directeurs Généraux Délégués (6^e résolution), le Président du Conseil d'administration (7^e résolution), les Administrateurs (8^e résolution)
- 9 à 13. Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (*say on pay ex post*) : approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribuée au titre du même exercice (9^e résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à M. Patrick BALLU (10^e résolution), Daniel TRAGUS (11^e résolution), Marc BALLU (12^e résolution) et Cyril BALLU (13^e résolution)
14. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Projets de résolutions

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2024/2025 ; et
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2024 et clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net bénéficiaire de 14 656 888 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte « Report à nouveau », conformément à la décision d'Assemblée générale prise le 4 février 2025, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2023/2024 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 4.557,45 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2024/2025 ; et
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2024 et clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net consolidé de 16 298 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

1. décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024/2025 qui s'élève à 14 656 888 €, augmenté du report à nouveau qui s'élève à 365 557 532 €, formant un montant distribuable de 380 214 420 €, de la manière suivante :
 - aux actionnaires, un montant de 4 072 740 €, afin de servir un dividende de 0,60 € par action,
 - pour le solde, au compte « Report à nouveau » dont le solde créditeur est ainsi porté de 365 557 532 € à 376 141 680 € ;
2. décide que la date de détachement du dividende est fixée au 10 février 2026 et que la date de mise en paiement est fixée au 12 février 2026 ;
3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2021/2022	1,05 €
2022/2023	1,57 €
2023/2024	1,15 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et « 158.3.2 » du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 % (Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026).

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Cyril BALLU

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de M. Cyril BALLU expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

M. Cyril BALLU s'est préalablement engagé à accepter le renouvellement de son mandat.

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025/2026 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 (section 2.7.1), approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

Sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2025/2026 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 (section 2.7.1), approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025/2026 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 (section 2.7.1), approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2025/2026 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 (section 2.7.1), approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

Neuvième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribuée au titre du même exercice (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce figurant à la section 2.7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024/2025, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au sein de ce rapport et prévues à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 (section 2.7.2), approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

Onzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 (section 2.7.2), approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à M. Daniel TRAGUS, en sa qualité de Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à M. Marc BALLU, en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 (section 2.7.2.), approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à M. Marc BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024/2025 (section 2.7.2), approuve,

en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

Quatorzième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conclusions de ce rapport spécial, qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et L.225-40 précités.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'*« AMF »*), articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 30 septembre 2025, 678 790 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF. Dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
 - transferts de blocs ou opérations de gré à gré pouvant porter sur l'intégralité du programme de rachat,
 - offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
 - mise en place d'instruments optionnels,
4. conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
5. de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
6. fixe à 100 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 67 879 000 € sur la base d'un nombre de 678 790 actions – correspondant à 10 % du capital au 30 septembre 2025), et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
7. décide que le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, ne pourra faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
9. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

9.

Informations complémentaires

- | | |
|---|------------|
| 9.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel | 204 |
| 9.2 Attestation du responsable | 204 |
| 9.3 Responsables du contrôle des comptes | 204 |

9.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Monsieur Daniel TRAGUS

Directeur Général

9.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que :

- Les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps des normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
- Que le Rapport de gestion, dont le contenu est précisé dans la table de concordance 1.3 en page 209 du Document, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ;
- Et que les informations en matière de durabilité ont été établies conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le 13 janvier 2026

Daniel TRAGUS
Directeur Général

9.3 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Les comptes de l'exercice 2024-2025 ont été contrôlés par :

- Grant Thornton
 - Début 1^{re} nomination : 9 février 2021.
 - Fin du mandat : mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

- SA MAZARS

- Début 1^{re} nomination : 21 janvier 2015.
 - Fin du mandat : mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les informations concernant les honoraires de CAC et autres services sont précisées au chapitre 5.5, note 28 du Document d'Enregistrement Universel.



Tables de concordance

1.1	Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2024-2025	206	1.3	Table de concordance du rapport de gestion	209
1.2	Table de concordance du rapport financier annuel	208	1.4	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	210

Tables de concordance

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2024-2025

1.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2024-2025

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma du DEU.

		N° de pages	N° de chapitres
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Identité des personnes responsables	204	9
1.2	Déclaration des personnes responsables	204	9
1.3	Déclaration d'experts	N/A	N/A
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration relative au dépôt du document	1	-
2.	Contrôleurs légaux des comptes	204	9
3.	Facteurs de risque	51 à 62	3
4.	Informations concernant EXEL Industries	187 à 196	7
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	22 à 30	1
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	22 à 30	1
5.1.2	Nouveaux produits et services	31 à 32	1
5.2	Principaux marchés	23 à 30	1
5.3	Événements importants	33 à 36 ; 143	1; 5
5.4	Stratégie et objectifs	20 à 22 ; 36	1
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de procédés de fabrication	31 à 32	1
5.6	Position concurrentielle	23 à 28	1
5.7	Investissements	35	1
5.7.1	Investissements importants réalisés	35	1
5.7.2	Investissements en cours ou engagements fermes	N/A	N/A
5.7.3	Co-entreprises et participations significatives	N/A	N/A
5.7.4	Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	148 à 151	5
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	18 à 19	1
6.2	Liste des filiales importantes	141 à 142	5
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	34 à 36	1
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	34 à 36 ; 90 à 92 ; 127 à 130 ; 136 à 139 ; 168 à 169 ; 179	1; 4; 5; 6
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	31 à 32	1
7.2	Résultat d'exploitation	34 à 36	1
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	36	1
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	32 à 34	1
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	34 ; 136 à 139 ; 154 ; 168 ; 175 ; 179	1; 5; 6
8.2	Flux de trésorerie	32 à 35 ; 138	1; 5
8.3	Besoin de financement et structure de financement	158 à 160	5
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues	N/A	N/A

Tables de concordance

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2024-2025

		N° de pages	N° de chapitres
9.	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire pouvant influer sur les activités de l'émetteur	23 à 24 ; 52 à 62 ; 124 à 130	1; 3; 4
10.	Informations sur les tendances		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	36	1
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	36 ; 51 à 62 ; 65 à 87	1; 3; 4
11.	Prévisions et estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	140	5
12.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de Direction, de surveillance et de Direction Générale	10 à 13 ; 38 à 40 ; 42 à 44	2
12.2	Conflits d'intérêts	44	2
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	45 à 49 ; 161 ; 175 ; 178 ; 198 ; 200 à 201	2; 5; 6; 8
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	155 à 157 ; 175	5; 6
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats	39	2
14.2	Contrats de service	44	2
14.3	Comités	10 à 11 ; 42	2
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	38	2
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	38 à 39	2
15.	Salariés		
15.1	Répartition des salariés	23 ; 25 à 27 ; 106 ; 144	1; 4; 5
15.2	Participations et stock-options	144	5
15.3	Accord de participation des salariés au capital	N/A	N/A
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Répartition du capital	190 à 191	7
16.2	Existence de droits de vote différents	193	7
16.3	Contrôle de l'émetteur	190	7
16.4	Accord d'actionnaires	N/A	N/A
17.	Transactions avec les parties liées	161 ; 175	5; 6
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	34 à 35 ; 135 à 185 ; 188	1; 5; 6; 7
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	188	7
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées	188 à 189	7
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	179	6
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes	189	7
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	189	7
18.5.2	Montant du dividende par action	189	7
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	60	3
19.	Informations supplémentaires		
19.1	Informations sur le capital	190 à 193	7
19.2	Acte constitutif et Statuts	194 à 196	7
20.	Contrats importants	28 à 29	1
21.	Documents disponibles	189 à 190	7

Tables de concordance

Table de concordance du rapport financier annuel

1.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent DEU intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel.

	N° de pages	N° de chapitres
1. Déclaration de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le rapport financier annuel	204	9
2. Comptes sociaux	167 à 185	6
3. Comptes consolidés	135 à 165	5
4. Rapport de gestion		
• analyse de l'évolution des affaires	22 à 36	1
• analyse des résultats	34 à 36	1
• analyse de la situation financière	34 à 36	1
• principaux risques et incertitudes	51 à 62 ; 82 à 87	3 ; 4
• indicateurs clés relatifs aux questions d'environnement et de personnel	88 à 115	4
• rachats par la Société de ses propres actions	191 à 192	7
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	181 à 185	6
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	163 à 165	5

Tables de concordance

Table de concordance du rapport de gestion

1.3 Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent DEU les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L.232-1 et suivants du Code de commerce.

		Nº de pages	Nº de chapitres	Textes de référence
1. Informations relatives à l'activité de la Société et du Groupe				
1.1 Exposé de la situation de l'activité et des résultats de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	33 à 35	1		L.232-1 et L.233-6 du Code de commerce
1.2 Évolution prévisible de la Société	36	1		L.232-1 et L.233-6 du Code de commerce
1.3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	N/A	N/A		L.232-1 et L.233-6 du Code de commerce
1.4 Activités en matière de recherche et de développement	32	1		L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce
1.5 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, au regard du volume et de la complexité des affaires	33 à 35	1		L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce
1.6 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel)	33 à 35 ; 127 à 133 ; 181 à 184	1; 4; 6		L.232-1 et L.232-6-3 du Code de commerce
1.7 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	51 à 62	3		L.232-1 du Code de commerce
1.8 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	56 à 58	3		L.232-1 et L.232-6-3 du Code de commerce
1.9 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	61 à 62	3		L.232-1 et L.225-37-4 du Code de commerce
1.10 Objectifs et politique de couverture des transactions : <ul style="list-style-type: none"> • Indications sur l'utilisation des instruments financiers • Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe 	58 à 59	3		L.232-1 du Code de commerce
2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société				
2.1 Répartition et évolution de l'actionnariat	190 à 193	7		L.233-13 du Code de commerce
2.2 Noms des sociétés contrôlées	141 à 142	5		L.233-13 du Code de commerce
2.3 État de la participation des salariés au capital social	N/A	N/A		L.225-102 du Code de commerce
2.4 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	143 à 144	5		L.233-6 du Code de commerce
2.5 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	192	7		L.225-211 du Code de commerce
2.6 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	N/A		L.464-2 du Code de commerce
2.7 Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A	N/A		R.228-90 du Code de commerce
2.8 Dividendes mis en distribution au cours des 3 derniers exercices	179 ; 198	6 ; 8		243 bis CGI
2.9 Délais de paiement fournisseurs et clients	180	6		L.441-6 du Code de commerce
2.10 Conditions de levées et de conservation des options par les mandataires sociaux	N/A	N/A		L.225-185 du Code de commerce
2.11 Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux Dirigeants, mandataires sociaux	N/A	N/A		L.225-197-1 du Code de commerce
2.12 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	179	6		R.225-102 du Code de commerce
2.13 Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris Seveso)	63 à 133	4		L.225-102-1 du Code de commerce
2.14 Plan de vigilance	N/A	N/A		L.225-102-4 du Code de commerce
3. Informations RSE de l'émetteur				
3.1 Déclaration de performance extra-financière	63 à 133	4		L.232-6-3 du Code de commerce
3.2 Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la Déclaration de performance extra-financière	131 à 133	4		L.232-6-3 du Code de commerce

Tables de concordance

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent DEU les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L.225-37-3 et suivants du Code de commerce.

		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
1.	Informations sur les rémunérations et avantages octroyés			
1.1	Rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	45 à 49	2	Article L.22-10-9, I., 1 ^o du Code de commerce
1.2	Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés aux mandataires sociaux	45 à 49	2	Article L.22-10-9, I., 2 ^o du Code de commerce
1.3	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	45 à 49	2	Article L.22-10-9, I., 4 ^o du Code de commerce
1.4	Niveau de rémunération des mandataires sociaux mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et évolution de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	49	2	Article L.22-10-9, I., 6 ^o et 7 ^o du Code de commerce
2.	Informations sur la gouvernance			
2.1	Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	38 à 49	2	Article L.225-37-4, 1 ^o du Code de commerce
2.2	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif avec une filiale de l'émetteur (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	44 à 45	2	Article L.225-37-4, 2 ^o du Code de commerce
2.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	192	7	Article L.225-37-4, 3 ^o du Code de commerce
2.4	Modalités d'exercice de la Direction Générale en cas de modification	N/A	N/A	Article L.225-37-4, 4 ^o du Code de commerce
2.5	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	38 à 41	2	Article L.22-10-10, 1 ^o du Code de commerce
2.6	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	40	2	Article L.22-10-10, 2 ^o du Code de commerce
2.7	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	N/A	N/A	Article L.22-10-10, 3 ^o du Code de commerce
2.8	Code de gouvernement d'entreprise	38	2	Article L.22-10-10, 4 ^o du Code de commerce
2.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	195	7	Article L.22-10-10, 5 ^o du Code de commerce
2.10	Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L.22-10-12 et de sa mise en œuvre	44 à 45	2	Article L.22-10-10, 6 ^o du Code de commerce
2.11	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	42	2	Article L.22-10-10, 7 ^o du Code de commerce

Tables de concordance

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
3.	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange			
3.1	Structure du capital de la Société	190	7	Article L.22-10-11, 1 ^o du Code de commerce
3.2	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 2 ^o du Code de commerce
3.3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	190	7	Article L.22-10-11, 3 ^o du Code de commerce
3.4	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et description de ceux-ci	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 4 ^o du Code de commerce
3.5	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 5 ^o du Code de commerce
3.6	Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 6 ^o du Code de commerce
3.7	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des Statuts de la Société	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 7 ^o du Code de commerce
3.8	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	191	7	Article L.22-10-11, 8 ^o du Code de commerce
3.9	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 9 ^o du Code de commerce
3.10	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	N/A	N/A	Article L.22-10-11, 10 ^o du Code de commerce



Conception graphique de ce document
par PricewaterhouseCoopers Advisory
Contact : fr_content_and_design@pwc.com
Crédits photos : Bruno Cohen ; Leang Seng ;
LE SQUARE / Franck Benausse ; Ingrid Hoffmann.
Rédaction : So different

NOS PRINCIPAUX SITES WEB

BERTHOUD : www.berthoud.com
CMC : www.cmc51.fr
EVRARD : www.evrard-fr.com
TECNOMA : www.tecnoma.com
MATROT : www.matrot.fr
NICOLAS SPRAYERS : www.nicolas-sprayers.com
AGRIFAC : www.agrifac.com
HARDI : www.hardi-fr.com
APACHE SPRAYERS : www.etsprayers.com
EXXACT ROBOTICS : www.exxact-robotics.com
HOLMER : www.holmer-maschinenbau.com

CAPAGRI : www.capagri.com
HOZELOCK : www.hozelock.fr
G.F. : www.gfgarden.it
COOPER PEGLER : www.cooper-pegler.com
RHÉA MARINE : www.rhea-marine.fr
LASER INDUSTRIE : www.laser-industrie.com
WAUQUIEZ : www.wauquiez.com
TOFINOU : www.tofinou.com
SAMES : www.sames-kremlin.com
TRICOFLEX : www.tricoflex.com
INTEC : www.sames-kremlin.com

EXEL Industries

SIÈGE ADMINISTRATIF
78, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

SIÈGE SOCIAL
54, rue Marcel Paul
51200 Épernay
France

www.exel-industries.com

